

Université de Montréal

Libéralisme, nationalisme et catholicisme dans la pensée politique
de Claude Ryan au *Devoir* (1962-1978)

par

Olivier Marcil
Département d'histoire
Faculté des Arts et Sciences

Mémoire à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès arts (M.A.)

Mai 2001

© Olivier Marcil, 2001



D
M

U54

2001

n. 015

SEE PAGE 12

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Libéralisme, nationalisme et catholicisme dans la pensée politique
de Claude Ryan au *Devoir* (1962-1978)

présenté par
Olivier Marcil

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes:

Président-rapporteur	:	Jacques Rouillard
Directeur de recherche	:	Pierre Trépanier
Membre du jury	:	Susan Mann

Mémoire accepté le : 9 juillet 2001

REMERCIEMENTS

Je m'en voudrais de présenter cette étude sans prendre le temps de remercier Claude Ryan pour avoir accepté de me rencontrer et d'échanger avec moi, des rencontres que je n'oublierai jamais tellement elles ont été enrichissantes. Merci aussi à André Fortier pour m'avoir permis d'entrer en contact avec le personnage, pour avoir facilité ma cueillette de sources, mais surtout, pour les nombreux moments où il a accepté de me relever de certaines responsabilités afin de me permettre d'avancer ce mémoire. Toute ma gratitude à Pierre Trépanier, mon directeur de recherche, pour ses conseils avisés et constructifs. Enfin, un énorme merci à Stéphanie, pour son support et sa patience indéfectible pendant mes années d'étude.

O.M.

SOMMAIRE

Ce mémoire traite de la pensée politique de Claude Ryan à l'époque où il était éditorialiste et directeur du quotidien *Le Devoir*, soit du 5 juin 1962 au 11 janvier 1978. Il vise plus précisément à déterminer, dans la pensée politique d'un intellectuel qui a vécu la Révolution tranquille, la trajectoire de trois idées-forces de l'histoire du Québec : le libéralisme, le nationalisme et le catholicisme. À partir d'une analyse de 600 éditoriaux qui traitent directement ou indirectement de ces idées, nous démontrons que Ryan est un intellectuel modéré, à la fois libéral et nationaliste, partisan de la modernité politique et de la tradition religieuse.

Notre analyse porte d'abord sur le vocabulaire identitaire du discours de Ryan dans son application au Canada et au Québec (groupe culturel, groupe ethnique, communauté, société, peuple, nation, Canadien français et Québécois). Ryan distingue toujours deux ordres: la réalité ethnoculturelle (appartenance à une collectivité par descendance et non par choix) et la réalité politique (appartenance à une collectivité par une adhésion libre). Parce que la réalité politique – qui est par définition inclusive – est première chez Ryan, nous comprenons qu'il est un libéral. Mais parce qu'il accorde une certaine reconnaissance à la réalité culturelle, nous pouvons dire qu'il est aussi un nationaliste. Cette conciliation des valeurs libérales et nationales se perçoit en particulier dans ses prises de positions pour le biculturalisme et contre le multiculturalisme, pour le fédéralisme et contre l'indépendantisme.

Ses opinions sur la question constitutionnelle, analysées au chapitre deux, offrent un autre exemple de cette conciliation. À travers les événements majeurs de cette époque (la visite du général de Gaulle, la crise d'octobre, la conférence de Victoria, etc.), Ryan se révèle un fervent partisan d'une reconnaissance d'un statut particulier pour le Québec dans un cadre fédéraliste renouvelé, qui, après des avancées intéressantes sous Lester B. Pearson, se heurte à une vision différente de l'avenir du Canada, celle de Pierre Elliott Trudeau. Ce chapitre permet de prendre la pleine mesure du fossé qui sépare les conceptions libérales et fédéralistes de Ryan et de Trudeau: Trudeau est un partisan d'un libéralisme atomiste où seul l'individu a des droits et d'un fédéralisme centralisé et symétrique; Ryan est un partisan d'un libéralisme qui permet la reconnaissance de droits collectifs et d'un fédéralisme asymétrique.

Le chapitre trois présente un nouvel exemple de conciliation entre les valeurs libérales et nationales, cette fois à propos de la question linguistique. Après s'être explicitement prononcé en faveur du bilinguisme institutionnel et de l'égalité des langues française et anglaise d'un océan à l'autre, Ryan prend conscience du danger que cette approche laisse planer sur la collectivité francophone en Amérique du Nord et décide de favoriser une

approche plus territoriale de la question linguistique. À partir de ce moment, il sera d'avis qu'aucune égalité réelle entre les deux langues n'aura de chance d'exister sans accorder un statut prioritaire à la langue française sur le territoire du Québec. Conséquemment, à travers les différentes initiatives linguistiques, sa position évolue en faveur de la reconnaissance de droits linguistiques pour les francophones du Québec. Mais, parce qu'il est foncièrement libéral, il tente en même temps d'encadrer ces droits collectifs afin de restreindre au maximum toute discrimination dont pourraient être victimes les néo-Québécois et les Anglo-Québécois. Son opposition à la loi 101 démontre que, malgré son attachement à certaines valeurs nationales, Ryan est d'abord un libéral car, en définitive, il refuse de soumettre les libertés individuelles fondamentales aux valeurs nationales.

Le dernier chapitre est consacré à la pensée religieuse de Ryan. Étant donné l'importance reconnue de la religion dans la vie de Ryan, il est intéressant de s'interroger sur sa pensée et son comportement au cours de la Révolution tranquille et d'observer l'évolution de ses valeurs catholiques dans leurs rapports avec la modernité libérale. Pour Ryan, l'Église doit nécessairement occuper une place dans le monde moderne. Il s'efforce donc d'aider l'Église à assimiler les nouvelles valeurs démocratiques et libérales issues de la Révolution tranquille. Il tente d'éviter que la société québécoise fasse fi de sa dimension spirituelle, en particulier dans sa version catholique, sous prétexte que la modernité politique suppose le confinement de la religion dans la sphère privée. Ici aussi la modération caractérise l'attitude de Ryan : il s'applique à concilier les valeurs religieuses, souvent perçues comme des valeurs traditionnelles, avec les obligations démocratiques de la société moderne. Toutefois, en cas de conflit entre les deux, les exigences de la démocratie doivent l'emporter sur les exigences de la religion. Sa position en faveur de la confessionnalité scolaire en témoigne. La conclusion s'impose d'elle-même : nous constatons la primauté de l'idée libérale dans la pensée de Ryan, mais sans exclusion des valeurs nationales et religieuses. Ryan est un libéral catholique et un libéral nationaliste.

Mots-clés : 1- Histoire intellectuelle
2- Québec
3- *Le Devoir*
4- Pensée politique
5- Claude Ryan

Table des matières

Remerciements	i
Sommaire	ii
Table des matières	iv
Introduction	1
Claude Ryan comme intellectuel et comme objet d'étude	3
Portraits de Claude Ryan	7
Quatre courants idéologiques dominants	9
Identité, constitution, langue et religion	13
La démarche méthodologique	16
Chapitre premier – Dualisme et Fédéralisme	19
Les références identitaires canadienne et québécoise	21
Les qualificatifs culturels et politiques du dualisme canadien	21
Le passage à « l'espace Québec »	33
Le biculturalisme et les droits individuels	40
Le refus du multiculturalisme	40
Le dialogue Ryan-Trudeau sur l'État et la nation	48
Les faiblesses du projet souverainiste	51
Le sentiment indépendantiste	51
Libertés fondamentales et droits des minorités	55
L'utopique « Union canadienne » de René Lévesque	59
Le choix de novembre 1976: le « beau risque » de Ryan	62
Conclusion	66
Chapitre II – À la poursuite d'un statut particulier pour le Québec	68
Fédéralisme coopératif et statut particulier: l'époque Pearson (1963-1968)	69
Décentraliser le fédéralisme	72
La formule Fulton-Favreau	74
Le contenu d'un statut particulier pour le Québec	78
Le rôle international du Québec	83
L'affrontement Québec-Canada: les premières années Trudeau (1968-1971)	87
La non-reconnaissance des priorités du Québec	89
Octobre 1970 ou l'apogée du nationalisme chez Claude Ryan	92
L'échec de Victoria	99
L'impasse constitutionnelle: vers la création d'une troisième voie (1971-1978)	104
La menace fédérale d'un rapatriement unilatéral de la constitution	105
La troisième voie constitutionnelle	109
Conclusion	114

Chapitre III – La question linguistique: entre droits individuels et droits collectifs	116
Du bilinguisme institutionnel au principe de territorialité	117
Le bilinguisme selon la Commission Laurendeau-Dunton: avancées et limites	117
La Commission Gendron ou la priorisation du français au Québec	124
Les modalités d'application de la législation linguistique au Québec	130
Le cas de l'administration publique provinciale	130
Le cas particulier du milieu des affaires	133
Droit des minorités et langue d'enseignement	139
Droits fondamentaux ou droits historiques?	139
Le rejet du libre choix	143
Le critère le moins injuste: la langue maternelle	146
Une minorité bafouée: les Anglo-Québécois et la loi 101	152
Conclusion	161
Chapitre IV – Pensée catholique et modernité « révolutionnaire-tranquille »	163
L'Action catholique et la responsabilité du laïc (1958-1962)	165
Des apôtres laïcs et responsables	165
Un type d'action élitiste	169
Revaloriser le rôle du laïc dans l'Église	172
Vatican II et l'Église du Québec (1962-1967)	173
Tradition et modernité	173
Démocratisation et décentralisation	175
La nouvelle attitude: le dialogue et l'oecuménisme	176
L'Église du Québec face à la sécularisation	177
L'éducation: entre laïcité et confessionnalité	180
Mariage et contraception	184
Quelle tradition? L'Église catholique et les valeurs évangéliques (1967-1978)	185
Deux encycliques à caractère traditionaliste: <i>Sacerdotalis coelibatus</i> et <i>Humanae vitae</i>	186
La paix	189
La foi	191
Conclusion	193
Conclusion générale	196
Un libéral	196
Un libéral nationaliste	199
Trois moments-charnières	202
Un libéral catholique	203
Une oeuvre immense, une étude à poursuivre	205
Annexe – Questionnaire de l'entrevue avec Claude Ryan	207
Bibliographie	219

Introduction

On a longtemps cru qu'après seize années de duplessisme, la victoire électorale des libéraux en 1960 inaugurerait une époque « des Lumières » qui extirpait le Québec de la « Grande Noirceur » et le faisait enfin entrer dans la modernité. Pourtant, l'historiographie récente démontre que le Québec était moderne depuis longtemps, que le pluralisme idéologique y régnait malgré une impression de consensus autour d'idées conservatrices, cléricales et traditionalistes. D'un autre côté, personne ne peut nier les grands bouleversements qui marquèrent cette époque. Depuis plus de dix ans, la société québécoise était en ébullition idéologique et culturelle, son économie fonctionnait à pleine vapeur, les communications se développaient et rapetissaient les frontières. Nombreux sont les spécialistes de cette période, en particulier Louis Balthazar, qui estiment que ces transformations ont provoqué un phénomène de « mobilisation sociale¹ », phénomène qui s'est traduit dans l'histoire intellectuelle en un bloc idéologique uni contre un ennemi commun, Maurice Duplessis, qui représentait symboliquement tout ce qu'on voulait abattre dans « l'ancien régime² ».

Dans une exaltation sans précédent des vertus de la modernité (démocratie, liberté, pluralisme, droits individuels), les intellectuels antiduplessistes furent, comme le rappelle fort justement Fernand Dumont, moins des idéologues que des contestataires: « Il importait alors moins de tracer un nouveau programme de société que de contester celui qui exerçait son empire.

¹ Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1986, p. 119-122.

² Expression empruntée à Léon Dion qui l'utilisait de façon modérée pour signifier qu'à l'époque la société canadienne-française était retardataire. D'autres intellectuels n'hésiteront pas à utiliser ce terme dans sa pleine signification pour illustrer la rupture profonde et révolutionnaire de 1960, c'est-à-dire l'avènement d'un « nouveau régime ».

Il fallait briser des entraves pour que l'opinion redevienne possible. Ce que nous pourrions prendre pour des idées générales, était en fait, une mise en liberté des idées³. »

Après 1960, cette mise en liberté des idées va être récupérée par des personnes, en l'occurrence des intellectuels, qui héritent subitement d'un nouveau pouvoir: celui de participer à la gouverne du Québec, en vertu d'une redéfinition libérale de la démocratie qui accorde à tous le droit de dénoncer, de critiquer, de revendiquer, de proposer, de manifester. Deux nouvelles idéologies vont s'affirmer simultanément: le néonationalisme et le néolibéralisme⁴ (idéologie de l'État-providence) comme si on voulait rompre avec un Canada français nationaliste et libéral⁵, vieux et démodé. Dans la mémoire collective, le Québec s'est senti « renaître » en 1960, il a pris conscience de son identité et de son territoire et, non sans romantisme, on a baptisé cette renaissance « Révolution tranquille »⁶.

Du point de vue de l'histoire des idées, il n'y aurait pas une seule révolution mais différents sursauts idéologiques d'intensité diverse. Selon le politologue Léon Dion, après un effort unifié d'émancipation qui a caractérisé les années cinquante, les intellectuels se divisèrent dans les années 1960 sur les choix à faire pour consolider le nouveau régime qu'ils avaient

³ Fernand Dumont, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1995, p. 233.

⁴ Terme utilisé, entre autres, par Fernande Roy, *Histoire des idéologies au Québec aux XIXe et XXe siècles*, Montréal, Boréal, 1993, p. 98-103, et par Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain*, Tome II: *Le Québec depuis 1930*, nouvelle édition révisée, Montréal, Boréal compact, 1989, p. 350. Cette expression porte à confusion depuis le néolibéralisme reaganien et thatcherien. Par conséquent, au cours de ce mémoire, nous lui préférons le terme « providentialisme étatique ».

⁵ Le Québec duplessiste était-il libéral? Oui, si l'on utilise une perspective exclusivement étatiste comme l'ont démontré les nombreux travaux de Gilles Bourque et Jules Duchastel. Selon cette perspective, dans les démocraties modernes, trois formes de l'État se sont succédé jusqu'à nos jours: l'État libéral, l'État-providence et l'État néolibéral (actuellement en train de se mettre en place). L'État libéral, lequel prévalait de 1945 à 1960 au Québec, se caractérise dans la gestion des problèmes sociaux par un modèle de régulation dominé par les institutions privées (famille, Église, groupes communautaires) et dans la gestion de l'économie, par l'autorégulation du marché. Il reste néanmoins que du point de vue de la moralité politique, le Québec duplessiste ne peut être qualifié de libéral. Pensons seulement au patronage, à la corruption, aux fraudes électorales et aux persécutions dont furent victimes les Témoins de Jéhovah et les communistes (véritables ou supposés). De l'avis même de Bourque et Duchastel, le discours duplessiste (et nous ajouterions ses actions), par ses références frileuses aux valeurs de liberté, d'égalité et de démocratie, manifeste sans aucun doute un caractère « petitement démocratique ». Voir Gilles Bourque et Jules Duchastel, *La société libérale duplessiste*, Montréal, PUM, 1994, p. 30-31; 51.

⁶ Les historiens ne s'entendent pas sur la durée de la Révolution tranquille. Habituellement, celle-ci fait référence à la série de réformes politiques, sociales et économiques opérées par le gouvernement libéral de Jean Lesage entre 1960 et 1966. Cependant, des auteurs la font débiter en 1959, avec les cent jours de Paul Sauvé, d'autres l'arrêtent dès 1964. Certains n'hésitent pas à l'étirer jusqu'en 1968, 1970, 1976, ou encore, jusqu'en 1981. En ce qui nous concerne, nous définissons la Révolution tranquille comme étant la période allant de la victoire libérale de juin 1960 au référendum de mai 1980, une période qui est caractérisée par le développement continu de l'État-providence québécois et la croissance rapide d'un nouveau nationalisme franco-québécois.

réclamé et obtenu⁷. Alimentées par différentes idéologies, des « pulsions » au sein de la société civile « déroutent » une révolution qui finalement n'aura rien de tranquille⁸. Comme avant 1960, les idéologies s'affrontent de nouveau: libéralisme, conservatisme, socialisme, nationalisme, indépendantisme, fédéralisme, féminisme, terrorisme, anarchisme, communisme, providentialisme étatique, sectarisme, marxisme, etc. Plusieurs se repoussent, plusieurs se recourent, certaines s'associent, d'autres se combattent. Ces idéologies seront définies et défendues par des penseurs, des idéologues, des intellectuels. L'un d'entre eux est l'objet de ce mémoire de maîtrise: Claude Ryan.

Claude Ryan comme intellectuel et comme objet d'étude

Pourquoi Claude Ryan? Parce que nous considérons qu'il est une figure intellectuelle importante dans la nouvelle situation politique qui marque le Québec au sortir de la Seconde Guerre mondiale et que peu d'études lui ont été consacrées. En effet, outre le mémoire de maîtrise et la biographie d'Aurélien Leclerc⁹, aucun ouvrage monographique ne porte sur Ryan lui-même.

De façon allégorique, on peut affirmer que Ryan a chevauché trois époques différentes sur trois chevaux différents. De 1945 à 1962, pendant la période duplessiste, il est à la tête de l'Action catholique canadienne (ACC), un mouvement qui a contribué à sa manière à l'avènement de la Révolution tranquille. Pendant la Révolution tranquille, de 1962 à 1978, il occupe le poste d'éditorialiste et de directeur¹⁰ du prestigieux et influent quotidien *Le Devoir*, un acteur souvent oublié ou omis dans les bouleversements post-duplessistes. Enfin, de 1978 à 1994, une période qui se caractérise par une remise en question progressive des acquis

⁷ Léon Dion, *Québec 1945-2000*, Tome II: *Les intellectuels et le temps de Duplessis*, Sainte-Foy, PUL, 1993, p. 419.

⁸ Selon Dion, la Révolution tranquille devait préalablement répondre à quatre exigences: affermir l'indépendance du politique face à l'Église; instaurer un climat plus harmonieux et plus favorable au Québec dans ses relations avec le gouvernement fédéral et, en même temps, adapter l'appareil politique québécois aux nouvelles exigences d'une société en ébullition; enrayer la périphérisation de l'économie québécoise en Amérique du Nord; enfin, diminuer la dépendance du gouvernement du Québec face aux financiers étrangers. Ce rêve de « nouveau régime » s'épuisera sous les attaques de nombreux mouvements de contestations qu'il aura lui-même engendrés et s'éteindra après quatre ou cinq ans sans avoir réussi à aller au bout de sa logique initiale. Voir Léon Dion, *La révolution déroutée 1960-1976*, Montréal, Boréal, 1998, p. 34-36.

⁹ Aurélien Leclerc, *Claude Ryan*, mémoire de M.A. (Sciences politiques), Université Laval, Québec, 1977, et *Claude Ryan, l'homme du Devoir*, Montréal, Éditions Quinze, 1978.

¹⁰ Il deviendra directeur en 1964.

« révolutionnaires-tranquilles » et par l'impasse constitutionnelle canado-québécoise, il occupe successivement les postes de leader et de ministre titulaire de différents portefeuilles au sein du Parti libéral du Québec.

Qui plus est, l'oeuvre écrite de l'homme est considérable: 17 années de militantisme catholique, 15 années de journalisme, 16 années de vie politique active. Plus de 3000 éditoriaux et articles, des centaines de conférences et discours, une dizaine de livres publiés, sans compter la production de programmes et de brochures du temps de l'Action catholique. Cette activité intellectuelle témoigne d'une riche pensée.

Dans son excellent ouvrage *Les intellectuels et le temps de Duplessis* (1993), Léon Dion énumère les principales qualités qui permettent de caractériser l'intellectuel: la liberté d'expression, une compétence reconnue par ses pairs, l'aptitude à manier les idées générales, une intégrité personnelle, une totale indépendance d'esprit, l'aptitude à s'émouvoir, à se passionner pour une cause tout en respectant les bornes de la rationalité et la conscience des intérêts qu'il épouse¹¹. Nicole Laurin-Frenette ajoute que les intellectuels sont aussi animés par une volonté d'action et d'influence et qu'ils ont une attirance obsessionnelle pour le pouvoir, « plus peut-être que la moyenne des gens¹² ». Jusqu'ici, la définition s'applique au cas étudié. Mentionnons d'ailleurs que Dion n'hésite pas à qualifier Ryan d'intellectuel. Il le situe dans la lignée des « nouveaux intellectuels », c'est-à-dire ces intellectuels modernistes qui recherchent dans les sciences sociales les réponses permettant d'accorder la société canadienne-française aux exigences des temps modernes¹³.

Par ailleurs, Dion écrit que les institutions « représentent pour les nouveaux intellectuels des soutiens dont l'efficacité est plus ou moins grande et sur lesquels ils comptent pour la promotion de leurs idées et de leurs projets. [...] elles offrent un accès dont les intellectuels, qui sont associés à l'une ou l'autre d'entre elles, ont tiré ou non profit¹⁴. » L'Action catholique canadienne de 1945 à 1962, l'Institut canadien d'éducation des adultes de 1955 à 1961, *Le Devoir* de 1964 à 1978 et le Parti libéral du Québec de 1978 à 1982 sont toutes des institutions au plus haut échelon desquelles Ryan s'est hissé (le secrétariat, la présidence, la direction, le

¹¹ Dion, *Québec 1945-2000*, Tome II..., p. 149.

¹² Nicole Laurin-Frenette, « Les intellectuels et l'État », *Sociologie et société*, vol. XV, no 1, 1983, p. 122.

¹³ Dion, *Québec 1945-2000*, Tome II..., p. 169, 178.

¹⁴ Dion, *Québec 1945-2000*, Tome II..., p. 247.

leadership), les marquant fortement de sa personnalité. À cet égard, l'immense influence que Ryan a acquise au *Devoir* est particulièrement révélatrice. Par exemple, Dion était d'avis que Ryan était devenu, dans les années soixante-dix, trop puissant pour son instrument d'action, qu'il avait une stature disproportionnée par rapport à l'institution qu'il servait et que sa présence dans la société était devenue exorbitante pour un journaliste¹⁵. De son côté, Vincent Lemieux a déjà écrit que Ryan était devenu, à toute fin pratique, le véritable chef de l'opposition au Québec après le 15 novembre 1976¹⁶.

Bref, à la lumière de ces éléments, on peut conclure que Ryan était – et est toujours – un membre important de l'intelligentsia québécoise, qu'il fut toujours à proximité des leviers du pouvoir, qu'il avait une grande volonté d'action et d'influence, et qu'il fut, par conséquent, de tous les grands débats de la société québécoise d'après 1945.

Peut-on penser que la pensée de Ryan a influé sur le cours de la Révolution tranquille? Oui, à certains niveaux. Certaines de ses vues seront retenues et plusieurs options qu'il a préconisées à cette époque sont toujours présentes aujourd'hui. Par exemple, son apport au passage sans violence, dans les années soixante, d'une société cléricalisée à une société laïcisée est souvent évoqué pour illustrer cette hypothèse. Par ailleurs, comme tous les Québécois, Ryan évolue au rythme des pulsions sociales qui marquent la marche de la société québécoise. Ce n'est pas un hasard s'il change de poste à chaque fois que la société québécoise entre dans une nouvelle époque. Il ne stagne pas dans une pensée qui cherche à conserver à tout prix des acquis dépassés. Au contraire, il évolue avec le Québec et, dans un pragmatisme et un réalisme à toute épreuve, il légitime les pulsions sociales en tentant toujours de les canaliser dans une direction qu'il estime bonne. Donc, non seulement il voulait agir, mais il avait les moyens de le faire. Il a utilisé ce pouvoir pour diriger la société québécoise vers un idéal qu'il estimait juste. L'intérêt pour sa pensée s'en trouve décuplé.

Au cours de ce mémoire nous chercherons à cerner la pensée politique de Claude Ryan et à la situer sur l'échiquier des idées politiques « révolutionnaires-tranquilles ». La pensée de Ryan étant vaste et complexe, nous avons choisi de centrer notre étude sur le triptyque idéologique de l'identité canadienne-française: le libéralisme, le nationalisme et le catholicisme. Nous émettons

¹⁵ Léon Dion, *Le Québec et le Canada. Les voies de l'avenir*, Montréal, Éditions Québecor, 1980, p. 19-20, 29.

¹⁶ Vincent Lemieux, *La fête continue*, Montréal, Boréal Express 1979, p. 166.

l'hypothèse que Claude Ryan est un modéré, à la fois libéral¹⁷ et nationaliste, à la fois partisan de la catholicité et de la laïcité.

Récemment, de nombreux travaux ont démontré que les principes libéraux et nationalistes, loin d'être absolument antagonistes, sont conciliables sur certains plans¹⁸. Will Kymlicka, par exemple, a établi une grille d'analyse qui évalue le degré d'acceptation des principes libéraux par des nationalismes particuliers¹⁹. Pour le philosophe, il n'y a pas de distinction franche entre les nationalismes civique et ethnique, et le nationalisme québécois obtient une excellente note pour son respect des principes libéraux fondamentaux. Nous croyons que le cas de Claude Ryan est un bon exemple pour démontrer une application concrète de la conciliation de ces deux dimensions. Qui plus est, nous pousserons plus loin en démontrant que cette perspective peut aussi bien s'appliquer à d'autres idéologies que l'on cherche trop facilement à opposer. Par exemple, nous verrons comment un catholique en pleine tourmente de la Révolution tranquille cherche à réconcilier la tradition religieuse avec les exigences du monde moderne.

Plus haut, nous avons décrit Ryan comme un modéré. Pourquoi modéré? Parce qu'il ne va jamais à l'aboutissement extrême des idéologies. Par exemple, il est un partisan du capitalisme mais pas un adepte du laissez-faire, il est un nationaliste mais pas un indépendantiste, il prône la décléricalisation de la société mais pas la déconfessionnalisation de l'école, il parle de droits et libertés sans jamais oublier de mentionner les devoirs et les responsabilités. Il se situe au carrefour de ces idéologies et tel un arbitre, pour emprunter l'expression d'Aurélien Leclerc, il cherchera à en évacuer les aspects négatifs, à les utiliser comme des contrepoids, à les maintenir en équilibre. D'où toute l'importance que prennent dans sa pensée des notions comme *consensus*, *collaboration*, *coopération*, *équilibre*, *modération*, des termes-clés, qui incarnent la stabilité et la solution à long terme, donc, pour Ryan, le progrès.

¹⁷ Nous parlons ici de libéralisme au sens exclusivement politique, c'est-à-dire une doctrine à la défense des droits et des libertés individuelles. À ne pas confondre avec le libéralisme économique et social au sens où nous l'avons défini plus haut (voir la note 5). Le lecteur doit savoir que lorsque nous emploierons à l'avenir le qualificatif « libéral », il faudra l'entendre au sens politique du terme, sans quoi il en sera averti.

¹⁸ Voir en particulier, François Blais, Guy Laforest et Diane Lamoureux, dir., *Libéralisme et nationalismes*, Sainte-Foy, PUL, 1995.

¹⁹ Antoine Robitaille, « Will Kymlicka. L'évaluateur du nationalisme », *Le Devoir*, 1er mars 1999.

La Révolution tranquille étant une période qui fut loin d'être stable, il est intéressant d'étudier de quelle façon ces idées politiques furent défendues par Ryan. Les idées de catholicisme, de libéralisme et de nationalisme sont des notions à cheval sur des points de tensions idéologiques: la liberté et l'égalité, les droits individuels et les droits collectifs, le privé et le public, le spirituel et le temporel, l'individualisme et le communautarisme. Tout au long de cette étude, le lecteur constatera que Ryan jongle habilement avec ces concepts, qu'il ne les utilise pas de façon rigide et dogmatique, qu'il en prévient les aboutissements extrêmes. Par exemple, on remarquera que, face au centralisme fédéral, au libéralisme atomiste et à l'antinationalisme de Trudeau, Ryan adopte en contrepois une position fortement nationaliste. À l'inverse, au moment de l'élaboration de la loi 101 par le gouvernement Lévesque, Ryan défend une position très libérale, respectueuse des droits de la minorité anglophone. Du point de vue religieux, le contrepois jouera encore. Devant un conservatisme ecclésiastique à tous crins, il défend des positions libérales et réformistes. Au contraire, lorsque les partisans du laïcisme attaquent le système d'éducation, il se porte à la défense des aspects positifs de la confessionnalité. La pensée est complexe, l'homme est fait de contrastes. À travers la pensée de cet intellectuel, c'est toute la modération et l'ambivalence caractéristiques de l'être québécois qui s'exprime.

Portraits de Claude Ryan

Comme nous l'avons mentionné plus haut, peu d'études existent sur Claude Ryan comme directeur du *Devoir*. L'étude la plus importante est sans aucun doute le mémoire de maîtrise d'Aurélien Leclerc (1977), mémoire qu'il a ensuite élargi et vulgarisé pour produire une biographie intellectuelle de Ryan (1978). Dans son mémoire de maîtrise, Leclerc démontre avec justesse, à travers quatre événements allant de 1969 à 1972 (bill 63, crise d'octobre, conférence de Victoria et crise syndicale), que Ryan a agi pendant cette période à la fois comme un arbitre moral et un leader idéologique (ce qui, par ailleurs, définit bien l'intellectuel). Un arbitre moral car il faisait respecter des règles éthiques, mais surtout un leader idéologique car il donnait un sens personnel à ces règles (perspective de J.G. Bailey dans *Les règles du jeu politique*, 1971).

Son rôle implicite de leader idéologique lui permettait de donner un sens et d'orienter une société québécoise mouvante au niveau des valeurs et des coutumes.

Dans sa biographie de Ryan, Leclerc tente plutôt de qualifier la pensée de l'intellectuel. Il conçoit celle-ci comme une pensée démocrate-chrétienne car, chez Ryan, « [l]a démocratie se présente[rait] comme une philosophie de la vie concrète qui subordonne ses fins à la finalité spirituelle de l'homme. [...] elle repose[rait] sur un mode d'action proprement spirituel qui fixe un but et un code d'éthique à l'exercice du fonctionnement démocratique²⁰ ». Aussi, Leclerc affirme que la pensée politique de Ryan prend ses fondements dans la pensée sociale de l'Église, que sa conception de l'État se rattache à l'école de Platon et que, pour permettre le développement de la spiritualité, Ryan intègre beaucoup d'éléments de la pensée des « libéralistes » anglais du XIXe siècle. Ce qui l'amène à une conclusion que nous partageons: à savoir que la conception ryanienne de la réalisation de l'homme s'inspire d'une logique chrétienne à la fois libérale et sociale, c'est-à-dire axée sur le respect des libertés individuelles et l'abolition des inégalités sociales²¹.

À l'instar de Leclerc, Robert Guy Scully est aussi d'avis que Ryan plaçait la dimension spirituelle (catholique) au-dessus de toute considération matérielle. En tant que préfacier d'un ouvrage publié par Ryan à l'occasion de son entrée en politique, en 1978, Scully écrivait au sujet du directeur du *Devoir*: « Il n'accorde aucune valeur absolue à la société des hommes. Tout en l'aimant profondément, il subordonne cette réalité matérielle à une réalité spirituelle. En cela, il se distingue nettement de la pensée européenne dominante d'après-guerre, celle qui influence le plus les intellectuels québécois contemporains²². » Quoique non sans fondement, cette perspective, partagée par Leclerc et Scully, nous apparaît une conclusion trop rapide sur la pensée de Ryan. Si nous sommes prêt à reconnaître sans hésitation que la pensée de Ryan prend la plupart de ses fondements dans la spiritualité catholique, nous démontrerons qu'à certains moments, il n'hésitera pas à subordonner les idées chrétiennes à la démocratie libérale.

²⁰ Leclerc, *Claude Ryan, l'homme du Devoir...*, p. 157.

²¹ Fait intéressant, Ryan affirme aujourd'hui que les deux grandes valeurs qui inspirèrent la Révolution tranquille (et qui méritent d'être poursuivies) furent justement la liberté et la justice sociale. Claude Ryan, « Liberté et justice: des idéaux à poursuivre dans des conditions plus exigeantes », dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, *La Révolution tranquille*, Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 235-244.

²² Robert Guy Scully, « Préface », dans Claude Ryan, *Une société stable*, Montréal, Éditions Héritage, 1978, p. 11.

À l'époque professeur de sciences politiques à l'Université Laval, Léon Dion est celui qui a dirigé Leclerc dans la rédaction de son mémoire de maîtrise. Dans un article paru originellement dans *Le Devoir* du 19 janvier 1978 et repris dans un ouvrage publié à la veille du référendum de 1980²³, Dion dresse un portrait du directeur du *Devoir* et commente son passage à l'action politique. Il reprend l'essentiel de la thèse élaborée par Leclerc dans son mémoire de maîtrise: comme directeur du *Devoir*, Ryan se comportait comme un arbitre entre les acteurs sociaux en conflit. Cependant, en descendant dans l'arène politique, écrit Dion, il cesse d'être un arbitre pour devenir un belligérant. À son tour, le politologue établit les fondements et les orientations de la pensée de Ryan. Selon lui, la pensée de Ryan repose sur trois éléments: le christianisme, l'humanisme occidental et la démocratie libérale. Ces trois éléments font de Ryan un progressiste modéré. Cette modération s'est affirmée notamment à travers la fameuse « troisième voie constitutionnelle » qui concilie fédéralisme canadien et autonomisme québécois, une opinion que nous partageons aussi. Toutefois, conclut Dion, Ryan semble avoir quitté, depuis 1977, la voie de la modération pour devenir un fédéraliste dur, qui a abandonné la défense d'un statut particulier pour le Québec et qui se fait simpliste dans ses énonciations sur le nationalisme québécois. Nous démontrerons que cette condamnation est sans fondement (autre que politique), à tout le moins en ce qui concerne les derniers mois du directorat de Ryan. À ce sujet, remarquons que si tous les auteurs s'entendent pour affirmer que le catholicisme et le libéralisme agissent comme des fondements dans la pensée de Ryan, rares sont ceux qui affirment que le nationalisme en est aussi.

Quatre courants idéologiques dominants

Pour tracer la pensée politique de Claude Ryan, la période du *Devoir* est idéale car, en tant qu'éditorialiste et directeur d'un influent quotidien, Ryan fut amené à se prononcer sur une grande variété de sujets. De plus, la Révolution tranquille, qu'elle soit l'avènement du Québec moderne ou un simple processus de modernisation du Québec, est hors de tout doute, par ses grandes réformes socio-économiques et ses bouleversements politiques, une époque charnière dans l'histoire du Québec contemporain.

²³ Dion, *Le Québec et le Canada...* p. 13-29.

La Révolution tranquille étant le contexte dans lequel a évolué la pensée de Ryan au *Devoir*, il nous apparaît nécessaire, afin de mieux cerner la problématique que nous nous sommes fixée, de définir quelles ont été les grandes tendances intellectuelles qui ont été véhiculées par cette période. Comme nous l'avions mentionné plus haut, du point de vue de l'histoire des idées, la Révolution tranquille ne fut pas l'affaire d'une idéologie particulière mais de plusieurs courants idéologiques. Quatre d'entre eux furent particulièrement dominants: le courant providentialiste-étatique, le courant conservateur, le courant néonationaliste et le courant socialiste²⁴.

Le courant providentialiste-étatique (ou « néolibéral ») est celui qui s'est le plus puissamment manifesté à cette époque. On peut affirmer sans se tromper qu'il est l'idéologie dominante des années soixante. Cette idéologie est celle qui fut véhiculée par la revue *Cité libre* dans les années cinquante et par le Parti libéral du Québec lors de son accession au pouvoir en 1960. Ses partisans, essentiellement constitués de membres de la petite bourgeoisie canadienne-française, ont pour objectif de combattre le duplessisme et le cléricisme et de faire entrer le Québec dans une modernité d'inspiration keynésienne où la justice sociale et les droits et libertés individuels seront respectés. Ils s'inspirent essentiellement d'un modèle de gestion déjà en application en Europe, aux États-Unis et au Canada anglais pour lancer une série de réformes au Québec: développement de la fonction publique, réforme du système d'éducation, décléricisme des services sociaux, création de sociétés d'État, etc. Les idées de progrès, de changement et de modernité sont un leitmotiv. On veut façonner une société plus juste, plus égalitaire et le politique devient un outil privilégié. Qui plus est, on souhaite renforcer et développer le pouvoir de l'État pour qu'il puisse intervenir dans l'économie, non pas pour combattre le capitalisme mais pour en corriger les principaux défauts. On rejette les valeurs canadiennes-françaises traditionalistes. On dénonce l'anti-étatisme, l'agriculturisme, le cléricisme et l'autoritarisme de la « vieille » société canadienne-française. On revendique une société nouvelle, démocratisée, laïque, pluraliste et ouverte sur le monde. Cependant, les membres de ce courant se diviseront sur l'attitude à adopter face à l'émergence du courant néonationaliste québécois.

²⁴ Pour plus de détails sur ces quatre courants idéologiques, nous invitons le lecteur à se référer en particulier à Linteau et al., *op.cit.*, p. 347-360 et 673-688; Roy, *op.cit.*, p. 93-106; Balthazar, *op.cit.*, p. 103-148; et Denis Monière, *Le développement des idéologies au Québec*, Montréal, Québec/Amérique, 1977, p. 319-353.

Le courant providentialiste-étatique s'attaque directement au courant conservateur, qui oppose une résistance particulièrement féroce aux débuts de la Révolution tranquille à plusieurs perspectives de changement. À titre d'exemple, aux élections fédérales de 1962, le populiste Parti créditiste recueillera 26% des intentions de vote au Québec et fera élire 26 députés sur 75. Aux élections provinciales de 1966, l'Union nationale canaliserà à son tour les protestations conservatrices contre les transformations libérales et reprendra le haut du pavé avec 41% des suffrages exprimés²⁵. L'absence d'idées socialistes au sein des masses, la résistance à la décléricalisation du système scolaire, la résistance à l'interventionnisme étatique, la force des partis de droite sont des exemples de la persistance du courant conservateur dans le Québec « révolutionnaire-tranquille ». Défensif et réactionnaire, ce dernier est particulièrement fort dans les milieux populaires, ruraux et semi-urbains. Il défend le traditionalisme et ses valeurs familiales, agricoles et religieuses. Il fait la promotion d'un libéralisme économique opposé à toute forme d'interventionnisme étatique et l'éloge, à travers des organes comme la revue *Tradition et Progrès* ou la Société St-Jean-Baptiste, d'un nationalisme défenseur du caractère indissolublement français et catholique de l'identité canadienne-française. Ce nationalisme de survivance réagit négativement aux projets visant à modifier la conception originelle de l'équilibre constitutionnel de 1867.

Le courant néonationaliste s'avère une réponse moderne au conservatisme et au nationalisme traditionnel. Ce courant s'exprime d'abord à travers l'école historique de Montréal et *Le Devoir* de Gérard Filion et d'André Laurendeau, pour ensuite inspirer les principales mesures entreprises pendant la Révolution tranquille comme la nationalisation de l'électricité, la création de la Société générale de financement ou les revendications constitutionnelles du Québec. Comme pour le nationalisme traditionnel, l'affirmation de l'identité nationale des Canadiens français est au coeur de l'idéologie néonationaliste mais celle-ci se veut inclusive, positive, constructive et revendicatrice de leurs droits collectifs. En fait, les néonationalistes veulent adapter un nationalisme canadien-français jugé rétrograde aux nouvelles réalités laïques, urbaines et industrielles de la société québécoise. Le néonationalisme est également nourri par le développement d'un État-providence fort. Rapidement, l'État québécois deviendra un outil pour sortir les Canadiens français de leur situation d'infériorité socio-économique et l'outil de défense

²⁵ Linteau et al., *op.cit.*, p. 719, 733.

des francophones à travers tout le pays. On dénoncera la centralisation excessive du fédéralisme canadien depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et on réclamera un statut particulier pour le Québec au sein de la fédération canadienne pour lui permettre d'assumer son caractère distinct. Devant le refus du gouvernement fédéral et du Canada anglais de modifier la constitution canadienne en conséquence, une aile nationaliste plus radicale en viendra à proposer l'indépendance du Québec ou, à travers le Parti québécois de René Lévesque, une nouvelle association Québec-Canada d'ordre confédéral.

Marginal au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le courant socialiste prend une vigueur nouvelle avec la crise économique de 1957 et la guerre froide. Comme dans le cas des autres idéologies, ce courant regroupe plusieurs mouvements sur le spectre idéologique de gauche qui vont de la social-démocratie au communisme en passant par le socialisme. Ces partisans se retrouvent surtout dans les milieux syndicaux et chez les étudiants. Ces derniers réfléchissent et agissent sur les transformations sociales à partir d'une perspective de lutte de classes. Mais, pour la plupart, ils subordonnent l'internationalisme de la révolution prolétarienne à une révolution nationale qu'il faut d'abord faire au Québec pour libérer ce peuple jugé opprimé et colonisé par l'impérialisme économique et politique anglo-saxon. Ses partisans se regroupent autour de la revue *Parti Pris* et des partis politiques de gauche comme le Rassemblement pour l'indépendance nationale et le Parti socialiste du Québec. Pour les socialistes, l'indépendance du Québec est un préalable à une révolution sociale. Ils dénoncent le colonialisme sous toutes ses formes (cléricalisme, capitalisme anglo-saxon, fédéralisme canadien). Ils s'opposent aux « nouveaux bourgeois », aux « technocrates », essentiellement les partisans de l'État-providence, qu'ils accusent de vouloir créer un capitalisme d'État pour leur assurer des postes de contrôle de l'économie. Ils jugent les réformes gouvernementales insuffisantes. Ils revendiquent une collectivisation de l'économie et le pouvoir pour les travailleurs. Certains, tels les felquistes, n'hésiteront pas à faire appel aux moyens violents pour renverser l'ordre établi. Laïcistes, égalitaristes et indépendantistes, les partisans du courant socialiste considéreront la Révolution tranquille inachevée.

Étant lui-même un intellectuel « révolutionnaire-tranquille » qui influencera et qui se laissera influencer par les mouvances idéologiques de la société québécoise, Ryan s'inscrira à la fois dans le courant providentialiste-étatique et dans le courant néonationaliste. C'est d'ailleurs à

partir des principaux événements historiques qui ont stimulé ces deux grands courants idéologiques que nous serons en mesure d'étudier comment les idées catholiques, libérales et nationalistes de Ryan ont évolué au cours des années 1960 et 1970.

Identité, constitution, langue et religion

Les débats sur la situation du Québec au sein du Canada jouent un rôle central dans l'histoire québécoise, il en est de même dans ce mémoire. Les deux premiers chapitres en traitent directement. Dans le premier chapitre, nous tenterons une définition des notions de base de la pensée nationaliste de Ryan. Dans le Québec de la Révolution tranquille, les notions de *peuple*, *société*, *nation*, *Québécois* ou encore *Canadien français* évoluent rapidement. Ils se révèlent désormais des termes politiquement chargés de sens. À cette époque et depuis, deux conceptions du Canada s'affrontent. D'un côté, une vision dualiste portée par les nationalistes québécois comme les André Laurendeau, Daniel Johnson, René Lévesque, Léon Dion et Claude Ryan, qui poursuivent en fait le vieux rêve d'égalité à deux qui anime le Canada français depuis la Confédération. À l'opposé, une nouvelle vision en construction au Canada anglais depuis la fin de la guerre, partagée de plus en plus par des Canadiens français: le rêve d'une nation canadienne, multiculturelle certes, mais unie autour de la perception d'être une, et dont les structures politiques doivent correspondre à cette perception et la nourrir. Dans l'histoire de ce pays, les références identitaires en ont toujours appelé à une structure constitutionnelle leur correspondant. Avec la Révolution tranquille, le phénomène s'amplifie.

L'arrivée de Claude Ryan comme éditorialiste au *Devoir* en juin 1962, coïncide avec cette grande affirmation néonationaliste qui caractérise la Révolution tranquille. Malgré une carrière à l'Action catholique où sa pensée humaniste combattait toute forme de nationalisme encore trop fraîchement associé aux régimes fascistes européens, Ryan adhérera facilement au néonationalisme québécois et à la thèse du dualisme canadien. Ce chapitre nous assurera de posséder une juste idée des notions utilisées par Ryan, ce qui sera important pour la poursuite de notre analyse. Aussi, nous camperons dès ce chapitre, les possibilités de conciliation du libéralisme et du nationalisme. Nous démontrerons à travers l'exposition de la thèse dualiste et de la conception chez Ryan de l'identité canadienne-française, puis québécoise, que si son

nationalisme se base sur une certaine réalité sociologique, il reste tout de même subordonné aux libertés et aux droits fondamentaux. D'ailleurs, il défendra une définition inclusive de la nation. Qui plus est, nous verrons que s'il refuse l'idée d'indépendance, c'est que le fédéralisme lui permet de concilier sainement la réalité nationale avec la primauté qu'il accorde à l'individu.

Le deuxième chapitre nous permettra de constater, à travers les débats constitutionnels et sa conception du fédéralisme, comment s'applique et évolue le nationalisme de Ryan. Nous verrons que ses premières revendications sont les mêmes que celles du Québec: un fédéralisme plus décentralisé assorti d'un statut particulier pour le Québec. Aussi, nous démontrerons que, devant le refus du Canada anglais et du gouvernement Trudeau de reconnaître le statut distinct du Québec, sa pensée suivra avec une fidélité déconcertante la montée exponentielle du nationalisme québécois jusqu'à ce qu'il se fasse dépasser, à gauche, par le mouvement souverainiste de René Lévesque. Il reviendra alors à une position plus modérée et résolument centriste entre un fédéralisme à la Trudeau qu'il qualifie de rigide et la solution indépendantiste qu'il juge inacceptable. Quant au fond cependant, nous serons à même de constater qu'il restera étonnamment stable: peu importe les sentiments qui l'animeront, peu importe les mots qu'il utilisera pour l'exprimer, il travaillera toujours à un renouvellement du fédéralisme au sein duquel le Québec pourra exprimer son originalité. Pour Ryan, le fédéralisme est le système politique le plus apte à cultiver les libertés fondamentales et à préserver les droits des minorités.

Au Québec, la question linguistique est inévitablement liée à la question nationale. Pendant la période allant de 1960 à 1980, parallèlement à l'affirmation nationale des Québécois, les différents gouvernements vont progressivement accélérer la francisation du Québec. En revanche, au Canada, on veut bilinguiser de plus en plus le pays. Dans la pensée de Ryan, ces objectifs apparemment antinomiques s'intègrent très bien. Nous constaterons à nouveau que la conciliation des idées nationalistes et libérales permet à Ryan de prôner une francisation dans la nouvelle société québécoise issue de la Révolution tranquille et, en même temps, d'intégrer cet objectif dans une conception d'un Canada uni, bilingue et binational.

C'est sur quoi se penche le troisième chapitre. Nous verrons que chez Ryan, la question linguistique prend ses fondements dans le biculturalisme (binationalisme) canadien. Le bilinguisme est un premier pas nécessaire dans la reconnaissance officielle des deux nations qui constituent le Canada. Nous verrons aussi que pour Ryan, étant donné le statut nettement

inférieur de la langue française par rapport à la langue anglaise, aucune égalité réelle n'aura la chance d'exister sans une priorisation raisonnable de la langue française. Par conséquent, le Québec, en tant que « foyer culturel et politique du Canada français », doit assumer un rôle de premier plan dans la promotion du français. Enfin, nous verrons que s'il appuie les législations linguistiques (1969, 1974, 1977) dans leurs objectifs, il défendra avec acharnement la primauté du droit individuel et des droits historiques reconnus à la minorité anglo-québécoise comme étant les frontières à ne pas franchir sans sortir de l'objectif d'un Canada bilingue. Toutefois, et c'est l'aspect le plus intéressant de ce chapitre, il devra, par réalisme (ou par nationalisme?), accepter que certaines libertés soient limitées pour assurer la survie d'une collectivité francophone au Québec et au Canada.

Enfin, le quatrième chapitre tranche avec les trois premiers par son contenu mais s'avère pertinent pour la compréhension globale de la pensée de Ryan. Il traite de la question catholique, un élément historique incontournable de la construction identitaire canadienne-française mais qui, paradoxalement, est peu abordé dans l'historiographie de la période 1960-1976. Pourtant, la rapidité avec laquelle s'est effondrée la chrétienté canadienne-française après 1960 et la désaffection massive à l'égard de la pratique religieuse devraient faire l'objet d'un intérêt historique soutenu.

Dans le cas de Ryan, le catholicisme, même s'il est un sujet relativement peu traité sur les 3 000 éditoriaux qu'il a écrits au *Devoir*, agit comme un fondement sous-jacent de sa pensée et est omniprésent dans son discours. En ce sens, il se démarque de façon originale des intellectuels « modernistes » qui, même s'ils étaient pour la plupart profondément chrétiens, se sont beaucoup plus occupés à vociférer contre le cléricisme et le dogmatisme ecclésiastique, qu'à faire survivre les valeurs spirituelles²⁶. Contrairement à Ryan, ces intellectuels ont abandonné ou omis, avec une indifférence déconcertante, la religion comme un sujet de réforme essentiel.

On dit souvent de Claude Ryan qu'il a aidé le Québec à passer sans violence d'une société cléricale à une société laïque. On ne peut qu'approuver cette affirmation en sachant que pour Ryan, la société laïque était synonyme de société moderne dans laquelle l'Église et la religion pouvaient et devaient occuper une place. Qui plus est, non seulement l'Église ne s'oppose pas à

²⁶ Dion, *Québec 1945-2000*, Tome II..., p. 356-359. Dion pense en particulier à Gérard Pelletier et aux autres collaborateurs de *Cité Libre*.

la modernité dans l'idéologie de Ryan mais elle aurait même participé à son avènement. C'est ce que nous constaterons dans ce chapitre où les questions de sécularisation, de décléricalisation, de laïcisation, de confessionnalisme, de traditionalisme et de modernité seront abordées. Comme avec les concepts de libéralisme et de nationalisme, nous démontrerons que plusieurs de ces idées, antinomiques en apparence, peuvent être conciliées. En fait, nous verrons comment un catholique en pleine tourmente de la Révolution tranquille cherche à réconcilier la tradition religieuse avec les exigences libérales de la modernité politique. Nous exposerons le modèle de catholicité que Ryan avait développé à l'ACC et nous constaterons qu'il cherchera à l'appliquer à une société québécoise en pleine ébullition. Nous verrons que, loin d'abandonner les principes et les valeurs qu'il soutenait à cette époque, il voyait dans sa nouvelle carrière comme directeur du *Devoir*, l'occasion de poursuivre son oeuvre entamée sous l'Action catholique canadienne. C'est d'ailleurs ce qu'il fera: dans la foulée du concile Vatican II, il cherchera, particulièrement en préconisant un retour aux valeurs évangéliques, à aider l'Église catholique du Québec à s'arrimer avec les valeurs modernes de liberté, de démocratie et de justice sociale promues par la Révolution tranquille.

La démarche méthodologique

Terminons avec certaines précisions de nature méthodologique. Les sources historiques que nous avons utilisées sont de deux ordres. Premièrement, les sources imprimées, c'est-à-dire les éditoriaux et les articles que Ryan a écrits lors de ses quinze années au *Devoir*. Ceux-ci ont été entièrement colligés en 1980 par Denise Laberge en douze volumes d'environ 450-500 pages chacun²⁷. Laberge a eu l'heureuse idée d'y incorporer un index onomastique et thématique et un index chronologique. Ainsi, chaque éditorial de Ryan y est situé selon la date de parution, selon son objet et même selon les noms qui y apparaissent. Par exemple, si l'on souhaite consulter un éditorial traitant du cardinal Léger, l'index onomastique nous permet d'identifier immédiatement l'ensemble des éditoriaux, date et titre, qui traitent de Mgr Léger. Ces douze volumes regroupent l'ensemble des éditoriaux, des blocs-notes et des articles de Ryan entre le 5 juin 1962 (premier

²⁷ Denise Laberge, *Claude Ryan: éditoriaux 1962-1978* (accompagnés d'un index onomastique et thématique), Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1980.

éditorial intitulé « Premier contact ») et le 11 janvier 1978 (dernier éditorial intitulé « Pourquoi Claude Ryan entre dans la course au leadership du PLQ? »). Il s'agit d'une somme de plus de 3000 articles et éditoriaux, entre 200 et 230 par année. Cet ouvrage monumental est disponible au public en deux exemplaires seulement: l'un à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (Québec), l'autre à la Bibliothèque nationale du Québec (Montréal).

Les éditoriaux constituent notre principal corpus, et ce pour deux raisons majeures. D'abord, l'immédiateté et la variété des sujets qu'ils touchent. Ensuite, l'institution dont ils émanent, *Le Devoir*, et l'impact qu'eut ce véhicule idéologique sur la société québécoise quand Ryan le dirigeait. L'oeuvre de Ryan étant immense, nous avons utilisé l'index onomastique et thématique de Laberge pour sélectionner un corpus de 600 éditoriaux traitant des grands débats et événements de l'époque parmi lesquels nous avons des raisons de croire que les idées de catholicisme, nationalisme et libéralisme étaient mises en évidence (par exemple: la Commission Parent, la crise d'octobre, la Charte de la langue française, etc.). À cela, nous avons ajouté les articles, les livres et les conférences que Ryan a publiés pendant la Révolution tranquille ou qui traitent de cette période et du rôle qu'il y a joué²⁸.

Deuxièmement, une entrevue orale de plus de quatre heures avec Claude Ryan, réalisée les 14 et 21 septembre 2000. Cette entrevue complète heureusement nos sources mais elle ne sera pas utilisée comme une source déterminante dans l'élaboration de ce mémoire. Dans un souci de respecter l'évolution de la pensée de Ryan, il faut être prudent avec l'utilisation de propos tenus plus de 20 ans (et parfois près de 40 ans) après les faits. Certes, cette entrevue nous a permis d'explorer des avenues non cernées lors des dépouillements précédents et de fouiller certaines questions restées sans réponse, mais surtout – et c'est pourquoi nous tenions à échanger avec Claude Ryan – elle nous a permis de valider et d'enrichir certaines de nos interprétations. Par

²⁸ En voici quelques exemples parmi les plus importants: « Christianisme et éducation », dans Richard Brosseau, dir., *Réflexions chrétiennes sur l'éducation*, Ottawa, Fides, 1964, p. 37-59 ; « Le contenu possible d'un statut particulier pour le Québec », dans *Le Devoir*, *Le Québec dans le Canada de demain*. Tome I: *Avenir constitutionnel et statut particulier*, Montréal, Éditions du Jour, 1967, p. 58-75 ; *Le Devoir et la crise d'octobre 1970*, Ottawa, Leméac, 1971, 285p. ; « Hier deux races, demain deux nations » dans Claude Ryan, dir., *Le Québec qui se fait*, Hurtubise HMH, Montréal, 1971, p. 13-17 ; « Avant-propos » dans Maurice Séguin, *Le Québec*, Paris, Éditions Martinsart, coll. « L'humanité en marche », Tome 10, 1973, p. 27-40 ; « La "troisième voie" constitutionnelle: jalons et perspectives », dans Parti libéral du Québec, *Le Québec des libertés*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1977, p.101-116 ; *Une société stable*, Montréal, Héritage, 1978, 383p. ; « Nationalisme, Québec et Foi » dans Rodrigue Bélanger, dir., *L'engagement politique*, Montréal, Fides, « coll. Cahiers de recherche éthique », 6, 1978, p. 123-131.

conséquent, rares seront les moments où le lecteur sera appelé à se référer directement à cette entrevue.

Nonobstant une section du chapitre premier où nous avons procédé à une analyse sémantique et tendancielle des notions de *peuple*, *nation*, *société*, *groupe*, *communauté*, *Québécois* et *Canadien français* chez Ryan, l'ensemble du mémoire fut bâti selon une méthode historique classique de critique-analyse-interprétation (ou de critique externe-interne) des sources éditoriales. Néanmoins, cette section du chapitre premier a demandé une méthode différente. Au cours de nos lectures, nous avons remarqué que certains mots à connotation identitaire prenaient une importance certaine dans le discours de Ryan. Nous en avons déduit qu'ils devaient évoluer avec sa pensée nationaliste. Cependant, nous pouvions difficilement supposer l'importance de tel ou tel mot sans avoir réussi à constater son occurrence et sa fréquence. Nous avons donc relevé 200 éditoriaux qui contenaient les mots ci-haut énumérés. Nous avons extrait, compilé et classé ces mots par date et nous avons pu constater à quel moment ils apparaissaient dans le discours de Ryan, et à quel moment ils disparaissaient. Par ailleurs, parce que nous replaçons ensuite ces mots dans leur contexte et leur phraséologie originels, nous fûmes en mesure de constater quelle définition ou quelle signification Ryan octroyait à ces mots.

Quant à l'entrevue, elle s'est déroulée de façon semi-directive, c'est-à-dire à partir d'un choix de questions et de thèmes choisis par le chercheur, mais qui laisse le soin à l'interviewé de répondre à sa façon et avec le temps voulu. Dans le cas qui nous occupe, 41 questions réparties sur huit thèmes (Révolution tranquille, religion, nationalisme, libéralisme, biculturalisme, bilinguisme, fédéralisme canadien, indépendantisme) furent posées à Ryan. Pour le lecteur intéressé, le questionnaire est reproduit en annexe. L'entrevue fut enregistrée sur bande audio.

Enfin, nous avons consulté les ouvrages des auteurs qui ont analysé et décortiqué certains aspects de la pensée de Ryan afin d'obtenir une vision plus nuancée et plus juste du personnage. Il existe quelques articles commentant sa vie politique depuis 1978 et les biographes de certains personnages historiques québécois (Bourassa, Johnson, Lévesque, Trudeau, Léger, etc.) glissent quelques mots sur les relations entre leur propre objet d'étude et Ryan. Enfin, des historiens qui ont étudié des phénomènes socio-historiques plus larges (le syndicalisme, la sécularisation, *Le Devoir*, etc.) ont parlé de Ryan à l'occasion. Par conséquent, nous avons consulté ces études avec attention et circonspection. Le lecteur en trouvera la liste exhaustive en bibliographie.

Chapitre premier

Dualisme et fédéralisme

Les années soixante sont des années de transition où la définition de la nouvelle identité québécoise issue de la Révolution tranquille est difficile à saisir¹. Progressivement, on abandonne les références à la « race » canadienne-française catholique, à ses dimensions ethnicistes et homogénéisantes, pour adopter une nouvelle référence identitaire qui fait appel à une communauté pluraliste, concentrée sur le territoire québécois, « débarrassée » de son caractère catholique et dont la langue française et la culture (franco-)québécoise agissent comme vecteurs de socialisation. Une communauté qui se perçoit de plus en plus comme une « nation » au sens politique du terme. Cette nouvelle perception de soi s'accompagne d'une affirmation nationaliste qui remettra en question le fédéralisme canadien. Successivement, les gouvernements québécois revendiqueront une nouvelle constitution canadienne qui devra mieux refléter l'esprit de 1867 interprété historiquement au Québec comme un pacte égalitaire entre « deux peuples fondateurs ».

En juillet 1963, en réaction à l'affirmation québécoise, le gouvernement fédéral de Lester B. Pearson crée la Commission Laurendeau-Dunton², une commission royale chargée d'enquêter sur le bilinguisme et le biculturalisme, avec, entre autres, le mandat de « recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée³ ». Ce mandat constitue, de la part du

¹ Voir Gilles Bourque et Jules Duchastel, *L'identité fragmentée*, Montréal, Fides, 1996, p. 96-105.

² Du nom de ses coprésidents André Laurendeau et Davidson Dunton.

³ Dans sa totalité, le mandat stipule: « [de] faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme et [de] recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport ». Commission

gouvernement fédéral, l'un des appuis les plus explicites à la thèse dualiste, une thèse qui anime le nationalisme canadien-français depuis plus d'un siècle. La parution en 1965 du rapport préliminaire et surtout, deux ans plus tard, des « pages bleues » de Laurendeau⁴ poseront les fondements politiques du dualisme canadien: le Canada est constitué de deux sociétés distinctes, le Québec et le reste du Canada, ayant chacune leur majorité propre. Par conséquent, toute solution pouvant remédier à « la crise la plus importante que traverse le Canada », comme l'a établi le rapport préliminaire, doit passer par la recherche d'une plus grande égalité entre ces deux sociétés. Son impact sur la perception qu'ont les Québécois d'eux-mêmes et de leur appartenance au Canada est majeur. De l'avis de Léon Dion, les principes formulés dans les « pages bleues » deviendront la pierre d'assise de toute réforme constitutionnelle acceptable au Québec⁵.

L'impact sur Claude Ryan est aussi perceptible. Ryan a toujours été un partisan du dualisme canadien mais il a beaucoup évolué sur les notions, sur les mots-clés qui définissent la dualité canadienne et l'identité québécoise. Alors qu'entre 1962 et 1971, son attitude devant les idées de *groupe culturel*, *communauté*, *peuple*, *société* et *nation* relève presque de la valse-hésitation, il se fera plus constant et plus ferme à partir de 1971 dans sa définition de la référence identitaire québécoise et canadienne: les Québécois forment un peuple, une société qui a tous les attributs d'une nation distincte et qui constitue avec, les Canadiens anglais, un pays binational. Et malgré cette évolution, cette « transition » dans sa définition de la référence identitaire québécoise, il restera constant sur la nécessité de conserver, au nom des droits et libertés fondamentales, un statut fédéré pour le nouveau Québec issu de la Révolution tranquille.

Par une étude de son adhésion au dualisme et au fédéralisme canadien, nous tenterons de démontrer que les idées nationalistes et les idées libérales sont conciliables dans la pensée de Ryan. Nous constaterons d'abord cette conciliation à travers l'évolution des références identitaires canadienne et québécoise chez Ryan. Ensuite, nous analyserons comment Ryan concilie les exigences du biculturalisme (ou du binationalisme) canadien avec le respect des droits des minorités ethniques canadiennes. Enfin, nous terminerons par la démonstration que,

royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport préliminaire*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1965, p. 143, cité dans Léon Dion, *La révolution déroutée*, Montréal, Boréal, 1998, p. 195.

⁴ Appellation familière pour l'introduction générale du Livre I de la commission, *Les langues officielles*, paru en 1967 et qui est issue de la plume de Laurendeau.

⁵ L. Dion, *op.cit.*, p. 208.

dans la pensée de Ryan, l'État fédéral, contrairement à l'État national, permet la meilleure conciliation des droits et libertés de l'individu avec la libre expression des multiples cultures, voire des multiples nations qui constituent les États modernes.

1- Les références identitaires canadienne et québécoise⁶

Les qualificatifs culturels et politiques du dualisme canadien

En 1962, dans l'un de ses premiers éditoriaux sur la question nationale, Ryan refuse de se mouiller sur ce qu'on appelle la « thèse des deux nations ». Il refuse de ramener le pays canadien à une seule dimension dualiste.

Je ne sais trop si nous devons, à propos de notre régime actuel, parler de « deux nations » ou de deux groupes ethniques ou culturels. Ce qui m'intéresse, c'est que nous avons la chance, au Canada, de faire l'expérience d'une société politique multi-ethnique. [...] Il y a, par exemple, dans notre pays, quatre régions « naturelles » dont chacune est aux prises avec des problèmes très différents et dont les tendances sociales et politiques sont souvent divergentes [...] Il y a deux principaux groupes ethniques et culturels dont l'un, celui qui est minoritaire, n'a jamais été traité avec la justice à laquelle il a droit. Il existe, entre les provinces et le pouvoir central une tension croissante dont les provinces, gardiennes privilégiées de l'éducation et de la vie privée, sont les premières à souffrir au chapitre de la fiscalité. Il y a le voisinage des États-Unis qui menace plus que jamais notre identité culturelle et sociale⁷.

Il reconnaît la présence de deux principaux groupes ethniques ou culturels au Canada, mais il précise que ces groupes sont empreints d'hétérogénéité et ne peuvent être conçus comme un tout indivisible.

Les Anglo-canadiens nous reprochent souvent, non sans raison, de parler comme s'il n'existait qu'un Canada anglais. La vérité, c'est que, par-delà le lien souvent superficiel d'une langue commune, le Canada anglais se divise en plusieurs communautés culturelles géographiques et

⁶ Afin de bien définir les mots-clés de la référence identitaire chez Ryan, nous avons procédé à échantillonnage d'éditoriaux. Nous voulions définir en particulier les notions de *peuple*, *nation*, *société*, *groupe*, *communauté*, *Québécois* et *Canadien français* souvent utilisées par Ryan. Nous avons sélectionné 200 éditoriaux traitants de sujets reliés de près à ces notions: constitution, langue, biculturalisme, nationalisme, indépendance, etc. Les notions en ont été extraites et leur définition sémantiquement analysée. Cette section expose les tendances qui ont été décelées.

⁷ Claude Ryan, « Propos pour la fête du Canada », *Le Devoir*, 30 juin 1962.

politiques. Chacune de ces communautés « particulières » possède son histoire, sa mentalité, ses réactions propres⁸.

Les Acadiens refusent d'être considérés comme des Canadiens français purs et simples. Les Franco-Ontariens ont une mentalité fort différente de la mentalité québécoise. L'homme de l'Ouest est un type encore plus éloigné de celui du Québec; il a pris goût au grand air des plaines, aux distances énormes qui séparent un village de l'autre. [...] Chacun de ces groupes régionaux forme une entité culturelle distincte⁹.

Aussi, on remarque qu'il soulève le problème de d'injustice et d'inégalité qui touche le groupe ethno-culturel canadien-français. Ce problème sera à la base de son nationalisme, et c'est lors de ses premiers contacts avec l'équipe du *Devoir*, et particulièrement au contact de Laurendeau, qu'il adhérera définitivement à la thèse dualiste. En provenance de l'Action catholique canadienne où l'humanisme combattait toute forme de nationalisme encore trop fraîchement associé aux régimes fascistes européens, Ryan a rapidement évolué, au *Devoir*, vers une position nationaliste auquel il n'adhérait pas avant 1962. Il écrit lui-même: « Autant l'Action catholique m'avait sensibilisé à certaines valeurs ecclésiales auxquelles je demeure attaché, autant *Le Devoir* m'a sensibilisé, me semble-t-il, à la question nationale¹⁰. » Plus universaliste à l'Action catholique, il devra, pour satisfaire les orientations du journal et la nouvelle perception que la société québécoise a d'elle-même, développer une vision sur le nationalisme.

Ses débuts sont hésitants. De 1962 à 1965, Ryan préfère parler de *deux groupes linguistiques*, de *deux groupes culturels*, ou encore, de *deux cultures* comme fondement du pays canadien. Il n'aime pas l'utilisation du terme *deux nations*. D'ailleurs quand il en traite, il lui accole immédiatement une connotation péjorative. Selon lui, cette expression est trop ambiguë dans le contexte canadien car le mot *nation* est souvent synonyme d'homogénéité culturelle et de souveraineté politique.

[U]ne thèse foncièrement équivoque, la thèse dite des « deux nations »¹¹.

Faut-il opter pour un Canada fondé sur la dualité culturelle? Ou pour un Canada reposant sur la reconnaissance de deux nations distinctes avec tout ce que cette expression suppose, pour chaque nation d'homogénéité et de souveraineté? [...] La thèse des deux nations, rigide, présente plusieurs inconvénients majeurs. [...] Elle colle trop la notion d'État à celle de nation

⁸ Claude Ryan, « Nouvelle vocation historique... pour l'Ontario? », *Le Devoir*, 23 avril 1965. Ryan divise ces communautés « particulières » entre les provinces atlantiques, la Colombie-Britannique, les Prairies et l'Ontario.

⁹ Claude Ryan, « Les minorités françaises au Canada (1) », *Le Devoir*, 21 décembre 1963.

¹⁰ Claude Ryan, « Nationalisme, Québec et foi », dans Rodrigue Bélanger, dir., *L'engagement politique*, Montréal, Fides, coll. « Cahiers de recherche éthique », 6, 1978, p. 128.

¹¹ Claude Ryan, « Une thèse ambiguë: celle des "deux nations" », *Le Devoir*, 26 février 1964.

particulière. C'est contraire à l'évolution de la pensée politique contemporaine qui conçoit d'abord l'État en fonction de droits des personnes considérées comme égales indépendamment de toute question de race ou de religion, et qui doit rendre compte de plus en plus de structures politiques embrassant des familles culturelles diversifiées¹².

Il préfère utiliser les expressions *deux cultures* ou *deux groupes culturels*. Elles apparaissent plus facilement conciliables avec les exigences d'une société politique libérale.

La thèse du dualisme culturel est plus nuancée. [...] Quant à nous, nous préférons la thèse des deux cultures. Elle est peut-être moins séduisante dans l'immédiat. Elle est en retour, plus apte à assumer la réalité intégrale de ce pays. Elle offre aussi plus de garanties pour le progrès des valeurs de libertés et d'amitié civique qui sont en définitive, la première raison d'être des sociétés politiques¹³.

Pour les intellectuels de l'époque qui, à l'instar de Ryan, se voulaient à la fois nationalistes et libéraux, le défi était de proposer des aménagements constitutionnels qui se justifiaient par l'ethnicité (remédier à l'injustice dont est victime le groupe canadien-français) mais qui ne répondraient pas à des objectifs ethnocentriques, c'est-à-dire à des objectifs qui ne viseraient qu'à privilégier le groupe canadien-français et à en faire le seul modèle de référence, sans tenir compte des conséquences que cela pourrait impliquer pour les autres groupes. On semble s'être rapidement aperçu qu'un projet politique fondé exclusivement sur le dualisme culturel ne permettrait pas cette possibilité. Les conclusions du rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission BB), qui paraissent en 1965, résolvent ce dilemme: on ajoute une dimension politique aux problèmes des deux cultures en parlant plutôt de l'existence de deux sociétés distinctes au Canada dont l'une a son foyer vital au Québec. Il est normal et légitime que, possédant son propre territoire, son propre système juridique et scolaire, des institutions sociales, professionnelles, économiques et culturelles uniques au Canada, la société québécoise nourrisse des aspirations politiques différentes de la société canadienne-anglaise.

L'idée nouvelle de la Commission BB était de proclamer l'existence de deux sociétés au Canada, deux sociétés qui sont distinctes principalement par la présence sur leur territoire d'une majorité de citoyens parlant la même langue et partageant la même culture. Mais de l'avis même des commissaires, le mot *société* se veut par définition ouvert à la participation et à l'inclusion

¹² Claude Ryan, « Deux cultures ou deux nations », *Le Devoir*, 16 juin 1964.

¹³ *Ibid.*, 16 juin 1964.

des autres groupes ethniques¹⁴. Et, en associant les notions de *société* et de *majorité*, on ne pouvait plus parler du Canada anglais et du Canada français mais obligatoirement de la société canadienne-anglaise et de la société québécoise. Par conséquent, on venait de légitimer les velléités nationalistes de révision constitutionnelle qui animaient le Québec depuis 1960, sans quitter le cadre d'une société libérale.

Ryan adhèrera à cette « politisation » de la dualité culturelle. Dès 1964, il réclame une reconnaissance explicite de la position spéciale que le Québec en tant qu'expression *politique* principale du fait français au Canada doit occuper dans le cadre politique du Canada¹⁵. Le Canada français, soutient-il, est différent depuis la Révolution tranquille, la « révolution québécoise » comme il l'appelle. Il existe toujours d'un océan à l'autre mais est désormais divisé en deux parties: la société québécoise, où vivent les quatre cinquièmes des Canadiens français et la société anglo-canadienne où vivent, en minorité, le reste des Canadiens français. Donc, « on se trouve non plus en face d'une majorité et d'une minorité classique, mais de deux sociétés comportant chacune sa majorité propre, son mode d'existence, ses aspirations¹⁶ ». Ryan n'abandonne pas les références au *deux cultures* et au *deux groupes ethniques*. Au contraire, il continue à les utiliser et à en faire la pierre d'assise du pays canadien, mais, à partir de 1965, il leur accole une extension politique obligée: les *deux sociétés*.

MM. Faribault et Fowler ont largement construit leur édifice sur le principe de l'égalité des deux langues. Ils n'ont perçu, par cette voie, qu'un segment du réel. Ils n'ont pas assez incorporé dans leur projet cette réalité des « *deux sociétés* » dont a parlé la commission Laurendeau-Dunton¹⁷.

Le problème qui se pose dès lors aux Canadiens, ce n'est plus simplement de retourner à l'esprit et à la lettre de la Constitution. C'est de trouver un point de convergence entre des dynamismes nouveaux qui se sont fait jour, à peu d'années d'intervalles, dans chacune des *deux "sociétés"* qui composent le pays¹⁸.

Il faudrait, dans le préambule même d'une nouvelle constitution, affirmer clairement que la société politique canadienne est fondée sur le principe de la *dualité culturelle* et que, dans la réalisation de cette *dualité*, une responsabilité spéciale incombe au gouvernement du Québec à l'endroit de « *la société distincte* » dont il a la charge immédiate. Il faudrait en d'autres termes trouver le moyen d'inscrire dans le texte constitutionnel la constatation majeure faite par la commission Laurendeau-Dunton, à savoir l'existence au Canada de « *deux sociétés distinctes* »

¹⁴ Michael Oliver, « Laurendeau et Trudeau: leurs opinions sur le Canada » dans Raymond Hudon et Réjean Pelletier dir., *L'engagement intellectuel, Mélanges en l'honneur de Léon Dion*, PUL, Ste-Foy, 1991, p. 345-346.

¹⁵ Claude Ryan, « La position du Devoir dans la crise actuelle du Canada », *Le Devoir*, 18 septembre 1964.

¹⁶ Claude Ryan, « Une crise qui a sa source, non sa seule cause, dans le Québec », *Le Devoir*, 27 février 1965.

¹⁷ Claude Ryan, « Le pari constitutionnel de MM. Faribault et Fowler (2) », *Le Devoir*, 31 mars 1965. Nous soulignons.

¹⁸ Claude Ryan, « Les positions constitutionnelles de M. Lesage », *Le Devoir*, 15 février 1966. Nous soulignons.

dont l'une a son foyer principal au Québec. La *dualité culturelle* au Canada est un idéal noble et digne des plus généreux efforts: Cet idéal, abstraction faite du Québec, est un leurre: l'histoire l'a amplement prouvé¹⁹.

À cette époque, une autre notion fait parallèlement son apparition dans le discours de Ryan: la notion de *communauté*. L'appellation *deux communautés* fait appel à la même référence identitaire que l'appellation *deux groupes*: le Canada français (et non pas le Québec) et le Canada anglais. D'ailleurs, si l'on compare les mots selon leur définition dictionnaire (Larousse), on s'aperçoit du peu de différence entre eux.

Groupe: Ensemble de choses, d'animaux ou de personnes défini par une caractéristique commune.

Communauté: Groupe social ayant des caractères, des intérêts communs; ensemble des habitants d'un même lieu d'un même État.

Nos recherches ont démontrées qu'après 1965, la notion de *communauté* va progressivement se substituer à la notion de *groupe*. Il nous est difficile d'expliquer cette substitution. Probablement que la notion de *groupe* était devenue, aux yeux de Ryan, trop imprécise dans un Canada qui accueille de plus en plus de groupes culturels minoritaires issus de l'immigration.

Le lecteur aura remarqué que les mots *communauté* et *groupe* se définissent par des références plutôt imprécises à des caractéristiques communes. Si on leur oppose le mot *société*, un élément capital apparaît: la caractéristique politique et institutionnelle. En effet, le mot *société* ajoute une condition d'organisation et d'institutionnalisation aux caractéristiques communes de la *communauté* ou du *groupe*.

Société: 1-Mode de vie propre à l'homme et à certains animaux, caractérisé par une association organisée d'individus en vue de l'intérêt général. 2- Ensemble d'individus vivant en groupe

¹⁹ Claude Ryan, « Le contenu d'un statut particulier pour le Québec », dans *Le Devoir, Le Québec dans le Canada de demain*, Tome I: *Avenir constitutionnel et statut particulier*, Montréal, Éditions du Jour, 1967, p. 65. Nous soulignons.

organisé; milieu humain dans lequel quelqu'un vit, caractérisé par ses institutions, ses lois, ses règles.

Pour Ryan, la communauté canadienne-française est liée par la langue et la culture d'un océan à l'autre. Ce qui n'a aucune commune mesure avec la société québécoise qui, même si elle trouve le principe de son existence dans sa majorité francophone, s'organise et s'institutionnalise autour du gouvernement et du territoire québécois et, de surcroît, inclut tous les citoyens du Québec sans distinction de langue ou de culture. Dans la majorité des cas relevés, le terme *deux communautés*, tout comme le terme *deux groupes culturels*, renvoie directement au Canada français et au Canada anglais, deux réalités floues qui cherchent à se raccrocher à un pôle gouvernemental quelconque pour asseoir politiquement et juridiquement leur reconnaissance.

Le fait dominant de notre histoire politique, ce n'est pas selon nous, le fait juridique. C'est l'émergence progressive de *deux communautés distinctes* dont l'une tend depuis toujours, même quand elle se montre disposée à reconnaître ses erreurs du passé, à se réaliser autour d'un gouvernement principal ayant son siège à Ottawa, dont l'autre tend de plus en plus, malgré les concessions qui lui viennent de l'autre côté, à chercher son foyer de gravité à Québec²⁰.

Or, Québec est, pour nous, plus qu'une province comme les autres. C'est une province qui a reçu de l'histoire, le mandat d'être le foyer premier, le foyer le plus immédiat et le plus dynamique, le principal point d'appui et l'instrument d'expression par excellence de l'une des *deux communautés fondatrices* de ce pays²¹.

On [a] affaire, en réalité, non pas simplement à *deux langues*, mais à *deux communautés distinctes*, à *deux sociétés nettement différentes*, dont aucune ne pouvait exprimer l'autre en plénitude²².

Cette dernière citation est particulièrement intéressante car elle expose les différents paliers du dualisme canadien: le palier linguistique (deux langues), le palier culturel (deux communautés) et le palier politique (deux sociétés). Trois paliers à la fois distincts et en continuité. Pour Ryan, un fédéralisme renouvelé dans le sens du dualisme devra reconnaître juridiquement ces trois paliers.

Dans ce chapitre, nous traitons particulièrement des deux paliers supérieurs du dualisme canadien: le palier culturel et le palier politique. Le premier palier sera plutôt analysé dans le

²⁰ Claude Ryan, « Les simplifications de M. Pierre Elliott-Trudeau », *Le Devoir*, 15 mars 1967. Nous soulignons.

²¹ Claude Ryan, « Les conditions d'une solution acceptable et durable », *Le Devoir*, 26 septembre 1967. Nous soulignons.

²² Claude Ryan, « De quelques différences entre le Québec et les autres provinces », *Le Devoir*, 27 mai 1968. Nous soulignons.

chapitre III sur la question linguistique. Mentionnons simplement que Pierre Elliott Trudeau reconnaîtra exclusivement le palier linguistique et qu'il s'agira de la plus faible reconnaissance que l'on peut donner au dualisme canadien, une reconnaissance nettement insuffisante aux dires de Ryan. Nous y reviendrons.

La prise du pouvoir par Daniel Johnson en 1966 rehausse le débat sur la reconnaissance de la dualité canadienne. On se rappellera qu'avec *Égalité ou indépendance*, Johnson avait capitalisé politiquement avec la thèse de l'égalité des deux nations: la nation canadienne-française et la nation canadienne-anglaise. Le discours de Johnson détonnait avec les recommandations du rapport préliminaire de la Commission BB qui a soigneusement choisi de parler de *deux sociétés* plutôt que *deux nations*.

Michael Oliver, qui fut directeur de la recherche pour la Commission Laurendeau-Dunton, affirme que le sens que celle-ci donna au mot *société* est, en fait, synonyme de *nation*. Seulement, ils optèrent pour le premier terme car il était moins compromettant sur le plan politique. En effet, les deux mots font référence à l'identité collective – ce que souhaitait Laurendeau – mais le mot *nation* est trop souvent associé à l'idée d'*État-nation*, donc de souveraineté politique. Conséquemment, il laisse préjuger d'une éventuelle indépendance de cette nation. On évite donc cette confusion en parlant plutôt de *société*. Par ailleurs, le mot *société* est par nature beaucoup plus inclusif. Il permet plus facilement que le mot *nation* l'intégration et la participation des autres groupes ethniques²³. L'important pour la Commission BB est que les termes *deux sociétés* ou *deux nations* font tous deux appel à la reconnaissance de deux majorités légitimes et distinctes au Canada: la majorité francophone située au Québec et la majorité anglophone située au Canada.

À la différence de la Commission Laurendeau-Dunton, Claude Ryan, comme éditorialiste indépendant de tout pouvoir politique, n'hésitera pas, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, à se servir du mot plus percutant de *nation*. Et ce sera d'autant plus vrai lorsque l'on adoptera des attitudes visant à nier la réalité distincte du Québec, comme ce sera le cas notamment avec le multiculturalisme du gouvernement Trudeau. Pourtant, nos recherches ont démontré qu'il utilise ce mot de façon prudente et nuancée. Nous avons vu qu'en début de carrière, il partageait l'analyse sémantique faite par la Commission Laurendeau-Dunton et percevait la thèse des

²³ Oliver, « Laurendeau et Trudeau... », *op.cit.*, p. 345-346.

« deux nations » de façon négative, préférant parler de *deux cultures*. Il en sera de même jusqu'à la ronde constitutionnelle de 1968-1971 où la thèse dualiste, acceptée jusqu'alors par Lester B. Pearson, sera remise en question par le nouveau premier ministre, Pierre Elliott Trudeau. À partir de ce moment, Ryan utilisera de plus en plus le terme *deux nations* et il l'entérinera complètement aux lendemains de la crise d'octobre et de l'échec de Victoria, moment de sa carrière journalistique où son sentiment nationaliste atteint un point culminant. Mais n'anticipons pas, ceci est l'objet du prochain chapitre.

Revenons en 1966. Johnson parle abondamment de l'existence de *deux nations* canadiennes. Dans un éditorial, Ryan se prête à l'analyse de la pensée du premier ministre québécois.

Sur le thème des "*deux nations*", M. Johnson a dit, en somme, des choses assez classiques. Il affirme avec peut-être un peu plus de force que son prédécesseur mais sans rien ajouter de substantiellement neuf, l'existence de "*deux nations*" au Canada. Il précise tout de suite que par "*nation canadienne-française*", il entend tous les citoyens de langue française vivant au Canada, pas seulement les Canadiens français du Québec. Il ajoute qu'il a voulu parler en définitive, d'une réalité sociologique plutôt que directement politique. [...] On pourrait demander à M. Johnson de quel droit le gouvernement du Québec peut se permettre de parler à une conférence fédérale-provinciale au nom de "*toute la nation canadienne-française*", vu qu'un bon cinquième de cette *nation* ne réside pas dans le Québec; on pourrait demander à M. Johnson si le gouvernement du Québec n'est pas censé être aussi le porte-parole des quelques 20 p.c. de citoyens anglophones qui vivent dans le Québec [...] ²⁴.

Malgré le doute et le questionnement, il prend soin de conclure son analyse en disant: « [...] on doit cependant à la rigueur convenir qu'en pratique la position tactique adoptée par le gouvernement du Québec se justifie amplement par l'histoire du dernier siècle ²⁵ ». Donc, Ryan s'interroge sur la pertinence de parler de *deux nations* et constate la difficulté de définir ce concept d'une manière acceptable (culturel ou politique, exclusif ou inclusif?). Mais il reconnaît « qu'en pratique » la position de Johnson est justifiée car, au-delà de la sémantique, le premier ministre québécois conçoit l'avenir du Canada dans sa perspective dualiste. L'autre aspect intéressant de cette analyse est le fait que Ryan place les mots *nation* ou *deux nations* entre guillemets. À notre avis, cela témoigne du fait qu'il nuance l'importance à accorder à ce mot et les implications politiques pouvant découler de son utilisation. Les guillemets escortent souvent l'expression *deux nations* dans les écrits de Ryan au point où on peut émettre l'hypothèse que,

²⁴ Claude Ryan, « Les "éclaircissements" de M. Johnson », *Le Devoir*, 20 septembre 1966. Nous soulignons.

²⁵ *Ibid.*, 20 septembre 1966.

pour l'instant, il utilise ce terme parce qu'il s'agit du terme le plus utilisé à l'époque. Il en fut de même à un certain moment dans la foulée du rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton avec la notion des *deux sociétés*. L'éditorialiste qui souhaite que son propos soit compris de ses lecteurs doit parfois se faire nominaliste.

En fait, dans la pensée de Ryan, les termes *nation* et *société* répondent à des réalités similaires quoiqu'il reconnaisse que *société* est politiquement moins émotif que *nation*. Nous n'irions pas jusqu'à dire qu'ils sont synonymes mais presque. Dans le discours de Ryan, ils sont utilisés plus ou moins à la même époque. Ils font appel à la même réalité territoriale, le Canada anglais et le Québec, et s'ils reconnaissent le caractère (bi)culturel (canadien-anglais et canadien-français) sur lequel repose le dualisme canadien, ils rejettent l'appartenance à ce caractère comme une condition *sine qua non* d'inclusion dans la nation. La définition que Ryan donne au mot *nation* nous éclaire à ce sujet:

Pour former une nation, il faut davantage que la communauté de langue; il faut une histoire commune, des manières de vivre et de réagir communes, une culture commune, des institutions communes, des oeuvres, des réalisations et des épreuves vécues ensemble, enfin un territoire, et aussi la conscience de former un groupe humain distinct et la volonté de le demeurer, voire de le devenir davantage²⁶.

Cette définition ne laisse aucune place à l'obligation pour un individu de descendre d'une souche raciale ou héréditaire particulière pour être inclus dans la nation. C'est dans ce sens que l'on peut dire que l'idée de *nation* chez Ryan répond beaucoup plus à l'idée d'une société politique ou citoyenne qui a conscience d'être différente grâce à une certaine cohésion culturelle, voire par la présence d'une culture de convergence qui dans le cas du Québec est sa langue principale, sa culture ou ses institutions d'inspiration française. Bref, on peut dire que chez Ryan, la présence au Canada de deux nations et de deux sociétés est une conséquence *politique* du pacte égalitariste entre les deux peuples fondateurs, les deux groupes principaux, les deux communautés au sens *sociologique* ou *culturel* du terme.

La question constitutionnelle a fortement contribué à faire prendre conscience au directeur du *Devoir* que le Canada est constitué de deux nations. Comme nous le verrons au prochain chapitre, que ce soit sur les enjeux constitutionnels ou sur la définition même du

²⁶ Claude Ryan, « Le dialogue de sourds Lévesque-Trudeau », dans *Une société stable*, Montréal, Héritage, 1978, p.45.

fédéralisme, le Québec réagit souvent différemment du reste du Canada. Les confrontations et les échecs constitutionnels exacerberont le nationalisme québécois mais aussi un nouveau nationalisme canadien-anglais. Spontanément, les Canadiens anglais considéreront le gouvernement central comme leur gouvernement national, alors que pour les Québécois, le siège du gouvernement national se situe à Québec. Conséquemment, le Canada anglais, contrairement au Québec, sera plus enclin à voir le gouvernement fédéral exercer une influence prépondérante dans certains secteurs dont les Québécois souhaiteraient plutôt voir la responsabilité échoir à l'Assemblée nationale.

Nos recherches ont démontré que Ryan utilise justement la notion des *deux nations* de façon beaucoup plus franche après les événements d'octobre 1970 et l'échec de la conférence constitutionnelle de Victoria en 1971, où le gouvernement fédéral a adopté – toujours du point de vue de Ryan – une attitude centralisatrice et usurpatrice qui a considérablement diminué l'influence et les pouvoirs du Québec. Par la fréquence de son utilisation, nous pouvons affirmer qu'à partir de ce moment, la notion des *deux nations* succède à l'expression *deux sociétés* dans la pensée de Ryan. Le nationalisme de Ryan atteint alors un paroxysme qui se traduit par l'emploi de mots nettement plus significatifs. On perçoit son intention de bien faire saisir à tout le pays que le Canada sera dualiste ou risque de ne plus être. Dans les prochains passages, le lecteur remarquera que la nuance entourant le terme *deux nations* et les guillemets qui l'accompagnaient avant 1970 ne sont plus jugés pertinents par Ryan.

Tout cela prouve combien est fragile l'amitié entre les deux peuples et combien réelle et fondamentale est l'existence non pas d'une seule mais de *deux nations*. Le Canada anglais refuse de reconnaître cette réalité²⁷.

Chez la plupart de ses adhérents, la thèse du statut particulier procède d'une conviction voulant que le Québec soit non seulement une province comme les autres mais aussi une "*nation*". [...] Or, la moitié peut-être des électeurs du Québec sont en présence, à l'heure actuelle, d'aucune alternative valable au plan fédéral. Et cette situation est directement reliée à ce refus des *deux nations* qui résumant encore à ce jour l'attitude du Canada anglais à l'endroit des aspirations du Québec²⁸.

La façon différente dont on aménage certains événements selon qu'on agit en fonction du Canada anglophone ou du Québec est le meilleur rappel qu'on puisse leur faire de l'existence, au Canada,

²⁷ Claude Ryan, « Le "non" courageux des Québécois à Victoria », dans *Une société stable...*, p. 34. Nous soulignons.

²⁸ Claude Ryan, « La preuve par le vide? », *Le Devoir*, 20 février 1971. Nous soulignons.

de *deux nations* qui sont loin d'avoir trouvé entre elles un *modus vivendi* définitif et vraiment satisfaisant pour chacune²⁹.

Remarquez aussi, dans le premier passage ci-dessous, l'actualisation de la notion des « deux nations » aux dépens des « deux sociétés » et, dans le second passage, l'utilisation des guillemets pour les « deux sociétés » plutôt que pour les « deux nations ».

Le problème binational se pose d'abord. [Il soulève] un problème mixte où coexiste, par-delà les problèmes traditionnels de rapports entre majorité et minorité, un problème plus complexe et plus explosif des rapports entre ce qu'une commission royale d'enquête appelait naguère "deux majorités" ou "deux sociétés" et ce qu'on appelle plus nettement au Québec "deux nations"³⁰.

Du partage des pouvoirs, des "deux sociétés" ou nations qui forment le Canada, du droit à chacune à l'autodétermination, il n'est pas davantage question dans cette troisième proposition de M. Trudeau [...]³¹.

Ryan se fera le chantre de la thèse des deux nations de 1971 jusqu'à la victoire du Parti québécois (PQ) en novembre 1976. En 1977, sur cette question, il semble revenir à la position plus nuancée qui le caractérisait avant les événements d'octobre 1970. La victoire péquiste est le signal de départ des Québécois dans la grande course référendaire. Chacun est appelé à choisir son camp. L'exacerbation nationaliste est à son apogée. Les nationalistes fédéralistes du Québec sont alors placés dans une situation intenable: choisir entre l'option de René Lévesque, qui offre une option politique facilement compatible avec la thèse des deux nations, et la conception fédéraliste promue par Trudeau depuis dix ans et qui nie la nation québécoise. Pris entre ces deux nationalismes, Ryan veut offrir une « troisième voie ». Lors d'une allocution prononcée devant le Parti libéral du Québec (PLQ) quelques semaines avant son saut en politique, il remet en question la thèse des deux nations, sur laquelle il appuyait sa critique du fédéralisme canadien depuis une décennie.

Certains croient avoir tout dit lorsqu'ils font appel à cet égard à la thèse des deux nations. Il existe, disent-ils, deux nations au Canada. [...] *Que le Québec, en raison de ses caractéristiques culturelles propres, forme une entité nationale distincte au sein de l'ensemble canadien, cela me paraît évident*, et je le reconnais au point de n'éprouver aucune hésitation à accepter aussi le droit de cette communauté nationale à déterminer librement la forme de son destin politique. *Mais quand on suppose que les autres groupes et les autres provinces forment de leur côté une seconde nation qui aurait elle aussi, comme le Québec, les caractéristiques d'une nation distincte, il est loin d'être assuré que cette terminologie accroche à la réalité.* Ce n'est pas

²⁹ Claude Ryan, « Pourquoi le Québec ne s'émeut guère », *Le Devoir*, 3 août 1973. Nous soulignons.

³⁰ Claude Ryan, « Le fédéralisme canadien et la diversité ethno-culturelle », *Le Devoir*, 4 octobre 1974.

³¹ Claude Ryan, « Les trois propositions de M. Trudeau », *Le Devoir*, 28 septembre 1976.

seulement des similitudes et des affinités culturelles qui forment une nation. Il faut aussi des affinités géographiques, économiques et historiques. Or, à bien des égards, si l'on excepte la langue, les affinités sont plus grande entre les Maritimes et le Québec, ou encore entre l'Ontario et le Québec qu'entre les Maritimes et l'Ouest canadien ou encore entre l'Ontario et l'Ouest. [...] Tout ceci pour conclure qu'il serait illusoire et naïf de s'imaginer que l'on pourra jamais évoluer vers un régime fédéral où il n'y aurait que deux partenaires rigoureusement et mathématiquement égaux, soit le Québec et la supposée nation « autre que francophone », pour reprendre l'affreuse terminologie de la loi 101, que serait censé formé le reste du Canada³².

Ryan abandonne ici la thèse politique des deux nations – mais pas le dualisme culturel – au Parti québécois qui s'en réclame pour appuyer la validité de la souveraineté-association, une entente confédérale formé de deux membres égaux. Recherchant une « troisième voie » entre les options préconisées par Trudeau et Lévesque, il prend position en faveur d'un fédéralisme asymétrique.

Pourquoi Ryan remet-il subitement en question la thèse des deux nations? Pourquoi le Canada anglais, qu'il considérait jusqu'à tout récemment comme une nation, se fait-il retirer son statut national? En entrevue, Ryan a affirmé qu'il utilisait surtout la thèse des deux nations pour permettre une définition du Québec par rapport au reste du Canada, même s'il savait pertinemment qu'il ne pourrait jamais réduire le Canada anglais à une unité comme le Québec. En fait, et nous le verrons de façon plus détaillée dans le prochain chapitre, si Ryan a toujours préconisé un statut particulier pour le Québec, donc un fédéralisme asymétrique, c'est parce que le Québec est, en vertu de sa majorité francophone, à la fois une nation distincte du reste du Canada (qui lui n'est pas une nation en soi) et le foyer culturel des Canadiens français à travers tout le pays. Un statut particulier, affirme Ryan, répondra mieux à la réalité biculturelle du Canada. Nous croyons que l'avènement et la popularité croissante du projet de confédération à deux de Lévesque, la souveraineté-association, qui se trouvait à répondre directement à la thèse des deux nations, a forcé Ryan à s'assurer de la cohérence entre son propre projet politique (le statut particulier) et sa justification culturelle et nationaliste, et donc à abandonner la thèse des deux nations. En effet, à partir du moment où l'on reconnaît que le Canada anglais constitue en soi une nation, donc que l'on établit l'existence de deux nations au Canada, il devient difficile de ne pas accepter qu'elles soient égales politiquement. De quel droit une nation serait-elle

³² Claude Ryan, « La “troisième voie” constitutionnelle: jalons et perspectives », dans Parti libéral du Québec, *Le Québec des libertés*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1977, p. 107-108. Nous soulignons.

politiquement supérieure à l'autre? De quel droit peut-elle s'approprier le pouvoir fédéral pour imposer ses vues à sa partenaire minoritaire? La position fédéraliste de Ryan devenait difficilement défendable, à tout le moins, difficilement compréhensible par rapport à l'option de René Lévesque. Donc, pour réconcilier sa position avec la poursuite du système fédéral canadien, Ryan niera l'existence d'une nation canadienne anglaise préférant faire éclater le Canada en parties (i.e. Maritimes, Québec, Ontario, Ouest, Colombie-Britannique) parmi lesquelles le Québec, en raison de son statut exclusif de nation, doit avoir un statut particulier au sein de la fédération canadienne.

Il reste que, culturellement, le dualisme existe toujours et doit rester, malgré les différents visages que risque de prendre le fédéralisme dans l'avenir, un pilier central du pays canadien. C'est d'ailleurs ce qu'il affirme toujours aujourd'hui³³. Dans la pensée de Ryan, les deux principaux groupes ethno-culturels, les Canadiens français et les Canadiens anglais, doivent posséder des droits exclusifs (i.e. l'officialisation de leurs langues respectives) qui doivent leur être reconnus en raison de leur rôle comme peuples fondateurs du Canada mais aussi comme références de l'identité biculturelle canadienne. D'où son refus de la thèse du multiculturalisme canadien. Nous y reviendrons plus loin.

Le passage à « l'espace Québec »³⁴

L'évolution de Ryan dans l'utilisation des qualificatifs définissant la dualité canadienne est aussi perceptible à travers la transformation de la référence identitaire québécoise dans son discours. De race ou ethnie canadienne-française, nous allons progressivement passer à la société distincte québécoise et au peuple québécois. Au Québec, avec le développement des communications et de l'État, une solidarité identitaire confinée au territoire québécois se développe progressivement aux dépens de la réalité canadienne-française. Bref, on passe d'un espace identitaire pancanadien, à un espace identitaire québécois. La notion de *peuple québécois* est, sans l'ombre d'un doute, la notion la plus fréquemment utilisée comme référence identitaire par Ryan. Mais elle ne sera pleinement entérinée qu'en 1967 dans la foulée des événements qui

³³ Pierre O'Neill, « Il ne faut pas nier l'histoire, dit Ryan », *Le Devoir*, 21 avril 1999.

³⁴ De mémoire, la paternité de cette expression revient à Louis Balthazar.

ont entouré la visite du général de Gaulle à Montréal. Les notions de *société* et de *nation* sont aussi utilisés, particulièrement pour marquer leur rapport avec l'autre société ou l'autre nation, l'anglo-canadienne. Comme nous l'avons vu, elles apparaissent aussi dans le discours de Ryan à des moments spécifiques: le rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton pour la société distincte québécoise et la crise d'octobre pour la nation québécoise.

Lors de son entrée au *Devoir* en juin 1962, Ryan s'identifie clairement comme membre du groupe culturel canadien-français et analyse la situation politique de son groupe dans une perspective politique pancanadienne. Rappelons-nous ce qu'il avait écrit alors: « Je ne sais trop si nous devons, à propos de notre régime actuel, parler de « deux nations » ou de deux groupes ethniques et culturels. Ce qui m'intéresse, c'est que nous avons la chance, au Canada, de faire l'expérience d'une société politique multi-ethnique³⁵. » Donc, deux groupes principaux qui constituent, avec d'autres groupes ethniques minoritaires, une société politique multi-ethnique. Comme nous l'avons vu plus haut, Ryan distingue, dans la référence identitaire, les réalités culturelles et politiques. Les Canadiens français constituent un groupe culturel, une communauté culturelle. N'est pas Canadien français qui veut. S'il n'est pas question d'une race perpétuée par le lien du sang, Ryan reconnaît cependant qu'il faut un minimum d'assimilation pour être un membre du groupe culturel canadien-français. Mais une réalité culturelle ne correspond pas nécessairement (et heureusement dans le cas de Ryan) à un pôle politique, un État, immédiat. La réalité politique dominante en 1962 est l'État canadien. Dans cette réalité politique, tous sont membres égaux sans distinction reliée à l'ethnicité, à la langue ou à la religion. Comme nous le constaterons plus loin, la réalité politique est, chez Ryan, toujours plus importante que la réalité culturelle.

La notion de *peuple* se rattache, elle, à la réalité politique. Elle évacue les obligations d'appartenance à la même culture ou à la même ethnie. Elle se rapproche beaucoup plus de la notion de *citoyenneté* et de *société*. Par exemple, Ryan parlait, dans ses premières années au *Devoir*, de *société politique canadienne*. Par conséquent, il lui arrivait aussi de parler du *peuple canadien*.

Nos qualités « canadiennes » ne sont pas celles qui brillent au grand jour; elles sont plutôt de l'ordre du génie, du compromis, de la tolérance, de la modestie, de l'absence de ces prétentions qui choquent chez tant de peuples plus anciens et plus prestigieux; ces qualités, peu séduisantes

³⁵ Claude Ryan, « Propos pour la fête du Canada », *Le Devoir*, 30 juin 1962.

pour nous-mêmes, nous ont valu sur la scène internationale la réputation *d'être un peuple* de bonne volonté qui cherche loyalement la paix et la coopération entre les nations³⁶.

M. Pearson a voulu, de son propre aveu, reconnaître la priorité des besoins provinciaux en matière d'éducation et servir les intérêts du *peuple canadien* dans son ensemble³⁷.

Le nouveau drapeau n'entrera que progressivement dans la conscience du *peuple canadien*³⁸.

Il faut cependant préciser que, dans les écrits de Ryan, l'appellation *peuple canadien* n'est relevée qu'en début de carrière, environ jusqu'au débat entourant l'adoption d'un drapeau canadien en 1965. Après cette date, cette notion ne disparaît pas totalement du discours de Ryan mais elle apparaît de façon beaucoup trop épisodique pour qu'elle ait une importance significative pour lui. En fait, après 1965, nous avons constaté que Ryan utilise de plus en plus l'appellation *peuple* pour qualifier les Québécois. Encore une fois, nous expliquons ce transfert identitaire par l'évolution nationaliste de la pensée de Ryan telle qu'elle est présentée depuis le début de ce mémoire. En 1965, dans la foulée du rapport préliminaire Laurendeau-Dunton, on commence à parler de l'existence de deux sociétés au Canada, dont l'une est la société québécoise. Parallèlement, la perception que les citoyens canadiens-français du Québec ont d'eux-mêmes évolue progressivement vers une prise de conscience d'être un peuple distinct du reste des citoyens canadiens. Dans ce contexte, les références à l'unitarisme identitaire (*le peuple canadien*), ou simplement au fédéralisme centralisateur, équivalaient à nier le caractère distinct du Québec, à nier l'existence d'un peuple québécois au Canada. Au *Devoir* depuis trois ans et appelé à commenter la Révolution tranquille au quotidien, Ryan était devenu très réceptif aux valeurs positives d'affirmation nationaliste qui s'exprimaient au Québec depuis 1960. Comme nous l'avons vu, il adhéra à la théorie dualiste et s'en fera un fervent promoteur. Avant 1965, Ryan parlait de la société politique canadienne et du peuple canadien. Après 1965, en théoricien dualiste, il se met à décrire l'existence d'une société politique québécoise. Parler de l'existence du peuple québécois n'était alors qu'une question de temps.

Si la Révolution tranquille a beaucoup contribué à modifier la perspective politique pancanadienne des Québécois par la valorisation de l'État québécois comme instrument de

³⁶ *Ibid.*, 30 juin 1962. Nous soulignons.

³⁷ Claude Ryan, « Une victoire pour les personnes âgées et le vrai fédéralisme », *Le Devoir*, 21 avril 1964. Nous soulignons.

³⁸ Claude Ryan, « Le drapeau du Canada », *Le Devoir*, 16 février 1965. Nous soulignons.

progrès social et économique pour les Canadiens français, la valorisation de l'État québécois ne sera pas immédiatement accompagnée du transfert de l'identité canadienne-française vers l'identité québécoise. En effet, celle-ci se fera de façon décalée, plus tard, comme une conséquence de la forte valorisation de l'État québécois. Alors que l'intelligentsia et les dirigeants politiques québécois affirment de plus en plus l'existence d'une société distincte au Québec, ils n'abandonnent pas encore la référence à l'identité canadienne-française³⁹. Ryan ne fait pas exception au cas et, conséquemment, le décalage est aussi perceptible dans ses écrits. Comme nous l'avons vu plus haut, alors qu'il commence à traiter de la question de *deux sociétés* (canadienne-anglaise et québécoise), il continue parallèlement à parler de *deux communautés culturelles* (canadienne-anglaise et canadienne-française). En employant le concept des *deux sociétés*, il politise, voire il étatisé, le dualisme canadien sans l'extraire de son corollaire identitaire fondamental qui reste les deux principaux groupes linguistiques et culturels canadiens.

Durant la première moitié des années soixante, Ryan va se définir comme Canadien français plutôt que comme Québécois. Par la suite, on voit de plus en plus apparaître le mot *Québécois* dans ses écrits, sans toutefois abandonner les références au terme *Canadien français*. Et, en juillet 1967, dans la foulée des événements qui entourent la visite du général de Gaulle, la notion de *peuple québécois*, qu'on avait aperçue à quelques reprises en 1965, 1966 et au début de 1967, s'affirme pleinement.

Ce que de Gaulle cherchait plutôt, c'était d'accorder, par-delà toute option politique particulière, son entier appui au grands objectifs du *peuple québécois* tels qu'ils furent définis par le gouvernement de Québec tant sous M. Lesage que sous M. Johnson⁴⁰.

Ce n'est pas tel ou tel parti individuel, ni tel chef précis, ni telle option particulière que de Gaulle et son gouvernement entendent appuyer, mais uniquement le gouvernement du Québec et le *peuple du Québec* dans ce que ceux-ci tiennent pour essentiel: la conquête d'une liberté plus grande, suivant les voies que les *Québécois* eux-mêmes auront choisies⁴¹.

Comme nous l'avons mentionné, la référence identitaire canadienne-française ne disparaît pas spontanément. On est plutôt en pleine période de transition et il n'est pas rare, particulièrement en 1967 et 1968, de voir Ryan utiliser la notion de *peuple canadien-français*: « Le *peuple canadien-français*, n'avons-nous cessé de répéter, n'est pas satisfait de l'expérience

³⁹ Bourque et Duchastel, *op.cit.*, p. 168.

⁴⁰ Claude Ryan, « La relation du général de Gaulle », *Le Devoir*, 1 août 1967. Nous soulignons.

⁴¹ Claude Ryan, « Les difficiles frontières de la souveraineté », *Le Devoir*, 2 août 1967. Nous soulignons.

du siècle dernier⁴². » En fait, pendant une courte période, il semble y avoir une certaine superposition des désignations de *peuple québécois* et de *peuple canadien-français* ou simplement de *Québécois* et de *Canadien français*, comme en témoigne cette unique phrase où les deux concepts cohabitent: « Si on avait pu croire, en retour, que l'accueil extraordinaire réservé au général de Gaulle par les *Canadiens français* signifiait une adhésion sans réserve de ceux-ci à tout ce que pourrait dire le général, on aura pu constater, après le discours de lundi soir, que l'amitié ne saurait complètement effacer chez les *Québécois* cette autre vertu très française, l'esprit critique⁴³. »

Mais rapidement, ce sont les notions de *peuple québécois* et de *Québécois* qui s'imposent, et de façon définitive. Les références au Canada français vont progressivement disparaître durant les années 1970. Toute référence au fait que les Canadiens français ont jadis été une nation ou un peuple d'un océan à l'autre disparaît par la transition de la référence identitaire vers « l'espace Québec ». Désormais, Ryan parle de *nation québécoise* et de *peuple québécois*. Le seul lien qu'il conserve avec les communautés franco-canadiennes – quoique ce lien soit toujours important pour lui – reste principalement une langue commune. Progressivement dans sa pensée, les Québécois francophones deviennent distincts des Canadiens français. D'ailleurs, à partir de 1968, on remarque de plus en plus, lorsqu'il évoque les deux communautés canadiennes, qu'il met l'accent sur le lien linguistique comme pour démontrer qu'il s'agit désormais du lien principal qui unit encore les Québécois francophones au reste de la francophonie canadienne.

Le Canada de demain est-il prêt à faire place à deux communautés *linguistiques* dotées de droits égaux? Le Canada de demain est-il prêt à reconnaître, dans sa future constitution, que le Québec, en tant que société-mère de la communauté *francophone*, doit pouvoir exercer, dans des conditions de liberté satisfaisantes, un rôle particulier⁴⁴?

[La nouvelle charte de M. Trudeau] aborde d'une manière beaucoup trop désincarnée l'objectif d'égalité entre les deux communautés *linguistiques* du pays⁴⁵.

Enfin, en ce qui concerne la notion de *peuple canadien-français*, lorsque Ryan l'évoquera, ce sera désormais dans une perspective historique. Par exemple, lorsqu'il évoque des événements

⁴² Claude Ryan, « Les conditions d'une solution fédérale acceptable et durable », *Le Devoir*, 26 septembre 1967. Nous soulignons.

⁴³ Claude Ryan, « Les leçons d'une journée historique », *Le Devoir*, 26 juillet 1967. Nous soulignons.

⁴⁴ Claude Ryan, « Deux questions majeures, liées l'une à l'autre », *Le Devoir*, 5 février 1969. Nous soulignons.

⁴⁵ Claude Ryan, « Des changements peu attrayants pour le Québec », *Le Devoir*, 10 avril 1976. Nous soulignons.

passés comme la Conquête de 1759, les rébellions de 1837-1838, ou encore, lorsqu'il parle des deux peuples fondateurs du Canada, le peuple canadien-français et le peuple canadien-anglais.

D'ailleurs, si nous n'avons pas traité du concept des *deux peuples* dans notre analyse des qualificatifs de la dualité canadienne chez Ryan, c'est qu'il est rare que ce dernier utilise le terme *deux peuples* pour désigner la réalité dualiste canadienne, exception faite toutefois de l'expression des *deux peuples fondateurs* du Canada. La notion des *deux peuples fondateurs*, étant, par sa nature historique, une référence obligée aux peuples canadien-anglais et canadien-français, correspond à une représentation identitaire de type culturel.

Ce que le Québec met en cause depuis quelques années, ce sont certains fondements de la constitution. Ce sont en particulier, le silence trop fréquent du document sur les droits essentiels des « *deux peuples fondateurs* » [...] ⁴⁶

[La constitution] ne prévoit, au niveau des organes législatifs, aucun équilibre autre que celui de la représentation fondée sur le nombre, ne fournissant ainsi à celui des *deux peuples fondateurs* qui est minoritaire à l'échelle du pays, aucune garantie que ses droits ne seront pas oubliés ou violés ⁴⁷.

À partir de 1967, la notion de *peuple québécois* est donc fréquemment utilisée. Autant, sinon plus, que la notion de *société québécoise* et beaucoup plus que la notion de *nation québécoise*. Nous disons plus haut que Ryan a des définitions quasi-synonymes des termes *société* et *nation* car ils répondent à la même réalité territoriale (le Canada anglais ou le Québec) et que, même s'ils font appel aux caractéristiques culturelles comme principaux définissants identitaires, ils rejettent ces caractéristiques comme conditions d'inclusion. Bref, ils sont tous deux des termes *politiques*. La notion de *peuple* répond aussi à cette exigence politique d'inclusion. En effet, nulle part la définition ryanienne du peuple québécois ne laisse transparaître des caractéristiques ethnocentriques. Bien au contraire, Ryan a une définition inclusive et territoriale du peuple québécois et ce depuis le début de sa carrière journalistique. Par exemple, en 1967, à l'occasion des États généraux du Canada français, il s'interroge sur les formulations contenues dans les déclarations écrites des organisateurs à l'intention des délégués: « Si on ne veut parler que du Québec, pourquoi le territoire évoqué par ce mot n'appartiendrait-il pas à tous les habitants du Québec, sans aucune distinction d'origine, de groupe ethnique ou de

⁴⁶ Claude Ryan, « La formule du statut particulier », *Le Devoir*, 30 novembre 1965.

⁴⁷ Claude Ryan, « Le fédéralisme canadien et la diversité ethno-culturelle », *Le Devoir*, 4 octobre 1974.

religion^{48?} » Ou encore, en fin de carrière, à l'occasion du débat entourant l'élaboration de la loi 101:

Le préambule du projet de loi 1 écrit en effet: « L'Assemblée nationale constate que la langue française est, depuis toujours, la langue du peuple québécois et que c'est elle qui lui permet d'exprimer son identité ». Or cette formulation trouve sans doute de nombreux fondements dans l'histoire et la réalité concrète du Québec mais elle soulève aussi, du point de vue juridique et pratique, des difficultés insurmontables pour ceux qui sont Québécois mais ne sont pas de langue française. Il faut savoir gré à la Commission des droits de la personne de l'avoir souligné avec une fermeté exemplaire[...]

« Les citoyens francophones, commenté la Commission, ne sont pas les seuls à constituer le peuple québécois ». *Il faut donc refaire en conséquence la définition du peuple québécois et l'élargir de manière qu'elle embrasse généreusement sur un pied d'égalité tous les citoyens du Québec.* Dans le texte actuel du préambule, il y a les Québécois qui sont là « depuis toujours » et il y en a d'autres – les groupes minoritaires – « qui participent au développement du Québec ». *Il faut dire tout simplement que tous les citoyens qui résident au Québec et y paient des taxes sont des Québécois à part entière [...]*

Le projet de loi 1 a créé la fâcheuse impression qu'aux yeux du gouvernement actuel, il y aurait au Québec deux classes de citoyens, les francophones et les autres. Cette vision du Québec répugne à l'esprit démocratique. Pour la redresser, il faudra davantage que des retouches de surface au projet Laurin. Il faudra un texte tantôt plus large, tantôt assoupli, qui fera voir clairement qu'il ne saurait y avoir dans cette province qu'une classe de citoyens, tous Québécois à part entière [...]⁴⁹

À partir du moment où on utilise une référence identitaire fondée sur le territoire québécois, ou si l'on veut sur « l'espace Québec », toute référence à la race canadienne-française, à ses dimensions ethniques ou religieuses laisse place à une nouvelle référence identitaire qui appelle une communauté de citoyens, tous égaux devant la loi, concentrée sur le territoire québécois. Il est évident que cette communauté reste caractérisée par une langue et une culture déterminée en majeure partie par la présence d'une majorité francophone sur son territoire – c'est ce qui fait qu'elle peut se dire différente – , mais partager ces caractéristiques n'est pas une condition *sine qua non* d'inclusion dans la communauté. Il existe des minorités de langue et de culture différentes au Québec dont la plus importante est la communauté anglophone, mais Ryan refuse qu'on laisse sous-entendre que leur monde est situé en marge d'un univers « québécois » qui serait francophone par définition⁵⁰. Les anglophones du Québec ont toujours fait partie du

⁴⁸ Claude Ryan, « À la veille des États généraux », *Le Devoir*, 22 novembre 1967.

⁴⁹ Claude Ryan, « Qui est Québécois? » *Le Devoir*, 18 juin 1977. Nous soulignons.

⁵⁰ *Ibid.*, 18 juin 1977.

peuple québécois pour Ryan au point où, parfois, il sentait le besoin de préciser, pour mieux faire comprendre son propos, quelle est la langue maternelle de tel ou tel Québécois. Par exemple: « [...] Maxwell Cohen, de la faculté de droit de l'Université McGill, présente le point de vue d'un *Québécois de langue anglaise* sur les résultats du scrutin du 14 novembre⁵¹ ». Ou encore: « Les *Québécois francophones* se sentent menacés dans leur identité même par le contexte anglo-saxon de l'Amérique du Nord⁵². » Il lui arrive même de féliciter ceux qui travaillent, à l'instar du ministre de la Santé, Eric Kierans, membre du cabinet Lesage, à faire tomber les barrières linguistiques ou ethniques qui persistent au sein du peuple québécois.

M. Kierans n'a pas renoncé, que je sache, à son droit de parler l'anglais et il n'a point renié son ascendance irlandaise. Il n'en est pas moins entré dans la politique avec une mentalité toute différente de celle du politicien anglo-québécois traditionnel. Au lieu de se voir comme le « défenseur professionnel » des droits d'un petit groupe, il s'est affirmé, dès le début, comme un citoyen et un politique québécois. Il a épousé le problème global de la société où il vit. Il a cherché non seulement à en saisir, mais à en exprimer à sa manière les aspirations [...] Il dirige aujourd'hui un ministère que, traditionnellement, on eût attribué naguère à un Canadien français [connotation ethnique]. Personne, chez les Canadiens français, ne prend ombrage de ce précédent⁵³.

Ce que Ryan admire chez Kierans, c'est cette volonté de dépasser la simple appartenance ethnique pour épouser une cause identitaire commune qui est certes principalement conditionnée par le groupe majoritaire, mais qui reste foncièrement inclusive et ouverte à sa propre évolution définitionnelle par l'apport de ses membres originaires de groupes ethniques et culturels différents. Il souhaitera que ces derniers adoptent la même attitude.

2- Le biculturalisme et les droits individuels

Le refus du multiculturalisme

Après la Seconde Guerre mondiale, la question immigrante, assez importante au début du siècle, revient à l'ordre du jour au Québec et au Canada. Le Canada, qui avait dû fermer ses

⁵¹ Claude Ryan, « Le scrutin du 14 novembre et l'avenir de la Confédération », *Le Devoir*, 24 novembre 1962.

⁵² Claude Ryan, « La négociation constitutionnelle »: comment sortir de la stagnation? », *Le Devoir*, 21 janvier 1971.

⁵³ Claude Ryan, « La communauté anglophone dans le Québec d'aujourd'hui », *Le Devoir*, 12 février 1966.

portes à cause de la crise économique et de la guerre, redevient une terre d'immigration. De forts contingents débarquent au pays et le Québec en recueille un certain pourcentage: entre 20% et 25% entre 1946 et 1967⁵⁴.

Le débat entourant la construction identitaire et institutionnelle du dualisme canadien sera confronté à la question de la reconnaissance et de l'apport des groupes ethno-culturels minoritaires qui habitent au Canada. Le mandat de la Commission BB lui commande d'ailleurs de tenir compte, dans ses recommandations, « de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que des mesures à prendre pour sauvegarder cet apport », ce que Laurendeau précisera longuement dans ses « pages bleues »⁵⁵. Chez les Canadiens français, cette question se pose de façon accrue car elle menace leur quête de l'équilibre entre les deux principaux groupes culturels du pays.

En fait, pour les dualistes libéraux, le défi se trouve dans l'élaboration d'une formule qui permettra l'édification d'un Canada franchement biculturel sans altérer les droits et libertés des membres des groupes ethnoculturels minoritaires, sans en faire des citoyens de « seconde zone », et qui, en outre, incitera ces groupes à s'intégrer à l'une des deux cultures sans être obligés de renoncer à leurs propres valeurs culturelles. Pour Laurendeau, comme pour Ryan, cette solution réside dans l'idée des « deux sociétés » inclusives telle qu'elle fut exposée précédemment. Toutefois, cette idée ne recueillera pas l'adhésion voulue chez les néo-Canadiens qui vont lui préférer la thèse du multiculturalisme.

Dès 1963, certains groupes minoritaires plus politisés réclameront la reconnaissance du caractère multiculturel du Canada et iront même jusqu'à affirmer, étant donné qu'ils regroupent 25% de la population canadienne à l'époque, qu'ils constituent un troisième groupe aux côtés des Canadiens anglais et des Canadiens français. De son côté, Ryan nie catégoriquement aux minorités culturelles un statut de troisième groupe et rejette l'alternative multiculturelle⁵⁶.

Si le « tiers groupe » [...] était fortement homogène, il faudrait loyalement réexaminer le dualisme et étudier la possibilité de conférer un statut officiel à une troisième culture. Mais tel n'est pas le cas. Ce groupe est trop hétérogène pour qu'il puisse être question d'élargir le concept du biculturalisme sans verser dans un multiculturalisme à l'américaine. Or, le multiculturalisme américain est, comme l'a bien vu la SSJB [Société Saint-Jean-Baptiste] de Montréal, un

⁵⁴ Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain*, Tome II: *Le Québec depuis 1930*, Nouvelle édition révisée, Montréal, Boréal compact, 1989, p. 579.

⁵⁵ Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Livre 1: *Les langues officielles*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, p.XI-XLIII.

⁵⁶ Claude Ryan, « Le troisième groupe », *Le Devoir*, 3 juin 1964.

unitarisme culturel. Les cultures particulières survivent aux États-Unis à l'état folklorique ou dans la vie privée. Sur le plan public, il n'y a qu'une langue qui imprègne toute la vie politique, économique et intellectuelle. Le Canada a refusé en 1867 l'option américaine à cause surtout des exigences du groupe francophone. Ces exigences demeurent toujours. Elles sont plus vigoureuses en 1963⁵⁷.

Comme nous l'avons mentionné quelques lignes plus haut, l'identité canadienne doit être biculturelle. Seulement ainsi, se créera-t-il une unité et une identité canadienne respectueuse des deux groupes principaux qui constitue le pays et une société distincte des États-Unis par sa qualité de vie et par ses valeurs⁵⁸. Est-ce que cela signifie que la thèse du biculturalisme refuserait une reconnaissance des autres groupes qui constituent le Canada? Non, plaide Ryan. Au contraire, une reconnaissance des minorités culturelles canadiennes est essentielle étant donné l'apport important de celles-ci aux deux cultures:

Il nous incombe de définir, dans un dialogue loyal avec les néo-Canadiens, les modalités possibles d'une intégration dans le contexte canadien qui ne signifierait point, pour eux, l'extinction pure et simple de leur culture d'origine⁵⁹.

L'assimilation ne se fait pas à sens unique. Si elle est humaine, elle est échange, enrichissement réciproque⁶⁰.

Il est même prêt à ce que le concept biculturel du Canada soit « loyalement revu » si une troisième culture forte et homogène en venait à émerger⁶¹.

En attendant cette hypothèse qu'il sait peu probable, la reconnaissance doit être limitée. Si les néo-Canadiens ont les mêmes droits fondamentaux et les mêmes responsabilités civiques que tous les Canadiens, ils doivent en contrepartie s'identifier, en public, à l'une ou l'autre des cultures officielles. « Un Canadien d'origine allemande peut continuer de parler sa langue maternelle dans son foyer; il peut lire chaque semaine un journal publié en allemand. Mais il lui est demandé, quand il pénètre dans le domaine public, de s'identifier à l'une ou l'autre des deux cultures officielles⁶² ». En fait, Ryan souhaite que l'on reconnaisse la situation historique

⁵⁷ Claude Ryan, « À la base du mandat Laurendeau - Dunton, une prémisse indéniable: la dualité culturelle », *Le Devoir*, 9 novembre 1963.

⁵⁸ J.G. McClelland et Claude Ryan, « Manifeste pour l'indépendance du Canada (1970) », dans Daniel Latouche et Diane Poliquin-Bourassa, *Le manuel de la parole: Manifestes québécois*, Tome III: 1960-1976, Montréal, Boréal Express, 1979, p. 115.

⁵⁹ Ryan, *op.cit.*, 3 juin 1964.

⁶⁰ Ryan, *op.cit.*, 9 novembre 1963

⁶¹ *Ibid.*, 9 novembre 1963.

⁶² *Ibid.*, 9 novembre 1963. Ryan reconnaît que cette volonté d'identification à l'un ou l'autre des deux groupes doit être « favorisée » par des mesures du gouvernement fédéral et provincial. La première de ces mesures est le choix du

privilegiée des deux groupes fondateurs, de leur langue respective, et leur rôle de principaux définissants de la référence identitaire par le biais d'une institutionnalisation, dans les structures politiques et sociales, d'un statut égalitaire et officiel. Bref, le biculturalisme ne peut être remis en cause. Il faut plutôt favoriser une intégration des néo-Canadiens au biculturalisme. Ce qui ne signifie pas pour eux l'extinction de leur culture originelle dans ce contexte biculturel affirme Ryan.

Le Canada repose sur deux cultures principales. Il ne repose pas uniquement sur deux cultures. Il serait stupide de notre part de ne nous intéresser qu'à celles-là. Depuis le début du siècle, nous avons reçu dans ce pays, d'importants enrichissements venus de maintes cultures. Ces apports devront continuer au cours des années à venir. À moins d'être barbare ou inspiré d'un monolithisme culturel à courte vue, un gouvernement démocratique doit viser, ne serait-ce que pour l'enrichissement de l'héritage commun, à préserver et à développer les caractères culturels originaux de chaque groupe d'immigrants⁶³.

Cette ouverture ne doit cependant pas laisser place au malentendu:

Le réalisme le plus élémentaire, et aussi une saine justice, exigent que les citoyens de diverses origines acceptent au bout d'un certain temps, sans renier leur héritage culturel, de s'intégrer à part entière au sein de l'une ou l'autre des sociétés qui forment le Canada. Tout projet de mise en valeur de leurs richesses culturelles qui ne reposerait pas sur ce postulat serait une source de graves malentendus⁶⁴.

Les propos de Ryan sont ambigus. D'un côté, il parle « d'intégration dans le contexte canadien » ou encore, « d'intégration à part entière au sein de l'une ou l'autre des sociétés ». De l'autre, il exclut toute demande de reniement de leur héritage culturel, il circonscrit au domaine public l'identification à l'une ou l'autre des deux cultures officielles et il vante l'assimilation à double sens et l'enrichissement réciproque qui résulte de la cohabitation de plusieurs cultures.

Nous pouvons encore une fois expliquer la pensée de Ryan par la distinction entre les considérations culturelles et politiques. Le Canada est constitué de deux réalités *politiques* (les deux sociétés ou les deux nations). Comme nous l'avons mentionné plus haut, ces deux réalités

bassin de recrutement. S'il rappelle que les pays comme la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie constituent des réservoirs « d'excellente qualité » (Claude Ryan, « Pour une politique québécoise de l'immigration », *Le Devoir*, 29 mars 1969), il ne faut pas y percevoir une marque de racisme pro-occidental. Ryan constate seulement la capacité d'intégration rapide de cette « vieille immigration ». D'ailleurs, il plaide aussi la fin d'une politique d'immigration jalousement pro-blanche et pro-occidentale au profit d'un humanisme plus universel (Claude Ryan, « Le livre blanc sur l'immigration », *Le Devoir*, 19 octobre 1966).

⁶³ Claude Ryan, « Le Québec et les immigrants », *Le Devoir*, 2 octobre 1969.

⁶⁴ Claude Ryan, « L'aide aux groupes ethniques exige-t-elle l'abandon du biculturalisme? », *Le Devoir*, 9 octobre 1971.

sont inclusives mais revêtent, en raison de leur majorité respective, des caractères culturels distincts, qui représentent les deux pans de la dualité identitaire canadienne. Pour Ryan, la dualité est un principe fondamental, quasi-inaliénable, mais elle reste un principe qui relève du domaine public. Dans le domaine privé, les différents groupes culturels minoritaires peuvent s'exprimer librement, sans entrave.

Michel Seymour, dans un ouvrage récent, établit une distinction entre les concepts *d'intégration* et *d'assimilation*. Si notre analyse est juste, cette distinction facilitera la compréhension de la pensée de Ryan sur ce point. Suivons Seymour:

Imaginons tout d'abord une personne qui est née ici [au Québec] bien qu'elle soit issue de parents qui ne sont pas nés ici. Supposons en outre que cette personne utilise désormais le français comme langue principale à la maison. On peut supposer, par exemple, que la situation était différente lorsqu'elle vivait chez ces parents, mais que depuis qu'elle a elle-même fondé une famille, sa langue principale est le français. Enfin, supposons que cette personne participe exclusivement aux institutions qui sont celles de la majorité, sans profiter aucunement d'institutions culturelles locales qui reproduisent en partie celles du pays d'origine de ses parents. Dans ce cas, je dirai que cette personne est *assimilée* à la majorité.

L'autre cas est celui d'une personne qui n'est pas née ici, mais qui a choisi de faire du Québec sa terre d'adoption. On suppose que cette personne utilise une langue autre que le français à la maison, bien que le français soit la langue qu'elle utilise dans les communications publiques. On suppose de même que cette personne profite d'institutions culturelles caractéristiques de son pays d'origine, mais qu'elle profite également sur une base régulière des institutions de la majorité. [...] Dans ce cas, je dirai que cette personne est *intégrée* à la majorité francophone⁶⁵.

Si nous utilisons les concepts de Seymour, on peut affirmer que Ryan demande à ce que les néo-Canadiens *s'intègrent* à l'une des deux sociétés ou nations canadiennes. Il ne va pas plus loin. L'intégration est suffisante pour appartenir à la nation politique québécoise ou canadienne-anglaise, alors que l'*assimilation* serait une condition indispensable à l'appartenance au groupe culturel canadien-français ou canadien-anglais. Or, comme Ryan ne manifeste aucune prétention à faire triompher la dimension exclusivement culturelle du dualisme, il ne demande en aucun cas l'assimilation des néo-Canadiens. Tout au contraire, il les encourage, comme nous l'avions constaté, à conserver leurs propres valeurs culturelles. Il pousse même plus loin en affirmant que « si nous manifestons un peu plus de compréhension à l'endroit des aspirations légitimes des néo-Canadiens, nous aurons plus de facilité à leur faire comprendre que, loin d'être une menace pour eux, le biculturalisme bien compris est, au contraire, le gage le plus précieux de survie pour

⁶⁵ Michel Seymour, *La nation en question*, Montréal, L'Hexagone, 1999, p. 66-67.

leurs propres valeurs culturelles⁶⁶ ». Ce qui témoigne encore du caractère inclusif et non assimilateur du biculturalisme. Les néo-Canadiens n'ont pas à le craindre. Entendu dans le sens de Ryan, le biculturalisme n'empêcherait en rien une reconnaissance de l'importance culturelle d'une langue non officielle, l'enseignement de quelques cours par semaine dans une langue particulière dans les classes fortement homogènes, ou encore, le droit, pour les fonctionnaires qui le peuvent, de s'adresser à leur groupe ethnique dans leur langue⁶⁷.

Selon Ryan, un pays qui se veut démocratique et libéral doit reconnaître la diversité culturelle qui le constitue. Mais aussi, il lui faut un minimum d'unité⁶⁸. Tout en se refusant à être injuste envers les droits des membres des communautés minoritaires, le biculturalisme canadien doit favoriser l'égalité exclusive des deux communautés culturelles principales, majoritaires et fondatrices, et orienter ses efforts pour en promouvoir le développement⁶⁹. Constitutionnellement, il s'agit de concilier les droits juridiques de tous les citoyens sans distinction ethnoculturelle et les droits historiques exclusivement reconnus aux deux communautés fondatrices du Canada⁷⁰. Comme nous le verrons au chapitre III, cette volonté de juste équilibre entre les droits juridiques et historiques est un fondement de sa pensée. Derrière cette volonté, on voit apparaître la recherche ryanienne de l'équilibre entre les valeurs libérales et les valeurs nationales.

Toutefois, au début des années soixante-dix, le biculturalisme sera confronté à une seconde vision identitaire du Canada, principalement promue par le premier ministre Trudeau, qui rejettera toute argumentation relative aux droits historiques des deux peuples fondateurs, et qui, par conséquent, emportera l'adhésion des minorités culturelles: le multiculturalisme⁷¹.

⁶⁶ Ryan, *op.cit.*, 3 juin 1964.

⁶⁷ *Ibid.*, 3 juin 1964.

⁶⁸ Ryan, *op.cit.*, 9 novembre 1963.

⁶⁹ Ryan, *op.cit.*, 19 octobre 1966.

⁷⁰ Les autochtones doivent-ils être reconnus comme peuples fondateurs du Canada? Dans les années 1960 et 1970, cette question ne se posait pas car, sauf quelques occasions (établissement de la politique de gestion publique des forêts, développement de la Baie James, etc.), il n'y avait pas vraiment de « problème autochtone ». Par conséquent, Ryan a très peu écrit sur les Premières nations. Mais dans une entrevue qu'il accordait au *Devoir* en 1999, Ryan a dit refuser de reconnaître un statut de « peuple fondateur » aux autochtones parce qu'ils n'ont pas participé à la construction du Canada comme pays, au même titre que les anglophones et les francophones (Voir O'Neill, *op.cit.*, 21 avril 1999). Lors de notre entretien, Ryan a confirmé cette opinion. Ce qui n'empêche pas, a-t-il ajouté, une reconnaissance de leur « statut historique » de descendants des premiers occupants du « territoire canadien », ainsi qu'une reconnaissance de leurs droits ancestraux, de leurs droits issus de traités et de leur droit à l'autonomie gouvernementale (à définir, précise-t-il) au sein de la fédération canadienne.

⁷¹ En 1971, le gouvernement Trudeau adopte une politique du multiculturalisme qui a pour objectif de réduire la dualité canadienne à sa seule dimension linguistique et d'égaliser le statut des différents groupes culturels canadiens,

L'abandon du biculturalisme par Trudeau et le « déséquilibre » créé au sein de la commission d'enquête par la mort de Laurendeau et la prise en charge de la coprésidence par Jean-Louis Gagnon, un homme près de la pensée de Trudeau autant sur la question linguistique que sur le statut particulier du Québec, sera vivement dénoncé par Ryan comme étant une trahison du rêve dualiste⁷².

Trudeau refusait la thèse dualiste (et la thèse du statut particulier qui la soutient) car elle ne correspondait pas à son idée, supérieure et moderniste, de l'État multiethnique: « L'État moderne est une société pluraliste où les citoyens doivent se rassembler en fonction de leur citoyenneté, en tant qu'individu jouissant de droits égaux et d'une tolérance mutuelle, et non pas sur la base de l'ethnicité, de l'origine ou de la religion⁷³. » Pour Trudeau, l'idée dualiste est désunificatrice car elle accorde une importance démesurée, dangereuse et injustifiée aux droits collectifs. De plus, elle est dépassée car elle ne correspond plus à la réalité canadienne et se rattache à une idée rétrograde, le nationalisme. Le dualisme entretiendrait une vision du Canada fondée sur deux solitudes qui n'ont qu'à coexister, chacune de leur côté, sans avoir besoin d'entrer en interaction. Il entretiendrait, en germe, une volonté canadienne-française de contenir le nationalisme britannique dominateur et agresseur représenté dans l'État central en lui opposant un nationalisme canadien-français par le biais d'un État québécois fort. Même s'il pouvait admettre une certaine légitimité face à une démarche qui visait à préserver certaines valeurs culturelles (il a tout de même reconnu le bilinguisme!), Trudeau restait convaincu que ce fragile équilibre des deux nationalismes pouvait déraiper et faire éclater le pays. En développant

parmi lesquels figurent les Canadiens anglais et les Canadiens français. Les principales composantes de cette politique sont de nature multiculturelle (aider les groupes qui le souhaitent à développer et ajouter à la vie canadienne), interculturelle (favoriser les échanges entre les groupes culturels), fonctionnelle (apprendre l'une des deux langues officielles) et assimilationniste (surmonter les barrières culturelles pour participer à la vie canadienne). Voir Angéline Martel, « La politique linguistique canadienne et québécoise. Entre stratégie de pouvoir et identités », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol.2, no 2, 1999, p. 53. Par ailleurs, mentionnons que la notion de multiculturalisme est étrangère au discours de la Commission d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme et ce, même si Trudeau a essentiellement bâti son argumentation à partir des recommandations du Livre IV de 1970 sur l'apport culturel des autres communautés ethniques. Voir Dion, *La révolution déroutée...*, p.203.

⁷² Claude Ryan, « André Laurendeau », *Journal of Canadian Studies / Revue d'études canadiennes*, 8, 3, août 1973, p.6, et Claude Ryan, « Le rêve trahi d'André Laurendeau », *Le Devoir*, 11 mars 1971. Voir aussi sur le même sujet Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Sillery, Septentrion, 1993. Par ailleurs, mentionnons que Jean-Louis Gagnon confirmera dans ses mémoires qu'après avoir proclamé l'objectif du bilinguisme institutionnalisé, il y avait incohérence et incompatibilité pour la Commission BB d'entériner l'idée d'un statut spécial pour le Québec qui soutenait le biculturalisme. Dion, *La révolution déroutée...*, p. 210.

⁷³ Pierre Elliott Trudeau (avec la collaboration de Ron Graham), *Trudeau, l'essentiel de sa pensée politique*, Montréal, Le Jour, 1998, p. 109.

le concept de multiculturalisme où l'identitaire canadien se construirait sur la base exclusive de valeurs libérales sans égard aux valeurs nationales, il désamorcerait, croyait-il, le risque d'éclatement.

L'opinion pessimiste qu'avait Trudeau sur la thèse dualiste irritait Ryan au plus haut point. Comme on l'a vu précédemment, la définition que Ryan donne au biculturalisme ne nie en rien les droits et libertés des Canadiens qui sont membres de communautés culturelles minoritaires. Pour Ryan, le multiculturalisme est le pendant canadien du *melting pot* américain avec la particularité que deux langues sont reconnues par la loi plutôt qu'une seule. Ce qui n'empêche en rien de ramener les deux cultures fondatrices du pays, la culture canadienne-française et, quoique dans une moindre mesure, la culture canadienne-anglaise, au rang de culture folklorique. « [Trudeau] omet un fait capital: les deux langues officielles du Canada, loin d'exister dans l'abstrait comme simples sujets de définitions juridiques, sont l'expression des deux cultures, des deux peuples, des deux sociétés qui donnent au Canada sa forme originale⁷⁴. » Ryan résistera à cette conception d'autant plus que c'est la culture canadienne-française qui a le plus à perdre dans cette aventure: elle perd un statut institutionnel qui lui garantissait enfin la protection souhaitée. La culture canadienne-anglaise, étant tributaire d'un groupe supérieur démographiquement qui englobe 60% de la population canadienne et qui constitue la majorité culturelle dans neuf provinces sur dix, survivra et, pis encore, elle continuera d'être une puissance assimilatrice.

Devant la tournure des événements, il refusera catégoriquement l'éventuelle reconnaissance d'une troisième culture au Canada, il ne laissera pas Trudeau anéantir le rêve dualiste aussi facilement: « Il ne saurait être question au Canada de constituer une troisième ou quatrième société distincte en marge des deux sociétés fondamentales⁷⁵ ». Il y a donc eu évolution de sa pensée ici: rappelons-nous qu'en 1963, il se disait prêt à envisager cette éventualité. Aujourd'hui, Ryan reproche encore à Trudeau d'avoir volontairement sapé le fondement biculturel du Canada en décrochant la langue de la culture, en décrochant le bilinguisme du biculturalisme au profit d'un multiculturalisme qu'il juge abstrait⁷⁶.

⁷⁴ Ryan, *op.cit.*, 9 octobre 1971.

⁷⁵ *Ibid.*, 9 octobre 1971.

⁷⁶ O'Neill, *op.cit.*, 21 avril 1999.

Malgré leurs divergences, Ryan et Trudeau restent tous deux des libéraux. Seulement, on constate que Ryan cherche une conciliation des principes libéraux avec certains principes nationalistes qu'il juge positifs, alors que Trudeau nie toute valeur positive au nationalisme⁷⁷. Ce constat doit être bien compris car il est à la source de l'affrontement entre les deux hommes.

Le dialogue Ryan-Trudeau sur l'État et la nation

Poussons plus loin notre démonstration que Ryan est libéral par la poursuite de la comparaison avec la pensée de Trudeau. En 1962, dans un article de *Cité libre*, Trudeau défend la thèse selon laquelle l'idée d'*État-nation* est rétrograde⁷⁸. Il définit l'*État-nation* comme étant la détention de la plénitude des pouvoirs souverains par le groupe ethnique ou national qui est majoritaire sur un territoire étatique donné. Pour illustrer son propos, il va même jusqu'à écrire: « Ce n'est pas l'idée de nation qui est rétrograde, c'est l'idée que la nation doivent être nécessairement souveraine⁷⁹. » Nous avons vu précédemment que Ryan ne rejette pas l'idée de nation, au contraire. Comme Trudeau, ce qu'il rejette, c'est l'idée que la nation doive nécessairement jouir de sa pleine souveraineté politique pour exister (d'ailleurs, il reconnaît que les Canadiens français constituent un nation mais ne réclame pas pour eux la pleine souveraineté politique). Il s'agit d'un premier point de consensus entre les deux hommes.

En février 1964, Gilles Grégoire, alors député créditiste aux Communes, soulève l'idée que le Québec pourrait constituer un État français souverain au sein d'une union confédérale canadienne. Ryan réagit immédiatement en écrivant en éditorial qu'il faut se méfier des « cadres politiques trop rigide­ment calquées sur des réalités dites nationales » au profit des « cadres politiques plus larges qui tiennent compte non seulement de la race et de la culture mais aussi de la géographie, non seulement de l'histoire passée qui était plus simple, plus homogène mais aussi

⁷⁷ Pour Trudeau, le nationalisme est négatif et rétrograde. D'aucuns affirment cependant qu'il a utilisé un nationalisme canadien pour combattre les forces centrifuges qui menaçaient l'unité du pays. Ce à quoi Trudeau rétorque qu'il ne s'agissait pas de nationalisme mais de patriotisme, lequel serait, par définition et par opposition au nationalisme, foncièrement positif. La pensée de Trudeau n'étant pas notre objet d'étude, nous n'élaborons pas ces questions d'ordre sémantique. Disons simplement que si, en théorie, l'attitude de Trudeau envers les forces centrifuges canadiennes pouvait relever du patriotisme, en pratique, elle avait l'allure du nationalisme.

⁷⁸ Pierre Trudeau, « La nouvelle trahison des clercs », *Cité libre*, vol. XIII, no 46, avril 1962.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 3.

de l'histoire présente qui résiste à tout effort d'interprétation trop simpliste⁸⁰ ». Il prend alors le parti de l'option fédérale, plus réaliste, plus raisonnable, juge-t-il, et qui permettra de reconnaître à la fois l'importance de la diversité culturelle et du « facteur national » canadien-français, mais aussi de « tous les autres facteurs, géographiques, économiques, etc., qui ont fait du Canada une entité distincte dans la famille des peuples⁸¹ ».

Est-ce que ce qui précède signifie que Ryan, à l'instar de Trudeau, rejette l'idée d'*État-nation*? Tout dépend de la définition que nous accolons à cette idée. Selon Ryan, l'*État-nation*, contrairement à l'*État national*, n'est pas condamnable. Il écrit: « Je m'oppose à l'État national comme une monstruosité intellectuelle. Même si je crois que l'ère des souverainetés absolues est révolue, je ne suis cependant pas opposé à l'État-nation, qui est autre chose que l'État national⁸². » Il définit les deux concepts comme suit:

L'État national, c'est une nation particulière s'appropriant l'appareil de l'État pour ses fins jalouses. L'État-nation, c'est au contraire un État qui, reconnu comme une entité juridique souveraine dans la famille des peuples, n'est pas nécessairement exclusif ni étouffant dans ses déterminations culturelles et philosophiques. Le Canada, les États-Unis, la Belgique et la Suisse sont des États-nations au sens courant du terme⁸³.

Il définit donc l'État-nation selon le « sens courant du terme », c'est-à-dire une entité souveraine dont les citoyens constituent juridiquement une nation. Cela signifie qu'un pays indépendant et reconnu comme tel par la communauté internationale est un État-nation, point. Par exemple, le Canada est un État indépendant reconnu internationalement, donc les Canadiens constituent une nation⁸⁴. Il s'agit d'une simple appellation juridique. L'État national, par contre, va plus loin. Il refuse toute distinction entre l'ordre culturel (relié à la nation dans sa définition ethnique) et l'ordre politique (relié à l'individu et à la loi). Bref, l'État national correspond à l'État-nation dans sa définition trudeauiste. Pour Ryan, cette distinction ordre culturel/ordre politique est primordiale, d'autant plus que la diversité culturelle qui caractérise les sociétés modernes est incompatible avec la volonté de définir les lois et autres mesures étatiques en fonction des droits nationaux, argue-t-il. Bref, devant la loi et l'État, les membres d'une nation

⁸⁰ Claude Ryan, « Une thèse ambiguë: celle des "deux nations" », *Le Devoir*, 26 février 1964.

⁸¹ *Ibid.*, 26 février 1964.

⁸² Claude Ryan, « Les équivoques du RIN », *Le Devoir*, 7 décembre 1964.

⁸³ *Ibid.*, 7 décembre 1964.

⁸⁴ Cet usage synonymique entre les termes État et nation proviendrait de la terminologie anglo-saxonne. Voir Seymour, *op.cit.*, p. 13-17.

ethnoculturelle donnée ne sont que les égaux des autres citoyens du territoire gouverné par cet État. La diversité culturelle qui caractérise les États modernes est donc la raison première de rejeter l'État national: « L'unicité linguistique et culturelle n'est aucunement un attribut essentiel de l'État-nation moderne [...] L'État-nation démocratique, c'est celui qui est l'expression souple et dynamique de la convivence pacifique de tous les éléments, de tous les groupes qui habitent son territoire. C'est celui qui est la propriété d'aucun groupe⁸⁵. » Second point de consensus avec Trudeau.

Mais c'est ici que les divergences commencent. Remarquez que, dans sa définition de l'État-nation telle que rapportée plus haut, Ryan nomme quatre États fédéraux: le Canada, les États-Unis, la Belgique et la Suisse. Il aurait pu nommer la France ou la Grande-Bretagne, des pays unitaires. Nous le soupçonnons de s'en être volontairement abstenu. Il a choisi de nommer exclusivement des États fédéraux pour démontrer qu'en réalité l'État-nation ne se traduit pas par la présence obligée d'une seule nation au sein de l'État. Dans la pensée de Ryan, l'État fédéral est habituellement identifié à la reconnaissance politique de groupes culturels, voire de nations, ce que refuse catégoriquement Trudeau. D'où toute la conception ryanienne du dualisme canadien: le Canada est un État-nation « au sens courant du terme » formée de deux communautés culturelles principales qui, par leurs organisations institutionnelles autour de pouvoirs politiques distincts, possèdent tous les attributs pour être qualifiées de nations.

À la différence de Trudeau, Ryan est d'avis que la nation a son utilité, sa fonction, et elle doit être reconnue. Mais, ni la nation, ni l'État, ne doivent posséder la totalité du pouvoir.

La nation et l'État doivent entrer en rapports dynamiques, il faut chercher la norme de ces relations ailleurs que dans la toute puissance de l'État ou dans la volonté exclusive de la nation. L'harmonie désirée entre ces deux ordres de réalité doit venir d'une différenciation plus nette des fonctions de l'un et de l'autre plutôt que d'une identification pure et simple entre les deux⁸⁶.

Et si nous appliquons la théorie au cas concret:

La politique est, pour moi, oeuvre de raison encore plus que d'affinité culturelle et quelque chose me dit que les sociétés politiques de l'avenir seront de plus en plus larges et diversifiées dans les cultures qui les sous-tendent. [...] Je considère encore, à vrai dire, tout le Canada comme mon pays. Je refuse toujours de m'enfermer dans un univers culturel et politique artificiellement homogène d'où il me faudrait, de toute manière, sortir tout de suite afin d'établir (dans la langue de ceux-ci la plupart du temps) des liens économiques et culturels avec mes deux cents millions de voisins. [...] Dans ce monde de grands ensembles économiques, technologiques et politiques

⁸⁵ Ryan, *op.cit.*, 7 décembre 1964.

⁸⁶ Claude Ryan, « L'histoire au service d'une thèse fragile », *Le Devoir*, 20 juin 1964.

où nous sommes appelés à vivre, les nations, expressions toujours valable des valeurs les plus chères à l'homme, doivent continuer de vivre. Je ne crois pas cependant qu'elles puissent servir seules à déterminer les frontières politiques de demain. [...] L'histoire politique s'écrit en définitive, par des consentements humains encore plus que par les cours des rivières et la hauteur des montagnes⁸⁷.

Donc, sur cette question, on peut résumer la confrontation entre Ryan et Trudeau en trois points: (1) Ryan constate l'existence de la nation (accord avec Trudeau); (2) il refuse la jonction entre l'État et la nation (accord avec Trudeau); mais (3) il reconnaît un rôle politique à la nation (désaccord avec Trudeau). D'où leur profond désaccord sur la question du multiculturalisme. D'où aussi, le profond désaccord entre Ryan et les indépendantistes qui accordent trop d'importance à l'idée de nation. Ryan préfère le fédéralisme qui, selon lui, offre aux Canadiens français de meilleures chances d'épanouissement et leur permet de vivre raisonnablement leur liberté. En revanche, il ne jugera l'idée ni immorale, ni anormale, ni indéfendable. Si, d'un côté, il affirmera à maintes reprises que le nationalisme et la nation sont des concepts légitimes, nécessaires et sains pour les Canadiens français; de l'autre, il dénoncera avec véhémence la moindre velléité de faire du Québec un État national en la dissimulant derrière une volonté d'en faire un État-nation.

3- Les faiblesses du projet souverainiste

Le sentiment indépendantiste

Claude Ryan, et c'est une constante dans sa pensée, ne fermera jamais la porte à l'idée souverainiste. Constamment, il réexamine son choix en fonction de l'évolution politique canadienne. Par exemple, en 1964, il conclut un éditorial sur l'orientation fédéraliste du *Devoir* en disant: « Nous avons bien dit "hypothèse canadienne". Nous n'avons pas parlé de dogme. *Il est possible que nous nous trompions*. Si tel était le cas, les faits nous l'indiqueront en temps et lieu. Placés devant l'évidence, nous n'aurions pas la prétention d'empêcher l'histoire de se

⁸⁷ Claude Ryan, « Préface », dans Solange Chaput-Rolland, *Mon pays, Québec ou le Canada?*, Ottawa, Le Cercle du livre de France, 1966, p. 11-13.

faire⁸⁸.» Il réitérera en 1967: « Le fédéralisme nous apparaît, *pour l'instant*, comme la voie préférentielle de la liberté et de la collaboration pour le Québec [...] Telle est notre option. Mais nous nous empressons d'ajouter qu'elle n'est pas inconditionnelle⁸⁹. » Et en 1970, où il signa à la veille des élections un éditorial intitulé: « Le Parti québécois, un pari douteux et *prématuré*⁹⁰ », laissant ainsi sous-entendre, qu'il se réserve éventuellement le droit d'appuyer le PQ s'il le juge nécessaire. Et encore en 1973: « Nous estimons, quant à nous, que, *du moins pour l'étape actuelle de son évolution*, le Québec doit continuer à progresser dans le système fédéral canadien⁹¹. »

Ryan a une vision très rationnelle de l'évolution d'une société (ce qui, par ailleurs, constitue un autre point de convergence avec Trudeau). Comme éditorialiste, il tentera le plus possible de fournir une information de grande qualité et d'une objectivité totale, en faisant aussi appel à l'esprit froid, rationnel et logicien de ses lecteurs. C'est pourquoi, il refuse l'argument de l'irréversibilité historique de l'indépendance du Québec. Pour Ryan, si les Québécois optent un jour pour l'indépendance du Québec, ce sera comme lui, par une décision libre et non par fatalité.

Si Ryan refuse de rejeter l'idée d'indépendance, c'est qu'il en comprend les motifs et les origines. Celle-ci se « nourrit d'un amour profond du peuple canadien-français et d'une conscience angoissée de la situation périlleuse où ce peuple est placé⁹² ». À l'origine du mouvement se trouve une donnée fondamentale: la conviction des Québécois de constituer une société distincte, menacée culturellement à long terme, et assez complète pour se suffire à elle-même, ce qui n'existait pas avant 1960. L'idée de la séparation politique du Québec et sa rapide croissance, dans les années 1960 et 1970, est une conséquence immédiate du refus du Canada anglais et du gouvernement fédéral de reconnaître que le pays canadien est formé de deux communautés nationales et de réformer le fédéralisme en conséquence.

Le Canada anglais, en faisant un accueil positif à cette position modérée [le fédéralisme renouvelé], aurait pu canaliser autrement le sentiment nationaliste québécois. En le refusant

⁸⁸ Claude Ryan, « La position du Devoir dans la crise actuelle du Canada - II », *Le Devoir*, 19 septembre 1964. Nous soulignons

⁸⁹ Claude Ryan, « Le fédéralisme, voie préférentielle de la liberté et de la collaboration », *Le Devoir*, 23 septembre 1967. Nous soulignons

⁹⁰ Claude Ryan, « Le Parti québécois: un pari douteux et prématuré », *Le Devoir*, 24 avril 1970. Nous soulignons.

⁹¹ Claude Ryan, « Le choix du 29 octobre. 2) L'option d'aujourd'hui », *Le Devoir*, 26 octobre 1973. Nous soulignons.

⁹² Claude Ryan, « Un essai séduisant sur l'idée d'indépendance », *Le Devoir*, 22 avril 1970.

brutalement, il a, au contraire, acculé au séparatisme des milliers de Québécois dont l'option première eut été différente⁹³.

Les réformes entreprises en 1960 devaient vite connaître certaines limites inhérentes en bonne partie aux pouvoirs restreints dont dispose un État provincial en régime fédéral. Les conquêtes autonomistes réalisées sous M. Jean Lesage devaient tôt se heurter, en contrepartie, à la résistance des partisans d'un État central fort. Le terrain était donc mûr, dès lors pour la transposition sur le plan politique d'un idéal de souveraineté dont les premières manifestations remontent au début du siècle dernier mais qui n'avait jamais trouvé avant ces dernières années les conditions propices à sa libre expression sur le plan politique⁹⁴.

De plus, soutient Ryan, la question nationale se double au Québec d'une dimension sociale désavantageuse pour les francophones. Par exemple, le taux de chômage est plus élevé au Québec que dans l'ensemble du Canada et le revenu moyen y est inférieur; le Québec est sur plusieurs plans une succursale économique du Canada anglais et des États-Unis (banques, commerces, sièges sociaux, industries); les revenus des Anglo-Québécois sont nettement supérieurs aux Franco-Québécois; les anglophones contrôlent les hauts postes économiques, imposant par le fait même leur langue comme instrument de communication dans le secteur du commerce et des finances; les immigrants québécois sont influencés de façon disproportionnés par l'attrait de la langue anglaise aux dépens de la langue française, etc. Cette situation sociale particulière exacerbe donc le sentiment nationaliste et n'est pas étrangère au sentiment du « colonisé » ressenti à l'époque par beaucoup de Québécois⁹⁵.

La conclusion de Ryan est simple et rationnelle. Les Québécois ne prendront pas de décision finale sur un coup de tête mais à la suite d'une réflexion prudente et raisonnée face à l'évolution politique canadienne. Pour lui, il ne fait aucun doute qu'une majorité de Québécois recherchent avant tout un fédéralisme renouvelé. Les liens qui unissent les deux communautés linguistiques depuis deux siècles sont trop profonds. D'ailleurs, argue-t-il, même ceux qui souhaitent la souveraineté espèrent, aussitôt celle-ci obtenue, une nouvelle association avec le Canada anglais. Sa thèse est claire: « [Le malaise canadien] ne disparaîtra que le jour où les Canadiens français auront obtenu le genre d'association nouvelle qu'ils recherchent depuis la fin

⁹³ Claude Ryan, « Deux explications différentes du séparatisme québécois », *Le Devoir*, 29 décembre 1971.

⁹⁴ Claude Ryan, « Avant-propos », dans Maurice Séguin, *Le Québec*, Paris, Éditions Martinsart, coll. L'humanité en marche, Tome 10, 1973, p. 31.

⁹⁵ L'argument du « Québec colonisé » fait principalement partie du discours véhiculé par certains groupes radicaux de gauche qui, influencés par la décolonisation africaine et asiatique, affirment que l'indépendance du Québec est le stade préliminaire à une révolution sociale qui libérerait les Canadiens français du joug exploiteur d'une bourgeoisie anglo-canadienne et américaine impérialiste.

du dernier conflit mondial avec le Canada anglais. Plutôt que de renoncer à cet objectif, qui leur a été jusqu'à maintenant refusé par leur partenaire, ils choisiront probablement l'indépendance⁹⁶.»

Ryan analyse la question nationale selon deux courants: un courant « hérodien⁹⁷ » axé sur le Canada dans son ensemble et incarné par les Cartier, Laurier, Saint-Laurent et Trudeau, et un courant « nationaliste » concentré sur le Québec et incarné par Mercier, Bourassa, Duplessis et Lévesque⁹⁸. Évidemment, à l'intérieur de ces courants, il existe plusieurs variantes, mais globalement ces deux courants expriment une dimension vitale de la conscience québécoise.

Le Québec s'est fait depuis plus d'un siècle sous l'impulsion de deux grands courants dont l'un mettait plutôt l'accent sur les libertés personnelles, l'initiative individuelle, et aussi l'ouverture aux défis d'un pays plus large et du continent nord-américain, tandis que l'autre soulignait premièrement les dangers de notre situation et cherchait par tous les moyens à entourer notre peuple de réseaux institutionnels aptes à le protéger contre les sources étrangères de corrosion et à faciliter au maximum son épanouissement suivant la ligne de son génie propre. Le premier courant a exercé davantage son influence au niveau de la politique fédérale, du monde des affaires et des professions à caractère technique. Le second a davantage gravité, traditionnellement, autour des organismes à vocation sociale et culturelle et des institutions locales, scolaires et provinciales⁹⁹.

Ces deux courants existent depuis le début de la Confédération mais jamais, du moins jusqu'en 1960, il n'est venu à l'esprit de ses leaders (sauf quelques marginaux) de remettre en cause le lien fédéral. Autour des années vingt, soutient Ryan, un pan du courant nationaliste se développe autour de l'abbé Lionel Groulx et aspire à un rôle plus grand pour l'État et le territoire québécois pour assurer l'avenir des Canadiens français. Selon Ryan, l'autonomisme de Duplessis, malgré son caractère négatif, est une première manifestation politique de ce courant¹⁰⁰ et le Parti Québécois de René Lévesque en est la forme la plus achevée:

De ce deuxième courant, le Parti Québécois représente la forme la plus récente et la plus achevée. Auparavant, le courant centré sur le Québec avait une connotation "protectionniste" et défensive qui limitait singulièrement son attrait. La grande force du Parti Québécois, aura été de

⁹⁶ Ryan, « Introduction », *op.cit.*, p. 40.

⁹⁷ En référence à la lignée de rois juifs qui, à l'époque du Christ, régnèrent sur Jérusalem grâce à leur collaboration avec les Romains.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 29-30. L'idée des deux courants est une formidable constante dans sa pensée. À notre connaissance, il les évoqua pour la première fois en 1964 (Claude Ryan, « La position du *Devoir* dans la crise actuelle du Canada - I », *Le Devoir*, 18 septembre 1964) et il leur faisait toujours référence en 1995 (Claude Ryan, *Regards sur le fédéralisme canadien*, Montréal, Boréal, p. 191).

⁹⁹ Claude Ryan, « Les Québécois divisés en "bons" et "mauvais" », dans *Une société stable...*, p. 198.

¹⁰⁰ Ryan, « Introduction », *op.cit.*, p. 30.

traduire les aspirations indistinctes qu'il véhiculait jusqu'à la Révolution tranquille en un projet cohérent de souveraineté nationale¹⁰¹.

Le régime fédéral a depuis toujours accordé à chaque courant un « espace politique » raisonnable qui leur permettait de coexister sans chercher à s'anéantir. C'est ce que remet en cause la victoire électorale du PQ en 1976 et son affrontement avec le fédéralisme centralisateur de Pierre Trudeau.

Ryan, lui, s'est toujours dit plus près du courant « libéral » et fédéraliste¹⁰². Cependant, fidèle à son habitude, il recherche l'accommodement et non pas l'anéantissement du courant nationaliste qui fait aussi partie de sa « conscience québécoise ». Il écrit:

Les passages les plus constructifs de notre histoire ont été ceux où, dépassant leurs antagonismes et leurs préjugés respectifs, les tenants de l'un et l'autre courant dont nous avons parlé, ont su s'élever à une vision de l'intérêt commun qui les incitait à rechercher un compromis judicieux entre les points de vue qui les opposaient¹⁰³.

Et il ajoute, comme un clin d'oeil à Trudeau: « Les peuples les plus libres sont ceux où chaque courant a pu trouver une place raisonnable au soleil¹⁰⁴. »

Ainsi, il ne s'agit pas de promouvoir et de rechercher l'affrontement des deux tendances, mais d'offrir aux Québécois une expression politique modérée qui réconcilie les deux tendances qui constituent son histoire et qui sont de plus en plus polarisées depuis 1968. Cette expression politique est la fameuse « troisième voie », la voie du fédéralisme décentralisé assorti d'un statut particulier pour le Québec, qu'il défendra tout au long de sa carrière et particulièrement lorsqu'il fera le saut en politique active en 1978.

Libertés fondamentales et droits des minorités

Ryan considère le Québec comme « l'expression politique principale du fait français au Canada » et non comme le gouvernement national ou l'État des Canadiens français. Cette conception sous-entend une reconnaissance de « la position spéciale » du Québec mais cette reconnaissance s'inscrit dans une perspective fédérale¹⁰⁵. Le Québec ne peut s'arroger le droit de

¹⁰¹ Claude Ryan, « 1976: Les deux courants s'affrontent enfin », dans *Une société stable...*, p. 85.

¹⁰² Ryan, *Regards sur le fédéralisme...*, p. 191.

¹⁰³ Ryan, « Les Québécois divisés en "bons" et "mauvais" », dans *Une société stable...*, p. 198.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 198.

¹⁰⁵ Ryan, *op.cit.*, 18 septembre 1964.

parler au nom des Canadiens français quand un cinquième des Canadiens français vit en dehors du Québec. De plus, le Québec ne peut limiter son action à la réalité francophone quand un million de résidents de son territoire ne sont pas des francophones. Tel est le postulat de base posé par Ryan en 1964. Alors quand, par exemple, le RIN affirme que le reste du Canada français n'est que « le prolongement de la nation québécoise » et que le Québec est « le gouvernement national » ou « l'État des Canadiens français », Ryan considère que l'on s'approche dangereusement de l'idée d'un État national tel que nous l'avons défini précédemment, c'est-à-dire un État créé par la nation pour obéir à la volonté jalouse de celle-ci¹⁰⁶.

Les non-dits sur le sort des minorités ethno linguistiques dans la future nation québécoise et l'abandon des Canadiens français hors Québec à l'assimilation anglophone sont difficilement acceptables quand on dirige un journal fier de sa tradition pancanadienne, dont les acteurs de premier plan, Henri Bourassa, George Pelletier et Gérard Filion, ont toujours opté en faveur de l'option fédéraliste. Le Canada offre la possibilité de soutenir les minorités francophones hors Québec et ainsi de développer la vie française dans le reste du pays. Aussi, le Canada permet un régime politique où les différentes cultures peuvent se développer librement¹⁰⁷. Ryan ne ressentira jamais le besoin de marquer ses distances face à ses prédécesseurs sur ce point et ce, même si *Le Devoir* s'identifiera de plus en plus, sous sa direction, au néonationalisme et à l'espace « national » québécois, sans jamais toutefois adhérer à la thèse souverainiste.

Dans la pensée de Ryan, il y a une association quasi indivisible entre les notions de *fédéralisme* et de *liberté*. En 1964, il écrit:

Nous sommes convaincus que ce type de société peut se révéler plus propice à la culture des libertés fondamentales, à la longue, que les sociétés calquées de trop près sur les seules réalités d'une culture particulière [...] Une société politique durable ne se bâtit ni sur des impulsions, ni sur des vagues désirs, mais sur des idées rationnelles, sur une certaine conception de l'homme et de la vie en société, sur une évaluation objective de la réalité¹⁰⁸.

Ryan étant profondément libéral, l'idée de *liberté* est constamment au cœur de sa pensée fédéraliste. En 1967, lors de la prise de position résolument indépendantiste de René Lévesque – qui provoquera son départ du Parti libéral du Québec –, Ryan va réaffirmer son choix en faveur du fédéralisme canadien en appuyant principalement ses arguments sur l'idée de liberté. Il

¹⁰⁶ Ryan, *op.cit.*, 7 décembre 1964.

¹⁰⁷ Ryan, *op.cit.*, 19 septembre 1964.

¹⁰⁸ *Ibid.*, 19 septembre 1964.

reconnaît que, du point de vue de la liberté, le projet d'indépendance peut apparaître supérieur au maintien du fédéralisme canadien. Cependant, précise-t-il en faisant appel à la raison de ses lecteurs, il s'agit d'un leurre.

Si l'on veut parler de liberté pour un peuple, il faut parler de liberté au sens le plus concret, le plus large et le plus polyvalent du terme. Dans la perspective d'une liberté ainsi entendue le fédéralisme offre au Québec tous les avantages d'une liberté raisonnable et lui épargne les risques d'une indépendance choisie sans étude et sans maturation suffisante. On peut critiquer le fédéralisme. On doit cependant convenir qu'il nous a donné, au Québec, l'usage de ces libertés fondamentales qui sont la pierre d'assise de toute démocratie véritable [...] Nous doutons que l'option indépendantiste puisse apporter quelque amélioration à ce point de vue. Les risques seraient plutôt en sens contraire. [...] La liberté est indivisible. Nous ne voulons pas d'une liberté nationale qui nous enlèverait nos libertés individuelles, sociales, économiques et politiques. La liberté est hélas relative. Nous nous méfions du tempérament de ceux qui nous promettent la liberté absolue. Quand on a l'avantage d'être un peu plus libre que la grande majorité des peuples de la terre, on ne sacrifie pas allégrement ce qu'on a sur l'autel d'une liberté théorique qui, absolue, risquerait de devenir vite limitée¹⁰⁹.

On perçoit bien dans ces passages, les risques inquiétants de tendre vers l'État national parce que l'on aurait omis de considérer les choses dans une perspective rationnellement libérale.

La liberté et la survie culturelle, au coeur de l'argumentation souverainiste, sont loin d'être cadencées dans le régime fédéral actuel. Ryan rejette l'idée selon laquelle le peuple québécois est un peuple colonisé et asservi, à l'image des peuples d'Afrique et d'Asie qui ont obtenu leur indépendance à la suite de la Seconde Guerre mondiale. Ces réalités n'ont rien à voir avec la situation du Québec au sein du Canada, soutient-il¹¹⁰. Il fait remarquer que le Québec possède déjà les pouvoirs nécessaires pour s'affirmer et qu'il peut encore les accroître et assurer son propre épanouissement, ainsi qu'une meilleure protection des minorités canadiennes-françaises hors Québec, au sein d'un régime fédéral renouvelé. « Le principe fédéral procède de l'idée même de liberté et est même le plus apte à bien servir la liberté dans une société pluraliste. C'est parce que nous croyons à la liberté pour tous, non seulement pour nous-même, que nous voyons, dans le fédéralisme, la formule la plus susceptible de servir de clé de voûte au gouvernement "d'une société de minorités"¹¹¹. »

Le fédéralisme s'avère donc, pour Ryan, un choix rationnel qui permet de cultiver les libertés fondamentales et de préserver les droits des minorités. Il se méfie de ceux qui accordent

¹⁰⁹ Ryan, *op.cit.*, 23 septembre 1967.

¹¹⁰ Claude Ryan, « Un argument faux et vide », *Le Devoir*, 9 janvier 1968.

¹¹¹ Ryan, *op.cit.*, 23 septembre 1967.

une importance excessive à la plénitude du pouvoir politique, ce qu'il considère comme de moins en moins possible à l'avenir. Il qualifie la volonté de posséder la totalité du pouvoir politique de « nouvelle idole » et ses partisans de « génération qui méprise presque les libertés personnelles au profit des libertés collectives¹¹² ».

Critiquant le programme que le PQ fait paraître pour l'élection de 1970, il relève encore le danger de cette génération: « L'État du PQ serait nouveau au plan juridique; au plan de l'esprit, il serait imbu de l'esprit nationaliste traditionnel, lequel place au premier rang l'intérêt (érigé en principe) de l'État national, et au second rang toutes les autres considérations¹¹³. » L'association péjorative entre l'État national et le nationalisme traditionnel démontre que, pour Ryan, l'État national est une réalité dépassée, à contre-courant de la modernité politique, à contre-courant de la raison, à contre-courant du libéralisme.

Ce qu'il réaffirmera de nouveau à la veille des élections provinciales de 1973. En éditorial, il réitère son choix en faveur du système fédéral. Encore une fois, sa conception de la liberté est son principal argument: « Si nous préférons cette voie, ce n'est pas d'abord pour des raisons économiques, encore que celles-ci soient, à condition d'être judicieusement utilisées, une donnée importante du débat. C'est plutôt pour des motifs qui tiennent à notre évaluation de la situation actuelle et à une conception de la liberté et de la politique¹¹⁴. »

Comme en 1964, en 1967 et en 1970, il soutient que cette liberté a plus de chance de s'épanouir au sein d'une société large et diversifiée plutôt que dans une société homogène. La société large (entendre fédérale) assure le respect des diversités géographiques, sociales et culturelles. Une société large, « si elle est de type fédéral est orientée vers la culture des libertés fondamentales. Elle oblige ses membres au respect réciproque. Elle les incline vers la recherche du compromis. [Elle réduit] les chances de voir une majorité s'arroger le droit de violer les droits des autres citoyens¹¹⁵. » Comme en 1964, en 1967 et en 1970, il soutient que le fédéralisme canadien a permis aux francophones de se doter d'une base politique au Québec, de s'épanouir librement et d'y constituer « virtuellement » une nation, qu'il est injuste d'attribuer exclusivement au lien fédéral l'ensemble des problèmes sociaux, culturels et démographiques du

¹¹² Ryan, *op.cit.*, 22 avril 1970.

¹¹³ Claude Ryan, « 1970: la fausse solution optimiste », dans *Une société stable...*, p. 79.

¹¹⁴ Ryan, *op.cit.*, 26 octobre 1973.

¹¹⁵ *Ibid.*, 26 octobre 1973.

Québec et qu'il est irréaliste de croire que ces problèmes ne peuvent pas trouver de solution au sein d'un système fédéral. Il en prend pour exemple les gains réalisés pendant la Révolution tranquille et la politique linguistique québécoise.

Du point de vue de la liberté donc, la supériorité du fédéralisme sur l'indépendantisme est indéniable pour Ryan, et, depuis 1964, elle constitue une formidable constante dans sa pensée. Ryan accordera aux souverainistes – sa position constitutionnelle en témoigne – que le gouvernement Trudeau abuse du pouvoir central, mais il préférera combattre cette tendance centralisatrice de l'intérieur. De son point de vue, l'indépendance est un moyen disproportionné à court terme pour combattre cette tendance¹¹⁶.

L'utopique « Union canadienne » de René Lévesque

Il est commun, chez les fédéralistes, de jouer la carte économique pour discréditer l'option souverainiste. Ryan ne fait pas exception à la règle. Son argumentation économique s'appuie sur deux choses apparemment antinomiques: le besoin de partenaires et de marchés ouverts pour une économie essentiellement exportatrice comme celle le Québec et la crainte de l'impérialisme économique du géant américain. Or, soutient Ryan, le fédéralisme canadien permet la quadrature du cercle: un type de partenariat où le Québec pourra se développer selon son génie propre sans risquer de devenir un simple satellite américain¹¹⁷. Il reconnaît cependant que le Québec n'en a pas encore suffisamment profité. Pour Ryan, un peuple, sans être guidé exclusivement par des considérations économiques, ne peut pas décider de son avenir sans en tenir compte. Ainsi, l'argumentation économique des indépendantistes lui apparaît plutôt faible et irréaliste¹¹⁸.

Dans son projet de souveraineté-association, René Lévesque défendait la thèse selon laquelle il était possible et important de faire survivre l'association économique avec le Canada au moyen d'une union monétaire, d'un marché commun à l'européenne et d'une coordination des politiques fiscales. Au-delà de la simple association économique, Lévesque envisageait aussi une union politique chapeauté d'organismes paritaires qui auraient le contrôle de la politique

¹¹⁶ *Ibid.*, 26 octobre 1973.

¹¹⁷ Ryan, *op.cit.*, 19 septembre 1964.

¹¹⁸ Ryan, *op.cit.*, 21 septembre, 1968.

monétaire, de la défense, de la politique extérieure, de la poste, etc. « Un régime, précisait-il dans *Option Québec*, dans lequel deux nations, l'une dont la patrie serait le Québec, l'autre qui pourrait réarranger à son gré le reste du pays, s'associeraient librement dans une adaptation originale de la formule courante des marchés communs, formant un ensemble qui pourrait par exemple, et fort précisément, s'appeler l'Union canadienne¹¹⁹. »

De son côté, Ryan ne voit pas la nécessité de rechercher l'indépendance si c'est pour remettre en commun des aspects aussi capitaux pour la souveraineté nationale que les politiques monétaire et étrangère. Les décisions prises en ces domaines sont étroitement reliées à la politique intérieure d'un État. Plus encore, il soutient, de concert avec Robert Bourassa, que la politique monétaire ne peut être séparée totalement de la politique fiscale. Or, cette dernière doit absolument tomber sous l'autorité des élus du peuple au nom de la légitimité démocratique. « No taxation without representation », rappelle-t-il¹²⁰. Pour Ryan, on peut difficilement trouver un mode de coopération économique plus efficace que le fédéralisme et ce dernier sous-entend une mise en commun du pouvoir politique qui va au-delà d'une simple participation à des organismes paritaires. Tant qu'à en arriver là, dit-il, les Québécois se doivent de pousser pour une amélioration du système fédéral actuel, car des négociations entreprises une fois le Québec devenu souverain risqueraient de conduire à des résultats bien en deçà de ce qu'offre le fédéralisme actuellement.

Ce risque est capital pour lui car – et c'est un argument qu'il apporte à plusieurs reprises en 1966, 1967, 1968 et 1970 – il considère que le Québec ne possède ni les bases, ni l'expérience économique à court terme pour lui permettre de remettre en cause le régime actuel¹²¹:

Une séparation à ce moment-ci satisferait plus les aspirations d'un milieu [...] que les intérêts des petites gens. Je crains qu'en nous exposant à une chute de notre niveau de vie, nous ne nous exposions, par voie de conséquence, à une diminution sensible de nos libertés fondamentales¹²².

La vérité brutale est que la communauté canadienne-française ne possède pas présentement, surtout dans le secteur économique, les cadres dont elle aurait besoin pour jeter à terre, sans plus d'examen, le régime économico-politique actuel et être capable, dans un délai raisonnable, d'en bâtir un qui lui soit supérieur en efficacité et en liberté¹²³.

¹¹⁹ René Lévesque, *Option Québec*, Montréal, Éditions Typo, 1997 [1968], p. 190.

¹²⁰ Claude Ryan, « Questions sans réponse », *Le Devoir*, 18 novembre 1967.

¹²¹ Remarquez que cet argument est aussi tributaire de son attitude attentiste envers l'idée d'indépendance: « le moment est mal choisi », « point encore », le Québec n'est pas prêt « à ce moment-ci », « présentement », etc.

¹²² Ryan, « Préface », *op.cit.*, p. 12-13.

¹²³ Claude Ryan, « Autres questions sans réponse », *Le Devoir*, 20 novembre 1967.

Le Québec – en particulier le Québec francophone – ne possède point encore ces réserves de compétence humaine qui seraient indispensables au fonctionnement dynamique d'un État francophone souverain dans un milieu aussi concurrentiel que le continent nord-américain¹²⁴.

Si l'on considère l'état actuel de l'économie et des finances publiques du Québec, le moment est extrêmement mal choisi pour poser un geste aussi radical¹²⁵.

Et c'est sans compter qu'il juge l'option indépendantiste à contre-courant de l'histoire politique moderne: « Le temps travaille en faveur de l'essor des grands ensembles et ceux-ci requièrent un déploiement extraordinaire de ressources humaines et matérielles. Dans ce monde qui se ramifie de plus en plus, les univers fermés sont des univers sans avenir¹²⁶. »

Enfin, Ryan reproche au projet péquiste d'être beaucoup trop près du confédéralisme. Comme l'explique Gérard Beaudoin, une confédération est une association d'États souverains qui ont délégué certaines compétences à des organes communs, ce que Lévesque appelle « les organismes paritaires ». Dans une confédération, il n'y a pas de représentation des citoyens au Parlement central comme dans une fédération, les États souverains n'ont de contact que par « le haut ». Le pouvoir réside dans les États confédérés, le pouvoir central n'est qu'un pouvoir délégué¹²⁷.

Fort de l'expérience américaine qui, après avoir fait l'essai du système confédéral, opta pour un système fédéral en 1787, Ryan juge le confédéralisme inefficace, instable et conflictuel. Comme nous l'avons vu plus haut, il soutient qu'une association économique doit être fortement intégrée, pour être vraiment efficace. Par conséquent, une forte intégration économique doit nécessairement sous-entendre une forte intégration politique¹²⁸. On ne peut donc pas atteindre une réelle intégration politique par le biais de simples organismes paritaires nommés par les entités confédérées.

Un pouvoir politique, pour être réel, doit être enraciné dans la volonté du peuple, non dans une quelconque et trop souvent capricieuse et éphémère délégation d'autorité. L'originalité du fédéralisme, c'est qu'il ne craint pas de limiter les souverainetés particulières pour instituer une souveraineté politique complémentaire et plus large, qui soit à la mesure des problèmes qu'on veut résoudre. M. Lévesque verse, à cet égard, dans un curieux irréalisme. Il s'imagine qu'on pourrait, par des comités paritaires et autres organismes du genre, créer une mesure d'autorité

¹²⁴ Claude Ryan, « Les hommes d'affaires québécois et les options constitutionnelles », *Le Devoir*, 21 septembre 1968.

¹²⁵ Ryan, *op.cit.*, 24 avril 1970.

¹²⁶ Claude Ryan, « Les hasards du voyage », *Le Devoir*, 28 septembre 1966.

¹²⁷ Gérard A. Beaudoin, *Essais sur la Constitution*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979, p. 15-17.

¹²⁸ Il défend cette thèse depuis les débuts de sa carrière journalistique. Voir Ryan, *op.cit.*, 26 février 1964.

suffisante à un niveau confédéral ou associé. Cet espoir est contredit par l'histoire. Les pouvoirs qui ne reposent que sur des délégations indirectes ne sont pas des pouvoirs. Ils sont des mécanismes fragiles et instables¹²⁹.

Si l'on veut éviter que l'ordre économique échappe au contrôle du pouvoir politique, il faut que celui-ci puisse s'exercer à une échelle plus étendue. Le fédéralisme présente à cet égard des avantages incontestables. Au lieu de super-structures où participent seuls aux décisions des gouvernements jaloux de leur indépendance, il prévoit l'existence d'un lieu de décision tirant son autorité de la volonté souveraine des citoyens regroupés à une échelle plus large pour des fins précises¹³⁰.

Aussi, il trouve Lévesque utopiste. Il doute que le Canada anglais, une fois le principe fédéral anéanti, voudra facilement négocier des arrangements confédéraux avec le Québec. Pour lui, rien ne doit être tenu pour acquis, sauf le fait que les négociations seront longues et laborieuses et pourraient conduire le Québec à des résultats décevants par rapport à ce qu'il connaît actuellement.

Ryan est un partisan du changement par l'intérieur et il est un optimiste. Il parle des gains réalisés depuis le début de la Révolution tranquille et il reste convaincu que le Québec peut en réaliser d'autres. Il considère que la position du Québec est excellente pour obtenir des modifications constitutionnelles supplémentaires. Il serait stupide, pour reprendre son expression, de « lâcher la proie pour l'ombre », c'est-à-dire de renoncer à ces possibilités prometteuses pour une option qui ouvre la porte à l'incertitude ou, au mieux, à un vague système confédéral. À cet égard, il sera déçu par l'attitude rigide de Trudeau, qu'il accusera d'être le principal responsable de la montée exponentielle du souverainisme au Québec.

Le choix de novembre 1976: le « beau risque » de Ryan

Dans l'histoire journalistique et politique du Québec, d'aucuns se rappellent novembre 1976, où Claude Ryan, influent directeur du *Devoir* et fédéraliste affiché, donne son appui au Parti Québécois. Plusieurs analystes politiques jugeront par la suite, et sans doute avec raison, que cette prise de position aura nuit à sa carrière politique, particulièrement comme chef du Parti libéral du Québec. Il reste qu'une logique bien précise fut poursuivie derrière la prise de position de Ryan, une logique qui mérite d'être exposée.

¹²⁹ Ryan, *op.cit.*, 23 septembre 1967.

¹³⁰ Ryan, *op.cit.*, 26 octobre 1973.

Les 12 et 13 novembre 1976, Ryan publie deux éditoriaux qui exposent son choix. Les titres soigneusement choisis nous permettent déjà de déceler où l'auteur veut en venir dans son raisonnement. À tout le moins, ils nous assurent que ce choix ne renie pas son allégeance fédéraliste. Le premier s'intitule: « Le meilleur choix, abstraction faite de l'indépendance », le second: « L'objection de l'indépendance ».

Déçu par les positions du PLQ en matière de langue, de gestion et de finances publiques, Ryan voit dans le PQ une équipe jeune et compétente avec un leader possédant un dynamisme exceptionnel et une vision démocratique de la vie publique. Bref, c'est un parti démocratiquement sain et progressif, idéal pour une société qui a besoin d'un second élan après celui de 1960. Qui plus est, soutient Ryan, le PQ offre enfin une voix politique crédible à la social-démocratie québécoise:

Ce que le PQ offre de plus valable à long terme, c'est peut-être enfin une chance d'un renouvellement authentique des termes même de l'alternative politique au Québec. Les joutes traditionnelles entre libéraux et conservateurs passent trop souvent à côté des vrais problèmes. L'alternative qui caractérise désormais les sociétés libérales, c'est de plus en plus celle qui met en présence le courant conservateur-libéral d'un côté, et le courant social-démocrate de l'autre. Le PQ offre une version authentiquement québécoise de ce dernier courant. Il oblige l'autre courant à se définir avec plus de rigueur¹³¹.

Donc, derrière la question nationale, Ryan recherche d'abord le parti le plus apte à gouverner le Québec. C'est pourquoi, dans le second éditorial sur la position électorale du journal, il prend soin de revenir sur le fait que son choix en faveur du PQ n'est pas un choix en faveur de l'indépendance.

En 1976, comme en 1967, en 1970 et en 1973, il juge que le système fédéral est supérieur sur le plan de la liberté:

Bien appliqué, le fédéralisme est une forme supérieure d'organisation politique qui correspond très bien aux réalités de notre époque. Il procure un élargissement des chances économiques, sociales et politiques. Il est source de tolérance, de respect des libertés individuelles qui progressent souvent mieux dans un contexte où règne la diversité, d'épanouissement des particularismes culturels et géographiques à l'intérieur d'un cadre qui favorise en même temps l'association à des entreprises d'envergure. Que plusieurs, dont nous sommes, tiennent à ces traits positifs, on doit le comprendre d'autant plus qu'ils ont contribué à faire du Canada l'un des pays les plus avancés et les plus stables du monde sous l'angle des libertés fondamentales¹³².

¹³¹ Claude Ryan, « LE DEVOIR et l'élection du 15 novembre. 1) Le meilleur choix, abstraction faite de l'indépendance », *Le Devoir*, 12 novembre 1976.

¹³² Claude Ryan, « LE DEVOIR et l'élection du 15 novembre. 2) L'objection de l'indépendance », *Le Devoir*, 13 novembre 1976.

Les deux premiers mots de cet éloge du fédéralisme sont primordiaux: « Bien appliqué ». Justement, le fédéralisme n'est pas « bien appliqué » actuellement et – c'est la deuxième raison qui l'amène à appuyer le PQ – Ryan mise sur l'impact de l'élection d'un gouvernement séparatiste pour faire bouger le gouvernement fédéral et le Canada anglais sur la question des réarrangements nécessaires à la constitution depuis près de 10 ans. Ryan conçoit cette élection comme une manière d'en finir avec le débat en cours. L'élection d'un gouvernement nettement résolu à passer aux actes pourra faire débloquer les choses.

Pour le Canada anglais, l'élection d'un gouvernement péquiste aurait l'effet d'un choc salutaire. [Elle] obligerait les tenants de chacune des deux thèses en présence à fourbir les armes en vue d'un affrontement décisif. Pour la première fois, on aurait peut-être ainsi la chance d'aller au fond d'un problème que les politiciens n'ont cessé d'utiliser à des fins électorales sans jamais le scruter à fond¹³³.

Il sait qu'il prend un risque en se campant sur cette position: celui d'ouvrir la porte du pouvoir à un parti dont la raison d'être fondamentale est repoussée par la majorité des citoyens du Québec. Mais, dans le cas de Ryan, on pourrait dire qu'il s'agit d'un « beau risque¹³⁴ » car il juge que ce risque est bien calculé et contrebalancé par deux facteurs: Le gouvernement doit continuer d'agir à l'intérieur du cadre constitutionnel canadien tant que le Québec n'est pas souverain et il a promis, à plusieurs reprises en campagne électorale, de ne prendre aucune décision qui engagera le Québec sur la voie de la séparation sans avoir consulté préalablement la population par voie référendaire¹³⁵.

En 1976, le PQ s'est fait élire sous l'égide du « bon gouvernement », évitant ainsi de faire de l'indépendance un enjeu électoral de premier plan. La formule étapeiste chère à Claude Morin, « Le pouvoir d'abord, l'indépendance ensuite », ne fut adoptée officiellement qu'en 1974, au cinquième congrès des membres du PQ¹³⁶. En 1970, comme en 1973, l'étapisme n'était donc pas encore au programme du PQ, ce qui a spontanément amené Ryan à rejeter ce parti. Il écrit en 1970:

¹³³ *Ibid.*, 13 novembre 1976.

¹³⁴ Le « beau risque » est l'appellation qui fut donnée à la décision stratégique de René Lévesque en 1984 de donner son appui à un parti politique fédéral, le Parti conservateur, et à son projet en faveur d'un fédéralisme renouvelé qui répondrait aux aspirations du Québec. Le parallèle avec la décision tout aussi stratégique d'un partisan du fédéralisme renouvelé d'appuyer un parti indépendantiste nous apparaissait intéressante. Pour Lévesque, comme pour Ryan, cette décision n'a pas donné les résultats escomptés, au contraire.

¹³⁵ Ryan, *op.cit.*, 13 novembre 1976.

¹³⁶ André Bernard, « *Option Québec 1968-1997* », dans Lévesque, *op.cit.*, p. 55.

Le PQ a inscrit au coeur de son programme et de son action *un objectif premier dont dépendent tous les autres* et que, pour notre part, nous estimons douteux et pour le moins prématuré. Parce que le PQ propose la séparation politique *immédiate* du Québec d'avec le reste du Canada, et parce que nous ne saurions souscrire à cette option, nous ne pouvons appuyer ce parti à l'élection du 29 avril¹³⁷.

Ainsi, en 1976, le PQ pouvait enfin faire une campagne sur un programme qui n'était pas purement idéologique mais qui reflétait une volonté réelle d'exercer le pouvoir. Ryan lui donne donc son appui, en lui rappelant qu'il le prend au mot.

Le PQ sait fort bien qu'il devra s'employer au cours des prochains mois à procurer aux Québécois le gouvernement "efficace, intègre et humain" qu'il leur a promis. Et il sait qu'aussi longtemps que le peuple québécois n'aura pas eu l'occasion de se prononcer par voie de référendum sur son avenir constitutionnel, un gouvernement péquiste n'aura d'autre possibilité que d'offrir un gouvernement provincial aussi dynamique que possible à l'intérieur du cadre actuel¹³⁸.

Ryan va s'appliquer à le rappeler sévèrement au gouvernement Lévesque au point où Vincent Lemieux dira qu'il exerce le rôle de « vrai chef de l'opposition depuis 1976¹³⁹ ».

Mais, peu de temps après l'élection, ce qu'il voulait éviter se produit. Le PQ utilise la tribune gouvernementale pour faire valoir son option. Il se sert de son mandat pour favoriser un objectif qui n'en fait pas partie. C'est au Parti Québécois de faire la promotion de l'idée d'indépendance et non au gouvernement, affirme Ryan. Cette distinction idéaliste, enveloppée d'une aura de pureté démocratique qui correspond difficilement à la nature du système parlementaire canadien, est capitale dans la pensée de Ryan. Pour lui, l'attitude du PQ est une déformation de l'intention réelle des électeurs qui l'appuyèrent pour son programme gouvernemental et non pour son option constitutionnelle. Elle prive aussi l'opinion modérée et majoritaire de modifications constitutionnelles souhaitées mais bloquées par un raidissement idéologique du gouvernement Lévesque qui exacerbe le nationalisme anglo-canadien et rend impossible toute modification susceptible d'améliorer le régime canadien. Enfin, le gouvernement entretient une incertitude et une instabilité économique néfaste pour le Québec car

¹³⁷ Ryan, *op.cit.*, 24 avril 1970. Nous soulignons.

¹³⁸ Ryan, *Une société stable...*, p. 84.

¹³⁹ Mentionné dans Aurélien Leclerc, *Claude Ryan*, Mémoire de M.A. (Sciences politiques), Université Laval, Québec, 1977.

les entrepreneurs et les investisseurs semblent attendre le résultat référendaire avant de prendre certaines décisions¹⁴⁰.

Bref, les deux raisons qu'il évoquait en novembre 1976 pour justifier son appui au PQ se retournent contre lui. Le « beau risque » échoue. Le PQ utilise le pouvoir de façon peu démocratique pour promouvoir son option. Pis encore, la présence d'un gouvernement séparatiste à Québec, loin de faire débloquer les négociations, entraîne au contraire un raidissement des positions en vue d'un combat qui, croyait-on à l'époque, se voulait définitif.

Conclusion

En guise de conclusion, revenons sur le tiraillement entre les valeurs nationales et les valeurs libérales dans la pensée de Ryan. Par l'analyse de son adhésion au dualisme et au fédéralisme canadien, nous sommes en mesure de constater que la conciliation des idées nationales et libérales est possible tant que les idées nationales ne remettent pas en cause la primauté des principes fondamentaux du libéralisme politique. Une conciliation qui répond bien à ce que les historiens du Québec ont qualifié de néonationalisme.

À la lecture de ce chapitre, il est désormais établi que Ryan est un néonationaliste. Il récuse la « vieille » conception ethniciste et culturelle de l'identité canadienne-française au profit d'une conception moderne, politique et territoriale d'une identité qu'il confine au Québec. De cette transition identitaire résulte sa conception politique du dualisme canadien et sa définition inclusive du peuple québécois. Ryan est aussi un néonationaliste dans sa défense du biculturalisme, une théorie fondé sur la reconnaissance de droits collectifs et historiques, et dans son opposition au multiculturalisme de Trudeau, qui s'appuie exclusivement sur des valeurs civiques.

Mais, nous avons aussi constaté que le nationalisme de Ryan ne remet pas en cause la primauté de l'individu sur la nation et que la seule condition (ou coercition, dirait Kymlicka¹⁴¹)

¹⁴⁰ Claude Ryan, « Une ambiguïté qui se confirme » *Le Devoir*, 19 mars 1977.

demandée à l'individu pour faire partie de la nation est la manifestation de sa volonté d'intégration et de participation à une culture publique commune. Il est évident que cette culture publique commune est en grande partie (mais pas exclusivement!) définie par le groupe culturel qui est démographiquement majoritaire sur le territoire étatique. De l'avis de Ryan, ce groupe doit être pris en considération et, sans aliéner les droits et les libertés individuelles, des droits collectifs doivent lui être reconnu. On ne peut nier cette réalité collective et il faut chercher à la canaliser de façon positive vers une construction identitaire inclusive. Chercher à anéantir les valeurs nationales par une construction identitaire fondée exclusivement sur la citoyenneté, sur un libéralisme atomiste à la Trudeau, sous prétexte que la valorisation des valeurs nationales ne peut qu'aboutir à la xénophobie et au renfermement sur soi équivaut à exclure les valeurs de tolérance et de reconnaissance de l'Autre qui sont pourtant à la base de la théorie philosophique libérale. Chez Ryan, l'épanouissement de l'individu passe par la recherche du meilleur des deux mondes, par la recherche d'un juste équilibre entre les valeurs collectives et les valeurs individuelles. En ce sens, nous pouvons affirmer que le libéralisme de Ryan laisse une place importante au nationalisme.

Ryan affirme que le fédéralisme est le système politique qui permet le mieux ce juste équilibre entre les valeurs collectives et les valeurs individuelles. À ses yeux, les droits des minorités culturelles et les libertés individuelles sont menacées par le projet souverainiste. Tel qu'il est conçu, ce dernier risque de tomber dans le collectivisme étouffant des États nationaux. D'autant plus que le peuple québécois risque d'en être affaibli économiquement et politiquement. En revanche, l'attitude trudeauiste, centralisatrice et négative face à la présence d'une nation québécoise sur le territoire canadien, ne relève pas du fédéralisme tel qu'il le conçoit, c'est-à-dire un fédéralisme souple, coopératif et qui ne craint pas de laisser s'épanouir les particularismes culturels qui constituent les États modernes. Le fédéralisme de Trudeau, lui reprochera-t-il, est trop axé sur l'individu aux dépens du collectif.

¹⁴¹ Une nation libérale ne saurait tolérer des conditions d'intégration nationale trop coercitives pour les individus provenant de contextes religieux et ethnoculturel différents. À cet égard, la participation à une culture publique commune ou à une culture de convergence ne constitue pas, selon Kymlicka, un degré de coercition qui remet en question le caractère libéral d'un nationalisme. Voir Will Kymlicka, « Les droits des minorités et le multiculturalisme: l'évolution du débat anglo-américain », *Comprendre. Les identités culturelles*, Presses universitaires de France, 1 (2000), p. 160-163.

Chapitre II

À la poursuite d'un statut particulier pour le Québec

D'aucuns s'entendent aujourd'hui pour affirmer que la question constitutionnelle occupe une place démesurée dans la vie politique et culturelle québécoise. Cet espace doit sans doute ses disproportions au sentiment national qui anime la majorité des Québécois francophones. S'il prend ses origines dans les débuts de l'histoire québécoise, il faut remarquer que ce sentiment s'est grandement politisé depuis les quarante dernières années. En effet, la Révolution tranquille a marqué un changement à la fois dans la conception du rôle de l'État et – conséquemment, diront certains – dans la conception de la nation. De cette double perspective est résultée une toute nouvelle façon de concevoir le fédéralisme canadien et la place du Québec en son sein. Chez les fédéralistes-nationalistes¹ comme Claude Ryan, les revendications iront dans le sens d'un fédéralisme décentralisé assorti d'un statut particulier pour le Québec.

Ce chapitre compte justement analyser la conception du fédéralisme que défend Claude Ryan et le contenu du statut particulier qu'il prône pour le Québec. En parallèle, nous tracerons l'évolution de son nationalisme à travers différents moments qui ont marqué les relations fédérales-provinciales durant la Révolution tranquille. Nous verrons d'abord que sa vision du fédéralisme s'appuie à l'origine sur deux principes: une coopération fédérale-provinciale respectueuse des responsabilités de chaque ordre de gouvernement et un rôle particulier au Québec comme « expression principale du fait français au Canada ». Ensuite, nous constaterons une radicalisation du nationalisme de Ryan devant le refus du Canada anglais et du

¹ Cette expression est empruntée à Jean-H. Guay et François Rocher, « De la difficile reconnaissance de la spécificité québécoise », dans François Rocher, dir., *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB, 1992, p. 58-78. Nous l'utiliserons pour identifier les néonationalistes québécois qui revendiqueront des changements constitutionnels en faveur du Québec tout en s'opposant à l'option souverainiste.

gouvernement Trudeau de reconnaître le statut distinct du Québec. Enfin, nous analyserons comment sa vision du fédéralisme et son nationalisme ont évolué à la suite de l'échec de la révision constitutionnelle en juin 1971.

1- Fédéralisme coopératif et statut particulier: l'époque Pearson (1963-1968)

En juin 1962, quand Ryan écrit son premier éditorial au *Devoir*, la situation politique canadienne est en plein bouleversement. Au Québec, le gouvernement de Jean Lesage, élu depuis 1960, rompt complètement avec la méthode de négociation constitutionnelle de Duplessis pour adopter une attitude très revendicatrice vis-à-vis du gouvernement fédéral. Au fédéral, le gouvernement conservateur de Diefenbaker est défait en avril 1963 par les libéraux de Lester B. Pearson. Pearson semble décidé à revoir le fédéralisme centralisateur pratiqué par Ottawa depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et à passer à ce qu'il appelle lui-même un « fédéralisme coopératif ». Plus une intention générale qu'une proposition concrète, le fédéralisme coopératif se définit dans l'élaboration de politiques conjointes respectueuses de l'autonomie provinciale et par la reconnaissance de l'apport essentiel des Canadiens français au développement du Canada². Issu des milieux d'action catholique où l'on privilégie le dialogue à l'affrontement, Ryan adoptera rapidement l'esprit « pearsonnien » du fédéralisme.

Dès leur arrivée au pouvoir, les libéraux de Jean Lesage ont clairement affiché leur volonté de réaménager le fédéralisme canadien. Conséquemment, des discussions se sont engagées dès juillet 1960 sur la refonte de certaines institutions canadiennes comme la constitution, une formule de modification constitutionnelle, un tribunal constitutionnel, etc.³ Comme éditorialiste, Ryan eut donc dès ses premières semaines à traiter de la question constitutionnelle, mais c'est surtout la conférence fédérale-provinciale d'Ottawa en novembre

² Maurice Croisat, *Le fédéralisme canadien et la question du Québec*, Paris. Éditions Anthropos, 1979, p. 331. À partir d'un discours prononcé en 1963 par le ministre fédéral de la Justice de l'époque, Lionel Chevrier.

³ François Rocher, « Le Québec et la constitution: une valse à mille temps », dans Rocher, *op.cit.*, p. 22.

1963 qui lui donne sa véritable première occasion de faire valoir son point de vue de façon détaillée.

À l'ouverture de la conférence, Ryan expose ses attentes: celle-ci doit « d'abord favoriser une vision renouvelée des responsabilités respectives des provinces [et], dans le cas du Québec à tout le moins, la conférence doit aboutir à remettre plus d'argent entre les mains de l'autorité provinciale⁴ ». Ryan défend ici un fédéralisme plus décentralisé et un nouveau partage des pouvoirs. Son analyse est ainsi fidèle au point de vue majoritaire des fédéralistes-nationalistes de l'époque: depuis l'après-guerre, la sphère fédérale s'est considérablement accrue aux dépens des provinces. L'atteinte de normes nationales dans le domaine du bien-être, de la santé et de l'éducation a amené Ottawa à s'ingérer dans les champs de compétence des provinces créant ainsi, de l'avis des fédéralistes-nationalistes, « un déséquilibre sérieux dans l'aménagement des responsabilités⁵ ».

Dans les années cinquante, les intellectuels avaient accusé Maurice Duplessis de défendre de façon « négative » l'autonomie provinciale. En effet, la stratégie du gouvernement de l'époque consistait essentiellement à empêcher le gouvernement fédéral d'occuper les champs de compétence provinciale. Pour ces intellectuels voués aux idées keynésiennes, les interventions du gouvernement fédéral, bien qu'elles constituaient de l'immixtion, apparaissaient comme des mesures progressistes et « modernes ». Par conséquent, ils appréciaient le solide refus que Duplessis opposait au gouvernement central au nom de l'autonomie provinciale, mais ils déploraient qu'il n'occupe pas le terrain à la place d'Ottawa, d'où les qualificatifs péjoratifs de nationalisme « négatif », « conservateur » ou « traditionnel »⁶.

Aujourd'hui de nombreux ouvrages ont démontré que les stratégies nationalistes du gouvernement Duplessis étaient plus en relation avec sa conception du rôle de l'État qu'avec une conception traditionaliste de la nation canadienne-française⁷. Par le fait même, on comprend que le nationalisme revendicatif associé à la Révolution tranquille soit qualifié de « positif » par sa relation avec une conception de l'État qui se veut de plus en plus interventionniste.

⁴ Claude Ryan, « Les objectifs de la conférence fédérale-provinciale », *Le Devoir*, 22 novembre 1963.

⁵ *Ibid.*, 22 novembre 1963.

⁶ Léon Dion, *Québec 1945-2000. Les intellectuels et le temps de Duplessis* (Tome II), Sainte-Foy, PUL, 1993, p. 76-85.

⁷ Entre autres, Gilles Bourque, Jacques Beauchemin et Jules Duchastel, *La société libérale duplessiste*, Montréal, PUM, 1994.

Au niveau des relations fédérales-provinciales, cette conception de l'État, sa volonté d'accroître son rôle, rendait inévitablement désuète la stratégie d'action utilisée depuis l'après-guerre par le gouvernement Duplessis. La rivalité s'est installée entre les deux ordres de gouvernement pour occuper le plus de champs de compétences possible. Le fédéralisme comme on le concevait depuis l'après-guerre fut complètement remis en question. Comme l'État du Québec était considéré comme un « levier », « un outil », un « instrument d'émancipation collective », cette lutte devint hautement émotive et permit au nationalisme québécois de s'y exprimer pleinement.

Avec les intellectuels des années cinquante, Ryan partageait certaines vues sur la nécessité d'un État interventionniste. Il lisait le *Devoir* de Laurendeau et de Filion. Il adhérait à une certaine opinion partagée entre autres par Groulx et Minville d'utiliser l'État pour redresser une situation économique et sociale désavantageuse pour les Canadiens français⁸. Il regrettait l'attitude duplessiste de résistance. Il était donc prévisible qu'il appuie le gouvernement Lesage et qu'il considère que le Québec doive parfois récupérer, parfois partager, parfois s'approprier, des pouvoirs constitutionnels lui permettant de se développer selon son génie propre. D'ailleurs, il reconnaît lui-même ce changement stratégique, du gouvernement Duplessis au gouvernement Lesage: « Le Québec d'avant 1960 se caractérisait en matière constitutionnelle par une attitude de résistance. Celui de la « révolution tranquille » se distingue par une attitude d'affirmation dynamique⁹. »

Deux aspects servent de fondement aux velléités de renouvellement constitutionnel chez Ryan. Premièrement, la situation fédérale-provinciale ne se réglera pas entre les deux options les plus fréquemment proposées à l'époque, soit donner tous les pouvoirs à Ottawa et créer ainsi un pays unitaire, soit découper les juridictions comme des chasses-gardées inviolables. La solution, estime-t-il, passe plutôt par une coopération entre les provinces et le gouvernement central où tous sont conscients de leur souveraineté et de leurs droits dans leurs juridictions et de leur responsabilité à l'endroit de l'ensemble fédéral¹⁰. Cette voie est celle du fédéralisme coopératif.

⁸ François-Albert Angers, « Le Québec économique », *L'Action nationale*, vol.49, no 7, mars 1960, p. 583.

⁹ Claude Ryan, « Le contenu possible d'un statut particulier pour le Québec » dans *Le Devoir, Le Québec dans le Canada de demain*. Tome I: *Avenir constitutionnel et statut particulier*, Montréal, Éditions du Jour, 1967, p. 64.

¹⁰ Ryan, *op.cit.*, 22 novembre 1963.

Deuxièmement, le Québec occupe une position unique au sein de la confédération canadienne et ses besoins particuliers doivent être reconnus¹¹.

Décentraliser le fédéralisme

Au début des années soixante, la modernisation de l'État québécois met le fédéralisme coopératif à l'épreuve. Avec la mise sur pied d'un État fortement interventionniste au Québec, la question majeure est de savoir qui aura la priorité en matière économique et sociale: les provinces ou le gouvernement central? À l'instar du gouvernement Lesage, Ryan croit que les provinces doivent conserver leur priorité d'action dans le domaine social, mais envisager une collaboration fédérale-provinciale quant à l'établissement de normes nationales.

Dans le domaine des services sociaux, nous, du Québec, soutenons que la responsabilité première appartient aux provinces. Nous désirons, comme tous les autres Canadiens, que des normes équitables existent d'un bout à l'autre du pays. Mais nous voulons que ces normes cessent d'être dictées par Ottawa et soient plutôt le fruit d'une collaboration plus intime entre les provinces¹².

Si dans le domaine social, la responsabilité première doit rester aux provinces, en matière économique la collaboration doit être totale.

Dans le domaine économique, il n'est plus possible que toute la direction émane d'Ottawa. Dans les secteurs que la constitution attribue à Ottawa, la nécessité d'une consultation permanente avec les provinces se fait de plus en plus sentir. D'autre part, l'importance nouvelle des ressources naturelles et des facteurs régionaux confère aux provinces une autorité telle qu'il devient anachronique de parler unilatéralement des devoirs du gouvernement central en matière économique¹³.

À moins que l'on veuille étouffer la Confédération, une collaboration permanente s'impose ici de toute évidence entre Ottawa et les provinces¹⁴.

Donc, priorité provinciale en matière sociale, tout en établissant une nécessaire collaboration à la création de normes pancanadiennes, et collaboration à tous les niveaux en matière économique. À l'instar du gouvernement du Québec, Ryan s'oppose ici à la vision de Pearson qui souhaite instaurer une collaboration fédérale-provinciale, mais tout en préservant pour Ottawa la

¹¹ Claude Ryan, « De quoi le Canada a-t-il le plus besoin: de bonne volonté ou d'une politique précise? », *Le Devoir*, 16 avril 1964.

¹² *Ibid.*, 16 avril 1964.

¹³ *Ibid.*, 16 avril 1964.

¹⁴ Ryan, *op.cit.*, 22 novembre 1963.

responsabilité prioritaire dans l'aménagement des services sociaux et la direction de la politique économique¹⁵.

Un consensus est dégagé en 1964. De l'avis même de Claude Morin, alors sous-ministre et proche conseiller de Jean Lesage en matières intergouvernementales, l'année 1964 marque enfin le premier déblocage fédéral-provincial sérieux depuis le début de la Révolution tranquille¹⁶. Des ententes surviennent alors sur des questions sociales et économiques aussi critiques que le régime des rentes du Québec, le retrait des programmes conjoints et le transfert de ressources en faveur des provinces. Dans le cas du régime des rentes, le gouvernement Pearson reconnaît au Québec le droit d'instituer un régime distinct de celui qui sera appliqué dans les neuf autres provinces. Pour Ryan, cette entente est l'exemple de ce qu'est le vrai fédéralisme: « C'est la fin de la vieille époque suivant laquelle ne pouvait être vraiment "national" qu'un programme conçu et dirigé par Ottawa¹⁷. » Ou encore: « Ce dernier cas fournit un exemple de ce que pourrait être un fédéralisme coopératif bien compris¹⁸. » Par ailleurs, il sera aussi ravi que l'on reconnaisse un droit de retrait (« opting out ») aux provinces, c'est-à-dire le droit pour une province de ne pas participer à des programmes fédéraux et de recevoir en échange des compensations financières qui lui permettent d'élaborer ses propres politiques.

Ces ententes sont donc des pas dans la bonne direction. Cependant, elles ne règlent pas le problème global identifié par Ryan comme étant la question du repartage des pouvoirs:

Nous touchons ici au noeud gordien de la question canadienne. Seule une délimitation nouvelle des attributions de chaque gouvernement dans le domaine économique et social permettra de rajeunir et de raffermir la Confédération canadienne. L'orientation du dernier quart de siècle avait donné à Ottawa une prépondérance excessive et contraire à l'esprit de la constitution. Il faut maintenant que les provinces – en particulier le Québec – jouissent d'une position qui leur permette de s'acquitter en toute liberté de leurs devoirs accrus et prioritaires¹⁹.

Par exemple, malgré le fait qu'il fut ravi de cette initiative, Ryan craint que l'« opting out » ne puisse être une solution durable pour assurer la viabilité du fédéralisme canadien, car le Québec est le seul à s'en prévaloir. En effet, dans les autres provinces, la tendance centralisatrice anglo-canadienne se poursuit. Au nom de l'intérêt « national », celles-ci permettent, voire souhaitent,

¹⁵ Ryan, *op.cit.*, 16 avril 1964.

¹⁶ Claude Morin, *Le pouvoir québécois... en négociation*, Montréal, Boréal Express, 1972, p. 10.

¹⁷ Claude Ryan, « Une victoire pour les personnes âgées et le vrai fédéralisme », *Le Devoir*, 21 avril 1964.

¹⁸ Claude Ryan, « La mise au point de M. Lévesque », *Le Devoir*, 2 juin 1964.

¹⁹ Claude Ryan, « Les cinq « principes » de M. Lesage », *Le Devoir*, 22 septembre 1964.

que le gouvernement central intervienne dans leurs champs de compétences, ce que le Québec refuse. Dans l'année qui suit la reconnaissance du droit de retrait, le Québec se retire de pas moins de 28 programmes dont les prêts et bourses pour les étudiants, l'aide aux municipalités et le régime de pension²⁰. Il est évident que le droit de retrait confirme le Québec dans son statut distinct mais Ryan craint qu'il ne crée deux fédéralismes parallèles, un pour le Québec et un pour le Canada anglais²¹. Bref, le droit de retrait risque de diriger le Canada et le Québec vers une union confédérale et non pas, comme le souhaite Ryan, vers un régime fédéral au sein duquel le Québec pourrait jouir d'un statut particulier. Or, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, Ryan refuse l'option confédérale, beaucoup plus près de la « souveraineté-association » de René Lévesque que du fédéralisme coopératif. On sent très bien ici les limites des velléités autonomistes de Ryan. Il finira par changer d'idée concernant le droit de retrait car celui-ci s'avérera, en fin de compte, la moins mauvaise des solutions pour assurer un statut particulier au Québec.

La formule Fulton-Favreau

À la conférence fédérale-provinciale d'octobre 1964, une entente constitutionnelle sur le rapatriement de la constitution assortie d'une formule de modification constitutionnelle, dite « formule Fulton-Favreau²² », est acceptée par l'ensemble des provinces anglophones et par le Québec. La question du rapatriement de la constitution et la formule d'amendement qui le soutient ont été une priorité de tous les gouvernements canadiens depuis la fin de la deuxième guerre mondiale jusqu'à 1982. Au Québec cependant, seul le gouvernement Lesage en fit aussi une priorité. Il se proposait même de prendre l'initiative et d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral à ce sujet dans son programme électoral de 1960²³.

²⁰ Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain*. Tome II: *Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal compact, 1989, Nouvelle édition révisée, p. 739.

²¹ Claude Ryan, « Les conférences fédérales-provinciales et l'avenir du fédéralisme canadien », *Le Devoir*, 20 juillet 1965.

²² D'après ses concepteurs Davie Fulton et Guy Favreau.

²³ Jacques-Yvan Morin, « Jean Lesage et le rapatriement de la constitution » dans Robert Comeau, dir., *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 119.

Malgré l'accord donné par le gouvernement du Québec, un débat public d'une rare vigueur se déclare aux lendemains de la conférence et se déroule jusqu'à l'été 1965. Les médias, dont *Le Devoir*, y jouent un rôle important. Dans une série d'éditoriaux publiés en mars 1965, Claude Ryan invite le gouvernement Lesage à rejeter cette entente. Il avance quatre arguments pour appuyer son choix²⁴.

1- La nécessité d'un consentement unanime des provinces prévue par la formule pour la modification de certains articles de la constitution, dont les articles 92 (pouvoirs exclusifs des provinces) et 133 (usage des langues française et anglaise devant les tribunaux et le parlement), empêche le Québec de faire de nouveaux gains. Il s'expose à être « gelé » dans ses frontières constitutionnelles actuelles. De plus, le consentement unanime empêche selon lui une province de revendiquer un statut différent des autres, ce qui sera par ailleurs confirmé par Guy Favreau lui-même²⁵. Notons aussi que pour la première fois (nous sommes en octobre 1964), Ryan utilise le terme *statut particulier* – beaucoup plus incisif juridiquement que *position spéciale* ou *position unique* – pour décrire la place du Québec au sein de la Confédération²⁶. Rien ne nous indique cependant qu'il l'entérine dans son sens le plus strict.

2- Pour les autres articles, la formule prévoit la possibilité d'amender la constitution moyennant l'accord des deux tiers des provinces représentant 50% de la population canadienne (la formule du 7/50) ce qui donne la possibilité pour le reste du pays de changer la constitution sans l'accord du Québec, estime-t-il.

3- Toujours selon la formule, le gouvernement fédéral ne peut déléguer aux provinces des pouvoirs à moins que n'y consentent le parlement fédéral et au moins quatre provinces. En revanche, un accord entre une seule province et le fédéral permet à celui-ci de se faire déléguer des pouvoirs par une province. Cette clause est qualifiée de « la plus grave » par Ryan car elle

²⁴ Claude Ryan, « L'inacceptable compromis », *Le Devoir*, 4 mars 1965.

²⁵ J-Y. Morin, *op.cit.*, p. 121-122.

²⁶ Claude Ryan, « Fin des pèlerinages, mais non des difficultés », *Le Devoir*, 17 octobre 1964. Plus tard, il précisera que dans cette formulation, ce n'est pas le mot « particulier » qui est important (ce dernier pourrait très bien être remplacé par « distinct » ou « différent » ou « original »), mais plutôt le mot « statut », avec l'idée de solidité juridique et de garanties de droits et de stabilité qu'il comporte. Voir Claude Ryan, « Le glissement constitutionnel des libéraux », *Le Devoir*, 9 octobre 1968.

entraîne un statut d'exception à l'avantage du gouvernement fédéral qui nie l'égalité, à la base du fédéralisme, entre les deux ordres de gouvernement et ouvre une porte dangereuse à une centralisation excessive des pouvoirs entre les mains d'Ottawa.

4- Enfin, la formule confie à la Cour suprême la responsabilité de l'arbitrage des conflits constitutionnels pouvant survenir entre le gouvernement central et les provinces. Ryan considère très dangereux de laisser à un organisme dont les membres sont nommés exclusivement par le gouvernement central le soin de régler les conflits.

En réalité, la question du rapatriement est une question de rapport de force. Depuis la Révolution tranquille, le Québec se sent enfin en position de force pour négocier des modifications constitutionnelles: jamais Ottawa n'a semblé aussi conciliant envers le Québec, les provinces ont repris l'initiative et ont gagné du terrain, elles ont déjà obtenu le droit de retrait et la Commission Laurendeau-Dunton est en marche. Au Québec même, un comité parlementaire chargé d'étudier la constitution est formé. Ryan conclut donc que les provinces « n'ont pas intérêt, surtout le Québec, à s'emprisonner actuellement dans un corset de fer²⁷ ». Accepter Fulton-Favreau équivaut à signifier au reste du pays que le Québec est satisfait de l'état actuel des choses, estime-t-il. Une fois acceptée, il ne sera plus possible de revenir en arrière: les provinces, aussi minuscules soient-elles, pourront s'opposer au Québec en raisons de la règle de l'unanimité sans compter que les règles de délégation des pouvoirs favoriseront une concentration des pouvoirs entre les mains du gouvernement central, ce qui lui apparaît contraire à l'esprit du fédéralisme.

Si, jusqu'à 1960, le Québec insistait sur la règle de l'unanimité concernant tout amendement constitutionnel, cela ne tient plus dans le contexte revendicateur de la Révolution tranquille.

On est rempli de crainte à la seule pensée que, dans quelques années, des amendements jugés nécessaires par le Québec, par exemple dans des domaines comme la diffusion et les relations internationales, pourrait être rendus impossibles par le veto d'une province ne représentant même pas 5 p.c. de la population canadienne. Nous posséderons les garanties que nous réclamions naguère, mais ces garanties pourraient se transformer en instrument de résistance contre les progrès que nous voudrions obtenir. N'aurait-il pas été préférable de redéfinir notre attitude en fonction de la nouvelle position que nous avons acquise depuis 1960²⁸?

²⁷ Claude Ryan, « Les neuf arguments de M. Lesage », *Le Devoir*, 17 mars 1965.

²⁸ Ryan, *op.cit.*, 17 octobre 1964.

Ces propos sont typiques du discours néonationaliste issu de la Révolution tranquille. Le nationalisme défensif, protectionniste de ses chasses-gardées constitutionnelles est terminé. Pour les néonationalistes, le nationalisme devient un outil de revendication. Jusqu'à 1960, le Québec travaillait à protéger les droits que lui conférait l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (AANB) de 1867. Un droit de veto était alors nécessaire pour protéger ses acquis. À partir de 1960, sa volonté d'obtenir des amendements substantiels à la constitution canadienne lui interdit d'adhérer à cette formule²⁹. Par ailleurs, les propos de Ryan soulèvent un autre aspect du problème canadien: bien que la Confédération soit formée de 10 provinces juridiquement égales entre elles, celles-ci sont loin d'être égales de fait. Ce qui permet à certaines provinces de jouir d'un pouvoir disproportionné par rapport à leur poids réel³⁰.

Pour les fédéralistes-nationalistes, l'esprit entourant la Révolution tranquille leur laisse croire que l'institutionnalisation d'un régime particulier dans la constitution est un objectif tangible et imminent. Or ce statut nécessitera inévitablement une renégociation de la constitution à laquelle la formule Fulton-Favreau risque de nuire de façon considérable. Ryan demande donc le rejet de cette formule et il aura gain de cause. Devant l'opposition des milieux nationalistes au Québec et malgré le fait qu'il avait préalablement donné son accord à la formule, le gouvernement Lesage fera volte-face et rejettera l'accord au début de 1966.

Ce n'est pas que Ryan soit en désaccord avec l'objectif du rapatriement, au contraire. Cependant, celui-ci doit être subordonné à une formule d'amendement qui satisfasse le Québec et à une promesse de modification constitutionnelle substantielle. Actuellement, pour reprendre son expression, dans la formule Fulton-Favreau, le rapatriement est simplement « le sucre qui recouvre la pilule ». Sous le règne de Pearson, une promesse de modification constitutionnelle lui suffit. Conscient que le rapport de force du Québec face au gouvernement central s'amenuise à la suite de l'arrivée de Pierre Trudeau à la tête du pays, il subordonnera désormais le rapatriement de la constitution canadienne à une révision préalable du partage des pouvoirs dans le sens des intérêts du Québec et non plus à une simple promesse de révision constitutionnelle. Malgré cette

²⁹ Gérald A. Beaudoin, *Le partage des pouvoirs*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1980, p. 348.

³⁰ La dénonciation de cet anachronisme sera une constante de sa pensée. Par exemple, se rappelant l'échec de l'accord du lac Meech dû à sa non-ratification par le Manitoba et Terre-Neuve, il écrira avec amertume en 1995: « Le défaut d'agir de deux provinces représentant ensemble environ 6% de la population totale du Canada avait fait son oeuvre ». Claude Ryan, *Regards sur le fédéralisme canadien*, Boréal, Montréal, 1995, p. 147.

nuance, Ryan était tout de même en avance sur le gouvernement du Québec qui lui, jusqu'au refus de la formule Fulton-Favreau, a toujours traité ces deux questions séparément³¹. La révision constitutionnelle préalable au rapatriement deviendra la position officielle de tous les gouvernements du Québec qui se succéderont par la suite jusqu'en 1982. Elle sera aussi la position tenue invariablement par Claude Ryan.

Le contenu d'un statut particulier pour le Québec

Comme nous l'avons vu au chapitre premier, depuis la Révolution tranquille, les Québécois se perçoivent de plus en plus comme un peuple, comme une nation distincte au sein du Canada et ils souhaitent être reconnus comme tel. Ryan, comme Québécois partageant cette nouvelle perception de soi, demandera que le fédéralisme pratiqué depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale soit modifié pour satisfaire les nouvelles aspirations du Québec.

Pourquoi ne pas inscrire franchement dans la constitution, quelque part, que le Québec, à cause de ses caractéristiques spéciales, pourra et devra jouir de certaines conditions particulières? [...] Une vérité est évidente: le Québec n'est pas une province comme les autres. Ce n'est pas à cette réalité de s'effacer pour assurer l'uniformité des textes de loi, mais plutôt à ceux-ci de s'assouplir afin de tenir compte de la réalité³².

Un fédéralisme où l'égalité des 10 provinces est rigidement affirmé est inacceptable. N'oublions pas qu'en février 1965, la Commission Laurendeau-Dunton a déposé son rapport préliminaire où elle énonçait sa volonté de recommander des aménagements qui tiendront compte de l'égalité des deux majorités et des deux sociétés. Comme nous l'avons mentionné, ce rapport est un tournant majeur dans la pensée de Ryan. Nos recherches ont démontré que c'est aussi en 1965 qu'il entérine pleinement l'idée d'un statut particulier pour le Québec. Désormais, une solution acceptable devra obligatoirement tenir compte de ce statut. Un statut qui se trouve quelque part entre l'impossible cohabitation égalitaire des deux communautés au sein d'un gouvernement central fort et la solution confédérale soutenue dans la thèse des États-associés.

Dans un éditorial de novembre 1965, Ryan expose sa vision du statut particulier et du fédéralisme qui doit l'encadrer. Selon lui, l'histoire et la constitution de 1867 reconnaissent *de facto* l'existence d'un régime particulier pour le Québec dans les domaines du droit civil, de

³¹ Voir Gérard Boismenu, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », dans Comeau, *op.cit.*, p. 76.

³² Claude Ryan, « Le pari constitutionnel de MM. Faribault et Fowler (2) », *Le Devoir*, 31 mars 1965.

l'éducation et de la vie sociale. Aussi, ce régime se remarque dans ses institutions culturelles, financières, médiatiques, télévisuelles, etc. Par conséquent, ce régime doit être juridiquement reconnu par l'octroi d'un statut particulier au Québec.

Québec, qu'on aime cela ou non, jouit déjà, à toutes fins pratiques, d'un certain régime particulier à l'intérieur du Canada. Nous sommes en face d'une évidence. Pourquoi refuserions-nous de l'admettre? [...] Il faudra bien qu'un jour prochain, ce régime reçoive une confirmation juridique sous la forme d'un véritable statut particulier. Autrement nous aurons deux constitutions: celle de 1867, qui deviendra de plus en plus poussiéreuse, et l'autre, qui sera éparpillée dans mille et une loi particulières³³.

Mais Ryan balise ce statut particulier par deux limites très précises qui, si elles étaient franchies, feraient quitter le Québec du cadre fédéral proprement dit. Ces limites sont le droit à l'égalité des chances pour tous les Canadiens peu importe où ils résident au pays et la coopération fédérale-provinciale en matière économique.

Le danger de rupture, reconnaissons-le loyalement, pourrait exister à compter du jour où le Québec rejetterait catégoriquement le droit de tous les Canadiens à l'égalité des chances dans des domaines comme l'éducation et la sécurité sociale et prétendrait, en conséquence, échapper à la règle de « l'équalization » conçue en fonction des provinces plus pauvres. Il y aurait également danger de rupture à compter du jour où le Québec refuserait de chercher, avec le gouvernement central, des formes de coopération en matière économique, qui tiendrait compte de la personnalité et des aspirations du Québec, mais qui reconnaîtrait également le rôle important que doit jouer le gouvernement central dans le développement de l'économie canadienne³⁴.

Le projet d'institutionnaliser le statut particulier tel que le propose Ryan ne sous-entend pas de simples précisions ou modifications à la constitution de 1867, mais bien une toute nouvelle constitution qui représentera mieux les vues et les réalités de l'époque, telles la situation nouvelle du Québec, l'interdépendance nécessaire entre les différents gouvernements et les deux sociétés majoritaires qui fondent le Canada³⁵. La révision doit être totale: « La constitution est entachée de vices qui la rendent désuète, ambiguë et inefficace, et qui ne saurait être corrigés par de simples retouches. C'est l'ensemble du document, c'est l'inspiration générale du texte, qui doivent faire l'objet d'une révision³⁶ ». Cette révision sera toujours, pour lui, le seul moyen d'empêcher la réussite du projet souverainiste: « Nous la concevons comme la seule voie

³³ Claude Ryan, « La formule du statut particulier », *Le Devoir*, 30 novembre 1965.

³⁴ *Ibid.*, 30 novembre 1965.

³⁵ Claude Ryan, « Les positions constitutionnelles de M. Lesage », *Le Devoir*, 15 février 1966.

³⁶ Ryan, « Le contenu possible d'un statut particulier... », p. 61.

pratique susceptible de garder le Québec dans la fédération canadienne par le consentement plutôt que par la force³⁷. »

Mais concrètement que reproche-t-il au texte constitutionnel? Dans un article majeur intitulé « Le contenu possible d'un statut particulier pour le Québec », publié à l'occasion du centenaire de la Confédération, il soutient que la constitution est ambiguë au chapitre de la répartition des pouvoirs, laissant ainsi des zones grises à l'avantage du gouvernement central, sans compter tous les domaines qui n'existaient même pas en 1867; qu'elle laisse transpirer, par ses références, l'esprit impérialiste britannique et l'époque coloniale; qu'elle ne possède ni formule d'amendement, ni mécanisme d'arbitrage satisfaisant pour les litiges constitutionnels; qu'elle ne permet pas la réalisation harmonieuse des deux dynamismes qui sous-tendent « tous les espoirs de survie du Canada en tant qu'entité politique distincte », soit le nationalisme anglo-canadien axé sur un gouvernement central fort et le nationalisme canadien-français qui cherche à s'appuyer sur un gouvernement québécois fort; enfin, qu'elle est ambiguë quant aux intentions fondamentales des Pères de la Confédération. Ces faits justifient amplement une refonte constitutionnelle, soutient Ryan. Le problème est autant au niveau des applications concrètes que de l'inspiration du texte.

Et qu'implique une reconnaissance réelle d'un statut particulier pour le Québec? D'abord, il devra être clairement inscrit dans le préambule de la constitution car la constitution actuelle ne représente pas la conception dualiste du Canada et particulière du Québec que se font les néonationalistes québécois depuis la Commission Tremblay³⁸ et la Commission Laurendeau-Dunton. Une constitution, soutient Ryan, doit le plus possible refléter la réalité sociologique qui sous-tend l'État dont elle protège les principes fondamentaux.

Les constitutions ne sont pas des documents immuables et sacro-saints. Elles existent pour servir la vie. Elles sont des instruments plutôt que des fins en soi. Pour être bonnes et vivantes, les constitutions doivent être des documents où le peuple puisse se reconnaître, qui expriment ses aspirations les plus profondes et qui, de ce fait, engendre spontanément l'adhésion et le respect des citoyens³⁹.

³⁷ Claude Ryan, « Les simplification de M. Pierre Elliott-Trudeau », *Le Devoir*, 15 mars 1967.

³⁸ De l'avis de Louis Balthazar, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, présidée par le juge Thomas Tremblay et paru en 1956, fut considéré dans les années soixante comme la Bible du néonationalisme québécois. Essentiellement, ce rapport recommandait deux options pour satisfaire le Québec: la décentralisation des pouvoirs au profit de toutes les provinces ou un statut particulier pour le Québec. Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, L'Hexagone, Montréal, 1986, p. 119.

³⁹ Ryan, « Le contenu possible d'un statut particulier... », p. 59.

Les constitutions doivent être conçues pour répondre non seulement à des besoins fonctionnels, mais aussi aux désirs légitimement exprimés des peuples, des communautés, des éléments humains qui forment un pays. Elles doivent exprimer non seulement la manière dont fonctionneront les mécanismes gouvernementaux mais aussi et surtout l'âme, la conscience, les aspirations des hommes que sont destinées à servir ces mécanismes⁴⁰.

D'ailleurs, sur cet aspect, il se fera à plusieurs reprises admiratif de la constitution américaine et de sa façon d'incarner une conception générale de la société souhaitée par le peuple.

Au niveau des principes juridiques, Ryan se dit prêt à laisser au fédéral à peu près tous les pouvoirs que l'article 91 de l'AANB (article sur les pouvoirs exclusifs du parlement fédéral) lui reconnaît actuellement sauf, en matière de commerce, de politique fiscale, de politique monétaire ou d'investissement, où il faut reconnaître, dit-il, la nécessité d'une collaboration accrue entre les deux paliers de gouvernement. On ne peut enlever au pouvoir fédéral les pouvoirs essentiels qui lui sont reconnus et qui lui permettent d'orienter l'économie du pays, mais « vouloir conférer en exclusivité à l'un ou l'autre pouvoir la responsabilité souveraine de toute la politique économique, ce serait nier à sa racine même l'idée du fédéralisme⁴¹ », soutient-il.

Le statut particulier, lui, prendrait progressivement forme (1) par la possibilité de transferts administratifs vers le Québec sans qu'il soit nécessaire de modifier à chaque fois la constitution; (2) par l'institutionnalisation du droit d'option dans les domaines culturels et sociaux qui ne furent attribués à aucun ordre de gouvernement en 1867, donc que les pouvoirs résiduels en ces domaines tombent sous la responsabilité des provinces qui souhaiteraient les assumer; (3) par un nouveau partage des responsabilités qui tiendrait compte de certaines aspirations ayant surtout leur foyer au Québec comme les relations internationales, l'immigration et la radiodiffusion; enfin, (4) par la modification de certaines dispositions de l'AANB afin de tenir compte de la réalité moderne et de la position particulière du Québec, entre autres: reconnaître le droit du Québec à avoir sa propre politique linguistique, encadrer le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et revoir la composition et le rôle du Sénat.

En fait, le vrai statut particulier se situe dans les points (3) et (4) car les points (1) et (2), tout comme son exposé sur la collaboration économique entre les deux ordres de gouvernement, ne sont qu'un plaidoyer en faveur d'un Canada plus décentralisé et plus coopératif. Ryan tient

⁴⁰ Claude Ryan, « Le « oui » fondamental sortira-t-il de la conférence de Toronto? », *Le Devoir*, 30 novembre 1967.

⁴¹ Ryan, « Le contenu possible d'un statut particulier... », p. 71.

simplement pour acquis que, même si le droit d'option et les transferts administratifs sont offerts à toutes les provinces, le Québec sera le seul à s'en servir, ce qui accentuera le particularisme de son statut juridique. Par contre, les points (3) et (4) signifient l'institution de règles spéciales en fonction de responsabilités particulières que doit assumer le Québec dans la protection de la francophonie canadienne et dans la recherche d'une réelle égalité entre les deux principales communautés culturelles du pays. Et Ryan est conséquent: ces responsabilités sont toutes reliées aux questions de langue ou de culture (relations internationales, politique linguistique, sénat, etc.).

Du point de vue des autres provinces toutefois, ces règles spéciales confèreraient un statut privilégié et supérieur au Québec, un statut qui romprait avec l'égalité juridique des dix provinces. Ryan juge au contraire qu'il n'est aucunement question de privilégier le Québec par rapport aux autres provinces canadiennes car le statut du Québec serait balisé par la nécessité de respecter ses responsabilités fondamentales comme membre fédéré, particulièrement en ce qui concerne l'égalité des chances. Le respect de l'égalité des chances imposerait au Québec de dépenser dans le domaine social sensiblement la même proportion de son revenu global que le reste du pays afin d'offrir à ses citoyens des services d'égale qualité à ceux offerts dans les autres provinces. De plus, il devra assumer – lorsqu'il sera une province parmi les plus développées et riches – sa juste part de péréquation. Il est vrai que le Québec recevrait des compensations financières pour des tâches qu'il assumerait lui-même alors que les autres provinces, à qui la responsabilité de ces tâches auraient aussi été offertes en vertu du droit d'option, préféreraient simplement les confier au gouvernement central. Comme ce statut particulier résulterait, en grande partie, d'un choix libre de la part des autres provinces, on ne peut donc pas le concevoir comme un privilège.

Un mot sur Trudeau ici. L'opposition de Trudeau au concept de statut particulier tient à trois raisons⁴²: vaincre le complexe d'infériorité des Canadiens français (« Nous n'avons pas besoin de béquille! », a-t-il répété des dizaines de fois); ne pas faire le jeu des nationalistes qui réclameront toujours davantage de pouvoirs; et la raison la plus importante à notre avis, pour ne pas dire la plus sérieuse, éviter une diminution du poids et de l'influence du Québec à Ottawa.

⁴² Pierre Elliott Trudeau (avec la collaboration de Ron Graham), *Trudeau, l'essentiel de sa pensée politique*, Montréal, Éditions le Jour, 1998, p. 165-174.

Ryan affirme que, malgré ses pouvoirs spéciaux, le Québec ne devrait pas être dans une position privilégiée à Ottawa. De son côté, Trudeau croit au contraire que si le Québec conserve le même poids à Ottawa malgré l'institution de son statut particulier, il serait *de facto* privilégié. Un statut particulier doit nécessairement, pour être accepté par les autres provinces, entraîner une diminution du poids du Québec à Ottawa. Le Québec peut-il avoir la compétence en politique étrangère sans diminuer le poids qu'il a joué dans l'orientation de la politique étrangère fédérale? Et en environnement, en communication ou en politique linguistique? La maîtrise gagnée au Québec est nécessairement perdue à Ottawa et vice versa, affirme Trudeau. Les Québécois devront donc choisir. N'ayant pas l'intention de renier un des principaux objectifs qu'il s'était fixés en s'engageant en politique fédérale, l'accroissement du pouvoir des francophones à Ottawa (*French power*), Trudeau s'opposera vivement à toute forme de statut particulier pour le Québec.

Nous aurons l'occasion d'y revenir car c'est sur ces positions établies que s'ouvre la première grande ronde constitutionnelle (1968-1971). Caractérisée par de solides confrontations et des négociations difficiles, elle aboutira au refus québécois de signer l'accord de Victoria en 1971. Nous analyserons comment la position constitutionnelle de Ryan a évolué par rapport à cet événement. Mais avant, regardons un aspect précis du contenu du statut particulier du Québec au sein d'un Canada renouvelé: le rôle international du Québec.

Le rôle international du Québec

Avec la fin de la guerre et le développement des communications, les relations internationales dans les domaines politiques, économiques et culturels connaissent une intensification sans précédent. Pour un Québec en pleine affirmation, l'occasion de participer à cette ouverture sur le monde est une chance à ne pas manquer. Dès 1961, Jean Lesage ouvre une délégation du Québec à Paris. La France apparaît immédiatement comme un partenaire de choix, notamment en matière d'éducation et de culture. Pour le gouvernement du Québec, il ne s'agit que du prolongement vers l'étranger de ses propres compétences constitutionnelles⁴³.

⁴³ Linteau et al., *op.cit.*, p. 746-747. Ce que plusieurs analystes politiques appellent aujourd'hui la « doctrine Paul Gérin-Lajoie ».

Une interprétation que partage Ryan. Le « réveil » du Québec s'accompagne d'un besoin normal de contact avec le monde, particulièrement avec le monde francophone. Il qualifie de « rigide » et « contraire au fédéralisme coopératif », une interprétation de la constitution qui juge exclusifs les pouvoirs du gouvernement central en matières internationales. Dès 1964, sa position est claire:

Une interprétation aussi rigide ne correspond pas à l'esprit d'un véritable régime fédéral. Dans les domaines qui relèvent de leur juridiction, les provinces devraient pouvoir librement entretenir des relations et se manifester sur le plan international. Ce besoin d'affirmation dans la vie internationale est encore plus vif au Québec, à cause de la situation culturelle de cette province⁴⁴.

L'ambiguïté de la constitution sur les affaires internationales et les exemples des autres pays qui permettent à leurs constituants d'avoir un certain rôle international l'amènent à préconiser une franche reconnaissance – entendre constitutionnellement – du droit des provinces à négocier des accords internationaux dans les domaines relevant de leur compétence⁴⁵. Le « chapeautage » d'Ottawa est contraire à tout fédéralisme adulte, affirme-t-il. En revanche, il reconnaît qu'il faut un minimum de coordination sans quoi on ne pourrait plus parler de fédéralisme. Pour Ryan, ce minimum de coordination se résume à reconnaître le droit de l'autre gouvernement à être informé de ce qui se passe et à reconnaître son droit de contester. Par conséquent, il faudrait prévoir un mécanisme d'arbitrage en cas de conflit insoluble entre les deux ordres de gouvernements. Sa position est une fois de plus mitoyenne: « Ce que nous cherchons à établir, écrit-il, c'est d'une part la nécessité d'une acceptation loyale d'un certain prolongement international de la responsabilité des provinces et, d'autre part, la nécessité d'un minimum de coordination sans lequel il n'existerait plus de vrai fédéralisme⁴⁶. » Quatre ans plus tard, il défendra toujours cette position⁴⁷.

Par ailleurs, Ryan voit d'un oeil très favorable les relations particulières que le Québec cherche à nouer avec la France. Un lien « naturel », « d'affinité spontanée » car, selon lui, les Canadiens français ont toujours vu dans la France « la source de leur vocation historique originale et le foyer de leurs espoirs de survie et de développement ». Ce qui lui fait dire que « le

⁴⁴ Claude Ryan, « La délégation du Québec à Paris », *Le Devoir*, 13 août 1964.

⁴⁵ Claude Ryan, « Les revendications « internationales » du Québec sont-elles hérétiques? », *Le Devoir*, 3 mai 1965.

⁴⁶ *Ibid.*, 3 mai 1965.

⁴⁷ Claude Ryan, « Un commencement de dégel à Toronto », *Le Devoir*, 19 février 1969.

développement de rapports étroits avec la France doit être une pierre d'assise de la politique étrangère d'un Canada franchement biculturel⁴⁸ ».

Cependant, contrairement à beaucoup de nationalistes québécois, la plupart indépendantistes, cette manifestation affective envers la France ne se transforma jamais en recherche d'un appui politique à la situation québécoise. Aussi, contrairement à plusieurs nationalistes, il ne souhaite aucunement que le Québec s'approprie exclusivement les relations avec la France, aux dépens du Canada anglais qui a aussi beaucoup à y gagner, soutient-il. S'il manifeste de l'affection envers la France, cela est dû en grande partie à la personnalité du général de Gaulle lui-même et à sa politique pour l'autonomie des peuples, pour la diversité culturelle et pour la recherche de la troisième voie démocratique entre les deux grands de la guerre froide, l'URSS et les États-Unis. Il refuse de voir la visite de De Gaulle, en juillet 1967, comme une opportunité de « libération » du Québec. Il ne considère pas la France, comme plusieurs intellectuels de cette époque et de la précédente, comme une mère patrie spirituelle. Il faut dire que Ryan a toujours plaidé pour la continentalité du Québec. Pour lui, le Québec doit se situer comme membre du continent nord-américain, un membre dont la situation et les rapports économiques, géopolitiques et culturels sont principalement partagés avec ses voisins directs, le Canada anglais et les États-Unis⁴⁹. Il assume donc pleinement son « américanité », pour reprendre le concept de Gérard Bouchard⁵⁰.

Ryan déplorera les célèbres paroles prononcées par le général depuis le balcon de l'hôtel de ville: « Il y a des limites à manquer de savoir-vivre international! » aurait-il spontanément déclaré à Robert Bourassa à la suite des propos du général⁵¹. Dans la série d'éditoriaux qui suivront l'événement, Ryan parlera de « propos excessifs⁵² », « d'impairs regrettables⁵³ » et « d'écarts de langage que réproouve spontanément le bon usage international élémentaire⁵⁴ ». De

⁴⁸ Claude Ryan, « La France, le Québec et le Canada », *Le Devoir*, 22 juillet 1967.

⁴⁹ *Ibid.*, 22 juillet 1967.

⁵⁰ Selon Bouchard, les élites canadiennes-françaises ont encouragé, principalement entre 1840 et 1960, l'attachement exclusif à l'Europe, « le refus de l'américanité », pour assurer la différence et la survivance culturelle du peuple canadien-français en Amérique. Voir Gérard Bouchard, « Le Québec comme collectivité neuve. Le refus de l'américanité dans le discours de la survivance », dans Yvan Lamonde et Gérard Bouchard, *Québécois et Américains. La culture québécoise aux XIXe et XXe siècles*, Montréal, Fides, 1995.

⁵¹ Pierre Godin, *Les frères divorcés*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1986, p. 223.

⁵² Claude Ryan, « Les leçons d'une journée historique! », *Le Devoir*, 26 juillet 1967.

⁵³ Claude Ryan, « Bilan d'une visite », *Le Devoir*, 27 juillet 1967.

⁵⁴ Claude Ryan, « Johnson et Lesage: désaccord sur les événements récents, accords sur les grands objectifs de l'avenir », *Le Devoir*, 31 juillet 1967.

plus, soutient-il, le général a tenu des propos ambigus qui reflètent une méconnaissance de la réalité politico-culturelle du Canada. Par exemple, il a déplu à Ryan d'entendre parler de « Français du Canada », une expression à connotation colonialiste qui laisse sous-entendre que les Canadiens français seraient Français avant d'être Canadiens⁵⁵. Encore, le général a tenu des propos exagérés lorsque qu'il a affirmé que les Canadiens français n'avaient jamais connu la liberté à l'intérieur du régime constitutionnel canadien. Ryan tient clairement à démontrer que l'attitude paternaliste du général ne convient pas à la situation d'une nation qui se considère désormais égale, non seulement à sa partenaire canadienne-anglaise mais à toutes les nations du monde: « Parce que nous aimons et admirons le président de la France, celui-ci souffrira que ces choses soient dites publiquement, sur le ton de cette amitié *égalitaire* qui doit être la marque des rapports entre *nations adultes* ⁵⁶. »

Au-delà de ces impressions de forme, cette visite a permis de soulever de nouveau la question constitutionnelle. Doit-on considérer les propos du général comme de l'ingérence étrangère dans les affaires internes d'un pays souverain? Selon Ryan, on ne peut accuser d'ingérence un pays qui est amené à s'intéresser à certaines questions à la demande de l'un ou l'autre des détenteurs de la souveraineté au Canada (De Gaulle avait été invité par le Québec), tant qu'on reste à l'intérieur des limites constitutionnelles reconnues par les deux parties et, surtout, tant que la question des compétences en matière de relations internationales ne sera pas précisée à l'intérieur du nouveau texte constitutionnel. Tant que ce problème ne sera pas réglé – et il en impute la faute au gouvernement central – il faut s'attendre à d'autres levées de boucliers de part et d'autre. Quelques mois plus tard, « l'incident du Gabon » lui donnera raison⁵⁷.

La question du rôle international du Québec est un aspect très représentatif de la pensée de Ryan sur le statut particulier pour le Québec et sur un fédéralisme renouvelé, plus décentralisé et plus coopératif. Certes, sa pensée reflète une conception nationaliste de la place du Québec au sein du Canada mais force est de constater que cette conception n'est pas centrée sur les intérêts

⁵⁵ Claude Ryan, « Dernière note sur une visite historique », *Le Devoir*, 3 août 1967.

⁵⁶ Ryan, *op.cit.*, 26 juillet 1967. Nous soulignons.

⁵⁷ En mars 1968, le Gabon invite directement le Québec à une conférence internationale sur l'éducation sans passer préalablement par le gouvernement fédéral. Le Québec accepte, malgré le fait qu'Ottawa s'y oppose farouchement, et est reçu au Gabon selon tous les égards dus normalement à un pays souverain. Pour Ryan, cet événement montre encore une fois que le manque de clarté constitutionnelle en matières internationales ne peut plus durer et que l'interprétation rigide qu'en fait Ottawa est contraire au statut que recherche le peuple québécois. Voir Claude Ryan, « L'incident du Gabon: de la colère d'Ottawa à un ultimatum du Toronto Star », *Le Devoir*, 6 mars 1968.

exclusifs du Québec. Au contraire, et nous l'avons bien perçu à travers sa définition du statut particulier et ses commentaires sur la visite du général de Gaulle, c'est plutôt le développement du fait français partout au Canada et l'égalité des deux principales communautés culturelles qu'il souhaite promouvoir. Selon lui, une lecture plus « libérale » de la constitution laisserait une plus grande marge de manoeuvre au Québec dans la poursuite de cette tâche⁵⁸. Le problème est qu'à partir de 1968 un nouveau premier ministre à Ottawa, Pierre Elliott Trudeau, va lui opposer une tout autre conception « libérale » de la constitution et du développement du fait français au Canada.

2- L'affrontement Québec-Canada: les premières années Trudeau (1968-1971)

En 1968, la prise de pouvoir par Pierre Elliott Trudeau et la fondation du Parti québécois par René Lévesque changent complètement le paysage idéologique du Québec. La naissance du Parti québécois et sa croissance rapide forceront un réalignement des partis politiques en rassemblant les mouvements indépendantistes sous son aile et en obligeant le Parti libéral du Québec à se camper dans une position beaucoup moins nationaliste⁵⁹. De plus en plus, les Québécois se sentiront poussés vers un choix obligé entre la conception trudeauiste du fédéralisme et la souveraineté-association. Par conséquent, les fédéralistes-nationalistes et l'idée de statut particulier se feront progressivement asphyxier entre ces deux options.

Alors qu'on assiste progressivement à un vide politique autour de l'option du statut particulier, *Le Devoir* continuera de s'en faire l'un des plus formidables véhicules. Intimement lié au concept de nation distincte, le statut particulier pour le Québec sera farouchement combattu par Pierre Trudeau. De l'avis de ce dernier, il est impossible de donner un statut particulier au Québec sans déséquilibrer la constitution ou, pis encore, sans ouvrir la porte soit à la séparation du Québec du Canada, soit à une structure politique qui n'aurait plus rien de fédéral⁶⁰. Le fossé idéologique sera insurmontable entre Ryan et Trudeau. Comme ils ne

⁵⁸ *Ibid.*, 6 mars 1968,

⁵⁹ Voir Réjean Pelletier, *Partis politiques et société québécoise de Duplessis à Bourassa, 1944-1970*, Montréal, Québec/Amérique, 1989.

⁶⁰ Trudeau, *op.cit.*, p. 165-174.

défendent pas la même conception du libéralisme à la base, inévitablement, ils ne défendront pas la même conception du fédéralisme canadien.

Le libéralisme de Ryan reconnaît les réalités historiques et culturelles, leur confère même certains droits, tant que ceux-ci n'opèrent pas une dictature sur les droits fondamentaux. Trudeau, au contraire, défend une pensée libérale atomiste qui élève l'individu au-dessus de toute autre considération et qui ne laisse aucune marge de manoeuvre, ou presque, aux droits collectifs. Il s'attaque au nationalisme canadien-français qu'il juge rétrograde, il refuse de voir l'État du Québec comme l'État national ou comme le pilier principal des Canadiens français et, par conséquent, il combat toute initiative visant à doter le Québec d'un statut particulier au sein de la fédération.

Le libéralisme de Ryan est différent étant donné qu'il accorde une large place aux droits collectifs, étant donné qu'il révèle une forte teneur de nationalisme. Ryan partage une vision « wilsonienne⁶¹ » du libéralisme et de la démocratie qui doit satisfaire, jusqu'à un certain point, le désir d'autonomie et de liberté des peuples, des réalités historiques qu'on ne peut ignorer. Les « réalités historiques ne cadrent guère avec la conception rigoureusement "libérale" que M. Trudeau se fait de l'État, conception suivant laquelle il ne doit y avoir, aux yeux de l'État, que des individus égaux⁶² », affirme-t-il.

La révision constitutionnelle débute officiellement en février 1968. Se succéderont ainsi sept conférences fédérales-provinciales qui se concluront sur le rejet de la charte de Victoria de juin 1971⁶³. Alors que le Québec avait établi dès la première conférence sa priorité de revoir le partage des pouvoirs, c'est Ottawa qui prendra le contrôle de l'ordre du jour de la révision constitutionnelle, reléguant non seulement les priorités québécoises au second rang, mais allant parfois complètement à l'encontre de celles-ci. L'accession au pouvoir de Trudeau marque donc un point tournant dans les relations fédérales-provinciales et, par conséquent, dans la pensée de Ryan. Après le fédéralisme coopératif des années soixante, le fédéralisme de Trudeau s'avère être, dans sa conception comme dans sa gouvernance, un retour au fédéralisme centralisateur de Louis St-Laurent⁶⁴. L'affrontement entre les thèses trudeauistes et fédéralistes-nationalistes sera

⁶¹ En référence au président américain Thomas Woodrow Wilson, qui était un fort défenseur de l'autodétermination des peuples.

⁶² Ryan, *op.cit.*, 15 mars 1967.

⁶³ Croisat, *op.cit.*, p. 345.

⁶⁴ Claude Ryan, « Le néo-fédéralisme sous son vrai visage », *Le Devoir*, 30 octobre 1968.

donc inévitable et se répercutera sur le nationalisme québécois. Dans le cas de Claude Ryan, il atteindra son point culminant lors de la crise d'octobre 70.

La non-reconnaissance des priorités du Québec

En février 1969, la conférence d'Ottawa s'ouvre sur une position claire et concise du Canada anglais: maintien intégral du parlementarisme et de la monarchie britannique (remise en question par l'Union nationale), primauté du gouvernement central, égalité de tous les citoyens devant la loi et égalité des chances. Les provinces anglophones sont cependant divisées sur les recommandations de la Commission BB et le statut à accorder, implicitement ou explicitement, au Québec⁶⁵.

Malgré le fédéralisme nettement plus conciliant du nouveau premier ministre Jean-Jacques Bertrand par rapport à celui de Daniel Johnson, décédé l'année précédente, la conférence se bute dès sa première journée à la question du rôle du gouvernement du Québec. Bertrand réaffirmera que le Québec ne saurait se satisfaire d'une égalité linguistique qui ne s'accroche pas à la dimension collective des deux nations. Ryan appuie la position du premier ministre du Québec. Pour lui, la présente révision constitutionnelle a été déclenchée par le Québec. Que le premier ministre fédéral souhaite traiter du bilinguisme (dont il fait sa priorité à l'époque) lui plaît, mais ce n'est pas la solution au problème canadien. « Il y a une opposition sourde qui va jusqu'à refuser de même considérer le problème dans les termes où l'autre le perçoit⁶⁶ », déplore-t-il.

Au terme de cette conférence, si des progrès ont été établis sur les préoccupations du gouvernement fédéral et des provinces anglophones (égalité linguistique et mise en commun des ressources pour réduire les disparités régionales), peu l'ont été sur les préoccupations du Québec, l'instigateur de la révision.

Le Québec avait insisté pour la millième fois, sur la nécessité d'asseoir la future constitution sur la reconnaissance explicite de la réalité des « deux nations ». Il avait relié à ce premier objectif son désir très vif d'aborder en priorité le thème fondamental de la répartition des pouvoirs. Or [...] de toutes les questions que la conférence devait aborder, la question des pouvoirs est, hors de tout

⁶⁵ Claude Ryan, « Les provinces anglophones et la conférence constitutionnelle », *Le Devoir*, 7 février 1969.

⁶⁶ Claude Ryan, « Une première journée peu encourageante », *Le Devoir*, 11 février 1969.

doute, celle sur laquelle la conférence a été la plus discrète et a réalisé, en conséquence, le moins de progrès⁶⁷.

Dans cette révision du partage des pouvoirs, le Québec demande aussi la fin de la centralisation excessive d'Ottawa. C'est pourquoi, l'une de ses revendications majeures sera l'encadrement du pouvoir de dépenser, que la constitution a octroyé au gouvernement fédéral selon des principes juridiques flous qui ont ouvert la porte à des abus de la part de ce dernier. Ryan ne nie pas le rôle du fédéral qui, grâce à des outils comme la péréquation et le pouvoir de dépenser, permet d'égaliser les chances dans l'ensemble du pays. L'adhésion au principe fédéral le sous-tend inévitablement et heureusement. Néanmoins, il soutient que la crise canadienne est en grande partie la conséquence d'une attitude « hégémonique » et « déloyale » de la part d'un gouvernement central qui prétexte de ses responsabilités pour centraliser sans cesse les pouvoirs: « Ottawa a tenté sans arrêt, depuis un quart de siècle, d'utiliser le prétexte de la péréquation et son pouvoir de dépenser pour s'emparer du leadership dans des domaines qui ne relevaient guère de sa compétence⁶⁸. »

En décembre 1969, le gouvernement fédéral propose une série de mesures qui feront l'objet de la prochaine conférence dont une, la principale, stipule que le gouvernement fédéral pourra accorder des subventions conditionnelles aux provinces dans des domaines relevant de la compétence de celles-ci moyennant l'existence préalable d'un accord national avant toute intervention et que les provinces ne souhaitant pas y participer puissent se retirer moyennant une compensation financière pour les citoyens de ces provinces⁶⁹. Cette proposition centralisatrice soulève l'ire du directeur du *Devoir* et du gouvernement du Québec. D'abord, Ryan s'oppose carrément à ce que le gouvernement fédéral distribue directement aux citoyens les compensations financières à la suite du retrait d'une province. Il dénonce cette façon de faire contraire à l'esprit du fédéralisme, où le gouvernement central accorderait pour des fins provinciales des subventions à des citoyens par-dessus les gouvernements qui ont autorité sur eux en ces matières. De plus, les modalités entourant « l'accord national » sont loin d'assurer au Québec qu'il ne pourra être isolé. Selon la proposition fédérale, trois régions sénatoriales sur

⁶⁷ Claude Ryan, « Pour le Canada: un pas en avant; pour le Québec: partie remise », *Le Devoir*, 13 février 1969.

⁶⁸ Claude Ryan, « Serait-ce la fin prochaine d'une période de confusion qui a trop duré? », *Le Devoir*, 12 février 1969.

⁶⁹ Claude Ryan, « M. Trudeau et le pouvoir de dépenser d'Ottawa: 1957-1969. 2- Le document de travail de 1969 et les principes de 1969 », *Le Devoir*, 9 décembre 1969, et Claude Ryan, « Le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral », *Le Devoir*, 10 décembre 1969.

quatre⁷⁰ sont suffisantes pour avoir un accord national. Ce qui signifie que l'accord du Québec ne serait pas nécessairement requis pour procéder. Qui plus est, cette modalité signifierait que l'accord des gouvernements représentant 45% de la population du Canada pourrait être considéré comme un « accord national ». Les provinces démographiquement et économiquement faibles bénéficieraient encore une fois d'un pouvoir disproportionné par rapport à leur poids réel.

Il faudrait cependant se demander s'il est juste qu'une province tirant plus de cinquante pour cent de ses revenus du trésor fédéral puisse siéger avec les autres à titre de partenaire égal à la table fédérale-provinciale. Le présent système entretient des provinces qui dépendent à un tel point d'Ottawa qu'on ne les a jamais entendues exprimer autre chose que des paroles d'approbation à l'endroit du gouvernement fédéral⁷¹.

Péremptoire, Ryan réaffirme que le pouvoir de dépenser du fédéral doit être considéré comme un dernier recours et non comme un prétexte pour des initiatives unilatérales et que cela doit être inscrit explicitement dans la constitution pour éviter tout abus d'interprétation de la part d'Ottawa.

Mais au-delà des considérations fonctionnelles, Ryan perçoit, derrière les propositions fédérales, une volonté de situer un arrangement hors de toute considération de la situation particulière du Québec, voire en opposition à cette dernière. L'impatience et l'irritation se font de plus en plus sentir. Dans un passage où l'on sent bien son nationalisme s'exprimer, Ryan accuse le gouvernement fédéral d'être réactionnaire:

La décennie qui a suivi [l'année] 1957 fut en effet marquée par un mouvement inusité d'affirmation politique du Québec. Ce mouvement a suscité des inquiétudes dans le reste du pays. Il a surtout fait naître des espoirs dans le Québec. Mais les auteurs du livre blanc sur le pouvoir de dépenser se sont laissés plutôt inspirés de la réaction du reste du pays que de celle qui a cours dans le Québec. Le document qu'ils ont rédigé donnerait libre cours, s'il était accepté, à la volonté du Canada anglais: il permettrait à celui-ci d'utiliser à sa guise l'instrument formidable que représente le gouvernement fédéral. Le document emprisonnerait, au contraire, le gouvernement du Québec dans une dangereuse camisole de force juridique et politique. Cette phobie qui a gagné le Canada anglais, et au progrès de laquelle M. Trudeau n'a pas été étranger, colore les derniers documents rendus publics par le gouvernement fédéral⁷².

Cette perception des choses révèle un sentiment qui contribuait à alimenter de plus en plus le nationalisme de l'époque: le sentiment d'un front commun d'Ottawa et des neuf provinces anglophones pour contrer les aspirations légitimes du Québec. On sent aussi ce sentiment dans ce

⁷⁰ Selon l'article 22 de la constitution canadienne, les régions sénatoriales sont au nombre de quatre: Ontario, Québec, les provinces maritimes et les provinces de l'Ouest. Chacune de ces régions bénéficient de 24 sénateurs.

⁷¹ Ryan, *op.cit.*, 9 décembre 1969.

⁷² *Ibid.*, 9 décembre 1969

passage où Ryan prend plaisir à confronter les positions de Trudeau avec ses écrits antérieurs: « M. Trudeau, en 1957, était conduit par la force même de sa logique à adopter une attitude générale et des conclusions beaucoup plus voisines de celles que défendait alors le Québec. Il est aujourd'hui entraîné, par la logique de la fonction qu'il occupe, à épouser une problématique qui exprime davantage, a priori, l'attente du Canada anglais et qui l'oppose au départ au gouvernement de sa propre province⁷³. »

Alors qu'à l'époque on associait encore le gouvernement central au gouvernement des Canadiens anglais et que la thèse des deux nations venait d'être confirmée par la Commission Laurendeau-Dunton, la « refondation » de la nation canadienne par Pierre Trudeau⁷⁴, basée sur une dissolution de toutes les identités nationales dans un bain de droits individuels judiciairisés (multiculturalisme et charte des droits), était difficilement concevable pour les nationalistes québécois. Ryan ne semble pas, au départ, avoir vu le caractère résolument moderne et révolutionnaire de l'oeuvre de Pierre Trudeau mais plutôt une nouvelle manifestation d'un impérialisme anglo-canadien qui s'exprimait à travers une centralisation excessive depuis la Deuxième Guerre mondiale et dont le premier ministre se faisait le chantre obligé « par la logique de la fonction qu'il occupe ».

La conférence se terminera sur une impasse et Ryan en tirera deux conclusions. D'abord, il est impossible de dénouer cette impasse si on refuse de traiter de la question du Québec. Ensuite, l'obstacle principal à cette solution est l'attitude rigide d'Ottawa et non pas des provinces. Dans les locaux du *Devoir*, on commence sérieusement à regretter le diplomate et compréhensif Lester Pearson⁷⁵.

Octobre 1970 ou l'apogée du nationalisme chez Claude Ryan

En avril 1970, le Québec élit un nouveau premier ministre, Robert Bourassa, que Ryan avait appuyé principalement en raison de son option constitutionnelle en faveur du fédéralisme⁷⁶. Ce qui n'empêche pas la position nationaliste de Ryan de continuer à se radicaliser. Il complète

⁷³ *Ibid.*, 9 décembre 1969.

⁷⁴ Voir à ce sujet, Fernand Dumont, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1995, chapitre II.

⁷⁵ Claude Ryan, « Une querelle de Canadiens français? », *Le Devoir*, 13 décembre 1969.

⁷⁶ Voir Gilles Gauthier « L'argumentation politique du Devoir », dans Robert Comeau et Luc Desrochers dir., *Le Devoir, un journal indépendant (1910-1995)*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1996, p. 181-182.

sa transition vers l'espace identitaire québécois, il fait preuve de plus en plus d'exaspération devant l'attitude d'Ottawa et il craint, malgré l'appui qu'il lui avait accordé lors des élections, que l'ambiguïté, voire la faiblesse de Bourassa risque de faire perdre gros au Québec.

Chez un homme qui a voulu attacher son nom à la réalisation d'objectifs dépendant beaucoup de la collaboration financière et économique d'Ottawa, la tentation sera grande de mettre en veilleuse certaines corrections, de consentir certaines concessions afin d'obtenir des avantages immédiats plus nombreux [...] On imagine mal, en tout cas, que le Québec puisse oublier, en ces matières, le chemin parcouru entre 1960 et 1966. Et l'opinion québécoise pardonnerait difficilement à son nouveau premier ministre de faire montre de plus de docilité à cet égard que n'en ont manifesté ses trois prédécesseurs immédiats⁷⁷.

Il faut dire qu'à l'époque les tensions sociales sont palpables et prêtent à ce genre de réaction: les négociations constitutionnelles achoppent, le Front de libération du Québec (FLQ) frappe fréquemment, des émeutes éclatent pour des raisons linguistiques à Saint-Léonard et à l'université McGill et les affrontements syndicaux se multiplient. Pour le nouveau premier ministre du Québec, jeune et inexpérimenté, le défi est de taille. Influencé par ce contexte, le directeur du *Devoir* choisit la fermeté dans les négociations constitutionnelles: le gouvernement du Québec doit absolument bénéficier d'un statut particulier; il est le pivot des négociations car si ce n'était de lui, il n'y aurait pas eu de demande de révision; les positions québécoises sont donc « inaliénables » et elles impliquent un réaménagement en profondeur de l'équilibre constitutionnel, un point sur lequel Bourassa ne peut reculer⁷⁸. C'est donc au gouvernement Trudeau de bouger, estime-t-il: « Aussi longtemps que M. Trudeau refusera de reconnaître explicitement que le caractère propre, spécifique et différent du Québec est une donnée maîtresse du problème constitutionnel, aucune solution satisfaisante ne peut-être entrevue⁷⁹. »

Il reste que les négociations sont dans l'impasse depuis l'avènement de Pierre Trudeau et Ryan en est conscient. Sous ses durs propos, il sait très bien qu'il faut adopter une attitude plus positive dans les négociations si on souhaite faire baisser les tensions. Il change de stratégie. Pour la première fois, il est prêt à envisager une négociation « sectorielle » et l'abandon temporaire des dossiers problématiques:

La stratégie d'affirmation explicite et solennelle des positions du Québec n'ayant guère produit de fruit jusqu'à maintenant, et les positions fondamentales du Québec ne pouvant guère, d'autre part,

⁷⁷ Claude Ryan, « Les relations Ottawa-Québec sous M. Bourassa: Y aura-t-il déblocage et à quel prix? », *Le Devoir*, 5 mai 1970.

⁷⁸ Claude Ryan, « Le gouvernement Bourassa et la négociation constitutionnelle », *Le Devoir*, 25 août 1970.

⁷⁹ Ryan, *op.cit.*, 5 mai 1970.

souffrir de recul, M. Bourassa aurait sans doute intérêt, pour un certain temps, à orienter les travaux vers des avenues davantage susceptibles de produire des résultats positifs. Il serait peut-être préférable, au stade actuel, de ne pas rouvrir tout de suite le dossier des pouvoirs que le Québec voudrait détenir en exclusivité et de chercher plutôt à assouplir les mécanismes de l'appareil fédéral canadien dans les zones qui ont fourni la matière des principaux affrontements survenus depuis le dernier conflit mondial⁸⁰.

Ces zones sont, par exemple, l'encadrement du pouvoir de dépenser du fédéral, un droit d'option avec compensation financière pour les provinces ne souhaitant pas participer aux programmes à frais partagés, ou encore, la question de la délégation des pouvoirs d'un gouvernement à l'autre.

Désormais, Ryan est prêt à laisser temporairement de côté l'idée d'une nouvelle constitution, tant que les négociations aboutissent sur des arrangements précis qui répondent aux aspirations du Québec: « Ce que le Québec cherche d'abord, ce n'est pas une constitution à tout prix. C'est de la part du reste du Canada, une acceptation plus positive de sa personnalité propre, de ses problèmes et de ses aspirations⁸¹. » Cette position marque un assouplissement de la position qu'il a défendue jusque là. Il est de plus en plus pessimiste quant à une révision globale de la constitution. Pragmatique, il change de stratégie. Comme c'est à cause du Québec que la ronde constitutionnelle a été engagée, ce dernier doit être en mesure de justifier sa démarche. Or jusqu'ici, le Québec, s'en est tenu à des orientations générales, se contentant de remettre en cause le régime actuel mais sans vraiment donner de précisions sur le statut particulier qu'il souhaite obtenir au sein d'une constitution renouvelée. Pour les provinces anglophones, longtemps réticentes à entamer une révision de la constitution, il est clair que ces généralités ne peuvent que les irriter⁸². Comprenant qu'il serait stérile et épuisant de poursuivre des batailles de principes sans issue, il préfère engager des discussions concrètes sur des points précis. Il ne s'agit donc pas d'un recul sur l'objectif final, réaménager l'équilibre constitutionnel, mais d'un changement de stratégie, un appel à la fin de la méthode globaliste au profit d'une méthode de négociation plus modeste et plus réaliste. Il s'agit d'une simple volonté d'en arriver à des résultats concrets par une précision de la position du Québec et non d'un assouplissement de son nationalisme, au contraire.

⁸⁰ Ryan, *op.cit.* 25 août 1970.

⁸¹ Claude Ryan, « La responsabilité de M. Trudeau dans la réforme constitutionnelle », *Le Devoir*, 14 septembre 1970.

⁸² Voir Claude Morin, « La révision constitutionnelle 1965-1970: Bilan provisoire » dans Claude Ryan, dir., *Le Québec qui se fait*, Montréal, Hurtubise HMH, 1971, p. 69-77.

La crise d'octobre 1970 marque l'apogée du nationalisme de Ryan. C'est d'ailleurs à cette époque, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, qu'il adhère, sans plus aucune réserve, à la thèse des deux nations. Au sortir de la crise, le Québec est selon lui plus polarisé que jamais entre des conceptions radicalement opposées: l'indépendance et le fédéralisme trudeauiste. Pour les tenants d'un fédéralisme renouvelé comme Ryan, l'avenir s'annonce bloqué au point où il risque d'être lui-même poussé à devoir choisir entre Trudeau et Lévesque. En 1995, il se rappelle:

À diverses étapes de mon cheminement, je fis mon choix en faveur du courant plus libéral [entendre le fédéralisme]. Chaque fois que les événements m'invitèrent à remettre ce choix en question, je décidai de le renouveler. La seule fois où je connus des hésitations fut la période qui suivit immédiatement la crise d'Octobre 1970 [...] Excédé par la rigidité hautaine de Pierre Elliott Trudeau, j'écrivis alors que, si j'étais forcé de choisir entre Trudeau et Lévesque, je choisirais le second⁸³.

Dès le début de la crise, de nombreuses élites québécoises et canadiennes, parmi lesquelles se situe Ryan, incitent le gouvernement à recourir à la négociation. Les gouvernements fédéral et provincial, après quelques hésitations, adoptent au contraire une ligne ferme et déclarent d'un commun accord la *Loi sur les mesures de guerre*. Ryan considère cette action non seulement comme une atteinte non justifiée aux droits et libertés (c'était la première fois qu'on suspendait délibérément les libertés individuelles en tant de paix), mais aussi comme une subordination du gouvernement provincial à Ottawa dans une crise qu'il juge proprement québécoise⁸⁴.

La *Loi sur les mesures de guerre* est sans aucun doute, avec les conscriptions de 1917 et de 1942, l'une des mesures législatives les plus controversées de l'histoire du Québec. Pour Ryan, aucune justification ne pouvait rendre acceptable une « loi aussi extrême ». En effet, il soutient que jamais elle ne fut décrétée en temps de paix, jamais non plus à des fins de paix intérieure. Le « danger d'insurrection » évoqué par Pierre Elliott Trudeau, Robert Bourassa et le maire de Montréal, Jean Drapeau, est peu plausible, à son avis, étant donné la voie souple entrouverte par le gouvernement Bourassa et la difficulté du FLQ à recueillir des appuis populaires. Il qualifie la mesure « d'abus de pouvoir », « de raideur excessive », « d'empiétements graves ».

⁸³ Ryan, *Regards sur le fédéralisme...*, p. 191-192.

⁸⁴ Claude Ryan, *Le Devoir et la crise d'octobre 70*, Ottawa, Leméac, 1971, p. 16.

Précisons que Ryan est parfaitement d'accord avec l'intervention de l'armée. Il juge la présence de celle-ci nécessaire pour compenser l'épuisement des forces policières; d'autant plus que le gouvernement Bourassa avait évoqué la *Loi sur la défense nationale* permettant de garder l'initiative et la responsabilité des opérations au Québec. Mais, et c'est ici le coeur de l'argumentation de Ryan, si on déclare la *Loi sur les mesures de guerre*, on franchit une dangereuse limite et « c'en serait fait, pour un temps indéfini, de la responsabilité première du gouvernement québécois et l'initiative et l'autorité politique passeraient aux mains du gouvernement central⁸⁵ ».

Robert Bourassa, en recourant à Ottawa, a consenti à subordonner son gouvernement au gouvernement central. Par conséquent, les répercussions seraient graves pour le Québec car « il consacrait, aux yeux du reste du pays, un vieux souvenir voulant qu'Ottawa soit le siège du vrai gouvernement national et que le Québec ne soit en définitive qu'une province un peu plus turbulente que les autres⁸⁶ ».

Devenant carrément acerbe devant la situation, Ryan accuse Trudeau et Drapeau d'abus de pouvoir, d'antidémocratie et de maccarthysme. Les déclarations saugrenues de Jean Marchand et de John Turner sur la crainte d'explosion de violence à Montréal combinées à celle de Trudeau, Saulnier et Drapeau sur l'insurrection appréhendée et la volonté d'instaurer un gouvernement parallèle par les élites québécoises, lui font dire que les autorités ont simplement paniqué et cherchent maintenant des boucs-émissaires pour légitimer leur abus de pouvoir. De plus, le peu de résultats obtenus par les autorités dans la recherche des ravisseurs, les perquisitions honteuses de la police et les arrestations massives font dire à Ryan que la liberté d'expression est altérée, les droits individuels aussi: « La circulation des idées a cessé de se faire normalement à Montréal. Il en va de même de la circulation des personnes et de la vie des groupes. Tout est rendu plus compliqué par l'existence d'un climat plus voisin de la méfiance que de la paix⁸⁷. » Il se désole de l'attitude de Trudeau: « L'ancien théoricien de la méfiance à l'endroit de l'autorité constituée devient aujourd'hui un protecteur militaire. On chercherait en vain, dans les édits qui porte sa signature, la trace de ces vertus de rationalité, de libre

⁸⁵ *Ibid.*, p. 46-47

⁸⁶ *Ibid.*, p. 58.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 80.

consentement, de mesure et de respect fondé sur l'égalité, auxquelles il aimait naguère identifier le fédéralisme⁸⁸. »

Malgré tout, il ne faut pas voir dans les positions de Ryan, une dénonciation du gouvernement fédéral comme si ce dernier était illégitime ou illégal. Au contraire, Ryan reconnaît la légalité de l'action du gouvernement fédéral et ne compte pas lui faire obstruction. Mais comme tout journal d'opinion⁸⁹, *Le Devoir* défend certaines idées, dont le respect et l'épanouissement de la démocratie. Ryan considère que *Le Devoir* doit jouer un rôle de surveillance envers les abus de pouvoirs commis par les gouvernements: « Les démocrates devront veiller à ce que l'application de ces mesures se fasse avec le maximum de discernement. On aurait mauvaise grâce d'interpréter pareille vigilance comme si elle exprimait un désir systématique d'obstruction⁹⁰. »

On peut donc constater que l'opposition du *Devoir* au gouvernement fédéral durant la crise était due à deux aspects principaux qui sont en parfaite continuité avec la pensée modérée de son directeur: conserver au Québec l'essentiel du pouvoir décisionnel et faire en sorte que l'avenir de la démocratie au Québec soit assurée⁹¹.

Nous avons voulu, au *Devoir*, défendre du début à la fin de la crise une ligne essentiellement raisonnable et modérée. Contre les excès du FLQ et l'affolement des gouvernants, nous avons voulu faire valoir la froide analyse, la tempérance dans l'action, le respect de la vie, le souci des libertés fondamentales. À un gouvernement québécois qui menaçait de se désagréger et qui cherchait péniblement sa voie entre deux pouvoirs [celui de M. Drapeau et celui de M. Trudeau] qui tendaient à se l'annexer, nous avons voulu rappeler le devoir qui lui incombait de surmonter la peur, de donner aux citoyens un leadership politique et moral élevé. À une population que menaçait d'emporter un vent de peur, puis d'hystérie répressive, nous avons voulu rappeler certaines valeurs démocratiques essentielles⁹².

Force est de constater que, pendant la crise d'octobre 1970, c'est Ryan, et non plus Trudeau, qui défend les principes libéraux fondamentaux. Et pourtant, le sentiment nationaliste occupe dans la pensée de Ryan une place encore plus grande qu'à l'accoutumée. Au chapitre précédent, nous avons affirmé que la divergence idéologique entre Ryan et Trudeau se situait

⁸⁸ *Ibid.*, p. 59.

⁸⁹ Ryan perçoit *Le Devoir* selon un triple rôle: un organe d'information, un journal d'opinion et une entreprise. Voir Claude Ryan, « *Le Devoir* a quatre-vingt-cinq ans », dans Comeau et Desrochers, *op.cit.*, p. 7.

⁹⁰ Ryan, *Le Devoir et la crise d'octobre...*, p. 66.

⁹¹ Voir à ce sujet l'article de Guy Lachapelle, « *Le Devoir* face à la violence du pouvoir: la Crise d'octobre ou le combat de journalistes démocrates » dans Comeau et Desrochers, *op.cit.*, p. 223-242.

⁹² Ryan, *Le Devoir et la crise d'octobre...*, p. 22.

principalement sur la valeur à accorder à l'idée de nation et de nationalisme. Il faut reconnaître que les événements d'octobre 1970 constituent une exception de taille à cette affirmation car ce n'est plus seulement sur la valeur à accorder au nationalisme que Ryan et Trudeau s'affrontent, mais aussi sur la valeur à accorder aux principes libéraux. En raison des responsabilités exceptionnelles qu'il avait à assumer, Trudeau a temporairement choisi de subordonner à l'autorité et à l'ordre social les principes libéraux qu'il a longtemps défendus. De son côté, Ryan est resté fidèle à sa pensée et a poursuivi sa recherche d'un juste équilibre entre les idées de nationalisme (défendre les intérêts du Québec) et de libéralisme (défendre la démocratie, les droits et les libertés). Il écrit lui-même: « Je n'ai cessé, quant à moi, de chercher des solutions à nos problèmes dans la double voie d'une démocratie libérale imprégnée de conscience sociale et d'un fédéralisme souple et respectueux de la vocation propre du Québec⁹³. » La crise d'octobre, analyse-t-il, fut révélatrice d'une polarisation et d'un radicalisme sans précédent au Québec. D'un côté la droite conservatrice, voire autoritariste, amie de l'ordre et du fédéralisme à la Trudeau; de l'autre, la gauche marxiste et révolutionnaire incarnée par les felquistes mais qui regroupe aussi, aux yeux des gouvernements, l'ensemble des séparatistes. Au centre, conclut-il, Bourassa a manqué à son devoir de définir une ligne de conduite à la fois libérale et nationaliste qui aurait été fidèle à la politique d'affirmation collective instaurée depuis 1960⁹⁴.

À tort ou à raison, un grand nombre d'intellectuels, de jeunes, d'éléments nationalistes et syndiqués ont eu l'impression que le gouvernement Bourassa, sacrifiant les gains de la dernière décennie, s'était placé sous la tutelle du gouvernement Trudeau et avait raté par le fait même une occasion unique de s'affirmer. En même temps, il nous a semblé qu'il affaiblissait la position politique du Québec vis-à-vis du reste du Canada. Fait non moins grave: les gouvernements se sont, à leur insu, solidarisés par leur attitude avec des éléments qui s'opposent dans ce pays à tout changement de fond et qui sacrifierait volontiers des libertés fondamentales pour le maintien d'un ordre qui de toute façon craque de l'intérieur⁹⁵.

Pour Ryan, il ne fait aucun doute que les trois dernières années (1968, 1969, 1970) sont un véritable ressac marqué par la remontée du pouvoir fédéral et l'affaiblissement du pouvoir québécois. Si le gouvernement de Robert Bourassa ne réussit pas à s'extirper de la tutelle du gouvernement fédéral, s'il ne travaille pas à assimiler les nouvelles valeurs issues de la

⁹³ *Ibid.*, p. 159.

⁹⁴ Claude Ryan, « Hier deux races, demain deux nations » dans Ryan, *Le Québec qui se fait...*, p. 16.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 16.

Révolution tranquille, il ne restera plus d'autre choix que de choisir entre les options de Lévesque et de Trudeau. Lui, il choisira Lévesque.

L'échec de Victoria

En février 1971, les travaux constitutionnels reprennent. Deux questions sont à l'ordre du jour: politique sociale et formule de modification constitutionnelle⁹⁶. Sur la politique sociale, la position de Ryan ne change pas, au contraire. Elle est consacrée par la publication, quelques jours plus tôt, du rapport Castonguay-Nepveu sur la santé et le bien-être social au Canada: le Québec doit avoir la primauté dans ce domaine.

La rapport de la Commission Castonguay-Nepveu permettait enfin au gouvernement du Québec de se présenter à une conférence constitutionnelle armé de propositions concrètes. Qui plus est, les propositions étaient en parfaite continuité avec les positions québécoises depuis le rapport Tremblay et elle entraînerait nécessairement une révision du partage des pouvoirs. Pragmatique, c'est le gouvernement Bourassa qui demanda que la question sociale soit inscrite à l'ordre du jour, une manoeuvre qui, de l'avis même de Claude Morin, allait permettre de tester le gouvernement fédéral dans sa volonté réelle de revoir le partage des pouvoirs⁹⁷.

Pour Ryan, qui adopte désormais la stratégie des ententes sectorielles, il s'agit aussi d'un test fondamental pour le gouvernement fédéral. Si on ne trouve pas d'entente sur ce sujet, il faudra conclure à l'échec total de l'entreprise de révision constitutionnelle. Il propose au gouvernement Trudeau de revenir à une solution d'« opting out » comme celle qui permet au Québec d'adopter un régime de retraite distinct du reste du Canada en 1964 et d'inscrire ce principe dans la nouvelle constitution.

Sur la formule de modification constitutionnelle, sa position est aussi immuable qu'en 1965, lors du débat sur la formule Fulton-Favreau. Le Québec ne doit consentir à aucune formule tant qu'il n'aura pas obtenu la garantie que celle-ci servira à inscrire dans la constitution les positions qu'il défend depuis 1960. De plus, le rééquilibrage des pouvoirs, qui est l'enjeu premier d'une révision constitutionnelle, doit d'abord faire l'objet d'accords satisfaisants pour le Québec.

⁹⁶ Claude Ryan, « La conférence d'Ottawa et l'in vraisemblable “package deal” », *Le Devoir*, 8 février 1971.

⁹⁷ C. Morin, *Le pouvoir québécois...*, p. 144-145.

Autrement, l'adoption d'une nouvelle formule pourrait emprisonner le Québec dans une position d'aliénation face aux autres provinces.

Il reconnaît que la formule d'amendement proposée par Pierre Trudeau et le ministre de la Justice, John Turner, s'est améliorée par rapport à la formule Fulton-Favreau de 1965 – car elle accorde, entre autres, un droit de veto au Québec –, mais il refuse quand même d'y adhérer⁹⁸. D'abord, le droit de veto accordé au Québec ne suffit pas car il lui permet seulement de se camper dans une position de refus, de réactionnaire, et non de prendre l'initiative. Au temps de Duplessis, cette mesure aurait été intéressante mais depuis la Révolution tranquille, la nouvelle attitude du Québec lui impose d'adopter une position plus affirmative, argue-t-il. « Ce que le Québec désire, c'est la liberté d'avancer et de s'épanouir conformément à son génie, non celle d'empêcher les autres d'agir⁹⁹. » Qui plus est, le gouvernement fédéral aurait lui aussi, avec cette nouvelle formule, un droit de veto, ce qui signifierait qu'il pourrait s'opposer à tout amendement même s'il fait l'unanimité des dix provinces. Une mesure centralisatrice tout simplement inacceptable.

C'est une sorte de clef à double tour que la majorité anglophone détiendrait ainsi sur l'évolution constitutionnelle: toute distraction que les provinces anglophones auraient pu commettre pourrait être annulée par une décision contraire d'un parlement et vice versa. La constitution actuelle, comparée à d'autres constitutions fédérales, reflète déjà un biais prononcé en faveur du pouvoir central: ce biais serait accentué par la formule Turner-Trudeau¹⁰⁰.

Encore une fois, on constate dans les propos de Ryan cette perception du gouvernement central comme un outil au service de la majorité anglophone. Une perception qui a, depuis la Révolution tranquille, alimenté le néonationalisme québécois et le mouvement souverainiste. Chez Ryan, elle se confirme dans sa volonté de faire de l'État québécois le « premier point d'appui » du fait francophone canadien.

Par ailleurs, il lui apparaît impossible d'accepter une formule de modification constitutionnelle qui ne prévoit pas une façon acceptable au Québec de régler les conflits constitutionnels. Actuellement, c'est la Cour suprême qui assume ce rôle. Le Québec a maintes fois manifesté sa volonté de participer à la nomination des juges. Or la formule prévoit laisser

⁹⁸ En 1976, il affirmera que la formule de modification constitutionnelle contenue dans la charte de Victoria fut la plus souple et la plus réaliste depuis un demi-siècle. Claude Ryan, « Les trois options de M. Trudeau », *Le Devoir*, 13 avril 1976.

⁹⁹ Claude Ryan, « le Québec peut-il consentir à la formule Turner-Trudeau? », *Le Devoir*, 15 mars 1971.

¹⁰⁰ *Ibid.*, 15 mars 1971.

exclusivement le pouvoir de nomination des juges au gouvernement fédéral. Le Québec ne peut donc ratifier la nouvelle formule d'autant plus, rappelle Ryan, que l'histoire du dernier demi-siècle a démontré que le gouvernement fédéral, malgré un veto du Québec, malgré l'arbitrage de la Cour suprême a pu violer la constitution à plusieurs reprises.

De toute façon, réaffirme-t-il en juin 1971, à la veille de la conférence de Victoria, l'enjeu réel pour le Québec est la politique sociale et non la formule d'amendement. La non-inclusion préalable d'un règlement sur la politique sociale, en particulier sur les amendements à apporter à l'article 94(A) sur les pensions de vieillesse, devra obliger Bourassa à ne pas acquiescer à la Charte de Victoria. Dans un passage où l'on sent un fort nationalisme s'exprimer, il écrit:

À moins qu'il n'obtienne au chapitre de la politique sociale une réponse positive ouvrant des horizons neufs pour le reste de la négociation constitutionnelle, M. Bourassa commettrait une erreur impardonnable en allant donner à Victoria son adhésion à des textes constitutionnels dont le seul effet serait de satisfaire à court terme l'« égonational » du Canada anglophone qu'Ottawa et diverses provinces doivent bientôt appeler aux urnes, et de faire croire que le Québec se domestique peu à peu alors qu'en réalité jamais sa déception n'aurait été plus vive depuis Godbout¹⁰¹.

Par conséquent, il sera satisfait de l'allocution du premier ministre du Québec lors de l'ouverture de la conférence le 14 juin 1971.

M. Bourassa a parlé hier non pas comme un chef de parti ou d'une province comme les autres mais comme porte-parole d'une société distincte qui tient par-dessus tout à la préservation et à l'affirmation de son identité propre [...] L'homme qui devient premier ministre du Québec – on le constate une fois de plus – est pénétré avec le temps par une sorte de loi non-écrite qui s'attache à sa fonction et le porte aux moments névralgiques à s'élever au-dessus de ses propres préférences ou hésitations pour exprimer d'abord les aspirations de son peuple¹⁰².

Après des jours d'intenses tensions pour en venir à un compromis sur la question sociale, le Québec refuse finalement la Charte de Victoria. Initialement, celle-ci ne contenait aucune disposition constitutionnelle concernant la politique sociale¹⁰³. Au nom de la « Société juste », le gouvernement fédéral était très sensible aux possibilités d'accroissement des inégalités régionales que pourrait entraîner la reconnaissance de la primauté des provinces dans le domaine du versements d'allocations sociales. Cependant, pour éviter le rejet catégorique du Québec, Ottawa proposa une version révisée de l'article 94(A), mais qui ne reconnaissait toujours pas la

¹⁰¹ Cité dans Aurélien Leclerc, *Claude Ryan, Mémoire de M.A. (Sciences politiques)*, Université Laval, 1977, p. 188.

¹⁰² Cité dans Leclerc, *ibid.*, p. 192.

¹⁰³ Elle abordait la question de la formule d'amendement, des modalités entourant le rapatriement, des droits linguistiques, des inégalités régionales, de la Cour suprême, des consultations fédérales-provinciales, du droit de réserve et de désaveu.

primauté provinciale en matière sociale (on ajoutait simplement que l'on demanderait préalablement l'avis de la province concernée avant d'agir), ce qui, au yeux de Ryan, consacrait encore trop la prépondérance fédérale, ne retenait rien de l'esprit du fédéralisme coopératif de Pearson et réduisait le Québec à une province comme les autres¹⁰⁴. Le Québec se vit donc dans l'obligation de refuser, d'autant plus que le premier ministre Trudeau avait demandé que les provinces acceptent ou rejettent la totalité de la Charte après une période d'étude d'une douzaine de jours¹⁰⁵.

Un autre aspect intéressant de l'événement était la volonté de Ryan de soumettre le débat non seulement aux législatures provinciales, mais aussi à l'ensemble de la population par élection ou référendum. Il jugeait que les négociations menées seulement entre les pouvoirs exécutifs des législatures recelaient un caractère plutôt « aristocratique ». Dans un domaine aussi vital que la révision constitutionnelle, Ryan estimait nécessaire d'obtenir le plus large consensus social possible, par élection ou par référendum, afin d'éviter toute partisanerie. « Cette réponse [à la charte] ne pourra être définitive et valable que lorsqu'elle aura reçu la sanction du peuple, soit par voie d'élection, soit par voie de référendum [...] On doit exiger toutefois qu'il [Bourassa] n'engage en aucune manière notre avenir sans que nous ayons eu notre mot à dire dans la décision¹⁰⁶. »

Si cette position révèle une haute considération pour la démocratie, elle est aussi loin d'être étrangère au sentiment nationaliste qui anime l'homme. Ayant visiblement peu confiance en la force de Bourassa pour résister aux pressions du Canada anglais – après tout Lesage, lui, avait bien accepté la formule Fulton-Favreau –, Ryan ne cache pas sa volonté de faire pencher l'épreuve de force en faveur du Québec par un fort appui populaire aux revendications québécoises. « Lorsqu'une procédure démocratique aura permis d'établir enfin la volonté québécoise d'une manière transparente et irréfutable, il ne viendra plus à l'esprit de personne de chercher à apaiser le Québec en ne lui offrant que des miettes. [Bourassa] préparerait ainsi la voie à un véritable consensus contre lequel ensuite, ni Ottawa, ni les autres provinces ne

¹⁰⁴ Lucia Ferretti, « Les directeurs du *Devoir* et l'opinion: élections, langue et Constitution », dans Robert Lahaise dir., *Le Devoir, reflet du Québec au XXe siècle*, Montréal, Hurtubise HMH, 1994, p. 101.

¹⁰⁵ C. Morin, *La pouvoir québécois...*, p. 151-158.

¹⁰⁶ Cité dans Leclerc, *op.cit.*, p. 197-198.

pourraient grand-chose¹⁰⁷. » Il s'agit d'un autre exemple où le nationalisme de l'homme collabore bien avec son esprit libéral.

Malgré l'échec de la conférence de Victoria en juin 1971, Ryan réitérera sa foi en l'existence d'un Canada dualiste: « Tout cela prouve combien est fragile l'amitié entre les deux peuples et combien réelle et fondamentale est l'existence au Canada non pas d'une seule, mais de deux nations. Le Canada refuse de reconnaître cette réalité. Là est la source profonde du malentendu de Victoria¹⁰⁸ ». À cet égard, la thèse fédéraliste de Trudeau est « artificielle », est un « trompe-l'oeil ». La foi du Canada anglais en cette thèse provoquera la fin du Canada, selon Ryan. Victoria est un premier signe. Cet échec le conforte dans l'idée qu'un statut particulier pour le Québec inscrit dans la constitution est la seule voie d'avenir pour le fédéralisme canadien. De nouveau, il explique que statut « particulier » n'est pas synonyme de statut « privilégié ». Tout ce qu'il permet est que le Québec puisse s'acquitter de ses responsabilités, sans dédoublement, dans des secteurs où sa compétence est nettement prioritaire, comme dans le domaine social.

Ce que l'on recherchait avec cette formule, ce n'était ni des privilèges, ni des faveurs, mais l'égalité véritable. Ce n'était ni une égalité saisonnière ou éphémère (comme celle qui paraît exister actuellement à Ottawa), mais une égalité stable, garantie, juridique. Il se peut que l'expression de « statut particulier » n'ait pas été la meilleure. Pourquoi s'arrêter à ces chinoiseries? Le Parti libéral du Canada et M. Lefebvre [à l'époque, directeur général de la section québécoise du PLC], quand ils confondent sciemment « statut particulier » et « statut privilégié », faussent et la réalité historique et l'intention profonde de ceux pour qui aucun fédéralisme durable n'est possible au Canada sans une reconnaissance juridiquement explicite de la vocation distincte du Québec dans l'ensemble canadien¹⁰⁹.

L'échec de Victoria marque la fin d'une ronde constitutionnelle importante. Le processus se termine dans l'impasse et les positions respectives restent en suspens. Personne n'y a fait de gains. Pour le seconde fois, le Québec refuse un projet de rapatriement qui avait l'appui des neuf provinces et du gouvernement fédéral. Ni en 1966, ni en 1971, le Canada anglais et le gouvernement fédéral n'ont osé aller à l'encontre de la volonté du Québec pour modifier la

¹⁰⁷ Cité dans Leclerc, *ibid.*, p. 195.

¹⁰⁸ Claude Ryan, « Le « non » courageux des Québécois à Victoria », dans *Une société stable*, Montréal, Éditions Héritage, 1978, p. 34.

¹⁰⁹ Claude Ryan, « Les confusions entretenues par Ottawa », *Le Devoir*, 5 juin 1971.

constitution¹¹⁰. Pour la seconde fois, ces derniers ont respecté ce droit de veto implicite du Québec. Malheureusement pour ce dernier, ce sera la dernière.

3- L'impasse constitutionnelle: vers la création d'une troisième voie (1971-1978)

De l'échec de Victoria jusqu'au début de 1975, la question constitutionnelle fit l'objet de peu de débats, sauf en périodes électorales. En page éditoriale, elle est victime d'un certain délaissement au profit d'événements comme la question linguistique ou la question socio-économique. Pour le directeur du *Devoir*, l'heure est plutôt aux bilans et à l'examen de la situation.

À la suite des gains de 1960-1965, le Québec s'était laissé entraîner à croire qu'une révision constitutionnelle globale était possible. Or le gouvernement fédéral, devant un Québec incapable de définir clairement ce qu'il attendait, a pris l'initiative des travaux et a imposé son propre ordre de priorité, reléguant ainsi les préoccupations du Québec au second rang. Ryan identifie l'année 1965 comme un point tournant dans l'évolution du dossier constitutionnel car elle marque l'entrée en scène de Pierre Elliott Trudeau au gouvernement fédéral et l'émergence du séparatisme comme fait politique majeur. C'était la fin d'un leadership qui ne logeait qu'à Québec et, par conséquent, de l'opinion publique québécoise unanime derrière son gouvernement face à Ottawa. Déjà, on était devant l'embryon de la polarisation des options Trudeau-Lévesque qui étouffera, dans les années 1970, l'espace intermédiaire du fédéralisme renouvelé reconnaissant un statut distinct au Québec.

Ce fut l'erreur des gouvernements québécois, de 1965 à 1971, de ne pas se rendre compte de cette conjoncture nouvelle et de continuer à agir comme si les conditions qui valurent de 1960 à 1965 existaient toujours [...] À compter du moment où le Canada anglais refusait d'accéder à ces demandes sans que lui-même soit prêt à faire le grand saut dans l'inconnu du séparatisme, le Québec devait rajuster son tir, réviser sa stratégie globaliste des années 60 et concentrer ses efforts autour d'objectifs moins flamboyants. M. Trudeau régnant à Ottawa, le gouvernement québécois ne pouvait plus se présenter comme le seul porte parole des Québécois sur la scène nationale. [...] L'échec de Victoria, ce fut pour le Canada la fin du projet très cher du rapatriement de la constitution; ce fut pour le Québec la fin du rêve naïvement entretenu pendant une décennie d'une nouvelle constitution où sa place et ses pouvoirs seraient mieux définis¹¹¹.

¹¹⁰ Voir ce sujet Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Demain le Québec...*, Sillery, Septentrion, 1994, p. 48-51.

¹¹¹ Claude Ryan, « Le dossier dont les partis ne parlent plus », *Le Devoir*, 3 juillet 1974.

À partir du moment où il fait le constat de cette « conjoncture nouvelle », combinée à la montée rapide de l'indépendantisme, Ryan revient à une position nationaliste prudente et souple. Comme il le reprochait aux gouvernements, il avait, lui aussi, continué à analyser la situation avec l'enthousiasme et l'espoir de 1960-1965. C'est d'ailleurs pourquoi la situation d'impasse qui s'est rapidement dessinée l'affectait émotivement, pourquoi il a quitté la voie du pragmatisme et de la conciliation, qu'il affectionnait profondément, pour pousser dans la voie d'un nationalisme exacerbé qui a atteint son point culminant en octobre 1970. À notre avis, les années 1970 et 1971 marquent un point tournant dans sa pensée. Elles représentent l'apogée d'un processus « nationalisant » qu'il avait entamé lors de son premier contact avec le *Devoir*. Les événements qui suivront l'échec de Victoria (l'impasse constitutionnelle, les législations linguistiques et la forte croissance du mouvement souverainiste) l'amèneront à réviser progressivement certaines idées qu'il avait défendues jusque-là. Ses critiques face aux souverainistes seront plus fréquentes et plus sévères. Son discours face à Trudeau changera et il lui reconnaîtra une légitimité comme porte-parole du Québec. De juin 1971 à 1977, on assiste à un retour progressif de balancier. Son nationalisme s'assouplit et sa vision binationale du Canada change.

La menace fédérale d'un rapatriement unilatéral de la constitution

À la suite de sa réélection en 1974 et fort d'un mandat majoritaire, Pierre Elliott Trudeau réitère sa volonté de rapatrier la constitution. Quant à elle, la position de Ryan n'a aucunement évolué depuis l'échec de Victoria. Même s'il accorde à Trudeau qu'un pays adulte doit avoir le contrôle de sa constitution, les objections qu'il opposait à cette initiative en 1971 tiennent toujours: un partage plus équitable des pouvoirs, des garanties solides contre la centralisation excessive du gouvernement fédéral et un mécanisme d'arbitrage révisé des litiges constitutionnels (entendre la participation du Québec à la nomination des juges de la Cour suprême) sont des préalables à toute acceptation de la part du Québec¹¹².

¹¹² Claude Ryan, « Le rapatriement: oui mais à quel prix? », *Le Devoir*, 5 octobre 1974.

En fait, pour Ryan, le problème de fond reste toujours le même: le Canada anglais refuse de discuter de la reconnaissance du statut distinct du Québec, de sa conscience d'être l'une des deux nations qui constituent le pays canadien. La formule du retrait facultatif des programmes à frais partagés moyennant une compensation fiscale appropriée (« opting out »), instituée en 1964, est probablement le mécanisme le plus satisfaisant que l'on ait trouvé jusqu'à maintenant¹¹³. Or le gouvernement fédéral n'a depuis montré aucune volonté à l'élargir. Comme cette loi n'a pas bénéficié d'une constitutionnalisation, le pouvoir fédéral a pu continuer d'élargir son champ d'intervention. L'insistance de Ryan à vouloir discuter préalablement du partage des pouvoirs tient à cette situation particulière du Québec trop longtemps bafoué par les intrusions fédérales. Le constat est donc identique à celui qu'il faisait trois ans plus tôt: le Québec a plus à perdre qu'à gagner d'un rapatriement qui ne serait pas accompagné d'un partage des pouvoirs reconnaissant son statut différent. Il doit donc user de sa position de force pour faire plier le gouvernement fédéral:

Les avantages que le Québec retirera d'un rapatriement de l'AANB sont si limités, tout compte fait, et l'impression de confirmation qui se dégagera de pareille démarche à l'appui du régime constitutionnel actuel sera si forte par ailleurs que le Québec a tout intérêt à faire payer d'un certain prix son acquiescement à une mesure qui vise surtout à flatter l'orgueil national du Canada anglais et la fierté du gouvernement central¹¹⁴.

Bref, Ryan démontre clairement que la poursuite de l'expérience canadienne a un coût que le peuple québécois ne doit pas être le seul à payer. « Le pouvoir avant la dentelle!¹¹⁵ », résume-t-il en éditorial. D'accord pour rouvrir les discussions, il exige que l'on discute préalablement de la constitutionnalisation du droit de retrait assorti d'une juste compensation financière¹¹⁶. Comme ce fut le cas à Victoria avec la politique sociale, le droit de retrait prendra l'allure d'un test pour jauger la bonne volonté du fédéral d'en arriver à une entente, dit-il.

De son côté, le gouvernement Trudeau, lui aussi excédé par des négociations qui n'aboutissent pas, laisse planer la menace d'un rapatriement unilatéral de la constitution. Ryan refuse au gouvernement fédéral le droit d'agir sans un accord préalable des provinces: « Le gouvernement, en agissant seul, violerait une règle non-écrite qui est devenue avec le temps aussi

¹¹³ Claude Ryan, « Le fédéralisme canadien et la diversité ethno-culturelle », *Le Devoir*, 4 octobre 1974.

¹¹⁴ Claude Ryan, « Une perspective plutôt inconfortable pour M. Bourassa », *Le Devoir*, 28 juillet 1975.

¹¹⁵ Claude Ryan, « Les pouvoirs avant la dentelle », *Le Devoir*, 24 janvier 1977.

¹¹⁶ Claude Ryan, « Pour que le rendez vous réussisse », *Le Devoir*, 30 juillet 1975.

importante qu'une règle inscrite dans les textes constitutionnels [...] Il créerait ainsi un dangereux précédent voulant qu'en cas de désaccord invincible entre les parties prenantes au contrat fédéral, le Parlement fédéral soit l'arbitre suprême de la constitution¹¹⁷. » Il reconnaît qu'au point de vue juridique le plus que pourraient demander les provinces serait d'être à tout le moins entendues, mais il juge un accord préalable des provinces comme nécessaire au point de vue politique¹¹⁸. Il rappelle à Trudeau que l'égalité et l'unité des partenaires par le respect réciproque sont plus fidèles au fédéralisme que la puissance dominatrice d'un partenaire sur les autres¹¹⁹.

En avril 1976, Trudeau présente aux provinces une charte de Victoria renouvelée. Sans surprise, celle-ci s'avère peu attrayante pour le Québec. Elle abandonne toute la question de la politique sociale et de l'article 94(A) qui avait été la pierre d'achoppement de 1971; elle laisse intacte les questions relatives à la formule de modification constitutionnelle et à la Cour suprême; et elle ne reconnaît en rien le rôle particulier du Québec quant à la défense et la promotion du français au Canada, ni la possibilité pour le Québec d'obtenir des arrangements constitutionnels distincts du reste du Canada. Bref, elle va de nouveau à l'encontre des revendications québécoises: elle renforce la prépondérance fédérale et elle ignore toute la question du partage des pouvoirs. « La nouvelle charte de M. Trudeau ne témoigne d'aucun désir de la part d'Ottawa de chercher un nouvel équilibre des pouvoirs et des moyens d'action au sein de la fédération. Partout où elle innove, c'est en général pour réaffirmer, voire pour renforcer, la prépondérance fédérale¹²⁰. » Désillusionné, Ryan en conclut qu'Ottawa n'est pas réellement intéressé à en arriver à une entente avec le Québec. Les pourparlers s'étireront inutilement et échoueront au début 1977.

Toutefois, les revendications de Ryan en 1976 sont légèrement différentes de celles de 1971. Bien sûr, il demande toujours une révision du mode de nomination à la Cour suprême pour que les quatre régions sénatoriales soient représentées et pour que les provinces puissent participer au mode de nomination des juges; des garanties plus nettes pour la langue et la culture française; des garanties plus nettes quant au pouvoir de dépenser d'Ottawa; un droit de retrait pour les provinces assorti d'une juste compensation financière, inscrit dans la constitution; et des

¹¹⁷ Claude Ryan, « Le rêve vain de M. Trudeau », *Le Devoir*, 8 mars 1976.

¹¹⁸ Claude Ryan, « Que faut-il attendre de Toronto », *Le Devoir*, 1 octobre 1976.

¹¹⁹ Ryan, *op.cit.*, 8 mars 1976.

¹²⁰ Claude Ryan, « Des changements peu attrayants pour le Québec », *Le Devoir*, 10 avril 1976.

mécanismes permettant la délégation des pouvoirs administratifs et législatifs vers les provinces. En revanche, certaines nouveautés apparaissent dans son discours. Trois en particulier démontrent que sa conception du fédéralisme évolue en fonction du contexte socio-politique de la deuxième moitié des années soixante-dix. D'abord, pour la première fois, la question sociale est temporairement absente des revendications de Ryan. Il le souhaite en raison de l'impasse des négociations, mais plus encore parce qu'il semble désormais entrevoir une nécessité d'intervention fédérale en ce domaine sans toutefois préciser lequel: « Depuis 1971, on comprend mieux qu'en régime fédéral, certaines de ces activités [relevant du secteur social] ne sauraient être totalement interdites au gouvernement fédéral. À court terme, on a peine à entrevoir en conséquence quelle définition de ce secteur pourrait justifier qu'on la réserve totalement ou exclusivement aux provinces¹²¹. » Rappelons cependant que Ryan n'a jamais interdit au fédéral d'intervenir dans le domaine social. À ce sujet, il a toujours parlé de priorité provinciale et non d'exclusivité.

Ensuite, la constitution devra, en vertu du droit à l'autodétermination de chacune des deux nations qui forment le Canada, reconnaître le droit de sécession du Québec ou à tout le moins traiter des conditions d'entrée et de sortie des membres de la fédération¹²². Voilà un fait intéressant: Ryan demande au gouvernement du Canada de prévoir les modalités de sa propre dissolution dans sa constitution. À notre avis, cela révèle une conception du fédéralisme très souple, très libérale, où des entités politiques nationales ou régionales seraient libres de défaire, sans violence et démocratiquement, le système qu'elles ont voulu créer en s'associant librement.

Enfin, il reconnaît que, en raison de la place croissante qu'elles occupent dans la fédération, l'Alberta et la Colombie-Britannique ne peuvent plus se satisfaire de la formule originelle de modification constitutionnelle, soit d'un seul droit de veto pour toute la région de l'Ouest. Elles demandent maintenant un statut d'égalité (donc, un veto) avec l'Ontario et le Québec qu'on peut difficilement leur refuser¹²³.

¹²¹ Ryan, *op.cit.*, 1er octobre 1976.

¹²² Claude Ryan, « Les trois propositions de M. Trudeau », *Le Devoir*, 28 septembre 1976.

¹²³ Ryan, *op.cit.*, 24 janvier 1977.

La troisième voie constitutionnelle

En novembre 1976, l'élection du PQ marque un tournant politique majeur: depuis la Révolution tranquille, il est le premier gouvernement qui ne prône pas le renouvellement du fédéralisme mais bel et bien la souveraineté du Québec.

Dans un contexte de négociations constitutionnelles moribondes, cette élection signifie un retour de l'initiative au Québec. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, Ryan avait donné son appui au PQ. Constitutionnellement, il croyait que l'élection d'un gouvernement séparatiste donnerait un « choc salutaire » au gouvernement fédéral et au Canada anglais¹²⁴. Un choc qui pourrait déboucher sur des propositions concrètes que le Québec attend depuis plus de 15 ans. À l'instar de la plupart des fédéralistes-nationalistes, Ryan s'est investi à fond dans cette stratégie du « couteau sur la gorge », une stratégie qui utilisait la menace de l'indépendance pour renforcer le rapport de force du Québec dans la fédération canadienne, depuis qu'elle fut instituée officieusement par le manifeste *Égalité ou indépendance* de Daniel Johnson en 1965¹²⁵. Le refus du Québec de négocier toute possibilité de rapatriement sans satisfaction préalable au niveau du partage des pouvoirs en est un exemple probant. Cette initiative s'étant révélée infructueuse, Ryan espère que l'élection d'un gouvernement séparatiste mettra une pression supplémentaire sur le gouvernement fédéral pour le forcer à bouger constitutionnellement.

[Lorsque] M. Lévesque conclut que le Québec désire des changements substantiels dans l'aménagement actuel des structures politiques au Canada, il évoque ici encore une volonté très largement répandue au Québec, mais il le fait avec une fermeté nouvelle dont on est obligé de conclure que, cette fois, il faudra enfin la prendre au sérieux. Car là réside le changement essentiel depuis le 15 novembre, le Québec a un gouvernement qui ne se contente plus de velléités de changement, mais se déclare résolu à passer aux actes¹²⁶.

Mais à l'encontre de ses attentes, les camps politiques se sont resserrés et les positions idéologiques se sont durcies. Les possibilités de compromis devenant presque nulles, Ryan constate que les Québécois vont devoir choisir entre le fédéralisme rigide de Trudeau ou

¹²⁴ Claude Ryan, « LE DEVOIR et l'élection du 15 novembre. 2) L'objection de l'indépendance », *Le Devoir*, 13 novembre 1976.

¹²⁵ Voir à ce sujet, Éric Bélanger, « *Égalité ou indépendance*. L'émergence de la menace de l'indépendance politique comme stratégie constitutionnelle du Québec », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol 2, no 1, 1999, p. 117-138. Dans cet article, Bélanger défend la thèse selon laquelle le discours constitutionnel de Daniel Johnson, tout en épousant les grands objectifs dualistes, se distinguait par l'ajout d'une menace inédite pour négocier le renouvellement du fédéralisme: la possibilité d'indépendance en cas de refus.

¹²⁶ Claude Ryan, « La première rencontre Trudeau-Lévesque », *Le Devoir*, 14 décembre 1976.

l'indépendantisme de Lévesque, deux thèses qui, de son avis, ne sont aucunement représentatives de ce que souhaite le peuple québécois. Il déplore le vide politique créé par l'absence d'une vision québécoise capable de faire contrepoids à l'option péquiste¹²⁷, une situation qui perdure depuis les événements d'octobre 1970. La défaite de 1976 confirme que les libéraux provinciaux sont toujours en position de faiblesse alors que le Québec se place devant un choix tranché. Ryan, qui s'est toujours opposé à cette alternative décisive, entreprend alors de refaçonner la « troisième voie constitutionnelle », la voie du fédéralisme renouvelé, de la défense de l'unité canadienne contre l'option souverainiste et de la défense du statut distinct du Québec au sein de l'ensemble canadien. Voilà pourquoi il décide de faire le saut en politique en janvier 1978¹²⁸.

Force est de constater que la voie du fédéralisme renouvelé, par sa supériorité à concilier positivement les valeurs libérales et nationales, fut toujours l'option au centre de la pensée constitutionnelle de Ryan. Cette idée n'est toutefois pas restée figée dans sa forme originelle mais, au contraire, elle a constamment évolué sous l'influence du contexte politique québécois et canadien que Ryan était appelé à commenter, à analyser et à orienter. Quelle forme Ryan donne-t-il au fédéralisme renouvelé en 1977 et que reste-t-il du statut particulier du Québec au sein de ce fédéralisme?

En novembre 1977, deux mois à peine avant son passage à la vie politique, Ryan est invité à prononcer une allocution devant le congrès d'orientation du Parti libéral du Québec tenu sous le thème « Le Québec des libertés ». Cette allocution s'intitule: « La troisième voie constitutionnelle: jalons et perspectives ». Si ce texte marque l'aboutissement d'une pensée en évolution constante depuis 15 ans, on peut aussi affirmer qu'il représente le point de départ de la pensée constitutionnelle du nouveau politicien¹²⁹.

Il est intéressant ici de faire un retour sur le texte que Ryan avait écrit dans le supplément que le *Devoir* avait publié en 1967, à l'occasion du centenaire de la Confédération canadienne. Il est clair que Ryan a relu avec attention ce texte, intitulé « Le contenu possible d'un statut particulier pour le Québec », lorsqu'on lui a demandé de faire son allocution. Nous concluons

¹²⁷ Claude Ryan, « Le choix doit-il se faire entre Trudeau et Lévesque? », *Le Devoir*, 25 février 1977.

¹²⁸ Claude Ryan, « Pourquoi j'entre en politique, et au parti libéral », dans *Une société stable...*, p. 51.

¹²⁹ Léon Dion, qui a aussi participé à ce congrès, écrira à propos du rapport de la commission constitutionnelle du PLQ sur le renouvellement du fédéralisme, paru en 1980, qu'il est « une reproduction intégrale des idées contenues dans le discours de Claude Ryan lors du congrès d'orientation du Parti libéral du Québec de novembre 1977 ». Léon Dion, *Le Québec et le Canada. Les voies de l'avenir*, Montréal, Éditions Québecor, 1980, p. 15.

ce portrait de la pensée constitutionnelle de Ryan en opérant une comparaison entre ces deux textes écrits à dix années d'intervalle.

Dans son allocution, Ryan pose deux principes directeurs qui sont les mêmes qu'il posait en 1967: 1- Le Canada doit conserver un régime fédéral et non pas confédéral. 2- Ce régime fédéral doit être dualiste, fondé sur « la réalité de deux communautés linguistiques et de la place unique, spéciale et inaliénable du Québec comme expression politique principale » de la communauté francophone¹³⁰. Relisez les premiers éditoriaux de Ryan sur la question constitutionnelle et force vous sera de constater que sa position est restée stable pendant 15 ans, sauf sur l'emploi de certains termes.

Comme nous l'avons vu au chapitre premier, en 1977, Ryan ne considère plus le Canada anglais comme une nation, ce qui conforte sa foi en un statut particulier pour la nation québécoise qu'il persiste, elle, à reconnaître. Il reconnaît qu'un statut particulier accordé au Québec n'est peut-être pas ce qu'il y a de plus souhaitable pour le fédéralisme. Dans un régime fédéral, dit-il, un minimum de symétrie est indispensable. Pour adopter des clauses différenciatrices entre les partenaires, il faut qu'il y ait vraiment nécessité. Or c'est le cas du Québec qui, dans les domaines de la politique sociale, de la culture et de l'économie, commande une marge de manoeuvre plus grande que les autres provinces. Ryan considère toujours le droit de retrait accompagné d'une compensation financière équitable comme la seule règle qui permet d'assouplir le fédéralisme sans pour autant créer un statut juridique privilégié pour le Québec étant donné qu'il est offert à toutes les provinces et qu'il exclut un certain nombre d'initiatives qui, au nom de la répartition et de la mise en commun des risques et des chances, doivent être acceptées par le Québec.

Ce statut distinct ne doit pas être considéré comme une occasion pour le Québec d'être égal avec le reste du Canada. Sauf dans la composition et l'organisation de la Cour suprême où le Québec en tant que représentant de la communauté francophone doit avoir des garanties d'égalité, le Canada ne peut être fondé sur une égalité totale entre le Québec et le reste du Canada. Ryan n'avait jamais préconisé cette alternative, mais sa pensée s'est précisée par le fait qu'il a abandonné l'idée d'un Canada constitué de deux nations au profit d'un Canada fondé sur

¹³⁰ Claude Ryan, « La troisième voie constitutionnelle: jalons et perspectives » dans Parti libéral du Québec, *Le Québec des libertés*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1977, p. 106.

des régionalismes. Désormais, il recherche un Canada dont les membres seraient de force et d'influence plus proportionnées.

Il serait illusoire et naïf de s'imaginer que l'on pourra jamais évoluer vers un régime fédéral où il n'y aurait que deux partenaires rigoureusement et mathématiquement égaux, soit le Québec et la supposée nation « autre que francophone » [...] Si nous voulons être réalistes, il sera plus sage de rechercher une fédération dont les parties constituantes auraient chacune une force et une dimension mieux proportionnées qu'actuellement¹³¹.

Ryan entrevoit cinq parties sensiblement égales au Canada. Il ne précise pas lesquelles dans ce texte mais on peut envisager à l'instar de ses écrits ultérieurs une division comme suit: Colombie Britannique, Prairies, Ontario, Québec et Maritimes.

En 1977, que devra contenir une nouvelle constitution? D'abord, fait nouveau, elle devra contenir une charte des droits et libertés inscrite en tête du document constitutionnel. Rappelons qu'en 1967, Ryan souhaitait plutôt que le préambule affirme clairement que la société politique canadienne était fondée sur le principe de la dualité culturelle¹³². Il est vrai qu'une charte des droits et libertés n'était pas un sujet d'actualité en 1967. Néanmoins, nous croyons qu'il s'agit d'un bon exemple de l'importance croissante qu'il accorde aux droits individuels, par rapport à 1967 où les droits collectifs étaient très importants. Le nationalisme de Ryan en 1977 possède une plus grande teneur en libéralisme qu'en 1967. Ce qui ne veut pas dire que les droits collectifs ne sont plus importants. Témoignant de sa pensée dualiste, il souhaite que la constitution prévoie certains droits linguistiques minimaux pour les deux communautés linguistiques et valables dans l'ensemble du pays: droit du citoyen d'être servi dans sa langue par les services gouvernementaux dans la capitale fédérale et dans les régions où le nombre de personnes réclamant un tel service le justifie; droit d'exiger que son enfant soit instruit dans sa langue maternelle partout où le nombre justifie un tel service; droit du citoyen d'avoir accès à la justice dans sa langue partout au pays; et droit du citoyen d'avoir accès à la radio et à la télévision dans sa langue partout au pays. Pour le reste, il souhaite laisser une forte marge de manoeuvre aux provinces pour légiférer en matière linguistique. C'est d'ailleurs la position qu'il tenait aussi en 1967.

Aussi, il souhaite une révision du partage des pouvoirs. Il semble être enfin prêt à rouvrir ce qu'il appelait, aux lendemains de Victoria, la « canne à vers ». Dans une série de domaines qui devraient être, selon lui, l'objet de discussions constitutionnelles, où les dédoublements sont

¹³¹ *Ibid.*, p. 108.

¹³² Ryan, « Le contenu possible d'un statut particulier... », p. 65.

présents et loin d'être toujours justifiés, Ryan inclut des mesures concernant la politique sociale, culturelle, économique, judiciaire, mais il refuse d'identifier clairement quels pouvoirs devraient obligatoirement et exclusivement revenir aux provinces (en particulier au Québec) à la suite d'un redécoupage éventuel¹³³. Il adopte ici une attitude beaucoup plus conciliatrice, une attitude d'accommodement comparativement à 1967 où il affirmait de façon péremptoire que les questions relatives aux relations internationales, à l'immigration et à la radiodiffusion devaient comporter des accommodements substantiels qui satisfassent le Québec ou encore que la question du mariage et du divorce devrait être carrément donnée au Québec¹³⁴. Il ne le dit pas en 1977. Qui plus est, la question des relations internationales ne semble même plus être identifiée comme une zone grise constitutionnelle alors qu'elle fut une question très importante au courant des années soixante.

En fait, on peut émettre l'hypothèse que Ryan croit toujours que certains pouvoirs doivent revenir en priorité au Québec mais il semble avoir évolué sur le fonctionnement du fédéralisme comme un système plus intégré où les provinces et le gouvernement central fonctionneraient en interdépendance et en collaboration sur plusieurs sujets et non plus comme des ordres qui interviendraient au sein de domaines prédéfinis très tranchés. Cette vision du fédéralisme se rapproche donc beaucoup plus de celle dont il fera la promotion au sein du Parti libéral du Québec que de celle qu'il défendait à la fin des années soixante.

Enfin, il rappelle que dans le système canadien, le gouvernement central dispose de pouvoirs qui font toujours l'objet d'une interprétation abusive et, par conséquent, qui sont à l'origine de nombreux empiétements dans les champs de compétences provinciales. Ces pouvoirs sont: le pouvoir de dépenser, le pouvoir déclaratoire, la clause dite de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement et l'appropriation des pouvoirs résiduaux. Comme en 1967, il refuse d'abolir

¹³³ Voici les secteurs qu'il identifie comme victimes de dédoublements: allocation familiales; pensions de vieillesse et supplément de revenu garanti pour les personnes âgées; allocations de bien-être et d'assistance; revenu garanti; habitation et affaires urbaines; expansion économique régionale et aide à l'industrie; recherche scientifique dans les universités; contrôle d'institutions financières, sauf les banques; placement de la main-d'oeuvre et programmes de formation professionnelle; enregistrement, incorporation et contrôle des sociétés commerciales; crédit agricole; détention et réhabilitation des délinquants; nomination des juges et organisation des tribunaux; services de police; immigration; radio-diffusion; aide aux arts, aux lettres et à la culture; mariage et divorce; agriculture et politiques agricoles.

¹³⁴ Ryan, « Le contenu possible d'un statut particulier... », p. 66-67.

complètement ces pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement d'une fédération, mais il demande que l'on en circoncrive l'utilisation de façon nettement plus claire.

Conclusion

Des premières négociations Lesage-Pearson, au début des années soixante, jusqu'à l'affrontement Lévesque-Trudeau, nous avons pu constater une nette évolution de la pensée de Ryan sur la question du fédéralisme canadien. Tentons, en guise de conclusion, de replacer ses principales positions dans une perspective plus idéologique.

D'abord, Ryan est fédéraliste. Peu importe les variations du degré d'autonomie qu'il est prêt à accorder au Québec selon les différentes étapes de la période étudiée, jamais il ne quittera le cadre fédéral, ni pour un cadre confédéral, encore moins pour l'indépendance pure. Comment, définit-il le fédéralisme? Par une interdépendance sociale et économique obligatoire entre les partenaires. Sociale, par la péréquation interprovinciale et l'égalité des chances partout sur le territoire canadien. Économique, par une collaboration des ordres de gouvernement en matière de commerce, de fiscalité et d'investissement. En fait, pour Ryan, le fédéralisme est une grande entreprise de solidarité et de liberté. Une entreprise qui, par la mise en commun des chances, permet une réduction des risques et des inégalités et, par conséquent, crée un milieu plus favorable à l'épanouissement des droits et libertés.

Au-delà de cette prémisse, la présence au Canada de deux communautés linguistiques, de deux sociétés et de deux nations, impose au fédéralisme canadien de faire preuve d'une certaine souplesse. Plus encore, le fait que la société ou la nation québécoise se retrouve sur un territoire où elle bénéficie d'un gouvernement et d'une pleine souveraineté politique dans des domaines précis, amène Ryan à préconiser un fédéralisme asymétrique où le Québec jouirait d'un statut particulier en tant que principale expression politique du Canada français.

Cette conception du fédéralisme entrera, à partir de 1968, en pleine contradiction avec une autre conception, proposée celle-là par Pierre Elliott Trudeau. Pour Trudeau, la présence

d'une nation canadienne-française (car Trudeau ne reconnaît pas une nation politique québécoise mais reconnaît une nation culturelle canadienne-française) ne justifie pas sa réclusion sur le territoire du Québec, ni son accaparement de l'État du Québec. Partisan d'un libéralisme atomiste, où l'individu seul possède des droits, il lui est inconcevable de reconnaître des droits collectifs à un groupe particulier. En pratique, un statut particulier reconnu au Québec entre en contradiction avec sa vision du fédéralisme qui, au nom de la société juste, impose un rigoureux effort d'équilibre fédératif piloté par le gouvernement central. D'où la nécessité d'un gouvernement central fort qui, au sein d'un vaste pays comme le Canada, contrebalancera les différents régionalismes. Constitutionnellement, il lui apparaissait illogique d'avoir, d'une part, une province avec plus de pouvoirs que les autres et, d'autre part, une députation fédérale en provenance de cette province dont l'influence sur les affaires pancanadiennes ne serait en rien réduite. Les positions Ryan-Trudeau sont donc opposées sur deux points, dont le premier est la conséquence du second: un fédéralisme symétrique ou asymétrique; un libéralisme atomiste ou un libéralisme nationaliste qui reconnaît le principe de la liberté des peuples tant que qu'il ne contrevient pas aux droits fondamentaux de l'individu.

Chapitre III

La question linguistique: entre droits individuels et droits collectifs

La période 1960-1980 est, pour le Québec, une période d'aménagement linguistique sans précédent. Les différents gouvernements, autant québécois que canadien, vont successivement poser des actes et instituer des législations ayant pour objectifs respectifs de franciser le Québec (Commission Gendron, Loi 63, Loi 22, Loi 101) ou de bilinguiser le Canada (Commission Laurendeau-Dunton, Loi sur les langues officielles). Ces objectifs, en apparence opposés, feront l'objet de nombreux débats politiques durant les années soixante et soixante-dix. Des débats qui prendront parfois une allure émotive et violente étant donné que la question linguistique fait directement appel, surtout à cette époque, au sentiment nationaliste. D'ailleurs, à titre symbolique, un journaliste n'hésitera pas à qualifier certaines années « révolutionnaires-tranquilles » de véritable « poudrière linguistique »¹.

À la fois observateur et acteur dans ces débats, en raison du poste qu'il occupe au *Devoir*, Claude Ryan développe sur la question linguistique une pensée modérée, « équilibrée », qui cherche, jusqu'à un certain point, à concilier les objectifs de francisation du Québec et de bilinguisation du Canada, et à respecter les valeurs nationales et libérales propres à chacun. C'est sur quoi se penche ce chapitre. Nous verrons que, chez Ryan, la question linguistique trouve ses fondements dans le dualisme canadien et que le bilinguisme est un premier pas nécessaire vers la reconnaissance officielle de l'existence de deux nations au Canada. Nous verrons aussi, toujours selon Ryan, qu'étant donné le statut nettement inférieur de la langue française par rapport à la langue anglaise, aucune égalité réelle entre les deux langues n'aura la chance d'exister sans une

¹ Pierre Godin, *La poudrière linguistique: La Révolution tranquille 1967-1970*, Montréal, Boréal, 1990.

action gouvernementale en faveur de la langue française. Par conséquent, le Québec, en tant que foyer culturel et politique des Canadiens français, devra assumer un rôle de premier plan dans la promotion du français. Enfin, nous verrons que s'il appuie, dans leur objectif de priorisation du français, les nombreuses législations linguistiques, il défendra, dans la mesure du possible, le respect des droits individuels et des droits historiques reconnus à la minorité anglo-québécoise.

1-Du bilinguisme institutionnel au principe de territorialité

Le bilinguisme selon la Commission Laurendeau-Dunton: avancées et limites

En 1967, la Commission Laurendeau-Dunton dépose son Livre I sur les langues officielles dans lequel elle recommande d'enchâsser dans la constitution le français et l'anglais comme langues officielles du Canada, de proclamer le bilinguisme officiel en Ontario et au Nouveau-Brunswick, et de créer des « districts bilingues » où le français et l'anglais seront utilisés dans les institutions municipales et scolaires partout où la minorité officielle constitue ou constituera dix pour cent de la population². Au Québec, l'impact de ce rapport est immédiat, d'autant plus qu'il contient, en guise d'introduction, les « pages bleues » d'André Laurendeau, véritable cadre de référence des tenants de la théorie dualiste.

Ryan réagit très favorablement à ce rapport qui base toute son argumentation en faveur du bilinguisme officiel sur le constat de l'infériorité culturelle, politique et économique dans laquelle est tenue la communauté franco-canadienne depuis un siècle. « La commission nous rappelle une vérité brutale: la persistance, après un siècle de fédéralisme, de conditions d'inégalités peu propices à l'épanouissement de l'une des deux communautés linguistiques. Elle propose un objectif précis: l'instauration d'un statut juridique d'égalité pour les deux langues³. » Il adhère donc avec enthousiasme à ce que la Commission BB a qualifié de « bilinguisme institutionnel », un concept qui signifie que les institutions canadiennes (entreprises, services gouvernementaux, hôpitaux, etc.) doivent offrir des services et un cadre de travail bilingues

² Recommandations reproduites dans Jean-Claude Corbeil, *L'aménagement linguistique du Québec*, Montréal, Guérin, 1980, p. 43-47.

³ Claude Ryan, « Les premières réactions sont de bon augure », *Le Devoir*, 8 décembre 1967.

permettant ainsi à tous les citoyens d'y travailler, de s'y épanouir et de recevoir des services dans la langue (français ou anglais) de leur choix. Le bilinguisme institutionnel se distingue du bilinguisme individuel, qui est plutôt l'obligation pour les individus d'apprendre une seconde langue.

Un pays bilingue, écrit la Commission, n'est pas un pays dont les habitants doivent nécessairement parler les deux langues; c'est un pays dont les principales institutions, tant publiques que privées, doivent dispenser leurs services dans les deux langues, à des citoyens qui peuvent fort bien, dans l'immense majorité, être des unilingues⁴.

Pour Ryan, ce programme est simple et universel. Il fait appel à une conception humaniste et épanouissante de l'égalité et à une forme supérieure de vie civilisée où chacun pourra aspirer à être servi dans sa langue par les institutions publiques canadiennes⁵.

Au Québec, toutefois, l'accueil réservé aux principes du bilinguisme institutionnel est mitigé. Si, pour certains, il s'agit de la reconnaissance bienvenue d'une revendication séculaire, pour d'autres, c'est trop peu, trop tard: le bilinguisme officiel devient un obstacle aux volontés de francisation du Québec⁶. Chez les fédéralistes nationalistes, on affirme que l'on pourrait concilier cette volonté de francisation avec un bilinguisme institutionnalisé si l'on accorde une place satisfaisante au principe de territorialité, principe selon lequel le bilinguisme ou l'unilinguisme s'appliquera en fonction de la composition linguistique du territoire.

La légitimité à accorder au principe de territorialité fut vivement discutée au sein de la Commission BB⁷. Laurendeau estimait que la survivance d'une langue minoritaire en milieu bilingue dépendait de l'existence de régions unilingues. Par conséquent, il souhaitait proclamer unilingues françaises certaines régions du Québec. Parce qu'ils le jugeaient incompatible avec l'égalité transcendant le bilinguisme institutionnalisé, la majorité des commissaires – Frank Scott en tête – se sont opposés au bilinguisme territorial, mais ont accepté certaines mesures institutionnelles qui tiennent compte des particularismes territoriaux: dans le Livre I, l'institutionnalisation du bilinguisme pour seulement deux territoires provinciaux, l'Ontario et le

⁴ Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Livre I: *Les langues officielles*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, p. XVIII.

⁵ Claude Ryan, « Le rapport Laurendeau-Dunton: une invitation à une forme supérieure de vie civilisée », *Le Devoir*, 7 décembre 1967.

⁶ Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain*, Tome II: *Le Québec depuis 1930*, nouvelle édition révisée, Montréal, Boréal Compact, 1989, p.601.

⁷ Léon Dion, *La révolution déroutée 1960-1976*, Montréal, Boréal, 1998, p. 211, 214.

Nouveau-Brunswick, et la proclamation de « districts bilingues » où la minorité officielle constitue dix pour cent de la population; dans le Livre III, la création, à l'intérieur de chaque institution fédérale (ministères, sociétés de la Couronne, etc.), « d'unités de travail francophones » qui permettraient aux francophones de travailler en français et la recommandation de faire du français la principale langue de travail dans le secteur privé au Québec. Le compromis, fragile, permettait de sauvegarder l'essence du bilinguisme institutionnalisé. Au Québec cependant, c'est le principe de territorialité qui l'emportera. Le gouvernement québécois en fera d'ailleurs la pierre d'assise de sa propre politique linguistique. Une politique qui, de l'avis de plusieurs (et en particulier de Scott et de Trudeau!), venait miner l'esprit du bilinguisme institutionnalisé et la pertinence de la *Loi sur les langues officielles* (1969).

Dans ce débat, Ryan est solidaire, pour le moment, du compromis Scott-Laurendeau et des recommandations de la Commission BB, sauf sur les questions relatives à l'entreprise privée. Selon lui, cette partie du rapport est faible et parcellaire. Les solutions concernant la langue de travail dans le secteur privé doivent être fondées sur des études nettement plus minutieuses. Pour Ryan – et ce sera une constante dans sa pensée – le monde économique est un monde particulier qui doit être, dans la mesure du possible, libre de contraintes pour être vraiment bénéfique. C'est pourquoi, il sera toujours réticent envers les interventions législatives visant ce secteur. Nous y reviendrons.

Donc, Ryan approuve pour l'instant cette volonté de la Commission BB de travailler à un bilinguisme institutionnel plutôt qu'individuel.

On s'est appliqué, jusqu'à maintenant, à résoudre la question du bilinguisme et du biculturalisme par de pieux appels à l'action individuelle et à la vertu. On a longtemps cru, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, qu'il suffirait de multiplier les citoyens bilingues pour que tous les problèmes naissant de la coexistence des deux familles nationales soient automatiquement résolus. Or, la commission Dunton-Gagnon⁸ considère avec raison que cette voie, employée isolément, est fautive et sans issue. Elle conclut fermement à la nécessité d'une transformation au coeur même des structures où existe présentement une inégalité flagrante entre francophones et anglophones. En situant le débat à ce niveau, en préconisant le bilinguisme institutionnalisé et non plus seulement individuel, la commission fait oeuvre novatrice⁹.

⁸ Laurendeau est décédé en 1968. Jean-Louis Gagnon lui a succédé à la coprésidence de la Commission BB.

⁹ Claude Ryan, « Vers une notion plus précise du principe d'égalité », *Le Devoir*, 18 décembre 1969.

Il évite toutefois de rejeter la nécessité du bilinguisme individuel, particulièrement pour les francophones qui doivent vivre dans une réalité socio-économique nord-américaine majoritairement anglophone. Le défi du continent invite à une combinaison des deux types de bilinguismes.

Il faut toutefois se garder d'un optimisme naïf. Il suffit d'une once de réalisme pour deviner que le bilinguisme institutionnel, malgré son rôle irremplaçable, ne saurait dispenser les citoyens francophones de l'obligation d'apprendre l'anglais. Cette obligation ne vaudra au sens strict que pour les aspirants à des postes supérieurs. Au sens large, cependant, elle vaudra pour tous ceux qui aspirent à jouer un rôle dynamique dans une société habitée par deux courants culturels¹⁰.

Des années de conflits et d'incompréhension entre les deux groupes linguistiques ont anéanti l'intérêt que les Canadiens français avaient envers la fonction publique fédérale. Actuellement, écrit Ryan, le Canadien français est défavorisé par rapport au Canadien anglais. L'anglais jouit d'un statut prioritaire étant donné qu'il est la langue de travail qu'il faut posséder obligatoirement. Le français, lui, ne peut servir d'atout que si le candidat maîtrise d'abord l'anglais¹¹. En raison du statut de l'anglais, il apparaît clairement que, pour les anglophones, le bilinguisme constitue un choix, alors que pour les francophones, il devient une obligation. La supériorité de la langue anglaise, même au Québec, contraint les francophones à savoir l'anglais au point même, dans certains cas, d'en faire leur langue principale de travail. De là sont venus une série de maux qui ont mis en péril l'unité et la survie du pays: impossibilité pour les francophones de travailler dans leur langue, difficulté pour les contribuables de langue française d'obtenir des services dans leur langue, accès fermé aux postes de commande pour les candidats francophones, etc. Tout en comprenant une forte proportion de membres francophones, la fonction publique fédérale revêt à toutes fins utiles l'allure d'une organisation anglaise dans laquelle les fonctionnaires francophones se retrouvent surtout aux échelons inférieurs de la fonction publique¹². Le gouvernement doit donc non seulement revoir ses stratégies de recrutement¹³ par un programme de rattrapage à l'attention des Canadiens français, mais aussi

¹⁰ Claude Ryan, « Pour sortir d'un dilemme tragique », *Le Devoir*, 19 décembre 1969.

¹¹ Claude Ryan, « Quelle sorte de bilinguisme? », *Le Devoir*, 10 février 1966.

¹² À l'époque, à peine 10% des francophones occupent les sphères supérieures de l'échelle salariale. Voir Claude Ryan, « La première pierre d'un édifice complexe », *Le Devoir*, 9 juillet 1969.

¹³ Dès 1963, Ryan proposait de requérir la maîtrise des deux langues comme préalable à tous ceux qui veulent obtenir un poste permanent dans les services fédéraux. Voir Claude Ryan, « Problème du bilinguisme », *Le Devoir*, 20 avril 1963.

assurer à ceux-ci qu'au-delà des proclamations juridiques de l'égalité des deux langues, il y existera des garanties de traitement équitables et des perspectives d'avancement raisonnables¹⁴.

Même si cette situation politique commanderait des actions urgentes de la part du gouvernement fédéral, Ryan approuvera, par justice et réalisme, une application graduelle du bilinguisme institutionnalisé.

Il serait injuste d'exclure brutalement de la fonction publique tous les employés d'un certain âge qui ne parlent que l'anglais et qui ne pourrait que très laborieusement acquérir des bribes de français. Il serait irréaliste de croire que d'ici cinq ans tous les employés du gouvernement fédéral pourront quel que soit leur travail s'exprimer couramment dans les deux langues¹⁵.

Mais, prévient-il, cette politique graduelle devra avoir des objectifs vrais et fermes:

Il faudra tôt ou tard définir, si l'on veut sortir de l'imprécision, un véritable statut du bilinguisme dans la fonction publique. Ce statut devra être souple et tenir compte des situations régionales. Mais, il devra être en même temps précis et exigeant quant au fond, sinon il sera impossible de l'appliquer [...] Une politique assise dès maintenant sur des objectifs fermes, mais assortis au besoin de mécanismes appropriés pour le règlement de griefs susceptibles de prendre naissance en cours de route¹⁶.

Aussi longtemps que les communications écrites ou orales à l'intérieur de la fonction publique ne se feront que dans l'une et l'autre des deux langues officielles, aussi longtemps que les citoyens devant transiger avec des fonctionnaires ne pourront pas être servis dans leur propre langue, aussi longtemps que des secteurs entiers de la fonction publique seront le reflet jaloux d'une seule culture, inutile de se leurrer: nous aurons l'apparence, non la réalité du bilinguisme¹⁷.

En mai 1969, on assiste à une première consécration des recommandations de la Commission BB: le dépôt, par le gouvernement Trudeau, du projet de loi C-120 sur les langues officielles. Ryan approuve le projet car il instaure le bilinguisme institutionnalisé au Canada. Malheureusement, il constate que ce projet, en soi capital, arrive en retard étant donné que les partisans de l'unilinguisme et de l'indépendance du Québec, qui rassemblent de plus en plus de gens, s'y refuseront. Il qualifie donc l'entreprise de « capitale » mais aussi de « tardive », de « partielle » et de « préliminaire »¹⁸. Préliminaire, car s'il s'agit d'un aspect nécessaire du

¹⁴ Claude Ryan, « Bilinguisme et fonction publique fédérale: le « gradualisme » suffira-t-il? », *Le Devoir*, 12 avril 1966.

¹⁵ Ryan, *op.cit.*, 10 février 1966.

¹⁶ Ryan désapprouve le gradualisme particulièrement mou du gouvernement Pearson. En effet, celui-ci accordait près de 10 ans aux fonctionnaires anglophones simplement pour « manifester leur volonté d'acquérir éventuellement » la langue française. Un objectif plutôt flou et dangereux, soutient-il. Voir Ryan, *op.cit.*, 12 avril 1966.

¹⁷ *Ibid.*, 12 avril 1966.

¹⁸ Ryan, *op.cit.*, 9 juillet 1969.

bilinguisme officiel au Canada, ce n'est qu'un premier pas vers une solution au vrai problème canadien: le biculturalisme ou, selon l'époque, le binationalisme.

Le bilinguisme n'est que le visage officiel et *extérieur* d'une réalité qu'il faut appeler, faute d'un meilleur terme, le biculturalisme. L'égalité officielle des deux langues doit exprimer et *favoriser* une égalité plus dynamique, plus exigeante, plus polyvalente, celle de deux cultures, de deux peuples¹⁹.

La commission Laurendeau-Dunton concevait l'instauration d'une loi fédérale sur les langues officielles comme « la pièce maîtresse de tout programme de bilinguisme au Canada ». La commission ne dit nulle part cependant qu'une telle loi sera la pièce maîtresse d'un règlement définitif et complet du problème politique canadien. Ce problème comporte une dimension proprement linguistique: le projet de loi en est un écho fidèle. Il comporte aussi des dimensions politiques, dont l'une, la plus délicate, gravite autour du Québec: sur ce dernier point, on constate, malheureusement, que le gouvernement Trudeau n'a guère bougé²⁰.

Donc, si le bilinguisme est un problème réel, il ne saurait être substitué au problème fondamental dans la crise canadienne soit l'égalité des deux sociétés ou nations qui constituent le Canada. Cette hiérarchisation en faveur de la question constitutionnelle aux dépens de la question linguistique est fondamentale pour comprendre la pensée de Ryan. Et elle se fonde sur une prémisse nationaliste: la langue étant un fondement de la nation, le bilinguisme est indissociable du binationalisme.

Une langue, si elle est vivante et surtout si elle est parlée par un nombre suffisant de personnes, n'existe pas dans l'air pur. Elle donne naissance à une communauté, laquelle tend à s'enraciner de préférence dans un territoire donné, puis à se doter d'institutions originales, lesquelles forment, quand elles sont suffisamment développées, une société (ou nation) distincte²¹.

C'est au nom de cette prémisse qu'il appuiera, plus tard, les politiques de francisation au Québec et ce, malgré leurs objectifs parfois contradictoires avec la politique de bilinguisation qu'il avait préalablement entérinée. Dans un contexte fédéral centralisateur et homogénéisateur, la francisation du Québec assurera la survie de la nation québécoise. Il écrit: « Le Canada anglais doit [...] savoir que jamais le Québec, tant que durera le déséquilibre actuel entre les deux «nations», ne consentira à troquer une once de sa liberté pour une montagne de bilinguisme dans le reste du Canada²². »

¹⁹ Claude Ryan, « Bilinguisme ou biculturalisme? », *Le Devoir*, 11 novembre 1963. Nous soulignons.

²⁰ Claude Ryan, « Le bill C-120: une pièce maîtresse d'un programme de bilinguisme pour le Canada », *Le Devoir*, 21 mai 1969.

²¹ Claude Ryan, « Deux communautés linguistiques ou deux sociétés? » *Le Devoir*, 27 janvier 1968.

²² Ryan, *op.cit.*, 21 mai 1969

Ces deux questions, constitutionnelle et linguistique, ne sauraient être séparés, car « dans l'ordre de la réalité sinon de la logique pure, l'une appelle l'autre sans que les deux puissent être réduites à une seule²³ », soutient Ryan. De toute façon, il croit impossible de faire vivre un bilinguisme égalitaire sans revoir les rapports de forces qui sous-tendent les deux communautés linguistiques.

Le débat sur le bilinguisme nous ramène, au fond, à la question des deux sociétés. Il n'y a pas seulement deux langues et deux cultures principales au Canada. Il y a *d'abord et surtout* deux communautés, deux sociétés, deux nations. Aussi longtemps qu'on ne voudra pas reconnaître plus clairement cette réalité, on s'exposera à gaspiller – comme cela s'est fait depuis 7 ans – des millions de dollars en programmes de saupoudrage linguistique dont les résultats demeureront limités²⁴.

Les ratés de la *Loi sur les langues officielles* seront concluants à ce sujet. La loi échoue à transformer rapidement la fonction publique par sa faible capacité à forcer son application. Les contestations sont nombreuses²⁵, le Commissaire aux langues officielles n'a qu'un pouvoir de recommandation et aucun organisme central n'est responsable de l'application de la loi (celle-ci relève du bon vouloir des ministères). Qui plus est, le bilinguisme institutionnel ne peut s'étendre à la langue d'enseignement, de travail, d'affichage ou d'administration provinciale ou municipale sans la participation des autorités provinciales et municipales²⁶.

Cette faiblesse du gouvernement fédéral, ajoutée à sa volonté nouvelle, par l'avènement du « French Power » à Ottawa, de promouvoir le multiculturalisme aux dépens du biculturalisme, fait définitivement prendre conscience à Ryan (et à beaucoup de Québécois francophones d'ailleurs) de la nécessité pour le Québec de changer lui-même les règles du jeu en matière de politique de langue. Le sociologue Guy Rocher écrira: « En décrochant le bilinguisme du biculturalisme, le gouvernement Trudeau trahit tous les espoirs que les Canadiens français auraient pu mettre dans le bilinguisme tel qu'ils le concevaient, c'est-à-dire étroitement lié au

²³ Ryan, *op.cit.*, 27 janvier 1968.

²⁴ Claude Ryan, « Le débat sur le bilinguisme à Ottawa », *Le Devoir*, 1er juin 1973. Nous soulignons. Voir aussi, à ce sujet, le concept de « sociologie du pouvoir » développé par Guy Rocher, *Le Québec en mutation*, Montréal, Hurtubise HMH, 1973, p. 109-126.

²⁵ De ces contestations, la plus célèbre est sans doute la grève des pilotes et des contrôleurs aériens anglophones contre l'usage du français dans les communications aériennes, sous prétexte que ce n'était pas sécuritaire, qui fera céder le gouvernement Trudeau et provoquera la démission de Jean Marchand. Voir, entre autres, Claude Ryan, « Les leçons d'un échec humiliant », *Le Devoir*, 30 juin 1976.

²⁶ Corbeil, *op.cit.*, p. 47-48; Linteau et al., *op.cit.*, p. 601.

biculturalisme dont il était à la fois le symbole et une condition essentielle²⁷. » Une opinion qui résume bien, à notre avis, la pensée de Ryan à l'époque.

La Commission Gendron ou la priorisation du français au Québec

La Commission Gendron²⁸ marque le début d'un rapatriement de l'initiative linguistique au Québec. Elle fut créée par le gouvernement unioniste de Daniel Johnson en décembre 1968, dans la foulée des troubles linguistiques qui surviennent à Saint-Léonard à chaque rentrée scolaire depuis 1967. Son mandat se résume à recommander, après enquête, les mesures propres à assurer le plein épanouissement et la diffusion de la langue française au Québec dans tous les secteurs d'activités (éducation, culture, économie, etc.) en s'attaquant prioritairement aux questions du français comme langue de travail, de l'intégration des néo-Québécois à la communauté francophone du Québec et des droits linguistiques de la minorité anglophone²⁹. Désormais, au Québec, l'objectif de priorité du français l'emporte sur le principe de l'égalité des deux langues.

Déjà, quelques mois avant la mise sur pied de la Commission Gendron, Ryan préconisait un changement d'orientation dans la politique linguistique au Québec. Il affirmait avec force que l'État québécois devait prendre ses responsabilités en matière de langue. Le gouvernement du Québec, disait-il, a une « responsabilité historique spéciale » envers la langue et la culture de la majorité de ses citoyens, il doit donc assurer la priorité du français sur le territoire du Québec³⁰. « Aucune égalité réelle n'a de chance d'exister [entre la langue française et la langue anglaise au Canada], écrit-il, si une priorité raisonnable n'est accordée au français dans la politique linguistique du gouvernement québécois³¹. » Cette opinion sera le pilier de sa pensée en matière de langue pour les années à venir.

Malgré l'allure paradoxale de l'énoncé, Ryan affirme qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre prôner une priorisation du français au Québec et rester à l'intérieur des normes

²⁷ Rocher, *op.cit.*, p. 126.

²⁸ Du nom de son président, le linguiste Jean-Denis Gendron.

²⁹ Corbeil, *op.cit.*, p. 49.

³⁰ Claude Ryan, « Une politique linguistique pour le Québec. 2- Pas d'égalité vraie sans une priorité raisonnable du français », *Le Devoir*, 6 septembre 1968.

³¹ *Ibid.*, 6 septembre 1968.

pancanandiennes d'égalité linguistique posées par la Commission BB. Suivons son raisonnement. Normalement, dit-il, le gouvernement du Québec devrait souscrire, en raison des valeurs libérales, à l'égalité des deux langues officielles sur son territoire. La langue française, parlée par 80% des Québécois, devrait être laissée au simple dynamisme de la vie. Le gouvernement du Québec ne devrait pas avoir à intervenir pour prioriser les droits linguistiques d'une collectivité majoritaire. Or, la réalité du Québec est différente. Le Québec est la seule société nord-américaine où l'on parle français. Il s'agit d'un îlot perdu dans un océan anglophone. Il subit d'énormes pressions de la part de la culture et de la langue anglaise à travers la télévision, la radio, les revues, etc. À l'intérieur même de leurs frontières, les francophones sont victimes d'une inégalité due, en grande partie, à la « colonisation de la vie économique » par les anglophones. Il y a donc un déséquilibre entre les deux langues que seule peut rétablir une action « raisonnable » – Ryan insiste sur ce mot – de l'État québécois en faveur d'une priorisation du français³².

Une fois établie cette nécessité d'une priorisation du français, il reste à la concilier avec les exigences d'égalité établies par la Commission Laurendeau-Dunton. Ces exigences sont au nombre de trois: le rejet de la race et du groupe ethnique au profit de la communauté linguistique comme fondement de la politique de la langue³³; la reconnaissance juridique de l'égalité des deux langues officielles dans les services publics; et la liberté de chaque citoyen d'appartenir, pour des fins officielles, à la communauté linguistique de son choix. Ces trois principes sont les frontières qu'on ne peut franchir sans nier le principe d'égalité des deux langues, et à l'intérieur desquelles on doit penser les moyens de l'État québécois pour favoriser la priorité du français. « Nous rejetons, en conséquence, tout ce qui contredit, implicitement ou explicitement, les [trois] postulats fondamentaux du rapport Laurendeau-Dunton³⁴ », affirme-t-il. Telle est sa position en 1968. Cependant, nous verrons plus loin qu'il évoluera vers une position nettement moins respectueuse de ces balises et qu'il finira par remettre en question le troisième postulat par sa position sur la langue d'enseignement.

³² *Ibid.*, 6 septembre 1968.

³³ Les mots *race* et *groupe ethnique* doivent être entendus ici selon le sens exclusif qu'a voulu leur donner la Commission BB, c'est-à-dire une référence identitaire au sens biologique ou héréditaire du terme (droit du sang). Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *op.cit.*, p. XII-XV.

³⁴ Claude Ryan, « Une politique linguistique pour le Québec. 1- Les normes sociologiques et juridiques », *Le Devoir*, 5 septembre 1968.

Apportons toutefois une précision concernant le premier postulat. Il est évident qu'un gouvernement ne peut faire totalement abstraction de l'origine ethnique lorsque qu'il élabore une politique linguistique. Dans plusieurs pays du monde, dont le Canada, le choix de la langue officielle est directement relié à la présence préalable d'un groupe ethnique majoritaire sur un territoire donné. Choisir de faire de l'anglais et du français des langues officielles, plutôt que de l'italien et du portugais, tient au fait qu'elles sont les langues parlées par les deux plus grands groupes ethniques canadiens, et donc, conséquemment, qu'elles sont les langues les plus utilisées au Canada. La Commission Laurendeau-Dunton, tout comme Ryan d'ailleurs, est parfaitement consciente de ce fait. Même Trudeau en est conscient!³⁵ Ce que la Commission BB voulait dire croyons-nous, c'est qu'une politique linguistique ne doit pas être orientée vers la satisfaction exclusive des droits des individus appartenant à une race ou à un groupe ethnique, aussi majoritaire soit-il. Autrement, cette législation irait à l'encontre du principe supérieur selon lequel tous les hommes sont égaux devant la loi. La seule façon de contourner cette difficulté (c'est-à-dire, satisfaire le groupe sans lui subordonner l'individu) était de redéfinir la référence identitaire à la base de la politique linguistique, de façon à ce qu'elle puisse inclure tous les membres d'un territoire donné. C'est pourquoi, la Commission BB a préféré le terme *communauté linguistique*, un terme qui, comme nous l'avons vu au chapitre premier, se veut à la fois inclusif et en partie défini par la présence en son sein d'un groupe ethnique majoritaire. En d'autres mots, le défi de la Commission BB revenait à trouver la façon de satisfaire les droits d'une collectivité sans lui subordonner les droits des individus. C'est ce que Ryan ne veut pas contredire.

Donc, selon Ryan, la politique linguistique recherchée pour le Québec doit se situer entre ces deux pôles: égalité fondamentale des deux langues et des deux communautés sur le plan des principes, priorité du français dans la pratique³⁶. En éditorial, il tente même de répertorier les principaux points de repères pouvant guider cette politique de priorisation du français. Par exemple: mettre en place une vigoureuse politique d'information et d'incitation en faveur de l'école française auprès des néo-Canadiens, tout en reconnaissant sans ambiguïté la liberté de choix des parents en matière d'éducation; ne pas modifier le régime linguistique qui existait

³⁵ Voir Pierre Elliott Trudeau (avec la collaboration de Ron Graham), *Trudeau, l'essentiel de sa pensée politique*, Montréal, Le Jour, 1998, p. 148-149.

³⁶ Ryan, *op.cit.*, 6 septembre 1968.

lorsque les néo-Canadiens sont venus s'installer au Québec, mais établir des exigences mieux définies envers ceux qui viendront s'y établir dans l'avenir; exiger des écoles anglaises un enseignement beaucoup plus poussé du français; favoriser dans la vie économique, en particulier dans la publicité, un meilleur usage du français; étudier soigneusement et de façon pragmatique le fonctionnement complexe des entreprises et des industries avant de légiférer en matière de langue du travail; définir et pratiquer une politique plus rigoureuse de priorité du français dans la conduite des affaires internes et externes de l'État québécois, etc.

Le lecteur aura constaté que Ryan prescrit ici des mesures incitatives plutôt que coercitives. La voie de l'incitation est aussi celle qui sera empruntée par le rapport Gendron, déposé à la fin de décembre 1972. Les recommandations Gendron sont peu radicales: la recommandation la plus marquante le démontre par son ambiguïté: faire du français la seule langue officielle du Québec tout en proclamant l'anglais et le français « langues nationales »³⁷.

Le rapport Gendron présente, dans l'ensemble, une vision réaliste de la situation linguistique du Québec. Ryan applaudit la recommandation de prioriser le français au Québec: « la seule voie conforme à la réalité sociologique du Québec et celle qui se prête le mieux à une action d'inspiration démocratique³⁸ », dit-il. En revanche, il sera carrément en désaccord avec la recommandation d'imposer un *statu quo* de trois à cinq ans sur le *bill 63 (Loi pour promouvoir la langue française, 1969)*³⁹, afin d'être en mesure de mieux juger les mesures incitatives de cette loi pour renverser le phénomène d'intégration massive des immigrants à la communauté anglophone plutôt que francophone. À son avis, cette recommandation vient en contradiction avec l'objectif de faire du français la langue officielle de l'État car elle enlève à ce dernier tous les moyens immédiats d'agir sur l'intégration de la prochaine génération immigrante.

À notre sens, les commissaires commettent une lourde erreur en proposant de remettre à trois ou cinq ans toute action sur le *bill 63*. Si l'État québécois veut que le français devienne la langue

³⁷ Si Ryan reconnaît et approuve la volonté des commissaires d'insérer certaines dispositions particulières à la langue anglaise en raison de la place spéciale qu'occupe la communauté anglophone au Québec, il déplore en retour le choix du terme « national » pour qualifier la langue anglaise, ce qui, affirme-t-il, « ne pouvait que donner lieu, dans le contexte québécois, à de regrettables confusions ». En effet, il est pour le moins délicat d'identifier la langue anglaise comme la langue « nationale » d'une collectivité qui se définit de plus en plus comme une nation d'expression française. Dans le contexte explosif de l'époque, il y avait à craindre qu'une telle appellation exacerbe inutilement le nationalisme franco-québécois. Voir Claude Ryan, « Trois niveaux majeurs d'intervention », *Le Devoir*, 13 novembre 1973.

³⁸ Claude Ryan, « Le rapport Gendron (1) », *Le Devoir*, 19 février 1973.

³⁹ Projet de loi 63. Le mot « bill » fut, jusqu'aux années soixante-dix, le mot anglais couramment utilisé dans les procédures parlementaires au Québec. Fait révélateur de la situation linguistique de l'époque: on qualifiait de « bill » un projet de loi qui avait pour objectif de faire la promotion de la langue française.

officielle des institutions publiques et la langue commune des Québécois, comment peut-il demeurer plus longtemps inactif devant le phénomène de l'intégration massive des immigrants à la communauté anglophone?⁴⁰

Entre 1968 et 1972, l'opinion de Ryan a évolué. Il comprend qu'il sera impossible d'assurer la prépondérance de la langue française au Québec sans l'application de certaines mesures coercitives. Par conséquent, il aurait préféré que la Commission Gendron recommande ici des mesures plus fermes, mieux définies, voire plus coercitives. En filigrane, Ryan accepte de façon définitive la primauté du principe de territorialité sur le bilinguisme institutionnel. Pour lui, un bilinguisme authentique et réel est désormais un bilinguisme où coexistent deux langues fortes et dynamiques, sans que l'une puisse nuire à l'épanouissement de l'autre, où « une vaste unité de langue française fai[t] pendant à une vaste unité de langue anglaise⁴¹ ». Aussi, il conclut que la politique linguistique fédérale doit aussi assurer la prédominance du français dans les structures gouvernementales fédérales au Québec⁴², installer réellement les unités de travail de langue française proposées par la Commission BB et améliorer le recrutement (et ce, même s'il constate un net progrès au niveau de la bilinguisation des communications dans la capitale canadienne et des individus qui y travaillent)⁴³. On ne peut assister à une application plus concrète de la théorie dualiste. D'ailleurs, Pierre Trudeau y verra une négation de la fonction intégrative du bilinguisme: « Le bilinguisme unit les citoyens; le dualisme les divise. Le bilinguisme signifie que vous pouvez parler aux autres; le dualisme signifie que vous pouvez vivre dans une langue et le reste du Canada dans une autre⁴⁴ ». Le fossé entre les deux visions du Canada se creuse.

Pourtant, à l'instar de Trudeau, Ryan avait appuyé un bilinguisme institutionnalisé « coast-to-coast » dans lequel les responsabilités des gouvernements provinciaux et fédéral se compléteraient. Mais l'incapacité du gouvernement fédéral d'agir vigoureusement pour enrayer le déclin démographique de la population francophone hors Québec, l'érosion du français même au Québec et l'intégration massive des immigrants à la communauté anglophone font comprendre à Ryan l'ampleur de l'utopie qui sous-tend le bilinguisme institutionnel

⁴⁰ Ryan, *op.cit.*, 13 novembre 1973.

⁴¹ Claude Ryan, « Les hauts et les bas du bilinguisme », *Le Devoir*, 25 mars 1974.

⁴² Claude Ryan, « Le débat sur le bilinguisme à Ottawa », *Le Devoir*, 1 juin 1973.

⁴³ Claude Ryan, « Où en est "l'utopie" du bilinguisme? », *Le Devoir*, 28 novembre 1974.

⁴⁴ Trudeau, *op.cit.*, p. 148.

pancanandien⁴⁵. Il glisse alors progressivement (sans toutefois abandonner l'ensemble des implications du bilinguisme institutionnel) vers le principe de territorialité. Pragmatique, ce dernier lui apparaît désormais plus réaliste.

On constate une fois de plus, en examinant les données du recensement de 1971, la *fragilité* d'une politique qui ferait reposer nos principaux espoirs sur l'avènement *illusoire* du bilinguisme à travers tout le pays. [...] Le Canada est destiné de toute évidence à demeurer un pays anglophone. Le Québec a, pour sa part, d'excellentes chances de rester un pays francophone [...] Entre les deux sociétés, suivant les formes que l'avenir réserve aux structures politiques, il devra s'instituer des formes plus ou moins élaborées de bilinguisme institutionnel. Ces structures resteront en quelque sorte marginales par rapport à la vie réelle, quoique nécessaires et très utiles. *Ce n'est pas de ce côté que nous devons investir nos principaux espoirs politiques*⁴⁶.

Sans souhaiter abandonner les collectivités canadiennes-françaises de l'Ouest et de l'Est canadien, Ryan constate à regret que l'avenir réel du fait français au Canada réside au Québec et dans les zones limitrophes au Québec, de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Il est encore plus clair dans son esprit que le Québec demeure le « foyer principal », la « pierre angulaire » de la vie française au Canada, et « combien il importe de conserver au Québec même, là seulement où peuvent être compris et assurés en permanence nos besoins les plus vitaux, la prise des décisions capitales pouvant impliquer notre avenir⁴⁷ ». Cet appui indéfectible à la priorisation du français aura toutefois son revers conséquent: la reconnaissance de la légitimité de la priorisation de l'anglais par les autres provinces canadiennes. Une nette évolution par rapport à décembre 1963 où il affirmait que le bilinguisme devait reposer en grande partie sur la responsabilité des provinces anglophones⁴⁸.

Ni l'Alberta, ni même l'Ontario ne se sont senties tenues, à la suite de l'adoption de la loi fédérale sur les langues officielles, d'imposer sur leur territoire les mêmes normes linguistiques que définit la loi Trudeau (langues officielles). Chacune a continué au contraire de vivre et de fonctionner en donnant une immense priorité à la langue anglaise dans les actes de son administration publique. [C'est] *une ligne de conduite qui obéit à un sain réalisme*⁴⁹.

Enfin, au Québec, la concentration des anglophones à Montréal (33% des Montréalais et 80% des anglophones de tout le Québec) et l'importance que le rôle de métropole confère à la

⁴⁵ Ryan, *op.cit.*, 28 novembre 1974.

⁴⁶ Claude Ryan, « Quelques leçons du dernier recensement », *Le Devoir*, 27 avril 1972. Nous soulignons.

⁴⁷ *Ibid.*, 27 avril 1972.

⁴⁸ Claude Ryan, « Les minorités françaises au Canada (2) », *Le Devoir*, 23 décembre 1963.

⁴⁹ Claude Ryan, « L'unité canadienne: des écarts dangereux », *Le Devoir*, 31 janvier 1976. Nous soulignons.

langue anglaise doivent nous amener à considérer une application encore plus pointue, encore plus localisée du principe de territorialité pour la région montréalaise, pense Ryan.

On ne saurait parler, dans un cas comme celui-là, d'une simple minorité n'ayant des droits qu'en fonction de la majorité, mais d'un groupe humain dont l'importance justifie à bien des égards une reconnaissance appropriée [...] N'y aurait-il pas avantage, dans la même veine, à étendre aux municipalités et commissions scolaires la règle de territorialité dont il était question tantôt? Il existe des dizaines de corporations municipales et scolaires regroupant des citoyens en majorité anglophone⁵⁰.

On peut donc conclure que, chez Ryan, adopter le principe de territorialité est le reflet d'une attitude pragmatique et réaliste. Mais nous verrons qu'il relève aussi d'un certain sentiment nationaliste. C'est la troisième voie entre l'unilinguisme français radical, intransigeant et inapplicable au Québec pour des raisons géographiques, démographiques et économiques et un bilinguisme intégral et coûteux dont l'application ferait du Québec, « un pays de traducteurs ou de fous⁵¹ ».

2- Les modalités d'application de la législation linguistique au Québec

Le cas de l'administration publique provinciale

Le projet de loi 22 (*Loi sur la langue officielle*) déposé en mai 1974 par le gouvernement Bourassa se trouve à être la concrétisation législative de la priorisation du français recommandé par la Commission Gendron. Si Ryan trouve que l'intention derrière le projet de loi est la bonne, il va rapidement en dénoncer certaines mesures, particulièrement en ce qui a trait à la langue d'enseignement. « Le projet de loi 22, qu'a déposé hier M. François Cloutier [ministre québécois de l'Éducation], apporte des solutions intéressantes au niveau de l'administration publique. Mais en matière de langue du travail et des affaires, il est trop timide et en matière de langue d'enseignement, il faillit lamentablement à la tâche⁵². » Nous reviendrons plus loin sur les deux derniers points. Commençons par l'administration publique.

⁵⁰ Claude Ryan, « Une esquisse incomplète et discutable », *Le Devoir*, 20 janvier 1972.

⁵¹ *Ibid.*, 20 janvier 1972.

⁵² Claude Ryan, « Un projet sans épine dorsale », *Le Devoir*, 22 mai 1974.

Dans l'administration publique, la loi 22 concrétise l'officialisation exclusive de la langue française tout en respectant les droits des anglophones protégés par la constitution canadienne, soit le droit de se servir de leur langue devant les tribunaux et devant l'Assemblée nationale. Aussi, elle proclame le droit des anglophones à se servir de leur langue dans toute assemblée délibérante au sein de l'administration publique et dans les organismes municipaux, scolaires et communautaires où ils constituent plus de 10% de la clientèle.

La loi a immédiatement provoqué une levée de bouclier autant dans les milieux anglophones que dans les milieux nationalistes. Chez les anglophones, on croyait que cette législation allait à l'encontre de l'article 133 de l'AANB de 1867 qui proclame l'égalité des deux langues dans le domaine judiciaire et parlementaire. Mais, ces réactions sont injustifiées car la loi 22 respecte l'article 133, ce qu'approuve fortement Ryan au nom de la démocratie et de la justice.

Les tribunaux et le parlement, dans une société démocratique, demeurent les sanctuaires majeurs des libertés des citoyens. Dans ces deux enceintes se jouent leurs droits et leurs intérêts les plus vitaux. Il est éminemment désirable qu'à ce double niveau, le droit à l'usage de sa langue soit garanti à une minorité qui groupe 20% des citoyens. En ne touchant pas à l'article 133, [le gouvernement du Québec] a opté pour la voie la plus réaliste et la plus juste⁵².

À l'opposé, devant le refus du gouvernement Bourassa de s'attaquer à l'article 133, les milieux nationalistes (et surtout indépendantistes) ont aussi dénoncé cette loi qu'ils ont qualifiée de « porte ouverte sur la bilinguisation généralisée de l'administration publique ». Ryan refuse cette interprétation qu'il trouve fausse, injuste et démagogique. Il argue que l'article 133, qui est légitime et juste, n'a aucunement empêché le gouvernement du Québec d'appliquer des mesures de priorisation du français, car son impact reste limité à la langue parlementaire et judiciaire. Il rappelle que le français est la seule langue officielle du Québec, que les corps publics ont l'obligation de faire paraître les documents et les projets de loi en français, que la communication de l'administration publique se fait en français, qu'il est obligatoire de connaître le français pour être admis dans la fonction publique québécoise, et que le gouvernement du Québec utilise le français pour communiquer avec les autres gouvernements du Canada et avec les personnes morales au Québec.⁵³ Le seul endroit où Ryan reconnaît qu'il y a un élargissement de l'article 133, c'est quand le gouvernement permet l'usage de l'anglais dans toutes les

⁵² Claude Ryan, « Le bill 22 et la langue de l'administration publique », *Le Devoir*, 29 mai 1974.

⁵³ Claude Ryan, « Le bill 22, instrument de bilinguisation? », *Le Devoir*, 3 juin 1974.

assemblées délibérantes au sein de l'administration publique et permet aux corps publics dont 10% des administrés sont de langue anglaise, la liberté de rédiger leurs documents dans les deux langues. Dans le premier cas, Ryan soutient qu'il n'y a rien d'inquiétant à respecter un droit d'expression qui se justifie lorsqu'on fait partie d'un groupe aussi important (il demande toutefois d'envisager la possibilité de limiter ce droit afin d'éviter qu'il devienne prétexte à une bilinguisation exagérée de toute activité délibérante). Dans le second cas, il considère que la norme des 10% est juste, réaliste, et qu'elle a l'avantage d'être une norme déjà acceptée au fédéral (toutefois, il ne se ferme pas à l'idée que cette norme puisse être discutée)⁵⁴.

Vouloir s'attaquer à l'article 133 équivaut à s'exposer à un désaveu de la Cour suprême du Canada et Ryan n'en voit pas le besoin. Néanmoins, si le Québec doit accepter les contraintes définies par l'article 133, Ryan estime que ce dernier n'a pas à se sentir lié par cet article dans les autres aspects de sa politique linguistique. L'article 133, dit-il, n'a pas à être interprété dans sa forme libérale la plus pure, soit le bilinguisme intégral. Ryan démontre, encore une fois ici, son caractère modéré et sa volonté de rechercher le juste et légitime équilibre entre les droits des minorités et l'intérêt de la majorité.

L'égalité que garantit l'article 133 a en effet un caractère fort limité; autant le parlement fédéral et les législatures provinciales restent libres d'en élargir la portée par voie législative, autant une législature particulière a le droit de considérer qu'elle n'est liée que par les obligations explicitement définies par l'article 133. Les objections que l'on peut dans cette perspective soulever contre la loi 22 sont mineures⁵⁵.

Si, selon lui, la loi 22 apporte « des solutions intéressantes au niveau de l'administration publique » ce ne sera pas le cas du projet de charte de la langue française (projet de loi 1 et future loi 101) du gouvernement Lévesque. Libéral et pragmatique, Ryan va s'opposer vigoureusement au projet de loi non dans son objectif, qui est toujours d'assurer la primauté de la langue française au Québec, mais dans ses fondements législatifs qu'il trouve extrêmement restrictifs et bureaucratiques:

Ce qui choque d'abord dans le projet de loi, c'est la manière raide, dogmatique, jalouse et autoritaire dont on prétend imposer l'usage exclusif du français dans de nombreux domaines où le discernement et le bon jugement des citoyens eussent pu produire de bien meilleurs résultats que la bureaucratie tatillonne que l'on s'apprête à mettre sur pied⁵⁶.

⁵⁴ *Ibid.*, 3 juin 1974.

⁵⁵ Claude Ryan, « Deux requêtes irrecevables », *Le Devoir*, 19 février 1975.

⁵⁶ Claude Ryan, « Un dangereux carcan », dans *Le Devoir*, *Vers une charte de la langue française au Québec: Recueil de textes sur le Livre blanc et le projet de loi no 1*. Montréal, Les dossiers du *Devoir*, 1977, p. 92.

Ce qu'il déplore dans ce projet de loi, c'est l'obligation nulle part mentionnée du gouvernement du Québec envers la langue anglaise, parlée par 20% de la population du Québec. Pis encore, au niveau de la langue de la justice et des tribunaux, le gouvernement risque indirectement d'introduire des complications artificielles dans des institutions où l'on avait « trouvé depuis longtemps, un équilibre fort satisfaisant et où aucune intervention législative spéciale n'est présentement requise⁵⁷ », pense-t-il. Devant la volonté du gouvernement d'utiliser le pouvoir de l'État pour servir la majorité francophone et malgré le fort appui de cette dernière au projet de loi, Ryan va s'ériger en défenseur des droits historiques de la minorité anglo-québécoise⁵⁸. À son avis, l'affirmation nationale de la majorité francophone a atteint ses limites dans ce domaine car le droit collectif commence à primer sur le droit individuel. L'inconstitutionnalité de la loi sera d'ailleurs prouvée et, par conséquent, certaines parties seront invalidées.

Le cas particulier du milieu des affaires

Le cas du milieu des affaires est particulier pour Ryan. Dès 1964, lors d'un colloque sur le biculturalisme auquel il participait, il exposa sa vision sur la manière de franciser ce milieu. Ses suggestions ont alors un caractère exclusivement incitatif et elles misent sur la libre responsabilisation des entreprises⁵⁹.

Au début des années 1970, même s'il appuie désormais l'idée de faire du français la langue du travail, sa position n'a pas vraiment changé. Ryan pense toujours que les réalités de l'économie commandent une grande prudence en matière d'intervention législative. S'il croit que le gouvernement peut pousser assez loin vers l'objectif de la langue du travail dans les lieux de

⁵⁷ Claude Ryan, « Le projet de loi 101 », *Le Devoir*, 14 juillet 1977.

⁵⁸ Lucia Ferretti fait remarquer que, depuis 1956, le *Devoir* a toujours traduit fidèlement la réflexion de la société québécoise sur elle-même, l'opinion publique et ses choix politiques à l'exception du débat autour de la loi 101, « comme si, à cette occasion, le journal avait perdu contact avec une opinion francophone généralement favorable à la chartre ». Lucia Ferretti, « Idées et structures, 1964-1993 », dans Robert Lahaise dir., *Le Devoir, reflet du Québec au XXe siècle*, Montréal, Hurtubise HMH, 1994, p. 99-103.

⁵⁹ Par exemple, que les hommes d'affaires anglophones qui ont des collaborateurs francophones ou qui traitent avec le public apprennent le français sans délai, que l'on mette des efforts pour utiliser de plus en plus généreusement la langue de la majorité dans les entreprises et que l'on serve le client dans sa langue, ou encore que l'on mette les efforts non pas pour donner une chance égale – ce qui serait insuffisant selon Ryan – mais spéciale aux Canadiens français afin de rétablir un équilibre juste entre les deux groupes culturels (en respectant toutefois des critères légitimes de compétence). Claude Ryan, « Nouveau colloque sur les deux cultures », *Le Devoir*, 3 avril 1964.

production situés au Québec, il reste, en revanche, convaincu qu'on ne peut astreindre aux mêmes politiques les sièges sociaux. Ceux-ci, soutient Ryan, ne jouent pas sur la scène québécoise mais sur la scène mondiale. Or, mondialement, l'anglais est la langue des communications avec la plupart des clients internationaux. L'un des plus grands avantages de Montréal pour les sièges sociaux est justement son caractère bilingue. Si cet avantage venait à disparaître, les sièges sociaux se dirigeraient simplement vers Toronto, craint-il.

Montréal a besoin, pour conserver son rang économique, de la présence dans ses murs de nombreux et importants sièges sociaux à vocation canadienne. Ces sièges sociaux ne sauraient, dans leurs activités, obéir aux seules préoccupations du milieu immédiat. Il paraît inévitable qu'ils doivent continuer de fonctionner dans une large mesure en langue anglaise⁶⁰.

Aussi, Ryan trouve irréaliste d'empêcher un employeur de demander l'apprentissage de l'anglais comme préalable à l'embauche d'un Canadien français, non seulement au niveau des sièges sociaux, mais aussi au niveau des entreprises commerciales. Comme le Québec fait partie de l'Amérique du Nord, comme il évolue dans un régime économique libéral de saine concurrence et comme sa métropole économique abrite deux communautés linguistiques, l'interventionnisme étatique doit s'arrêter là où commencent les rapports privés entre les citoyens, soutient-il. Selon lui, il s'agit d'une question de faciliter les communications, mais aussi d'une question de droit: la liberté des rapports privés entre deux parties qui entrent en relation d'affaires⁶¹.

Cependant, ces exigences, qui concernent plus la langue de communication au travail, ne changent rien au rôle que doit jouer le gouvernement du Québec pour soutenir, « dans la mesure où cela sera compatible avec les saines exigences de l'économie », l'intégration des Canadiens français dans les organismes privés, soutient Ryan. Il comprend l'inclination des francophones à participer aux secteurs public, parapublic et coopératif, mais en raison du contexte nord-américain et de la saturation rapide de ces secteurs (déjà, en 1970), les Canadiens français, considère-t-il, doivent envisager une percée dans le monde du privé comme un défi positif et non pas comme la poursuite de leur aliénation historique à la grande entreprise. Les Canadiens français doivent s'affirmer en assumant le défi du bilinguisme et non en le refusant⁶².

⁶⁰ Claude Ryan, « La politique linguistique et les réalités de l'économie », *Le Devoir*, 26 janvier 1970.

⁶¹ Claude Ryan, « L'anglais et les sièges sociaux... en 1970, à Paris! », dans *Une société stable*, Montréal, Héritage, 1978, p. 127-131.

⁶² Claude Ryan, « La langue du travail, comment aller au delà des symboles? », *Le Devoir*, 10 mars 1971.

En fait, le dossier de la langue du travail doit être traité, chez Ryan, à un niveau supérieur à la simple question de la langue de communication au travail. Comme l'avait affirmé la Commission Laurendeau-Dunton, et comme le confirmera ensuite la Commission Gendron, le problème linguistique se double au Québec d'un problème de pouvoir. Plutôt que d'axer l'intervention uniquement sur la langue parlée comme telle, Ryan soutient qu'il faut surtout prioriser une révision complète de la structure du pouvoir à l'intérieur des entreprises afin de faire une place plus grande aux Canadiens français. Il applique à la langue du travail, le même raisonnement qu'il a appliqué au bilinguisme institutionnel: tant que les postes de commande et les hauts revenus resteront exclusivement entre les mains des anglophones, le statut du français dans le milieu de travail restera insuffisant. « Prétendre faire une place plus grande à la langue française dans la vie économique sans chercher à faire en même temps et prioritairement une place plus grande à l'homme canadien-français tout court dans les centres de décision économiques ce serait doré et adoucir une servitude, mais non y mettre fin⁶³. » Selon Ryan, les entreprises privées ont trop longtemps négligé leurs obligations envers la communauté francophone dans laquelle elles ont pu prospérer tout en lui restant étrangères. Ces obligations doivent désormais se traduire par leur participation à la création d'un climat propice à l'épanouissement du groupe francophone dans sa spécificité culturelle et linguistique et en favorisant l'accession des Canadiens français à des postes de responsabilités correspondant en « nombre et en qualité » à la proportion des francophones dans la communauté. Selon lui, cet objectif est la clé de tout programme réaliste de démocratisation culturelle et linguistique de l'entreprise. Sans exiger de l'entreprise qu'elle couronne l'incompétence au nom de l'argument national, précise-t-il⁶⁴.

En résumé, dans le dossier de la langue du travail, Ryan prône une politique incitative de responsabilisation des entreprises. S'appuyant sur la Commission Gendron, il s'oppose à toute forme d'autoritarisme à ce niveau. Mais les politiques incitatives ne doivent pas empêcher le gouvernement d'aller au-delà des recommandations Gendron, dans sa volonté de francisation. Ce dernier peut facilement intervenir au niveau de l'affichage interne des entreprises, les versions françaises des manuels de directives techniques, les rapports de travail et les autres documents

⁶³ Claude Ryan, « Un problème qui déborde la seule question linguistique », *Le Devoir*, 30 juin 1970.

⁶⁴ Ryan, *op.cit.*, 10 mars 1971.

courants chez les entreprises comptant un nombre minimum d'employés. Bref, on ne prône pas la coercition mais de fortes pressions pour accélérer le processus de francisation des entreprises⁶⁵.

Étant donné le caractère mixte de la population montréalaise et les rapports que de nombreuses maisons doivent entretenir avec des filiales, des sièges sociaux, des clients et des fournisseurs situés ailleurs au Québec, il serait irréaliste de vouloir astreindre les grandes entreprises à un unilinguisme rigide et intransigeant. Le réalisme et la justice exigent, cependant, que tout travail qui peut honnêtement être accompli en français au Québec cesse d'être obligatoirement réalisé dans la langue de la minorité⁶⁶.

Si Ryan trouve que les politiques incitatives mise de l'avant par la loi 22 dans le milieu du travail sont timides, il en approuve néanmoins les principes. La décision du gouvernement de communiquer en français avec les entreprises qui font affaire au Québec, la confirmation des droits linguistiques des travailleurs en matière d'affichage interne, de négociation, de convention collective et de procédure de griefs, ou encore la promotion du français dans l'affichage public et l'étiquetage, sont d'excellentes mesures⁶⁷.

Le projet de charte de la langue française, lui, va aller beaucoup trop loin dans les mesures coercitives et discriminatoires. Il nie la particularité du monde économique.

En plus d'être l'un des secteurs les plus directement visés par les auteurs du livre blanc, il est aussi celui envers lequel, ils manifestent le plus d'ignorance et d'incompréhension [...] On observe dans le document gouvernemental une dangereuse ignorance des exigences concrètes de l'activité économique. Les auteurs laissent percer une confiance très grande en la vertu des mesures coercitives⁶⁸.

Avec le projet de loi no 1, la distinction entre le secteur public et le secteur privé est réduite à presque rien. L'un et l'autre secteurs se voient astreints à des normes extrêmement rigides qui menacent de rendre fort difficile la conduite normale d'une entreprise et risquent de l'exposer continuellement à toutes sortes de tracasseries administratives, voire inquisitoriales⁶⁹.

De toute évidence le projet de loi no 1 a été conçu par des personnes qui avaient du monde des affaires une expérience très limitée⁷⁰.

Il n'hésite pas à y voir une idéologie politico-sociale rétrograde et réactionnaire:

Le véritable fossé qui s'est creusé à cet égard entre le gouvernement péquiste et le milieu des affaires ne proviendrait-il pas de ce que les nouvelles élites politiques, intellectuelles et sociales continuent de nourrir à l'endroit du monde des affaires les mêmes préjugés pessimistes qui furent longtemps caractéristiques de notre culture collective? [...] Alors que nous commençons à

⁶⁵ Claude Ryan, « Le rapport Gendron (2) », *Le Devoir*, 20 février 1973.

⁶⁶ Ryan, *op.cit.*, 30 juin 1970.

⁶⁷ Claude Ryan, « Un projet sans épine dorsale », *Le Devoir*, 22 mai 1974.

⁶⁸ Claude Ryan, « Le choix du gouvernement », dans *Vers une charte...*, p. 89.

⁶⁹ Ryan, « Un dangereux carcan », dans *Vers une charte...*, p. 92.

⁷⁰ Claude Ryan, « La charte et le monde des affaires », *Le Devoir*, 8 juin 1977.

compter dans notre milieu des élites économiques aptes à assumer des fonctions de direction, de création et de gestion à une plus grande échelle encore, serions-nous en train de succomber à une version moderne des préjugés qui retardèrent autrefois notre insertion plénière dans le monde des affaires. Autrefois on se méfiait du monde des affaires en raison de motifs religieux et moraux. Aujourd'hui, les motifs religieux et moraux ont fait place à des motifs idéologiques, tantôt socialistes, tantôt nationalistes. [...] Au lieu de considérer le monde des affaires, ou le peu que nous en comptons même aujourd'hui, comme une partie intégrante de la communauté, au même titre que « les définisseurs de situations » chers à M. Laurin et que les chefs de syndicats ou de coopératives, on les accuse volontiers d'être de vulgaires créatures impuissantes quand ils ont le malheur d'être au service d'entreprises qui ne sont pas possédées ou contrôlées par les nôtres. Si, au contraire, ils oeuvrent au sein d'entreprises qui émanent à cent pour cent du milieu, on trouve quand même le moyen d'insinuer qu'ils sont inféodés aux establishments étrangers dès qu'ils ont l'audace de ne pas se prosterner devant la nouvelle orthodoxie linguistique⁷¹.

Enfin, il estime que, sur le plan de la francisation des entreprises, la loi 22 était un projet peut-être moins ambitieux, mais solide.

En matière de francisation des entreprises, on avait entrepris sous la loi 22 un programme vaste et patient de changement, axé sur la consultation, la persuasion et la libre participation des principaux intéressés. Avec le projet de loi no 1, c'est un véritable régime de tutorat, sinon une tutelle pure et simple, que l'on prétend instaurer. Par le biais des permis, primes, subventions et autres avantages que peut procurer le gouvernement, c'est un véritable chantage que pourront exercer sur les entreprises les bureaucrates gouvernementaux⁷².

Pour un pragmatique comme Ryan, la bureaucratie et les règlements tatillons envisagés par le projet de loi posent un problème au niveau pratique: pour attirer ou éviter de faire fuir les sièges sociaux, le milieu d'accueil doit leur offrir des facilités fonctionnelles, mais aussi un cadre culturel et économique où ils se sentiront à l'aise. Mais c'est surtout au niveau de la protection des droits de la minorité anglophone que le projet laisse le plus à désirer, selon lui. Ryan considère que la population anglophone a le droit d'être servie et de travailler dans sa langue, particulièrement à Montréal. Refuser ce droit, c'est refuser de reconnaître l'existence de la seconde communauté linguistique de Montréal. Qui plus est, si la charte décide de reconnaître la liberté des entreprises d'établir le contact avec ses clients dans la langue de ces derniers, elle devra inévitablement accepter qu'une entreprise demande à son personnel de maîtriser les deux

⁷¹ *Ibid.*, 8 juin 1977.

⁷² Ryan, « Un dangereux carcan », dans *Vers une charte...*, p. 92.

langues parlées à Montréal. Or, le projet interdit aux entreprises de sélectionner leurs employés d'après le critère de la maîtrise de l'anglais⁷³.

Au niveau des structures des pouvoirs, Ryan reconnaît qu'il manque toujours de francophones, mais il refuse de souscrire à la technique de francisation des cadres qui consiste à interdire l'embauche de personnes unilingues anglaises; une mesure discriminatoire selon lui, d'autant plus qu'on interdit déjà aux entreprises d'utiliser le critère de maîtrise de la langue anglaise dans la sélection des candidats francophones⁷⁴.

Enfin, préférant l'affichage bilingue institué par la loi 22, il va s'opposer fermement, au nom des droits et libertés individuelles et de la réalité linguistique du Québec, au gouvernement péquiste sur la question de l'affichage unilingue français prévu par la loi 101 (sanctionnée le 26 août 1977); ce qui est précurseur de ses positions futures sur les lois 178 (1988) et 86 (1993)⁷⁵.

L'affichage commercial se rattache directement à au moins trois formes différentes de liberté. Il se rattache à la liberté du commerce, à la liberté d'expression et au droit du consommateur à une information véridique et facilement accessible. Or, la loi 101, dans la forme que lui a donnée vendredi le législateur, est une atteinte inadmissible à ces trois formes de la liberté. Le législateur eût été justifié d'exiger comme le faisait la loi 22 la présence du français, au moins sur un pied d'égalité, dans toute forme d'affichage public, et cela au nom du droit de la majorité au respect de sa langue. Quand, il va jusqu'à interdire l'emploi de la langue parlée par une minorité fort importante dans les affichages commerciaux, il outrepassé cependant les bornes du bon gouvernement démocratique⁷⁶.

Telle une boussole, le respect des droits et des libertés individuelles permet à Ryan de se situer par rapport aux différentes législations linguistiques adoptées par les gouvernements. Mais ce n'est pas son seul guide: l'autre, c'est le sentiment national qui l'habite et qu'il exprime à travers l'objectif de la priorisation du français au Québec. Pourtant, jamais la conciliation de ces deux références n'aura posé autant de défis à Ryan que sur la question de la langue d'enseignement.

⁷³ Claude Ryan, « Le livre blanc et la langue des entreprises », dans *Vers une charte...*, p. 86.

⁷⁴ Claude Ryan, « Des chiffres tronqués, des exemples mal choisis », dans *Vers une charte...*, p. 49-50.

⁷⁵ Sur les lois 178 et 86, voir Claude Ryan, *Regards sur le fédéralisme canadien*, Montréal, Boréal, 1995, p. 88-98.

⁷⁶ Claude Ryan, « Ce que M. Lévesque n'a pu faire oublier », *Le Devoir*, 30 août 1977.

3- Droit des minorités et langue d'enseignement

Droits fondamentaux ou droits historiques?

Nous l'avons mentionné à maintes reprises depuis le début de ce mémoire: Ryan est un libéral. Le droit individuel est fondamental et premier chez lui même si son libéralisme accorde une certaine importance aux droits collectifs. Des droits collectifs qui n'existent pas pour eux-mêmes et en eux-mêmes, mais qui doivent être un « prolongement normal » des libertés individuelles (i.e. liberté syndicale, liberté des minorités, libertés culturelles, liberté des groupes religieux, des partis politiques). « Aucun groupe, quel qu'il soit, écrit Ryan, n'a le droit d'ériger son propre bien, au mépris des libertés personnelles et d'une conception du bien général embrassant à titre égal tous les citoyens⁷⁷ ». Si l'État a un rôle à jouer en matière de droits collectifs, il est hors de question qu'il se mette au service exclusif d'un groupe de citoyens, aussi majoritaire soit-il. Qui plus est, la majorité n'a aucun droit moral d'utiliser le pouvoir de l'État pour imposer des contraintes à une minorité. Autrement, nous serions en présence d'un « État national », c'est-à-dire en présence d'une nation (au sens culturel) qui utilise l'État pour ses fins exclusives.

Les droits des minorités sont, pour moi, antérieurs à ceux de l'État. Ils le sont tellement que dans ma pensée, aucun groupe majoritaire n'a le droit de s'approprier les rouages de l'État pour imposer sa culture aux autres. On me répondra que le groupe minoritaire dont il est question [le groupe anglo-québécois] n'est pas assez nombreux pour justifier une reconnaissance officielle de l'État: je refuse cet argument sur le terrain des faits et je le trouve assez glissant sur le terrain des principes⁷⁸.

[...] la reconnaissance des droits des minorités relève non pas d'abord du bon plaisir des États ou de l'intérêt des groupes majoritaires, mais de la justice et de considérations morales fondées sur une certaine conception de l'homme⁷⁹.

Au Québec, les relations entre la communauté anglophone et la communauté francophone furent marquées par un particularisme historique peu commun: le maintien d'une majorité faible dans une condition d'infériorité par une minorité forte. Or, depuis la Révolution tranquille, la majorité a pris conscience politiquement d'elle-même et s'affirme de plus en plus dans un

⁷⁷ Claude Ryan, « Libertés individuelles et libertés collectives », *Le Devoir*, 13 décembre 1967.

⁷⁸ Claude Ryan, « Le Québec idéal selon le RIN », *Le Devoir*, 12 mai 1966.

⁷⁹ Claude Ryan, « Un seul critère? », *Le Devoir*, 3 mars 1969.

néonationalisme positif et sain, « expression d'un peuple qui prend conscience de sa dignité et qui veut, cette fois, se donner les moyens de vivre une vie à laquelle il a droit⁸⁰ ». Devant ce changement, Ryan demande à la communauté anglophone de ne pas chercher à se replier dans un isolationnisme qui l'a trop bien servi par le passé, mais au contraire de chercher à s'élever au-dessus des clivages ethniques pour partager le projet politique global d'une société et y participer pleinement.

S'il est évident que la société québécoise doit travailler à instaurer un équilibre linguistique « plus naturel », plus fidèle à sa réalité démographique, Ryan soutient en revanche, qu'une politique linguistique favorable au français ne devra pas nier à la communauté anglophone les droits que lui confèrent ni le droit « naturel » (droits fondamentaux de l'homme), ni l'histoire (droits qui ne sont pas fondamentaux, mais qui sont tout de même reconnus par la législation)⁸¹. Car, en raison de sa conception dualiste du Canada, Ryan considère que la communauté anglo-québécoise doit bénéficier d'un statut spécial au sein du Québec. Un statut qui, de toute façon, lui est déjà accordé par l'histoire et la réalité canadienne. « Le cas canadien-français constitue, à l'intérieur de l'ensemble canadien, un cas unique et distinct. Il en va de même pour le cas des anglophones à l'intérieur de l'ensemble québécois⁸². » Ce tiraillement entre droits de la majorité et droits des minorités est pleinement à l'oeuvre dans ses écrits sur la langue d'enseignement. Plus particulièrement, en ce qui concerne les droits historiques de la communauté anglo-québécoise, sa pensée sera rapidement appelée à évoluer.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que le conflit scolaire de Saint-Léonard a sans doute été l'événement catalyseur qui a forcé le gouvernement du Québec à s'aventurer dans l'explosif dossier linguistique. Gérard Bergeron disait qu'avant 1968 il y avait une conscience de la « valeur-langue » chez les gouvernants et les intellectuels de la Révolution tranquille (en particulier, André Laurendeau et Jean-Paul Desbiens), mais qu'il a fallu l'avènement de troubles linguistiques graves – une conséquence naturelle de la dynamique de la réforme de l'éducation en train de s'achever, explique-t-il – pour que la langue devienne une question politique⁸³. De leur côté, Paul-André Linteau et ses collègues ont aussi remarqué que la véritable prise de

⁸⁰ Claude Ryan, « La communauté anglophone dans le Québec d'aujourd'hui », *Le Devoir*, 12 février 1966.

⁸¹ Ryan, *op.cit.*, 12 février 1966.

⁸² Ryan, *op.cit.*, 3 mars 1969.

⁸³ Gérard Bergeron, *Pratique de l'État au Québec*, Montréal, Québec-Amérique, 1984, p. 118, 122-123.

conscience gouvernementale en matière de langue s'est faite du côté de l'éducation avec la crise de Saint-Léonard. Avant Saint-Léonard, écrivent-ils, le gouvernement du Québec se préoccupait surtout de la dimension ethnique des rapports de forces, c'est-à-dire placer plus de Canadiens français aux commandes de l'État et de l'économie sans remettre en cause la nécessité de la maîtrise de l'anglais pour fonctionner dans ce secteur⁸⁵.

C'est la chute du taux de natalité des francophones du Québec et le choix massif par les immigrants de l'école anglaise plutôt que française qui est à la base du conflit. Ce choix se traduit par l'assimilation des immigrants au groupe anglophone et, par conséquent, il constitue une menace à la survie du groupe francophone au Québec. La crise éclate en 1967 alors que les commissaires d'école de Saint-Léonard décident de remplacer les classes dites « bilingues » (où les trois quarts des cours sont en fait dispensés en anglais) par des classes unilingues françaises. Les Italo-Québécois, en majorité anglophones, font alors valoir leur droit au libre choix de la langue d'enseignement devant les tribunaux et le gouvernement. L'imbroglie prend rapidement une envergure nationale et violente. En 1969, les manifestations tournent à l'émeute.

Pour Ryan, la chute du taux de natalité des francophones et l'assimilation massive des immigrants à la communauté anglophone laisse entrevoir de sombres perspectives de survie pour la communauté francophone, des perspectives devant lesquelles les francophones ne peuvent rester indifférents: « Un peuple qui demeurerait indifférent en face de ces perspectives serait un peuple indigne de vivre. Il ne mériterait plus de conserver sa place dans la famille des nations⁸⁶. » Les velléités gouvernementales d'intervenir en faveur de la majorité sont donc raisonnablement justifiées ici. Par contre, Ryan précise qu'on ne saurait non plus nier le droit à la croissance, à l'épanouissement d'une minorité reconnue en transférant, par voie législative, sa capacité d'assimilation vers le groupe majoritaire. Pris dans ce dilemme, il va rechercher une solution qui sera à la fois respectueuse des valeurs nationales et des valeurs libérales.

Par conséquent, il rejette la solution de l'unilinguisme. Au niveau pratique, cette solution est inapplicable pour une société pluraliste qui appartient pleinement à l'Amérique du Nord. De plus, elle procure l'effet pervers de camper encore plus la communauté anglophone dans son isolement plutôt que de lui offrir la possibilité de participer pleinement à la construction du

⁸⁵ Linteau et al., *op.cit.*, p. 602.

⁸⁶ Claude Ryan, « St-Léonard, problème politique » *Le Devoir*, 4 septembre 1968.

Québec moderne. Au niveau théorique, écrit-il, il s'agit d'une mesure injuste, « aberrante et répugnante » qui nie les droits séculaires de la communauté anglophone.

[...] en niant un droit personnel au profit d'un droit collectif, [la majorité] oublie que le culte du droit collectif ne peut que conduire à un dangereux totalitarisme s'il n'est pas compris comme le prolongement, et non comme la négation d'un droit personnel. Le droit personnel, en cette matière, c'est le droit des parents, proclamé par la déclaration des droits de l'homme en 1948, de choisir par priorité le genre d'éducation à donner à leurs enfants. Le droit collectif, dans son acception la plus large, c'est le droit d'une société ou d'une communauté humaine de se doter d'un système d'enseignement apte à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés. [...] On peut, au nom de la justice, exiger de l'État qu'il prenne des dispositions spéciales en vue d'aider, de soutenir positivement une communauté culturelle assiégée dans sa vie même. On ne saurait toutefois, sans injustice, exiger qu'au nom de l'intérêt de cette communauté, l'État efface d'un trait de plume des droits d'autres communautés vivant dans son sein. [...] Là où le droit personnel s'exprime sous des formes suffisamment diverses pour que cela constitue un fait social d'importance, la loi du second, c'est celle du pluralisme et non de l'uniformité⁸⁶.

Cet extrait le démontre bien: Ryan reconnaît le droit de la collectivité francophone d'agir politiquement sur la situation linguistique, mais ce droit ne peut nier ni le droit individuel, ni les droits historiques de la minorité anglophone. En revanche, cet extrait contient une ambiguïté: quand Ryan écrit que « le droit personnel, en cette matière, c'est le droit des parents, proclamé par la déclaration des droits de l'homme en 1948, de choisir par priorité le genre d'éducation à donner à leurs enfants », est-ce que cela signifie qu'il considère le droit des Anglo-Québécois de posséder leur propre système d'éducation et le principe du libre choix de la langue d'enseignement comme des droits fondamentaux? Est-ce que le droit personnel est ici synonyme de droit fondamental ou de droit naturel? L'extrait ci-dessus semble laisser croire que oui.

Pourtant, en mars 1969, à peine deux mois plus tard, il écrira de nouveau que le droit des parents au choix de la langue d'enseignement est le corollaire indispensable de la reconnaissance de droits linguistiques à la minorité anglophone, mais il prend soin d'ajouter que ce droit n'a pas de valeur absolue: « Le droit des parents [...] est, à nos yeux, un corollaire du droit plus large des minorités culturelles et linguistiques. Il se présente comme le premier, l'indispensable corollaire d'une reconnaissance des droits linguistiques d'une minorité. Il n'a certes pas, de ce fait, la valeur absolue et aveuglement contraignante que certains porte-parole anglophones ont évoquée⁸⁷. » Autrement dit, le droit qui en janvier 1969 était, semble-t-il, un droit fondamental

⁸⁶ Claude Ryan, « Quelques implications de l'unilinguisme. 1- La formule des professeurs de l'école normale Laval », *Le Devoir*, 23 janvier 1969.

⁸⁷ Ryan, *op.cit.*, 3 mars 1969.

est désormais considéré comme un droit historique⁸⁸. Cette nuance est très importante pour la suite de notre démonstration parce qu'une personne qui, à l'instar de Ryan, est libérale ne peut pas accepter que l'on porte atteinte aux droits fondamentaux. En revanche, elle peut toujours accepter, sans sortir du cadre libéral, de réduire la portée de certains droits historiques reconnus à des minorités, surtout s'ils sont injustifiés ou discriminatoires⁸⁹.

Le rejet du libre choix

En principe, l'État qui se veut démocratique n'a pas le droit d'utiliser son pouvoir pour imposer des contraintes aux droits des minorités ou aux libertés individuelles sous prétexte qu'elles font consensus chez la majorité. Mais, dans la pensée libérale de Ryan, les droits et les libertés individuelles n'ont pas de valeur absolue si elles ne sont pas synonymes de justice. En d'autres mots, chez Ryan, l'idée de justice permet de limiter l'exercice de certains droits individuels (c'est d'ailleurs le principe qui est à la base du système judiciaire dans les États démocratiques). S'il était prouvé que certaines conditions d'inégalité socio-économiques tendent à favoriser la minorité au détriment de la majorité, et donc créent une situation d'injustice, l'État pourrait, en vertu de conventions internationales sur la discrimination raciale, établir des mesures spéciales et temporaires en faveur de la majorité afin de rétablir l'égalité. Ryan juge que le choix massif par les allophones de la langue d'enseignement anglaise créera cette inégalité⁹⁰.

À la suite de l'affrontement violent de septembre 1969 à Saint-Léonard, le gouvernement unioniste de Jean-Jacques Bertrand décide finalement d'intervenir et accouche en moins d'un mois d'un projet de loi: le *bill* 63. Ryan s'oppose au projet de loi qu'il considère précipité. La Commission Gendron travaille, depuis sa création en 1968, à établir les bases d'une future

⁸⁸ Tout comme le droit de posséder son propre système d'éducation d'ailleurs. En effet, lors des manifestations du mouvement « McGill français », en mars 1969, Ryan va défendre la légitimité du réseau scolaire anglophone au nom des droits historiques de la minorité anglo-québécoise. Aurélien Leclerc, *Claude Ryan*, Québec, Mémoire de M.A. (Sciences politiques), Université Laval, 1977, p. 43.

⁸⁹ Selon le politologue de l'Université Laval François Blais, le libéralisme permet l'expression du nationalisme tant que ce dernier ne contrevient pas aux droits moraux fondamentaux ou prioritaires (i.e. droit de propriété, libertés relatives à l'intégrité de la personne, liberté de pensée et de conscience, libertés politiques). Selon Blais, les autres droits sont des droits secondaires qui n'ont pas la même priorité morale au sein du cadre libéral et qui, par conséquent, ne sont pas inaliénables. Voir François Blais, « Peut-on être libéral et nationaliste? », dans François Blais, Guy Laforest et Diane Lamoureux, dir., *Libéralisme et nationalismes*, Sainte-Foy, PUL, 1995, p. 19-32.

⁹⁰ Claude Ryan, « Quelques implications de l'unilinguisme. 2- La formule des professeurs de français du Québec », *Le Devoir*, 24 janvier 1969.

politique linguistique pour le Québec. Par conséquent, rien ne justifie une loi bâclée quand on est à deux ans ou trois ans près de conclusions fermes et fondées sur des études sérieuses. Ryan demande qu'on institue plutôt une loi qui mette simplement fin à la violence par l'imposition d'un *statu quo* temporaire.

Dans son principe, même la création de la Commission Gendron imposait à tous les corps publics de bonne foi l'obligation morale du *statu quo*: à ceux qui ne voudraient pas le comprendre, le gouvernement et l'Assemblée nationale seraient justifiés de rappeler par la législation ce devoir élémentaire. Quant au reste, nous nous demandons pourquoi le gouvernement ferait montre de précipitation dans un domaine où il pourrait, d'ici deux ou trois ans au maximum, disposer d'éléments beaucoup plus sûrs afin de définir une solution réaliste et durable⁹¹.

Il va regretter que le gouvernement aille de l'avant alors qu'il n'a pas tous les éléments en main pour doter le Québec d'une politique linguistique d'ensemble. Non seulement, le gouvernement dispose d'un problème sans examen, à l'aide d'une solution qui divise la société, mais en plus, il jette dans l'ombre une commission dont l'enquête devait justement contribuer à régler le problème visé par le *bill 63*⁹².

Dans la foulée des débats entourant ce projet de loi, la position de Ryan sur les droits historiques des anglophones évolue rapidement. Premièrement, il contredit ce qu'il affirmait en janvier 1969 et se rend aux arguments du Front du Québec français (dans lequel milite François-Albert Angers) sur la reconnaissance internationale des droits scolaires des minorités: « Quand M. Angers affirme qu'on a tort de se réclamer des grands principes du droit international pour défendre les droits scolaires des anglophones, il a raison. On ne saurait l'accuser d'étroitesse sans faire en même temps le procès d'à peu près tous les gouvernements du monde et de la communauté internationale⁹³. » Rappelons que, quelques mois plus tôt, Ryan se réclamait lui-même de la déclaration des droits de l'homme de 1948. Cet aveu se trouve à confirmer que, pour Ryan, les droits scolaires des minorités relèvent du droit historique et non du droit fondamental⁹⁴. Deuxièmement, après avoir demandé le *statu quo* linguistique en attendant la fin des travaux de la Commission Gendron, il change d'opinion et reconnaît la nécessité immédiate d'une loi qui

⁹¹ Claude Ryan, « Le dilemme de M. Bertrand », *Le Devoir*, 3 octobre 1969.

⁹² Sur cet épisode, voir Leclerc, *op.cit.*, p. 47-96.

⁹³ Claude Ryan, « Dans le feu de l'action », *Le Devoir*, 31 octobre 1969.

⁹⁴ En entrevue, Ryan nous a confirmé que, selon lui, même en étant très importants, les droits linguistiques (et pas seulement les droits scolaires) ne sont pas des droits fondamentaux au même point que la liberté d'expression ou la liberté de pensée, par exemple.

réglera le problème d'assimilation des immigrants à la communauté anglophone. Les politiques incitatives que le gouvernement Bertrand s'appête à entériner ne suffiront pas à renverser la situation. Il est désormais nécessaire d'user de contraintes particulières et immédiates, pense-t-il, mais des contraintes modérées, intelligentes et sélectives. Il propose donc d'obliger tous les résidents du Québec qui sont en attente d'obtention de leur citoyenneté canadienne à inscrire leurs enfants à l'école française. « Nous avons longtemps cru que l'incitation devrait suffire. Notre opinion a changé sur ce point précis. Nous croyons maintenant que, durant la durée de la période de probation, tous les non-Canadiens qui s'établissent à demeure au Québec devraient être tenus d'inscrire leurs enfants à l'école française⁹⁵. » Par contre, dans la proposition de Ryan, une fois l'immigrant devenu un citoyen à part entière, il pourra exercer comme tous les autres citoyens, sa liberté de choix en matière d'enseignement. Certains l'accuseront d'instituer une discrimination entre les citoyens et les non-citoyens. Il répliquera que la contrainte est minime, et loin d'être antilibérale, car elle s'inscrirait au sein des nombreux autres cas de limites posées à l'exercice des privilèges ou des droits qui sont réservés aux citoyens canadiens (le droit de vote, le droit d'accéder à des charges publiques électives, etc.).

Le gouvernement Bertrand ne retiendra pas cette proposition et va plutôt proclamer le libre choix de la langue d'enseignement, tout en décrétant des mesures incitatives ambiguës pour favoriser l'intégration des immigrants à l'école française. Dans son étude sur la position de Ryan face à la loi 63, Aurélien Leclerc écrit qu'aucune des deux propositions du directeur du *Devoir* ne fut retenue, ni le *statu quo*, ni ensuite le droit au libre choix réservé aux citoyens canadiens. Dans le premier cas, c'est faux, car indirectement, le *bill* 63 a consacré le *statu quo* en reconnaissant les droits historiques des anglophones et en poursuivant la politique du libre choix en matière de langue d'enseignement. De plus, cette loi n'empêchait en rien le gouvernement de procéder plus tard à des ajustements à la suite des recommandations Gendron, comme le souhaitait Ryan au début du débat. Mais Ryan avait rapidement abandonné sa première idée en faveur d'une action immédiate et plus rigoureuse du gouvernement. Le *statu quo* ne lui convenait plus. Comme il le dit lui-même, il aurait préféré « que le gouvernement fit montre de plus de réalisme, qu'il tînt

⁹⁵ Cité dans Leclerc, *op.cit.*, p. 80.

davantage compte de conditions nouvelles créées par l'histoire et qu'il nuancât en conséquence sa conception de la liberté⁹⁶. »

Le critère le moins injuste: la langue maternelle

Jusqu'au dépôt du rapport Gendron en décembre 1972 et sa publication en février 1973, le Québec connut une certaine accalmie sur la scène linguistique. Au début de 1974, le gouvernement Bourassa – qui avait précisé le mandat de la commission en lui demandant de s'attaquer d'abord aux questions du français comme langue de travail, à l'intégration des immigrants au groupe francophone et aux droits linguistiques des anglophones – décida à son tour d'aller de l'avant avec une politique linguistique globale: la loi 22.

Le directeur du *Devoir* fit immédiatement connaître sa position sur la langue d'enseignement. Entre-temps, la notion de liberté de choix réservée aux citoyens canadiens, qu'il avait vivement défendue lors du *bill* 63, s'est à nouveau restreinte devant la poursuite de l'assimilation massive des immigrants par le groupe anglophone. Désormais, Ryan va défendre avec vigueur le critère de la « langue maternelle » comme déterminant de l'inscription des enfants à l'école française ou anglaise au Québec. Il écrit, et il est intéressant de constater l'évolution avec sa position originelle:

Le corollaire normal d'une politique de priorité du français, c'est que soient appelés à fréquenter l'école française tous les enfants qui ne se rattachent pas, par leur culture et leur langue maternelle, au groupe minoritaire qui jouit d'un traitement d'exception. Cela s'étant toujours pratiqué au Québec sans qu'une obligation légale pèse à cette fin sur les francophones, nous ne voyons pas pourquoi on créerait à leur intention une contrainte spéciale, à moins que l'expérience récente n'en démontre la nécessité. Dans le cas des immigrants, au contraire, l'expérience du dernier siècle a fait voir la puissance d'attraction démesurée du contexte nord-américain. Il faut mettre un terme à la saignée qui se produit de ce côté depuis la fin du dernier conflit mondial⁹⁷.

Alors qu'en mars 1969, il affirmait que le corollaire indispensable de la reconnaissance des droits de la minorité linguistique était le droit des parents (sans exception) de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants, Ryan circonscrit désormais cette liberté de choix aux seuls parents qui se rattachent, par la langue maternelle, au groupe anglophone. À son avis, il n'y a aucune obligation d'étendre à tous les immigrants « un traitement d'exception » réservé à une

⁹⁶ *Ibid.*, p. 92.

⁹⁷ Claude Ryan, « Ce que pourrait être une solution réaliste », *Le Devoir*, 26 février 1974.

minorité qui, en vertu de l'histoire et de la configuration du pays canadien, n'est pas une minorité comme les autres. Le concept de langue maternelle (la première langue apprise et encore comprise) permettra à la minorité anglophone de continuer à s'accroître par l'apport des immigrants en provenance de pays de langue et de culture anglaises (i.e. Commonwealth, États-Unis), tout en assurant aux francophones que la grande majorité des nouveaux immigrants, dont la langue maternelle n'est pas l'anglais, seront inscrit à l'école française. Quant aux citoyens qui résident déjà au Québec (francophones, anglophones et néo-Québécois), ils ne seraient pas – sauf si nécessaire, précise-t-il – privés des droits dont ils jouissent déjà⁹⁸.

Selon Ryan, cette mesure n'est pas injuste car elle va enfin fournir la chance aux immigrants de s'insérer normalement dans le mode de vie de la majorité de la population québécoise. Aussi, il mentionne que l'obligation faite aux immigrants ne serait pas indéfinie. Une période suffisamment longue pourrait être, par exemple, la durée du stade de l'instruction primaire ou encore, comme il le précisera quelques mois plus tard, jusqu'à la onzième année⁹⁹. Après, les immigrants auront les mêmes droits que tous les autres citoyens. Il reconnaît et regrette que sa position soit discriminatoire mais, comparativement au libre choix, celle-ci lui apparaît la moins dommageable. En d'autres mots, au nom de la justice, il permet une restriction des droits individuels.

Que l'on établisse en ce faisant une distinction, nul ne le niera. Mais la vie en établit depuis vingt-cinq ans une autre qui paraît encore plus injuste parce qu'elle attaque l'avenir même de la communauté francophone. Le choix devant se faire entre deux voies imparfaites, il faut opter pour celle qui, sans créer d'injustice, offre les meilleures garanties de paix et d'équilibre pour l'avenir¹⁰⁰.

Plus tard, pour atténuer encore plus l'effet de cette discrimination, il va demander aux francophones de restreindre eux aussi leurs droits individuels en s'interdisant l'inscription de leurs enfants à l'école anglaise, une position qui illustre bien la réconciliation dans sa pensée des valeurs libérales et des valeurs nationales. Pour lui, c'est une question de responsabilité, de devoir, mais surtout une question de justice. Après tout, c'est en leur nom que les droits individuels en matière linguistique sont restreints.

[La loi 63 tend] à laisser croire aux francophones qu'on évite de leur imposer des devoirs accrus alors même qu'à leur propre demande, on légifère pour promouvoir leur langue et leur culture.

⁹⁸ *Ibid.*, 26 février 1974.

⁹⁹ Claude Ryan, « La loi d'abord, les règlements ensuite », *Le Devoir*, 14 mai 1974.

¹⁰⁰ Ryan, *op.cit.*, 26 février 1974.

[...] Autant [le gouvernement] doit éviter de fouler aux pieds les droits des anglophones, autant il doit éviter que, par un excès de libéralisme, ces droits ne connaissent en pratique une extension démesurée qui finirait par porter atteinte à ceux de la majorité. Autant il doit éviter d'imposer à la majorité au collège ou à l'école un carcan trop rigide autant il doit lui faire partager, en contrepartie, le poids de certaines contraintes raisonnables qu'il entend s'imposer en son nom¹⁰¹.

Pourtant, le critère de la langue maternelle constitue un accroc aux postulats de la Commission Laurendeau-Dunton. Rappelons que Ryan avait spécifié, en 1968, qu'il rejeterait toute politique linguistique qui contredirait implicitement ou explicitement les postulats du rapport Laurendeau-Dunton, balises obligées, selon lui, pour qu'une politique de francisation ne constitue pas une négation de l'égalité des deux langues. Or sa pensée a évolué ici car sa position sur la langue d'enseignement va carrément à l'encontre du troisième postulat: la liberté de chaque citoyen d'appartenir, pour des fins officielles, à la communauté linguistique de son choix. En effet, par l'utilisation du critère de la langue maternelle, on *obligerait* les francophones et les allophones à inscrire leurs enfants à l'école française au Québec. En d'autres mots, sur le territoire québécois, le gouvernement forcerait, au moyen de l'éducation, l'intégration des immigrants allophones à la communauté linguistique francophone et il interdirait aux francophones d'intégrer leurs enfants à la communauté anglophone. Au Québec donc, seuls les citoyens de langue maternelle anglaise resteraient totalement libres de choisir leur communauté linguistique d'appartenance. Les autres perdraient ce droit pour une période temporaire, soit jusqu'à ce que leurs enfants terminent le secondaire.

Certes, Ryan restreint un droit individuel (le droit reconnu par la Déclaration des droits de l'homme de 1948 de choisir, par priorité, le genre d'éducation à donner à ses enfants), il institue une certaine discrimination entre les citoyens (d'un côté, les francophones et les allophones, de l'autre, les anglophones), et il sort des balises d'égalité linguistique fixées par la Commission BB. Il en est conscient. Mais c'est le prix à payer, le moins injuste selon lui, pour assurer la survie de la communauté linguistique francophone. À son avis, on peut difficilement trouver un équilibre plus raisonnable entre les droits individuels et les droits collectifs. Par conséquent, Ryan refusera d'aller plus loin dans l'imposition de mesures coercitives. Dans sa pensée, les

¹⁰¹ Ryan, *op.cit.*, 14 mai 1974. Dans le même ordre d'idée, Ryan ne demande pas de restreindre le libre choix de la langue d'enseignement pour les anglophones. Ainsi, les transferts linguistiques ne peuvent se faire qu'à sens unique, en faveur de la communauté francophone.

limites permises au sein desquelles les principes libéraux peuvent être restreints, viennent d'être atteintes.

Aux prises avec le même dilemme que Ryan, le gouvernement libéral de Robert Bourassa cherche une formule qui gardera intact le principe de liberté de choix dans la langue d'enseignement, tout en restreignant la capacité assimilatrice du groupe anglophone. La solution miracle? L'élaboration d'une épreuve d'aptitude linguistique pour tous les enfants que l'on souhaite inscrire à l'école anglaise. L'objectif de l'épreuve est d'établir si l'enfant possède une « connaissance suffisante » de la langue anglaise pour lui permettre d'être inscrit dans une école anglophone. Advenant un échec à l'examen, l'enfant devra obligatoirement être inscrit à l'école française. Cette épreuve serait ouverte sans exception à tous les enfants, ce qui, de l'avis du gouvernement, préserve le principe du libre choix.

Ryan est en désaccord avec cette solution qu'il considère « nébuleuse », « ambiguë », « arbitraire » et « laxiste ». Il s'agit, dit-il, d'une véritable mise en tutelle des commissions scolaires sous l'autorité du ministre de l'Éducation. Non seulement la notion de « connaissance suffisante » de la langue anglaise comme fondement des tests linguistiques est laissée au bon jugement du ministre de l'Éducation, ce qui ouvre carrément la porte au pouvoir discrétionnaire du ministre et à tous les problèmes d'application qui en découleront, mais en plus, on s'expose à faire proliférer les initiatives qui visent à faire apprendre l'anglais aux enfants d'immigrants et de francophones par des cours intensifs et privés afin qu'ils acquièrent la « connaissance suffisante » pour passer avec succès l'examen du ministre. Avec un tel projet de loi, on rate l'objectif recherché, soutient Ryan¹⁰².

Dans la pensée de Ryan, une loi doit être franche et claire, elle doit laisser peu de place à l'interprétation, surtout par le pouvoir exécutif. Si le gouvernement veut que l'enseignement au Québec soit dispensé en langue française, il doit l'indiquer clairement, sans ambiguïté, sans hypocrisie. Rien ne sert d'user de « stratagèmes » qui jouent sur deux tableaux à la fois: le respect de la liberté de choix et le besoin de sécurité des francophones¹⁰³. Il réaffirme que la liberté de choix de la langue d'enseignement ne peut plus être entendue au sens où l'a instituée le *bill* 63. Elle est devenue incompatible avec l'objectif prioritaire d'assurer la primauté du français

¹⁰² Claude Ryan, « M. Cloutier serait-il seul à avoir le pas? », *Le Devoir*, 15 juillet 1974.

¹⁰³ Claude Ryan, « L'indispensable minimum », *Le Devoir*, 16 juillet 1974.

au Québec. Il faut comprendre que l'école française est la règle et que l'école anglaise est l'exception, dit-il. S'adressant à ce sujet aux leaders fédéraux Trudeau (PLC), Stanfield (PC) et Lewis (NPD), Ryan rappelle que le droit pur n'est pas toujours synonyme de justice: « Tous trois soutiennent au fond la thèse de la liberté de choix des parents en matière de langue d'enseignement. Tous trois se montrent également inconscients ou indifférents à l'endroit des innombrables remises en questions auxquelles cette liberté a donné lieu au Québec depuis quelques années¹⁰⁴. »

Seul le critère de la langue maternelle assure, sans réelle injustice, une limitation franche du pouvoir assimilateur de la minorité anglophone, affirme Ryan. Ce critère rencontre l'esprit et l'intention du projet de loi, soit favoriser l'apprentissage du français. Il empêche tout glissement des francophones vers l'école anglaise mais il laisse toujours le choix aux anglophones de faire instruire leurs enfants à l'école française, ainsi le transfert linguistique ne peut se faire qu'à sens unique, en faveur de la communauté francophone. Il n'institue pas de distinction entre les citoyens et les immigrants (contrairement à sa position sur le *bill* 63). Le critère de la langue maternelle étant sans ambiguïté, il réduit considérablement le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'Éducation et il évite que les immigrants prennent des initiatives pour contourner la loi en faisant, par exemple, apprendre l'anglais intensivement à leurs enfants dans le but de réussir les tests d'aptitudes. Il permet de modeler la législation québécoise sur celle des deux provinces voisines, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, qui n'ont pas hésité, elles, à faire de l'école anglaise, l'école commune de tous les non-francophones. Enfin, il est le critère le plus apte à rallier l'opinion publique tant anglophone que francophone étant donné qu'il fut le critère recommandé par le Conseil supérieur de l'éducation, un conseil consultatif constitué de membres représentatifs des deux communautés linguistiques¹⁰⁵.

Devant la précarité du régime des tests linguistiques, le gouvernement décide enfin d'intégrer le critère de la langue maternelle, mais il le tempère aussitôt par un principe de contingentement des effectifs scolaires anglophones. Il s'agit du fameux « amendement Choquette¹⁰⁶ » à l'article 40 de la loi 22, qui impose des quotas d'élèves anglophones par district

¹⁰⁴ Claude Ryan, « Le bill 22 et l'élection fédérale », *Le Devoir*, 24 mai 1974.

¹⁰⁵ Claude Ryan, « La solution la plus nette », *Le Devoir*, 15 mai 1974; Claude Ryan, « Le projet de loi 22 et la langue d'enseignement », *Le Devoir*, 7 juin 1974; Ryan, *op.cit.*, 16 juillet 1974.

¹⁰⁶ D'après l'ancien ministre québécois de la Justice devenu ministre de l'Éducation en 1975, Jérôme Choquette.

scolaire. Ces quotas ne pourront être augmentés ou encore, une école anglaise ne pourra être construite, sans la présence d'un nombre suffisant d'élèves de langue maternelle anglaise pour l'alimenter. Encore une fois, le « nombre suffisant » est laissé au jugement discrétionnaire du ministre de l'Éducation qui doit approuver ou rejeter tout nouveau projet. Évidemment, Ryan déplore l'amendement:

Le critère de la langue maternelle a pu de toute manière, faire son apparition tardive dans le texte de la Loi 22, et il y a lieu de s'en réjouir, car, si ce n'était de ce critère, n'importe quelle commission scolaire pourrait aisément contourner l'intention du législateur. Le critère de la langue maternelle a toutefois été relié à un autre critère beaucoup moins intéressant: celui du contingentement des effectifs¹⁰⁷.

Selon lui, cet amendement est antilibéral. D'abord, parce qu'il restreint le droit au libre choix que le gouvernement proclamait d'entrée de jeu. Ensuite, parce qu'il transfère toute autorité entre les mains du ministre de l'Éducation augmentant encore plus le pouvoir discrétionnaire de celui-ci¹⁰⁸. Mais surtout, parce qu'il institue une discrimination en fonction du lieu de résidence et non de la langue. Selon que les parents demeureront dans un district où les écoles anglaises auront fait le plein de leur capacité d'accueil, selon qu'ils demeureront dans un district où se produit un développement domiciliaire important, ils seront astreints en matière de choix scolaire à un régime différent de celui des autres parents, démontre Ryan¹⁰⁹.

Si Ryan adopte une attitude sévère au niveau des moyens utilisés en matière de langue d'enseignement, il reste fondamentalement en accord avec l'objectif gouvernemental d'assurer la primauté de la langue française au Québec. Un avis non partagé par la communauté anglophone qui continue de se comporter comme si l'attitude émancipatrice du Québec était un « problème éphémère », ce que ne manque pas de lui reprocher Ryan.

Il semble que l'on se méprenne encore grandement sur la portée des changements survenus et qu'on l'on soit tenté, en conséquence, de se buter plutôt que de s'ouvrir aux adaptations nécessaires [...] comme si les changements introduit par la Loi 22 et le climat politique nouveau du Québec ne devaient être que des accidents de parcours éphémères. La volonté de lutter pour revenir au confortable *statu quo ante* est très forte. La volonté de s'adapter, en contrepartie, se révèle très faible. [...] Les certitudes d'hier, le tranquille complexe de supériorité que nourrissent longtemps les anglophones ont été rudement secoués. L'acceptation lucide et positive d'un Québec qui sera le reflet plus complet de son immense majorité francophone jusque dans ses centres de décision économiques, reste à venir¹¹⁰.

¹⁰⁷ Claude Ryan, « Les leçons de St-Léonard », *Le Devoir*, 4 octobre 1975.

¹⁰⁸ Claude Ryan, « Un mauvais mariage », *Le Devoir*, 21 novembre 1974.

¹⁰⁹ Claude Ryan, « Deux logiques difficilement superposables », *Le Devoir*, 17 juillet 1974.

¹¹⁰ Claude Ryan, « Un climat de fin d'époque », *Le Devoir*, 31 mars 1976.

Il y aurait intérêt pour la communauté anglophone à examiner avec plus de rigueur les avantages comparés du sort fait aux minorités linguistiques au Québec et dans le reste du Canada. On a invoqué à cet égard toutes sortes de comparaisons: elles procédaient le plus souvent d'une connaissance très superficielle de la réalité dont l'on se réclamait. En matière de bilinguisme, par exemple, on a laissé croire que le Québec régressait par rapport aux autres provinces. Comment ne pas se rendre compte que pareille affirmation est grossièrement contredite par les chiffres abondants sur lesquels nous reviendrons d'ailleurs ces jours prochains? [...] À propos de la Loi 22, aussi longtemps que les anglophones se cantonneront dans un refus global, toute discussion tournera au dialogue de sourds. Qu'ils acceptent plutôt de vivre avec l'objectif d'une priorité réelle et efficace du français. Ils verront alors plus clairement la marge considérable de liberté que leur reconnaît toujours la Loi 22. Ils seront surtout mieux placés pour réclamer des améliorations ou des changements là où le bon sens et l'équité le justifieront¹¹¹.

En fait, excepté le chapitre sur la langue d'enseignement, Ryan considère que l'on atteint un juste équilibre linguistique avec la loi 22. De nouveau, il se trouve à défendre une position modérée, centriste, mais décalée par rapport à la plupart de ses compatriotes francophones chez qui la loi 22 soulève le mécontentement. Bref, trop coercitive pour les anglophones, pas assez pour les francophones, elle fut, selon d'aucuns, une cause importante de la défaite du gouvernement Bourassa le soir du 15 novembre 1976.

Une minorité bafouée: les Anglo-Québécois et la loi 101

Alors que la loi 22 a restreint l'école anglaise à ceux qui savaient prouver qu'ils maîtrisaient la langue anglaise, la loi 101 va plus loin encore en ne le permettant qu'à ceux dont l'un des parents a reçu l'enseignement primaire en anglais au Québec. Il s'agit donc d'une application beaucoup plus contraignante du critère de la langue maternelle que ne l'entendait Ryan. En fait, le gouvernement Lévesque reconnaît les droits acquis de la minorité anglophone du Québec en matière d'enseignement mais refuse, à la différence de Ryan, de faire une distinction (qu'il juge discriminatoire) entre les immigrants de langue et culture anglophone et les autres. Bref, les droits reconnus ne prévaudront que pour les anglophones déjà installés au Québec.

¹¹¹ Claude Ryan, « M. Bourassa chez les anglophones », *Le Devoir*, 17 septembre 1975.

La position péquiste relève d'une conception de la place de la minorité anglophone au Québec à l'opposé de celle de Ryan. De l'avis de Camille Laurin, ministre titulaire de la Charte de la langue française:

La nation québécoise est composée, non pas d'une majorité francophone et d'une minorité anglophone, mais bien d'une majorité francophone et de plusieurs minorités de langues différentes. Face à la langue officielle, toutes les minorités doivent être traitées sur un pied d'égalité. [...] Du fait du caractère historique de la minorité anglaise, il convient qu'elle conserve un réseau d'institutions scolaires. [...] L'usage de l'anglais, langue internationale, est admis chaque fois que la nécessité en est démontrée et, comme langue d'une minorité, de la même manière que les autres langues des autres minorités. L'enseignement du français et de l'anglais comme langues secondes est assuré par le ministère de l'Éducation et l'enseignement d'autres langues comme langues tierces est fortement encouragé¹¹².

Défenseur d'une vision dualiste du pays canadien, cette diminution, voire cette négation du « statut particulier » de la minorité anglophone du Québec révolte Ryan:

La réalité concrète de Montréal, en tout cas, c'est qu'il y a deux communautés linguistiques possédant chacune une vie propre. À côté de celles-là, les autres communautés ne sont pas négligeables, loin de là. Mais prétendre ramener la communauté anglophone à l'une de celles-ci, c'est prendre ses rêves pour la réalité et poser le germe de coûteuses injustices¹¹³.

Qu'on le veuille ou non, les anglophones forment en effet au Québec une communauté nettement identifiée; ils y occupent une place historique dont les racines remontent à plus de deux siècles; ils sont au surplus assez nombreux pour avoir droit à une reconnaissance raisonnable de leurs droits linguistiques et culturels. Or, rien dans le projet de loi no 1 ne laisserait soupçonner cette réalité¹¹⁴.

Avec une logique trop systématique pour n'avoir pas été voulue, la loi 101 ignore d'abord l'existence au Québec d'une communauté anglophone. Conçu dans un esprit monolithique, le texte a fini sous les pressions de toutes sortes auxquelles a été soumis le gouvernement par faire une certaine place à une réalité qui crève les yeux. Dans l'ensemble, il continue cependant à ne parler de l'anglais que comme d'une langue autre que le français. Il reste fort en deçà de la reconnaissance loyale et positive de la communauté anglophone qu'eut dictée une lecture plus réaliste des faits¹¹⁵.

La position de Laurin s'inspire d'une dynamique exprimée dans la plupart des pays unitaires, et particulièrement en France: la reconnaissance officielle d'un seul État, d'une seule

¹¹² Camille Laurin, *Le français, langue du Québec*, Montréal, Éditions du Jour, 1977, cité dans Corbeil, *op.cit.*, p. 98-99.

¹¹³ Claude Ryan, « Des chiffres tronqués, des exemples mal choisis » dans *Vers une charte...*, p. 50.

¹¹⁴ Claude Ryan, « Le caucus libéral et le projet de loi no 1 », *Le Devoir*, 12 juillet 1977.

¹¹⁵ Claude Ryan, « Ce que M. Lévesque n'a pu faire oublier », *Le Devoir*, 30 août 1977.

nation et d'une seule langue officielle¹¹⁷. Selon cette conception de la démocratie allergique aux particularismes, les droits linguistiques des Anglo-Québécois sont, en réalité, des privilèges historiques discriminatoires envers les autres minorités culturelles. Dans une société qui se veut moderne et démocratique, les citoyens doivent être traités de la même façon face à l'État, peu importe leurs origines ethniques. Il est donc impératif d'abolir toutes les formes de privilèges et de rétablir l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Un argument séduisant qui sera, par ailleurs, maintes fois utilisé par les partisans de la déconfessionnalisation des écoles publiques, comme nous le verrons au prochain chapitre.

Mais pour Ryan, la Charte de la langue française, loin d'être démocratique, relève plutôt d'un nationalisme étroit et chauvin¹¹⁸. Analysée à travers une grille fédéraliste et dualiste, elle constitue une rupture avec ce qu'il a toujours considéré comme « l'égalité juste » entre les deux peuples fondateurs au Québec: une priorisation raisonnable du français assortie d'une reconnaissance des droits historiques particuliers de la minorité anglophone. Or, particulièrement au niveau de la langue d'enseignement, les droits (et non les privilèges!) de la minorité sont considérablement réduits. À cet égard, dit-il, la loi 22 était beaucoup plus près de ses conceptions de la vie, du droit et de la justice¹¹⁹.

Ryan est d'accord avec les indépendantistes quand ils affirment que la minorité anglo-québécoise a toujours bénéficié du traitement le plus libéral en Amérique du Nord. Mais, selon lui, le Québec devrait être fier de ce traitement et de l'exemple de civisme et de démocratie qu'il donne à toutes les communautés du monde. Il rappelle, à ce sujet, la position du *Devoir* en faveur des droits historiques de la minorité anglophone qui est, tout compte fait, la sienne:

L'esprit du *Devoir* en matière de droits linguistiques fut dès l'origine empreint d'une volonté très ferme d'affirmation des droits humains et constitutionnels du peuple canadien-français mais aussi d'un sentiment tout aussi prononcé de respect envers les droits minoritaires en matière linguistique et religieuse [...] Autant l'avènement de la souveraineté ne serait aucunement incompatible avec l'esprit originel du *Devoir*, autant la négation ou le grignotement des droits linguistiques d'une minorité historique solidement établie et identifiée à l'histoire du Québec répugne absolument à l'esprit qui fut toujours et demeure celui du *Devoir*¹²⁰.

¹¹⁷ Ce qu'Angéline Martel appelle un « modèle stato-national », un modèle homogénéisateur dont deux principes fondateurs sont la territorialisation (souveraineté) et l'unification par le droit, un modèle qui s'apparente à l'« État national » de Ryan. Voir Angéline Martel, « La politique linguistique canadienne et québécoise. Entre stratégie de pouvoir et identités », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol.2, no.2, 1999, p. 38-42.

¹¹⁸ Claude Ryan, « La porte étroite du Docteur Laurin » dans *Une société stable...*, p. 194.

¹¹⁹ Claude Ryan, « Le livre blanc sur la langue » dans *Vers une charte...*, p. 77.

¹²⁰ Claude Ryan, « Le Devoir et les minorités d'ici », dans *Vers une charte...*, p. 94-95.

Si l'on reconnaît des droits historiques aux deux grandes familles linguistiques, ces droits doivent s'étendre aux membres de chaque famille linguistique, indépendamment de leur date de naissance ou de leur implantation au Québec, réaffirme Ryan. Voilà une politique qui serait vraiment libérale. La politique du gouvernement Lévesque, qui réserverait l'accès à l'école anglaise aux seuls enfants dont les familles anglophones sont déjà installées au Québec et y ont reçu leur éducation, va complètement à l'encontre de ce principe. Selon Ryan, on institue une distinction entre citoyens natifs du Québec et les futurs citoyens et il est discriminatoire d'interdire aux parents anglophones d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise à cause du lieu où ils sont nés, ou encore, parce qu'ils auraient fait l'effort dans leur jeunesse de fréquenter l'école française. Plus grave encore, étant donné que les immigrants nouvellement francisés ne pourraient plus venir grossir ses rangs, cette mesure coercitive entraînerait à long terme l'extinction de la communauté anglo-québécoise si celle-ci s'avère incapable d'assurer sa croissance par le seul jeu des naissances¹²⁰. Il rappelle que, même en Ontario et au Nouveau-Brunswick, le droit à l'enseignement en langue française est reconnu à toute personne dont la langue maternelle est le français sans égard à son lieu d'origine, à la date où ses parents se sont implantés dans la province ou à l'école fréquentée dans sa jeunesse¹²¹.

À la lumière de ce qui précède, peut-on affirmer que Ryan démontre une fois de plus qu'il est un libéral? Selon nous, il faut répondre oui à cette question. Le critère de la langue maternelle avec restriction pour les francophones, malgré certains accrocs aux droits individuels, est plus près d'une conception libérale de la démocratie que la position de Laurin. Alors que Ryan cherche à assurer les droits collectifs de la communauté francophone par le moins de coercition possible sur les droits individuels, Laurin ne semble pas en faire autant, au contraire. La preuve est que le projet de loi no 1 institue la supériorité des droits collectifs sur les droits individuels en décrétant la primauté de la Charte de la langue française sur la Charte québécoise des droits de la personne (1975).

À cet égard le sommet est atteint lorsque le gouvernement tente de concilier les dispositions de la charte des droits de l'homme, joliment plus respectueuse des libertés, avec celles de la charte linguistique. On eût cru que le premier document, plus fondamental et plus universel, prévaudrait sur le second en cas de conflit toujours possible. Mais le gouvernement écarte la difficulté en décrétant que la charte du français aura préséance sur l'autre¹²².

¹²⁰ *Ibid.*, p. 94-95

¹²¹ Claude Ryan, « Un certain goût de l'absolu » dans *Vers une charte...*, p. 90.

¹²² Claude Ryan, « Un dangereux carcan », dans *Vers une charte...*, p. 92-93.

Pour qui se veut libéral, la primauté doit obligatoirement revenir au droit individuel. Ce qui, manifestement, est l'avis de Ryan: « Dans une société démocratique, la charte des droits de la personne doit venir en premier lieu. Une charte des droits linguistiques, si elle est nécessaire, doit s'inscrire en prolongement du premier document ou à tout le moins s'y intégrer harmonieusement sans que soient sacrifiés des droits fondamentaux garantis par celui-ci¹²³. » Le gouvernement Lévesque se trouve à utiliser abusivement le pouvoir de l'État pour satisfaire le groupe majoritaire francophone, ajoute-t-il.

Le problème est d'autant plus grave, soutient Ryan, que la Charte de la langue française entre à plusieurs reprises en complète opposition avec la Charte des droits et libertés de 1975. Par exemple, dans le préambule du projet de loi no 1, il est écrit que:

L'Assemblée nationale constate que la langue française est, depuis toujours, la langue du peuple québécois et que c'est elle qui lui permet d'exprimer son identité. L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française [...] L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités qui participent au développement du Québec¹²⁴.

Ryan constate que si cette définition de *peuple québécois* trouve certains fondements dans l'histoire et la réalité concrète du Québec, elle pose dans sa formulation de nombreuses conséquences juridiques pour les citoyens qui sont Québécois mais de langue autre que le français. Il voit à travers cette façon de définir le peuple québécois, une confusion entre l'appartenance à un groupe culturel majoritaire et l'appartenance à la société politique et, par conséquent, une contradiction avec le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi sans égard pour l'origine ethnique qui est à la base de la démocratie libérale. Pris littéralement, déplore Ryan, le préambule laisse entendre qu'il y aurait d'une part les Québécois, c'est-à-dire les francophones qui sont ici « depuis toujours », et, d'autre part, les minorités qui ne font que « participer au développement du Québec » et dont le monde se situe en marge du monde francophone, en marge du monde « québécois ». Comme nous l'avons vu au chapitre premier Ryan exigera que l'on élargisse la définition de *peuple québécois* et que l'on interprète celle-ci exclusivement dans son sens politique et libéral, c'est-à-dire de façon à ce qu'elle « embrasse sur

¹²³ Claude Ryan, « Politique linguistique et droits humains », dans *Vers une charte...*, p. 101.

¹²⁴ Le Devoir, *Vers une charte...*, p. 23-24.

un pied d'égalité tous les citoyens du Québec. [...] Il faut dire tout simplement que tous les citoyens qui résident au Québec et y paient des taxes sont des Québécois à part entière¹²⁵. »

Ceci étant dit, rien n'empêche un gouvernement de proclamer, au besoin, une langue commune qui soit celle de la majorité des citoyens, au contraire. Mais en démocratie, si on précise les droits de la majorité, dit-il, il faut faire de même avec ceux de la minorité. Ce que ne fait pas le projet de loi no 1, affirme Ryan. Le gouvernement Lévesque doit préciser sans ambiguïté que les droits à l'égalité actuellement reconnus par la Charte québécoise des droits de la personne ne seront aucunement « annihilés ou diminués » par la législation linguistique¹²⁶.

De l'avis de Ryan, le projet de loi no 1 est celui qui, parmi les législations linguistiques instituées ou envisagées successivement par les différents gouvernements du Québec, accorde la plus grande place – lire une place démesurée – aux droits collectifs de la majorité francophone. À travers ses éditoriaux, Ryan tente alors de ramener le gouvernement péquiste à une solution plus centriste, plus respectueuse des droits individuels. Afin de faciliter la compréhension de son argumentation, nous avons procédé à une schématisation des solutions législatives en matière de langue d'enseignement envisagées depuis la fin des années soixante (schéma ci-dessous). Les solutions sont classées graduellement, selon qu'elles accordent une priorité aux droits individuels ou aux droits collectifs.

Ryan demande à ce qu'on élimine au départ les solutions extrémistes (numéros 1 et 5). Si le libre choix est la solution la plus attrayante en théorie, elle aboutira à des résultats inacceptables en pratique. En revanche, la solution du projet de loi 1 est assurément celle qui produirait les résultats les plus avantageux pour la communauté francophone, mais elle est fondée sur une conception discriminatoire des droits de la minorité anglophone. Sévère, Ryan écrit: « Sous ce régime, on aurait au Québec deux classes d'anglophones, ceux qui auraient accès à l'école anglaise en vertu d'un droit de naissance qui semble sortir tout droit du Moyen-Âge, et

¹²⁵ Claude Ryan, « Pour un définition généreuse de Québécois », dans *Une société stable...*, p. 207.

¹²⁶ Ryan parle ici de l'article 10 (aucune personne ne doit être victime de discrimination fondée sur la langue), de l'article 28 (toute personne en état d'arrestation a le droit d'être informée dans sa langue) et de l'article 43 (les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe) de la Charte québécoise des droits de la personne. Ces droits sont des droits à l'égalité de traitement et non des droits linguistiques au sens strict, soutient-il. Par conséquent, ils ne doivent pas être diminués par la Charte de la langue française. *Ibid.*, p. 208.

ceux qui seraient forcés de fréquenter l'école française à cause du lieu de naissance de leur père ou de leur mère¹²⁷. »

Législations possibles en matière de langue d'enseignement

Primauté des droits individuels



- 1) Retour au libre choix de la langue d'enseignement (*Bill 63*);
- 2) Maintien de la Loi 22 (et des tests d'aptitude linguistique);
- 3) Solution du Conseil supérieur de l'Éducation (accès à l'école anglaise pour tous les enfants de langue maternelle anglaise, sans égard à leur lieu d'origine);
- 4) « Option Canada » (accès à l'école anglaise pour tous les enfants natifs du Québec ou non dont l'un des parents a fréquenté l'école élémentaire anglaise au Canada);
- 5) Solution du projet de loi 1 ou « Option Québec » (accès à l'école anglaise pour tous les enfants natifs du Québec dont l'un des parents a fréquenté l'école élémentaire anglaise au Québec).

Primauté des droits collectifs

La loi 22 (no 2) est aussi une mesure à abandonner car elle tend, par le biais de tests, à favoriser l'accès à l'école anglaise de nombreux élèves qui devraient normalement se diriger vers l'école française.

La solution du Conseil supérieur de l'Éducation (no 3) s'avère, répète Ryan, la meilleure solution. Elle reconnaît la place historique de la communauté anglophone du Québec, évite toute discrimination fondée sur le lieu d'origine et accorde à la communauté anglophone la possibilité de se renouveler. Elle se situe à mi-chemin, en équilibre, entre les droits individuels et les droits collectifs.

¹²⁷ Claude Ryan, « Ce que disent les chiffres », *Le Devoir*, 11 juillet 1977.

Enfin, à défaut de la solution du Conseil supérieur de l'Éducation, l'option Canada (no 4) pourrait constituer un compromis acceptable, écrit Ryan, tout en précisant qu'il s'agit du « seuil minimal en deçà duquel il serait irréaliste et injuste d'aller¹²⁸ ». Il est intéressant de mentionner que ce « seuil minimal » est celui qui fut établi dans le Livre 1 de la Commission Laurendeau-Dunton, et celui qui sera consacré par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

En août 1977, dans la loi 101, le Parti Québécois optera finalement pour la « clause Québec » (no 5). Acerbe, Ryan écrit qu'il s'agit d'un recul dangereux et stupide qui reflète bien le nationalisme pessimiste, étroit et chauvin d'un gouvernement se croyant suffisamment en possession de la vérité pour ignorer des solutions qui traduisent un large consensus autour d'objectifs minimums¹²⁹. Il met en cause la partisanerie derrière le geste péquiste: « Chaque fois qu'il paraît vouloir s'éloigner du mandat de bon gouvernement qu'il a sollicité et reçu, pour poursuivre à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec des fins qui s'apparentent beaucoup plus à ses objectifs séparatistes qu'à son mandat électoral, le gouvernement Lévesque suscite des réserves nombreuses et justifiées¹³⁰. » En réalité, l'opinion de Ryan est relativement isolée au sein des francophones, en majorité favorables à la charte. Le « large consensus » n'existe tout simplement pas¹³¹.

En désespoir de cause, Ryan va demander l'intervention de la Cour suprême du Canada afin de faire respecter le droit de tout Canadien, francophone ou anglophone, de réclamer que ses enfants soient instruits dans leur langue maternelle dans toute province, là où un nombre minimum d'enfants le justifie. Un droit qui devrait être constitutionnalisé par le biais d'une charte canadienne des droits¹³². L'inefficacité de la *Loi sur les langues officielles* (1969) du gouvernement Trudeau l'avait convaincu que le Québec devait assumer l'élaboration de sa propre politique linguistique et il reste encore convaincu de la priorité provinciale en ce domaine.

¹²⁸ Claude Ryan, « La Charte du français sous la loupe du droit », *Le Devoir*, 5 juin 1977.

¹²⁹ Claude Ryan, « La guillotine à Québec », *Le Devoir*, 23 octobre 1977.

¹³⁰ Claude Ryan, « Le bon gouvernement », dans *Vers une charte...*, p. 99. Ryan n'est pas le seul à analyser la situation de ce point de vue. Gérard Bergeron perçoit lui aussi derrière la loi 101, une volonté des dirigeants péquistes de tenir un « exercice de pédagogie collective » dans la marche vers la souveraineté-association. Voir Bergeron, *op.cit.*, p. 130.

¹³¹ Ferretti, *op.cit.*, p. 102-103. Ce qui ne l'empêchera pas d'avoir gain de cause lorsqu'en 1982 la Cour suprême du Canada invalidera les articles de la charte traitant de la langue d'enseignement.

¹³² Claude Ryan, « Pourquoi dire non tout de suite? », *Le Devoir*, 23 juillet 1977.

Mais devant de graves tentations des gouvernements provinciaux de nier les droits des minorités anglophones ou francophones, il juge désormais nécessaire que l'on puisse s'adresser en dernier recours à un organisme fédéral indépendant, en l'occurrence la Cour suprême, pour faire valoir ses droits fondamentaux partout au pays¹³³.

Pourtant, l'utilisation du pouvoir judiciaire déplaît à Ryan: « Le recours à ce pouvoir est toujours odieux et ne saurait en conséquence intervenir qu'en toute dernière analyse [...]»¹³⁴. Mais la violation flagrante des droits des minorités par la loi 101 justifie ce recours extrême, dit-il: « [...] aussi, *est-ce avec déception* qu'on aura pris connaissance de la décision prise par le gouvernement fédéral de ne pas se prévaloir de son droit de référence à la Cour suprême dans le cas de la loi 101¹³⁵ ». Derrière le refus du fédéral de s'adresser à la Cour suprême, il voit un manque de courage politique dû à la volonté de ne pas exacerber le nationalisme québécois à l'orée d'un référendum. En effet, il aurait été mal vu de la part du fédéral d'intervenir en faveur de la minorité anglo-québécoise alors qu'il n'a jamais fait preuve d'un zèle intempestif en faveur de la défense des droits des francophones depuis les lois scolaires manitobaines au XIXe siècle jusqu'à la grève des gens de l'air en 1976. Heureusement, soutient-il, l'immobilisme du gouvernement Trudeau n'empêche pas des citoyens ou des groupes d'avoir, eux, recours aux tribunaux.

Le débat entourant la Charte de la langue française est le dernier grand débat de la carrière journalistique de Ryan. Mais quel débat révélateur! Impuissant devant la résurgence d'un nationalisme qu'il juge obscurantiste et réducteur, on voit rapidement se dessiner le désir de l'intellectuel de se muer en homme d'action. Le saut en politique devient de plus en plus évident. Dans le milieu journalistique, on note que Ryan se fait de plus en plus critique envers le Parti

¹³³ À première vue, cette opinion émise par un homme qui a toujours demandé des modifications dans le mode de nomination des juges de la Cour suprême, a de quoi surprendre. Ryan laisserait-il à une cour dont les magistrats sont exclusivement nommés par le gouvernement fédéral le soin d'interpréter une charte qui pourrait remettre en question certains aspects capitaux de l'aménagement linguistique québécois? Les textes analysés ne le disent pas, mais nous pouvons en douter. La constitutionnalisation, dans une charte canadienne des droits, du droit de tout Canadien, francophone ou anglophone, de réclamer que ses enfants soient instruits dans leur langue maternelle dans toute province, là où un nombre minimum d'enfants le justifie sera reprise en 1980 dans le Livre beige du Parti libéral du Québec, parti politique dont Ryan est devenu le nouveau chef en 1978. Aussi, le Livre Beige prendra soin de réclamer d'ambitieuses modifications dans la nomination des juges et dans le fonctionnement de la Cour suprême. Voir Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, *Pour une nouvelle fédération canadienne*, Montréal, Parti libéral du Québec, 1980, p. 31-34, 59-62.

¹³⁴ Claude Ryan, « Ottawa et la loi 101 », *Le Devoir*, 8 octobre 1977.

¹³⁵ *Ibid.*, 8 octobre 1977. Nous soulignons.

québécois et tend à favoriser le Parti libéral du Québec¹³⁶. C'est donc sans surprise que le 10 janvier 1978, Ryan annonce sa démission du journal qu'il a dirigé depuis 1964, pour se joindre à un parti politique qui, de son propre avis, se reconnaît dans les thèmes qu'il défend depuis 15 ans: primauté des libertés individuelles et défense des intérêts du Québec. Dans les priorités qu'il se fixe alors se trouve la restauration de l'équilibre entre l'affirmation collective des francophones et le respect des droits des minorités¹³⁷.

Conclusion

Depuis la Commission Laurendeau-Dunton jusqu'à la loi 101, nous avons clairement remarqué une évolution dans la pensée de Claude Ryan concernant la question linguistique. En guise de conclusion, revenons sur ses principales positions.

D'abord, Ryan adhère rapidement aux thèses issues de la Commission BB sur la reconnaissance légale de l'égalité des deux langues et l'instauration d'un bilinguisme institutionnel. Mais, à la suite du conflit linguistique de Saint-Léonard, il va progressivement privilégier le principe de territorialité qu'avait conceptualisé André Laurendeau. À partir de ce moment, il va suivre un principe péremptoire: aucune égalité réelle n'a de chance de se réaliser sans une priorisation du français au Québec.

Autant au niveau de la langue du travail et de l'administration publique, que de la langue d'enseignement, il va favoriser les politiques de priorisation du français tant qu'elles respectent les limites posées par la Commission BB: rejet de la race ou du groupe ethnique au profit de la communauté linguistique comme fondement de la politique linguistique, égalité juridique du français et de l'anglais et liberté d'appartenance à la communauté linguistique de son choix. Libéral, il va toujours préférer les politiques incitatives. Néanmoins, devant l'assimilation massive des allophones par la communauté anglophone, il n'aura d'autre choix que d'accepter des mesures coercitives qui remettront en question le troisième postulat de la Commission BB.

¹³⁶ Pierre-Philippe Gingras, *Le Devoir*, Montréal, Libre Expression, 1985, p. 251.

¹³⁷ Claude Ryan, « Pourquoi j'entre en politique, et au Parti libéral », dans *Une société stable...*, p. 51-58.

Si le droit de la majorité d'imposer le respect de sa langue est inaliénable, ce droit reste soumis, chez Ryan, aux droits reconnus aux individus et aux minorités dans une société démocratique. Il est évident qu'on ne peut reconnaître publiquement autant de langues qu'il y a d'individus, mais la qualité démocratique d'une société se mesure à sa capacité d'accueil de respect et de tolérance envers ses différents groupes culturels minoritaires. En raison du caractère biculturel du Canada, de l'appartenance du Québec à l'Amérique du Nord et du rôle historique qu'a joué la minorité anglophone au Québec, cette dernière doit être reconnue de façon particulière au Québec. Les mêmes arguments valent pour le statut particulier du Québec à l'intérieur du Canada. Si certains droits individuels doivent être subordonnés à des droits collectifs, il ne peut s'agir pour Ryan que d'une mesure exceptionnelle et urgente commandée par un esprit de justice. Dans le cas du Québec, l'orientation scolaire des néo-Québécois créait un exemple de situation injuste car elle menaçait la survie du groupe francophone en Amérique du Nord. Mais les législations en matière de langue d'enseignement s'avéreront de plus en plus restrictives envers les droits historiques de la minorité anglophone et les libertés individuelles au point où, avec la loi 101, elles brisent le fragile équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs, tant souhaité par Ryan.

Quant à notre hypothèse de départ, force est de constater que la pensée de Ryan en matière de langue démontre à nouveau qu'il est à la fois un libéral et un nationaliste. Mais plus encore, elle démontre clairement qu'en cas de conflit majeur entre les deux, le libéralisme est, dans sa pensée, une valeur supérieure au nationalisme. Nous savons désormais que, chez Ryan, les droits individuels, sauf quelques rares et temporaires exceptions, doivent primer les droits collectifs. Dans le chapitre suivant, nous verrons qu'il en sera de même en matière religieuse.

Chapitre IV

Pensée catholique et modernité « révolutionnaire-tranquille »

En 1960, l'avènement de la Révolution tranquille, par ses bouleversements majeurs, donne l'impression que le Québec fait enfin son entrée dans la modernité. Léon Dion écrit: «[...] le changement est le propre de la modernité. Il s'agit d'un changement perpétuel qui bouscule sans répit, avec une rapidité souvent foudroyante, structures, institutions et mentalités. La modernité, c'est le changement imprévisible, insensible aux bouleversements qu'il produit¹. »

Pour l'Église catholique au Québec, la Révolution tranquille répond parfaitement à cette définition: la sécularisation et la laïcisation de la société québécoise et la perte d'influence temporelle et spirituelle de l'institution catholique sont des bouleversements radicaux. En revanche, ces bouleversements n'étaient pas imprévisibles car, de l'avis de plusieurs auteurs, l'Église catholique a résisté à une modernité qui se manifestait au Québec depuis la seconde moitié du XIXe siècle à travers, entre autres, l'industrialisation, l'urbanisation, le capitalisme et le libéralisme politique². Concevant la modernité comme une menace à son influence, son attitude se résumait à résister, à combattre ou à catholiciser les transformations sociales (les syndicats catholiques en sont le meilleur exemple). Son succès aura ses limites et les années cinquante, quoique marquées par un sursaut d'autoritarisme clérical, révéleront une Église débordée et affaiblie par son inadaptation à la modernité. La rapidité extraordinaire avec laquelle la Révolution tranquille anéantira l'influence de l'Église en témoigne. Mais pouvait-il en être autrement? Pouvait-on concilier les objectifs de l'Église et du catholicisme avec les exigences de

¹ Léon Dion, *La Révolution déroutée 1960-1976*, Montréal, Boréal, 1998, p. 25.

² Voir Paul-André Linteau, « Un débat historiographique: l'entrée du Québec dans la modernité et la signification de la Révolution tranquille » dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, dir., *La Révolution tranquille*, Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 21-41.

la modernité? De l'avis de Claude Ryan, oui, mais cela dépendait avant tout de l'attitude de l'Église à l'égard de la modernité.

En juin 1962, en plein coeur de la Révolution tranquille, Ryan, alors secrétaire national de la section francophone de l'Action catholique canadienne (ACC), accepte le poste d'éditorialiste que lui offre le directeur du *Devoir* à l'époque, Gérard Filion (à qui il succédera d'ailleurs en 1964). De pair avec l'institution qu'il dirige – on entend souvent dire que le *Devoir* est l'incarnation de son directeur –, Ryan sera à la fois un témoin et un acteur du renouvellement de l'Église du Québec et de la sécularisation de la société québécoise³. On dit souvent de Ryan qu'il a aidé le Québec à passer sans violence d'une société cléricale à une société laïque. On ne peut qu'approuver cette affirmation en sachant que pour Ryan, la société laïque était synonyme de société moderne dans laquelle l'Église et la religion pouvaient trouver leur place. Non seulement l'Église ne s'oppose pas à la modernité dans la pensée de Ryan, mais elle aurait même participé, sans toujours le vouloir, à son avènement par la qualité des gens (les futurs artisans de la Révolution tranquille) qu'elle a formés⁴.

Mais en quoi l'Église peut-elle être moderne? N'est-elle pas plutôt traditionnelle, conservatrice, tournée vers le passé? En quoi, un homme profondément religieux comme Ryan peut-il avoir aidé le Québec à passer à une société laïque? C'est ce sur quoi se penche ce dernier chapitre. Comme nous l'avons fait avec les idées de libéralisme et de nationalisme, nous démontrerons comment un catholique en pleine tourmente de la Révolution tranquille cherche à réconcilier la tradition religieuse avec les exigences libérales de la modernité politique.

D'abord, nous étudierons le modèle de catholicité que Ryan développe à l'ACC, modèle qu'il cherchera à appliquer à une société québécoise en pleine ébullition. Ensuite, nous analyserons comment, dans la foulée du concile Vatican II, Ryan a aidé l'Église catholique du Québec à s'arrimer avec les valeurs modernes de liberté, de démocratie et de justice sociale promues par la Révolution tranquille. Enfin, en filigrane, nous constaterons que loin d'abandonner les principes qu'il soutenait à l'ACC, Ryan voyait dans sa nouvelle carrière comme

³ Jean-Pierre Proulx, « Le *Devoir* et la sécularisation du Québec (1960-1970) », dans Robert Comeau et Luc Desrochers, *Le Devoir, un journal indépendant (1910-1995)*, Montréal, Presse de l'Université du Québec, 1996, p. 149.

⁴ Claude Ryan, « L'Église catholique et l'évolution politique du Québec de 1960 à 1980 », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, Sessions d'études, tome 2 (1933-1983), 50, 1983, p. 383, 401.

directeur du *Devoir* l'occasion de poursuivre l'oeuvre entamée sous l'Action catholique canadienne.

1- L'Action catholique et la responsabilité du laïc (1958-1962)

L'essentiel de la pensée religieuse de Ryan s'est développé à l'époque où il dirigeait la section francophone de l'Action catholique canadienne (ACC), soit de 1945 à 1962⁵. C'est pourquoi nous avons choisi de commencer l'analyse de cet aspect de sa pensée par l'étude des années qui ont précédé son arrivée au *Devoir*⁶. Cet exercice est capital pour comprendre non seulement l'évolution religieuse de la pensée de Ryan, mais aussi son évolution politique. Le lecteur doit être conscient que cette dernière, surtout développée au *Devoir*, s'est toujours appuyée sur une base intellectuelle catholique. Comme l'écrit Leclerc: « L'ossature, la colonne vertébrale de base [de la pensée de Ryan] demeure profondément marquée par le catholicisme, et sa pensée intègre les éléments de la vie politique à cette ossature de base plutôt qu'elle ne fait modifier cette ossature⁷. » Son travail dans l'ACC⁸ l'amènera donc à développer un modèle de société basée sur les valeurs catholiques, un modèle idéal qu'il cherchera ensuite à arrimer à la nouvelle société québécoise issue de la Révolution tranquille.

Des apôtres laïcs et responsables

L'Action catholique est l'apostolat des laïcs. À la différence de l'ordination, elle ne s'accompagne d'aucun voeu, d'aucun pouvoir spécial, d'aucune séparation avec le monde temporel: elle est entièrement ancrée dans la réalité profane. On peut la qualifier d'avant-garde

⁵ Ryan fut d'ailleurs, à 20 ans, le premier secrétaire national de l'ACC, qui fut fondée en mars 1945.

⁶ Le dépouillement de tous les écrits de Ryan depuis 1945 s'avérerait inutile pour les besoins de cette section. Nous nous sommes donc attardé à une série de textes écrits lors de ses quatre dernières années à l'ACC et parus dans le nouvel organe de l'ACC, *Laïcat et Mission*, qui remplace la revue *L'Action catholique canadienne* en 1958. Ryan y a signé un total de 12 articles entre octobre 1958 et avril 1962.

⁷ Aurélien Leclerc, *Claude Ryan, l'homme du devoir*, Montréal, Quinze, 1978, p. 183.

⁸ Son mandat consistait à coordonner tous les mouvements laïcs du Canada français, à établir une structure laïque au sein de l'Église et à développer une définition laïque des valeurs évangéliques de justice, de paix et de liberté. *Ibid.*, p.33.

de l'Église dans le monde temporel. Le militant de l'Action catholique est un membre ordinaire, égal au reste du peuple auquel il appartient et dans lequel il est engagé. Pour Ryan, cet engagement temporel est une collaboration à l'oeuvre de Rédemption du monde entamée par le Christ. C'est pour cette raison que le laïc d'Action catholique ne doit pas être considéré comme un chrétien de seconde zone par l'épiscopat, comme une « simple annexe historique du travail des clercs », mais bien comme un collaborateur à part entière: « Avec l'avènement de l'Action catholique, un grand nombre de laïcs, dépassant le stade de l'apostolat privé et individuel, sont appelés à une sorte de condition nouvelle, à une responsabilité communautaire dans l'Église: celle de collaborateurs directs et officiels de l'oeuvre confiée aux Apôtres et à leurs successeurs légitimes⁹. »

Les laïcs vivent dans le monde profane et leur mission est d'assurer la présence active de l'Église dans ce monde, explique Ryan. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, dans le monde catholique, une étroite relation unissait l'Église et l'État. Mais les valeurs politiques affirmées par les Révolutions américaine et française ont eu comme conséquence de séparer les deux entités. Même si elle ne s'est pas effectuée dans tous les pays en même temps et au même degré, cette scission a permis à l'Église de subvenir à ses besoins et d'assurer elle-même son action et sa mission dans les sphères libérées de la présence étatique. Par contre, sur le plan politique, social et économique, le monde contemporain s'est construit sous l'influence de forces qui ont agi sans l'Église ou contre l'Église. Cette séparation de la religion d'avec la vie réelle (à ne pas confondre avec la séparation de l'Église et de l'État) est le plus grand mal du monde moderne, selon lui¹⁰. D'où la naissance, au milieu du XIXe siècle, de mouvements laïcs qui entreprirent de relier l'Église au monde contemporain par la défense des libertés de l'Église dans la société civile et la reconquête de l'opinion publique au catholicisme¹¹. Alors que « la vocation commune des chrétiens, prêtres, religieux et laïcs dans l'Église, se définit par un immense besoin de communier à la vie divine, ici-bas et dans l'éternité », la vocation propre des laïcs sera

⁹ Claude Ryan, *Un type nouveau de laïc*, Montréal, Action catholique canadienne, 1966, p.3. Ce livre est une synthèse des quatre articles sur la place du laïc d'Action catholique dans l'Église, que Ryan avait originellement publié dans les quatre premiers numéros de *Laïc et Mission* en octobre 1958, janvier, avril et juillet 1959.

¹⁰ Claude Ryan, « Le témoignage du laïc chrétien d'après Newman. 1- la période protestante », *Laïc et Mission*, vol. 2, no 7, février 1960, p. 146.

¹¹ Ryan, *Un type nouveau...*, p. 36-37. De 1950 à 1953, Claude Ryan est à Rome où il étudie l'histoire de l'Église à l'Université pontificale grégorienne. Ces études lui permettront d'analyser dans une perspective historique globale l'apport nécessaire de ce type d'apostolat dans la propagation des valeurs chrétiennes. Voir Leclerc, *op.cit.*, p.53.

l'invitation par l'Église « à vivre plus que jamais au milieu du monde, mais à y vivre, non pas à leur seul compte et profit personnel, mais en envoyés, en missionnaires, en apôtres¹² ».

La responsabilité du laïc est une notion centrale dans la pensée de Ryan. Une notion inspirée par l'oeuvre du cardinal britannique John Henry Newman¹³. Être chrétien pour Newman, c'est être élu par Dieu. Être élu pour témoigner devant les hommes de la vie nouvelle dans laquelle ils ont été introduits. La première responsabilité du chrétien est de prendre conscience de cette « seconde naissance » et du devoir de témoignage qui l'accompagne: « Être chrétien, c'est être un foyer de lumière qui éclaire le monde; la source de cette lumière, c'est l'action de l'Esprit-Saint. Comme la lumière ne vaut que dans la mesure où elle éclaire, de même le chrétien ne vaut que s'il diffuse autour de lui la vie qui est en lui¹⁴. » Et pour cette tâche fondamentale, il ne s'agit pas d'être cleric ou laïc, il s'agit d'être chrétien. Le christianisme doit être pleinement vécu par tous ses membres et, par conséquent, il doit être diffusé par tous ses membres.

L'Action catholique est l'incarnation d'une prise de conscience par le laïcat de son rôle apostolique dans l'Église. Un laïc responsable, c'est un laïc qui accepte d'être militant tout en restant lui-même, aux prises avec ses problèmes familiaux et professionnels, fidèle à ses opinions et à ses antécédents socioculturels. Un laïc responsable, c'est un laïc qui est autonome d'esprit et d'action. L'Action catholique a une tâche propre et spécifique à accomplir au sein de l'Église. Aucune directive n'est nécessaire de la part de la Hiérarchie, si ce n'est une pleine confiance en la justesse de leur action, écrit Ryan. Le laïc ne saurait être un simple membre passif et résigné dans une Église dont toute la responsabilité serait entre les mains des clercs¹⁵. L'Action catholique oblige le prêtre à se limiter à son rôle d'animateur spirituel. Le contrôle des sphères temporelles doit leur être retiré au profit des autonomies laïques responsables, ajoute-t-il¹⁶. Ce qui n'ira pas sans heurter une Église devenue fortement institutionnalisée et éloignée des réalités quotidiennes.

¹² Ryan, *Un type nouveau...*, p. 51.

¹³ John Henry Newman (1801-1890) est un cardinal anglais qui, d'abord protestant, s'est joint à l'Église catholique et a promu le devoir de témoignage du laïc afin d'agir et d'influer sur les hommes de son milieu. Newman est aussi celui qui prônait dès le siècle dernier une Église plus ouverte sur les gens et sur la vie temporelle, plus libre et plus dynamique. Particulièrement à l'époque de l'Action catholique, l'influence de la pensée de Newman est omniprésente dans les écrits de Ryan. Outre Newman, d'autres penseurs du laïcat autonomiste ont aussi influencé sa pensée. Entre autres, Jacques Maritain et Yves Congar.

¹⁴ Ryan, « Le témoignage du laïc chrétien d'après Newman... », p. 160.

¹⁵ *Ibid.*, p. 160.

¹⁶ Ryan, *Un type nouveau...*, p. 108-113.

Néanmoins, le laïc responsable ne modifie pas le caractère hiérarchique de l'Église: « Les laïcs, dans l'exercice général de leur autorité à l'intérieur de l'Action Catholique, sont évidemment soumis à l'autorité supérieure de la Hiérarchie; mais cette soumission se situe au niveau des orientations générales et ne comporte aucune ingérence hiérarchique dans la marche régulière du travail et la conduite ordinaire du fonctionnement des organismes¹⁷. » Le laïc reste mandaté par la Hiérarchie, il doit donc être obéissant. Mais l'on peut qualifier, non sans paradoxe, cette obéissance de libre:

Le laïc d'Action catholique n'est pas un « Yesman » dans l'Église. Il ne lui suffit pas qu'une directive soit formulée par un clerc pour que, toute suite, il penche mécaniquement la tête en signe de soumission. Il aime à l'étudier objectivement, à la peser à la lumière de sa propre connaissance de l'enseignement de l'Église dans la question traitée; s'il s'agit d'une question libre, il ne craint pas de différer au besoin d'avis; s'il s'agit d'une question où intervient la règle de foi ou simplement l'autorité ordinaire de l'Église, il adhère non pas en surface mais de coeur, non pas à un homme mais à une vérité. Cette capacité du laïc d'Action Catholique de se former une opinion et de la défendre loyalement lui amène parfois des difficultés et des incompréhensions, mais avec le temps, il ouvre à l'obéissance et à la liberté elle-même des sentiers nouveaux dans l'Église¹⁸.

Loin d'être antinomiques, les concepts d'obéissance et de liberté se marient très bien chez Ryan. Pour lui, l'obéissance est une loi nécessaire, une loi de la vie. Dans toute chose, il y a des lois et des règles à respecter. La liberté complète est une illusion qui conduit au chaos. En adhérant à l'Église catholique, il y a des lois à respecter, des lois auxquelles il faut obéir. La plus importante est la doctrine révélée par le Christ dans l'Évangile. L'Église ne peut pas ajouter de nouvelles croyances à celles qui étaient dans l'Évangile, soit à l'état explicite, soit à l'état implicite. Par conséquent, et c'est ici que le concept d'obéissance libre prend sa pleine signification, celui qui se veut chrétien ne peut pas adhérer à une orientation papale, conciliaire ou ecclésiastique qui est en contradiction avec l'Évangile. L'obéissance ne doit pas être synonyme d'une soumission aveugle et passive. Donc, la responsabilité du laïc est essentiellement une responsabilité de conscience face à l'interprétation de l'Évangile. Placé devant la doctrine évangélique, le devoir d'obéissance s'impose. À l'opposé, l'interprétation évangélique ne doit pas, non plus, être un prétexte à la désobéissance. La foi commande de ne pas déformer la doctrine évangélique. En résumé, le laïc responsable est constamment à la recherche de la vérité. Lorsqu'il doute, sa liberté de conscience a préséance.

¹⁷ Claude Ryan, « L'Action Catholique a-t-elle un avenir? », *Laïcat et Mission*, vol. 4, no.14-15, avril 1962, p.154.

¹⁸ Ryan, *Un type nouveau...*, p. 113.

Constant, Ryan écrira toujours, vingt ans plus tard, que la liberté ne peut s'épanouir en marge d'un minimum d'institutionnalisation car elle sera la proie de l'idéologie et des mythes¹⁹. Lorsqu'il sera au *Devoir*, à l'idée de liberté, il collera toujours l'idée de responsabilité (les droits et les devoirs). Difficile de ne pas y voir l'influence de sa pensée religieuse développée à l'ACC.

Cette revendication d'indépendance d'esprit face à l'Église de Rome peut laisser croire à une forme de « protestantisation » de la pensée de Ryan. Pourtant, il réaffirme à plusieurs reprises son choix libre en faveur de l'Église catholique. La réforme protestante, explique-t-il, s'est faite au nom d'une plus grande responsabilité religieuse des laïcs face à une Église entièrement dirigée par des ecclésiastiques. De son côté, l'Église romaine s'est défendue contre la réforme au nom du principe hiérarchique qui préservait la vitalité et l'authenticité du christianisme. L'histoire aura donné raison à Rome, estime Ryan, car le laïcat catholique a atteint un niveau de responsabilité nettement supérieur à celui de toutes les autres Églises. Le respect de la liberté et de la dignité des hommes dans l'Église romaine a permis à la fois l'essor de l'apostolat laïc et la préservation de la pureté du christianisme (c'est-à-dire son caractère hiérarchique)²⁰. Dans son aspect pédagogique, l'obéissance à la Hiérarchie catholique entraîne la liberté du laïc, son émancipation face à elle-même. En effet, l'éducation catholique est dispensée – en théorie – par une Hiérarchie qui n'a pas pour objectif de soumettre les individus, comme beaucoup en avaient l'impression avant et pendant la Révolution tranquille, mais de les amener à atteindre une maturité qui en fera des êtres indépendants, libres et responsables.

Un type d'action élitiste

Le militantisme catholique se définit par l'action quotidienne. Le militant d'action catholique est avant tout un témoin d'un christianisme quotidiennement vécu. Et comme une vie chrétienne embrasse tous les aspects de la vie, il n'y a pas de secteurs de la vie où le militant d'action catholique ne peut être présent. Autant dans la vie familiale que dans la vie professionnelle, autant dans le milieu urbain que dans le milieu rural, autant dans le secteur

¹⁹ Claude Ryan, « Pâques: un témoin proche de nous », *Le Devoir*, 17 avril 1976.

²⁰ Claude Ryan, « Le militant chrétien dans le Canada Français nouveau », *Laïcat et Mission*, vol. 4, no. 14-15, avril 1962, p. 178.

social que dans le secteur éducatif, autant dans la vie personnelle que dans la vie collective, le militant d'action catholique est dans son champ propre: la réalité quotidienne²¹.

Essentiellement, l'Action catholique a la responsabilité de faire rayonner les valeurs chrétiennes dans la réalité quotidienne par un travail d'éducation à la fois intérieur et extérieur. Premièrement, sur soi par la formation d'équipes militantes compétentes, libres, responsables et efficaces. La compétence est capitale dans l'Action catholique car elle est un atout d'influence et d'efficacité pour le militant. La compétence se situe à un triple niveau: 1- La compétence professionnelle. Elle est un idéal qui commande sans cesse de nouveaux dépassements de soi. 2- Une culture humaine et actuelle évolutive. Si on veut agir sur les hommes de son temps et de son milieu, il faut les comprendre et parler le même langage qu'eux, une recommandation qui vaut aussi pour l'Action catholique en général. Celle-ci doit sans cesse renouveler ses conceptions si elle veut être entendue de ses contemporains. 3- Une culture religieuse extrêmement poussée afin d'effectuer la synthèse entre son temps et la mission de l'Église²².

Deuxièmement, sur les masses, en offrant des services éducatifs qui les orientent vers un mode de vie chrétien. « Le type d'action que nous devons déployer à l'échelle du milieu ne devra pas être de l'ordre de la dénonciation, de la revendication ou de la condamnation de telle ou telle opinion. L'action qui nous est propre en est une d'information, d'éducation et d'orientation de l'opinion²³. » Le but ultime de l'Action catholique est en quelque sorte de créer des structures laïques autonomes et fidèles aux valeurs chrétiennes: « [...] dès qu'un service non-spécifiquement ou primordialement éducatif se développe sous son égide, ce service tend tôt ou tard, de sa propre motion et sous la motion de l'opinion générale, à se détacher de l'Action catholique et à recouvrer son autonomie²⁴ ».

Il y a des attitudes à promouvoir pour remplir cette tâche avec succès. D'abord, le dialogue, un élément central du discours de Ryan: « [Le militant] doit apprendre à faire accueil à tous les hommes, quelles que soient leurs opinions ou croyances. Il doit apprendre non pas tant à "polémiquer" qu'à converser avec eux. Il doit devenir un homme de dialogue, un témoin de

²¹ Ryan, *Un type nouveau...*, p. 54-55.

²² Claude Ryan, « Devoirs de l'A.C. devant l'évolution présente du laïc cat canadien-français », *Laïcat et Mission*, vol. 3, no 12, août 1961, p. 256-257.

²³ *Ibid.*, p. 263.

²⁴ Ryan, *Un type nouveau...*, p. 57.

l'amitié fraternelle²⁵ ». Ensuite, le contact permanent, à travers son milieu et ses institutions, avec le peuple en qui il doit investir toute sa foi et toute sa confiance. Ce qui ne signifie pas, prévient Ryan, qu'il doit se tenir à distance de la Hiérarchie. Il doit, nous le rappelons, collaborer avec elle: « Tout apostolat authentique est nécessairement, par une exigence ontologique, recherche et acceptation loyale d'une communion intime, d'une coopération étroite avec la Hiérarchie. Cette coopération ne sera ni mécanique, ni servile, ni infantile; elle admettra d'inévitables différences de points de vue; mais elle sera pure, transparente et sans réserve²⁶. »

Le militantisme catholique ne s'adresse pas à tous: « Les exigences de fidélité, de loyauté, d'esprit de progrès, de persévérance, de réalisme, de don de soi, de sens de l'ensemble, que propose l'Action Catholique à ses militants sont, en effet, trop élevées pour qu'il soit question de les proposer sans nuance à l'ensemble de la population catholique²⁷. » Mais cet élitisme « nécessaire » est mis au service de toute l'Église et de tous les hommes, précise Ryan.

Ces observations dictées par un soin de réalisme ne signifient aucunement que l'Action catholique doive devenir une sorte de cénacle ou de chapelle réservée à un nombre limité de sujets choisis. Au contraire, l'Action catholique demeure, depuis ses débuts, tournée vers la masse et ouverte à la masse. Mais pour que cette immense pâte humaine puisse être travaillée, transformée, il faut y assurer la présence d'un levain dynamique. Ce levain, ce seront les militants qui, chacun à sa manière, auront la responsabilité d'assurer la présence du mouvement au milieu et celle du milieu dans le mouvement²⁸.

Cette vision élitiste oblige l'Action catholique à recruter ses militants selon des critères serrés. Ce que Ryan propose, c'est de rechercher un nouveau type de laïc. Un type de laïc qu'il qualifie de « moderne », un type de militant laïc « que n'ont pu connaître les siècles antérieurs parce que les conditions historiques où vivait alors l'Église n'étaient pas du tout les mêmes qu'aujourd'hui²⁹ ». Un laïc pleinement inséré, enraciné dans son milieu, engagé dans les structures et les institutions temporelles. Réceptif, accueillant, ouvert et capable de réflexion objective et positive tout en restant inquiet face aux bouleversements et aux problèmes de la vie d'aujourd'hui. Réaliste, libre et responsable. Capable d'exercer une influence naturelle sur son milieu et qui priorise l'éducation dans tout ce qu'il fait. Capable de dialogue, de pluralisme, d'écoute, de désintéressement et de don de soi, qui ne cherche pas la gloire personnelle. Attaché

²⁵ Ryan, « Devoirs de l'A.C.... », p. 257.

²⁶ *Ibid.*, p. 258.

²⁷ Ryan, *Un type nouveau...*, p. 17.

²⁸ *Ibid.*, p. 18.

²⁹ *Ibid.*, p. 20.

à l'Église, aux valeurs évangéliques et pleinement disponible physiquement, intellectuellement et spirituellement pour les besoins de l'efficacité d'action. Exigeant pour lui-même. Bref, un laïc moderne par opposition au laïc marginalisé (en marge de son milieu) et au laïc traditionnel (attaché à des conceptions sociales vieilles et démodées)³⁰.

Revaloriser le rôle du laïc dans l'Église

Avec la Révolution tranquille, il est de plus en plus difficile d'intéresser les laïcs au militantisme catholique. Selon Ryan, tout est dans la question de la reconnaissance du travail des laïcs: « Les laïcs, surtout dans les milieux intellectuels qui étaient plus largement représentés, trouvent qu'ils sont considérés et traités comme des sortes de nuisances dans l'Église, et ils ne sont guère portés à se tourner vers l'Action Catholique comme moyen de se sortir de cette situation³¹. » Il faut donc donner aux laïcs une place satisfaisante dans l'Église. Ryan rappelle qu'à la base de l'Action catholique, il y a une action qui doit être à la fois exercée sur soi et sur l'extérieur. Appliquons la même chose à l'Église, dit-il. Les formes extérieures revêtues par cette dernière semblent aller à l'encontre de l'idéal évangélique. Perçue comme étant devenue « prosélytiste et propagandiste », les laïcs refusent de s'y identifier. Il est temps qu'elle cesse de se sentir « blessée et spoliée » par le monde moderne et qu'elle adopte une attitude « d'acceptation réaliste et positive du monde actuel³² ». Seul un renouvellement de l'Église sera constructif pour l'avenir, soutient Ryan: « Nous ne devons pas avoir peur de regarder en face le visage concret de notre Église et de chercher loyalement à en éliminer certaines marques de fatigue ou de tension, par le recours non pas à de simples procédés de maquillage mais à un véritable effort de renouvellement par le dedans³³. » Les laïcs doivent participer à ce renouvellement en s'affirmant à l'intérieur de l'Église d'une voix forte et virile. Ils assureront ainsi le respect et la crédibilité du témoignage qu'ils portent à leurs contemporains. Le laïc est un membre à part entière de l'Église. Il est important à sa croissance car il est le véhicule des

³⁰ *Ibid.*, p. 20-30; Ryan, « Devoirs de l'A.C.... », p. 258-261.

³¹ Claude Ryan, « Pour une insertion active des laïcs adultes dans l'Église », *Laïcat et Mission*, vol. 4, no. 13, décembre 1961, p. 4.

³² Claude Ryan, « Introduction », dans Jean XXIII, *L'Encyclique Mater et Magistra*, Montréal, Éditions du Jour, 1961, p. 22-23.

³³ *Ibid.*, p. 5.

valeurs évangéliques dans le monde profane. Son apport doit donc être reconnu. Ainsi, l'Église pourra alors effectuer une adaptation positive au monde moderne.

2- Vatican II et l'Église du Québec (1962-1967)

En 1962, avons-nous dit, Gérard Filion offre à Ryan le poste d'éditorialiste au *Devoir*. Selon Leclerc, Filion souhaitait dénicher un homme avec une pensée qui suit les orientations du journal et qui soit acceptable à l'archevêché de Montréal. En fait, le choix d'un homme à la fois religieux et libéral comme Ryan est le reflet du désir d'un journal catholique qui souhaite, en pleine Révolution tranquille, se réorienter tout en restant fidèle à ses origines. Ce qui n'ira pas sans créer de tensions avec certains journalistes, en particulier Jean-Marc Léger, qui craignaient de voir le journal adopter une philosophie antinationaliste. Ryan accepte le poste, d'autant plus qu'il perçoit cette nouvelle fonction comme une continuité à son engagement catholique et social précédent³⁴. Il ne croyait pas si bien dire car en octobre 1962 s'ouvre le Concile Vatican II, véritable symbole de la volonté de l'Église catholique de s'adapter au monde moderne. Vatican II sera le premier dossier majeur commenté par le nouveau journaliste³⁵.

Tradition et Modernité

Comment réaliser un rapprochement entre le christianisme et l'homme moderne? Voilà le fond du problème auquel doit faire face l'Église catholique, selon Ryan. Un problème qui doit se régler par un renouvellement à l'intérieur même de l'Église. Selon Ryan, cet *aggiornamento*

³⁴ Sur cet épisode, voir Leclerc, *op.cit.*, p. 77-81.

³⁵ Le *Devoir* n'en ayant pas les moyens, Ryan fut dépêché à Vatican II par le Service d'information de la Conférence Catholique Canadienne (CCC). Cette dernière souhaitait que les catholiques du Canada puissent suivre les travaux du concile. Les textes de Ryan seront diffusés par l'entremise de la *Presse canadienne*. Par conséquent, d'autres quotidiens que le *Devoir* publieront aussi ses textes. En fait, Ryan n'a couvert que la première session du Concile car il est revenu à Montréal à la suite d'une mésentente: ses textes n'avaient pas été publiés pendant près de trois semaines. La CCC a laissé savoir que les articles de Ryan étaient trop longs et le contenu peu accessible aux lecteurs. Par ailleurs, il est intéressant de mentionner que Ryan fut associé de près aux consultations préparatoires au concile. Il était, à l'époque, membre du Conseil international pour la coordination de l'apostolat des laïcs, un conseil créé en 1959 par Jean XXIII. Voir Gilles Routhier, dir. *L'Église canadienne et Vatican II*, Québec, Fides, 1997, pp. 115, 145-163, 213-214.

(mise à jour) de l'Église doit s'effectuer en deux étapes. D'abord, l'Église doit se renouveler elle-même et moderniser ses structures. Ensuite, elle doit se définir par rapport à l'homme moderne. Vatican II est enfin l'occasion d'une confrontation constructive entre l'aile traditionaliste, prédominante au sein des sphères officielles (et par conséquent au Concile), et l'aile libérale en forte croissance depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Ryan ne prend pas officiellement position en faveur de l'un ou l'autre courant, mais il est difficile de ne pas percevoir ses orientations libérales. Par exemple, il définit le courant libéral de l'Église comme étant « réaliste », « ouvert sur le monde », « accueillant », « prônant le contact avec l'homme moderne », « souhaitant le dialogue ». Tous des qualificatifs mélioratifs. Au contraire, péjorativement, il décrit le courant traditionnel comme étant « dogmatique », « tourné vers le passé », « rigide », « intransigeant », « rancunier », « souhaitant la réaffirmation musclée de la doctrine catholique », « prônant les droits de la Vérité au détriment des droits de l'homme »³⁶. Vatican II va concrétiser le déplacement heureux, pour Ryan, de l'influence du courant traditionaliste vers le courant libéral. Néanmoins, et c'est un point important, il évoque le besoin pour l'Église de ne pas rejeter toute tradition:

Dans cette institution où le devoir de fidélité occupe une place essentielle, [les traditionalistes] assurent, à travers les adaptations nécessaires, l'indispensable continuité avec le passé, c'est-à-dire l'unité de l'Église dans le temps. Ils contribuent, par leur honnête résistance à des idées non éprouvées par le temps, à obliger ces dernières à faire preuve de leur consistance et de leur validité. S'ils se raidissent dans un conservatisme crispé, ils peuvent en retour être la cause de tragiques retards dans la marche de l'Église³⁷.

Donc, malgré ses opinions plus libérales, Ryan ne souhaite pas l'extinction de la position traditionaliste. Il recherche plutôt une loyale expression des deux courants d'opinion, expression qui enrichira les solutions conciliaires³⁸.

³⁶ Claude Ryan, « Vatican II: l'enjeu de la dernière session », *Le Devoir*, 22 août 1965.

³⁷ Claude Ryan, « Que faut-il attendre du Concile? », *Le Devoir*, 5 octobre 1962.

³⁸ Claude Ryan, « L'Église à l'heure des choix difficiles », *Le Devoir*, 16 juillet 1962.

Démocratisation et décentralisation

N'ayant pu être abordée lors de Vatican I, interrompu brusquement par la guerre franco-prussienne de 1870, la question du rôle de l'épiscopat doit être replacée au coeur de la réforme, soutient Ryan.

La question de l'épiscopat, tant au point de vue oecuménique ou du simple point de vue du gouvernement concret de l'Église, est sous-jacente à la plupart des problèmes que doit affronter l'Église d'aujourd'hui. Le fait que la question de l'épiscopat ait été laissée de côté à Vatican I explique largement un certain déséquilibre qui s'est créé, depuis un siècle, dans le sens d'une centralisation considérable à Rome³⁹.

Qui plus est, le régime actuel ne serait pas conforme à la notion chrétienne traditionnelle de l'épiscopat. Non seulement le Christ a désigné ses apôtres avant de désigner Pierre à leur tête, mais les premiers évêques étaient membres du collège apostolique universel avant de se sentir liés à une Église particulière ou nationale. Ryan en appelle donc à une restauration du caractère collégial et universel de l'épiscopat par la création d'une superstructure épiscopale universelle, et à une plus grande décentralisation des fonctions cléricales par l'ajout d'échelons intermédiaires au niveau continental et national. Il juge que la Curie romaine a beaucoup trop d'emprise sur les décisions épiscopales nationales de certains pays. Conséquemment, Vatican II doit « restaurer une vieille conviction voulant que l'épiscopat ne soit pas simplement une fonction administrative exercée de manière isolée par des préfets spirituels, mais bien un Collège solidairement responsable de l'Évangile du Christ pour le monde entier⁴⁰ ». Précisons que Ryan fait souvent le lien entre modernité religieuse et tradition évangélique en faisant référence aux termes *renaissance* ou *restauration*.

La démocratisation passe aussi par une liberté d'expression totale à l'intérieur de l'Église. La discussion dans l'Église ne doit pas être l'apanage d'un petit groupe de gens, en l'occurrence la Curie romaine, mais bien de l'ensemble des chrétiens. Seule cette liberté d'expression permettra de retrouver l'unité nécessaire à l'Église catholique.

Que les chrétiens, jusqu'aux plus hauts échelons de l'Église, recommencent à parler en hommes libres. Qu'ils fassent davantage confiance aux convictions qu'ils partagent en commun. C'est la meilleure façon, pour eux, d'être compris des hommes de leur temps et de retrouver entre eux l'unité qu'ils craignent non sans raison de perdre et sans laquelle leur Église n'est plus rien⁴¹.

³⁹ Claude Ryan, « Le Concile et le rôle de l'épiscopat », *Le Devoir*, 5 novembre 1962.

⁴⁰ Claude Ryan, « Vatican II: la phase décisive est ouverte », *Le Devoir*, 15 septembre 1964.

⁴¹ Claude Ryan, « De la liberté de discussion dans les hautes sphères de l'Église », *Le Devoir*, 5 juillet 1969.

Plus tard, il rappellera à la Curie que les vrais responsables de la mort du Christ furent justement les gardiens de la conscience collective: les chefs des prêtres, les anciens du peuple et les scribes, qui en personnes fermées et rigides, « prisonniers de la lettre », n'ont pas entendu la foi et la parole de Dieu tant annoncée⁴².

Cette volonté de décentralisation et de démocratisation s'inscrit chez Ryan dans une vision globale du réaménagement des rapports entre autorité et sujets dans le sens de la responsabilité explicitée plus haut. « [Les rapports autorité/sujets] auront je ne sais quoi de décontracté, de sainement libre, de vrai et de viril qui faisait défaut dans l'Église de la contre-réforme et qui aidera les chrétiens à comprendre qu'il n'est pas nécessaire de changer de visage et de style, de s'abstraire en quelque sorte du monde pour participer à la vie de l'Église⁴³. »

En 1965, il va qualifier la restauration officielle de la dimension collégiale de l'épiscopat « d'oeuvre principale du second concile ». Il va, par conséquent, reprocher à quelques reprises au pape Paul VI de tenter de freiner ce mouvement décentralisateur et démocratique au profit d'une forte réaffirmation de l'autorité pontificale. Il rappelle que le rôle du pape est d'assurer l'unité autour de lui. Il est le premier des évêques, il jouit d'une « autorité spéciale et dernière » qui ne saurait être remise en cause, mais il n'est pas le gardien unique de la doctrine catholique.

Les méthodes de gouvernement trop personnelles ont fait leur temps, dans l'Église comme dans la société civile. [...] La papauté sortira de cette expérience intacte, mais profondément renouvelée. Le « Pontifex maximus » de la chrétienté post-impériale aura demain quelque chose de plus fraternel, de plus proche des hommes ordinaires. Ce qu'il perdra peut-être en majesté solitaire, il le gagnera en influence spirituelle⁴⁴.

Le corollaire normal de cette volonté de démocratisation et de décentralisation doit être une attitude de dialogue plutôt que de commandement.

La nouvelle attitude: le dialogue et l'oecuménisme

Avec son propre effort de renouvellement, l'Église de Rome a ouvert la porte à la réconciliation et au dialogue avec les autres. Pour Ryan, c'est un pas important vers la

⁴² Claude Ryan, « Le plus déroutant des pouvoirs », *Le Devoir*, 13 avril 1974.

⁴³ Claude Ryan, « La réforme intérieure de l'Église », *Le Devoir*, 8 décembre 1965.

⁴⁴ Claude Ryan, « La papauté dans l'Église de Vatican II », *Le Devoir*, 17 septembre 1965.

catholicité, l'universalité que se sont disputés depuis des siècles les chrétiens divisés⁴⁵. Il s'agit moins de convertir l'autre que de dialoguer avec lui et de chercher à comprendre sa position. « L'ère du piédestal est terminée. Le temps de l'humilité intellectuelle s'ouvre à nouveau pour la communauté catholique. C'est la ligne du retour aux sources et de l'ouverture au monde d'aujourd'hui⁴⁶. » Il voit d'ailleurs en Vatican II une occasion unique pour le christianisme de proclamer l'égalité entre tous les hommes de toutes les races⁴⁷.

Le dialogue est primordial dans la question du renouvellement de l'Église. Il est une grande vertu évangélique, il dérive de la pédagogie divine. Non seulement fait-il appel à la liberté et l'égalité des hommes, mais il sous-entend des notions d'amour, de respect, de paix, de confiance, d'écoute, de fraternité, d'amitié, d'acceptation et de service du prochain. Il s'adresse à tous les hommes sans distinction de race et sans distinction de religion. Pour Ryan, le dialogue est, avec la compétence, le nouveau moyen d'influence pour le chrétien moderne. La volonté d'influencer, voire de convaincre, par le dialogue et la compréhension de l'autre doit remplacer la volonté d'imposer de force sa foi⁴⁸.

L'Église du Québec face à la sécularisation

Un des phénomènes les plus extraordinaires qui ont accompagné la Révolution tranquille est le phénomène de sécularisation. Dans sa définition dictionnaire (Larousse), le mot *séculariser* signifie « rendre à la vie laïque ». Ce qui, au Québec, fut principalement caractérisé par un processus de transfert des responsabilités de certains secteurs de la société (éducation, bien-être, loisirs) de l'Église vers l'État. Homme de grande foi, Ryan fut pourtant loin de considérer ce phénomène comme une mauvaise chose. Ce qu'il craignait, par contre, c'est la laïcisation qui accompagne souvent la sécularisation. Toujours selon le dictionnaire Larousse, le

⁴⁵ Claude Ryan, « La catholicité redevenue familière », *Le Devoir*, 29 juillet 1963.

⁴⁶ Claude Ryan, « La deuxième étape du concile », *Le Devoir*, 5 décembre 1963.

⁴⁷ Au nom de ce principe, Ryan reprochera aux membres du Concile de ne pas aller assez loin dans le rejet de l'accusation de « peuple déicide » que le christianisme a imputé injustement aux Juifs. Ryan est profondément contre l'antisémitisme. Il souhaite à tout prix rééduquer la conscience chrétienne et demande à tous les pays d'éliminer toute trace d'antisémitisme dans la littérature qui se veut catholique, prioritairement, des livres d'histoire et de religion. Voir à ce sujet, Claude Ryan, « Notre dette envers les Juifs », *Le Devoir*, 14 octobre 1964, et Claude Ryan, « Le Concile et les Juifs », *Le Devoir*, 19 octobre 1965.

⁴⁸ Claude Ryan, « Introduction », dans Paul VI, *L'Encyclique Ecclesiam Suam*, Montréal, Éditions du Jour, 1964, p.24-31.

mot *laïciser* se définit comme l'action « d'organiser selon les principes de la laïcité, c'est-à-dire indépendamment des conceptions religieuses ou partisanses ». Ce que Ryan craignait, c'est que la laïcisation devienne une idéologie qui utilise une fausse modernité comme un prétexte pour combattre les valeurs religieuses.

Ryan considère que la sécularisation est un juste redressement de l'Histoire: c'est l'aboutissement d'un processus de séparation de l'Église et de l'État entamé par Jésus-Christ lui-même lorsqu'il a dit aux membres d'une société soumise à l'autorité romaine et à son Empereur-Dieu: « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » L'Église doit donc collaborer à un processus de sécularisation fondamentalement voulu par le Christ⁴⁹. Néanmoins, le germe de sécularisation planté par le Christ est aujourd'hui en évolution rapide et il faut éviter, prévient Ryan, que la laïcisation qui l'accompagne devienne une idéologie impérialiste dont le seul but serait de restreindre des valeurs religieuses inoffensives.

Dans [certains] cas, la laïcisation peut être l'expression d'un désir idéologique plus ou moins larvé d'une minorité d'individus. Elle peut être le reflet d'une manière de voir qui viserait à restreindre arbitrairement à un domaine très étroit et inoffensif, le rôle des valeurs religieuses. Elle devient alors impérialisme idéologique et peut être extrêmement pernicieuse, non seulement pour les valeurs religieuses, mais pour la santé du corps social tout court⁵⁰.

Accepter une certaine laïcisation n'est pas nécessairement faire une concession aux ennemis de l'Église. Du point de vue d'un homme qui sort des milieux d'Action catholique, il s'agit d'un passage sous l'égide de la conscience individuelle responsable, de larges secteurs soumis autrefois à l'autorité cléricale. Et c'est aux laïcs qu'il revient le devoir de se responsabiliser et d'assurer la diffusion des valeurs religieuses à travers leur milieu et leurs institutions⁵¹. Liée à l'esprit démocratique, civique, et à la justice sociale, la laïcisation est positive, constructive, moderne. Modernité et religion sont clairement compatibles dans la pensée de Ryan: il s'agit de séculariser les institutions sans en évincer les valeurs religieuses. Les nouvelles réalités laïques professionnelles et sociales issues de la Révolution tranquille doivent être utilisées comme des nouveaux canaux de diffusions des valeurs religieuses par le laïc.

⁴⁹ Claude Ryan. « Le laïc dans le Québec d'aujourd'hui », dans *Une société stable*, Montréal, Éditions Héritage, 1978, p. 347-349.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 350-351.

⁵¹ *Ibid.*, p. 350-354.

Bernard Lambert, un dominicain, a probablement l'opinion qui rejoint le plus celle de Ryan lorsqu'il écrit que la sécularisation se prend par rapport à un régime de chrétienté⁵². En effet, selon Ryan, la chrétienté québécoise avait la fâcheuse habitude d'adopter un style impérialiste, conquérant, autant dans la sphère temporelle que spirituelle. Ryan en appelle donc à la destruction d'un carcan institutionnel et dogmatique qui, pesant sur l'esprit de l'homme, ne peut qu'encourager la prolifération d'un autre dogme: le laïcisme comme rempart aux valeurs religieuses. Doit-on comprendre que l'institution ecclésiastique ne doit plus intervenir dans le domaine temporel? Au contraire, affirme Ryan, elle a le droit et surtout, le devoir, à titre de gardienne de l'ordre moral, de défendre les principes religieux. La « mission générale d'éducation spirituelle » est le premier devoir de la Hiérarchie face à l'ordre temporel, rappelle-t-il. Ce devoir est à effectuer aujourd'hui dans une attitude de dialogue et de responsabilisation du laïc. « Là où [l'Église] commandait hier, elle se borne aujourd'hui à suggérer. Là où elle aimait parler d'autorité, elle adopte aujourd'hui le ton pastoral de la collaboration. Elle veut tout faire pour que dans l'ordre temporel, les décisions viennent en définitive du jugement éclairé des laïcs eux-mêmes⁵³. » Il n'y a rien de paradoxal dans cette position. Au-delà de cette volonté d'autonomisation et de responsabilisation du laïc, il y a la reconnaissance, chez Ryan, que le laïc n'est pas infaillible. « Je crois que la plus grande erreur que puisse commettre le laïc qui s'engage à fond dans le secteur temporel, c'est celle qui consisterait à croire qu'il peut se suffire à lui-même spirituellement, se contenter de vivre de son bagage accumulé⁵⁴. »

Alors que l'Église laisse, dans certains domaines, l'initiative à l'État – symbole de l'heureuse responsabilisation des consciences individuelles – d'autres cas demandent néanmoins une plus grande coopération Église/État. L'éducation en est un exemple probant.

⁵² Bernard Lambert, « Nouvelles frontières de l'Église du Québec au seuil de la décennie 1970-1980 », dans Claude Ryan, dir., *Le Québec qui se fait*, Montréal, Hurtubise HMH, 1971, p. 276. La chrétienté se définit par une union de l'Église et de l'État, une interaction serrée d'institutions civiles et religieuses, une prépondérance des clercs et un rayonnement de la foi dans la vie sociale et publique. Richard Arès, « L'évolution de l'Église au Canada Français de 1940 à 1975: survivance et déclin d'une chrétienté », dans Fernand Dumont, Jean Hamelin et Jean-Paul Montminy, *Idéologies au Canada Français 1940-1976*. Tome III: *Les partis politiques-L'Église*, Québec, PUL, 1981, p. 267-297.

⁵³ Claude Ryan, « Église et questions temporelles », *Le Devoir*, 4 septembre 1963.

⁵⁴ Ryan, « Le laïc dans le Québec... », p. 358.

L'éducation: entre laïcité et confessionnalité

Au début des années 1960, devant une société québécoise pluraliste, plusieurs groupes demandent une laïcisation complète des structures politiques et des structures sociales et, en particulier, du système d'éducation. Parmi eux, la revue *Parti Pris* et le Mouvement laïc de langue française (MLF).

La laïcisation des institutions va beaucoup préoccuper Ryan, particulièrement en ce qui concerne l'école: « De toutes les institutions chrétiennes, l'école demeure la plus controversée et la plus vitale⁵⁵. » Le MLF, dirigé par le Dr Jacques Mackay, va demander la « non-confessionnalité dans les institutions politiques, en respectant le fait religieux et les intérêts légitimes des groupes qui composent notre société [et] l'établissement d'un secteur scolaire laïque, c'est-à-dire non-confessionnel, égal en droit et parallèle au secteur multiconfessionnel déjà existant⁵⁶ ». À cette laïcité qu'il qualifie de « doctrinaire et intransigeante », Ryan opposera une laïcité « pragmatique, positive et réaliste » qui tend « à accorder à toutes les confessions religieuses, sans préférence injuste pour aucune, la liberté de développer normalement leur action à l'intérieur de la société politique. Dans les domaines mixtes, comme celui de l'éducation, [ce type de laïcité] cherche des accommodements respectueux à la fois des exigences des Églises et du bien commun temporel⁵⁷. » Bref, Ryan recherche une laïcité qui est, en général, respectueuse de la confessionnalisation des écoles, sans « préférence injuste » pour aucune confessionnalité religieuse.

Il nous apparaît opportun d'apporter une précision ici. Au Québec et au Canada, les écoles sont confessionnelles depuis le milieu du XIXe siècle et cette confessionnalité ne vaut que pour deux religions: le catholicisme et le protestantisme. Quand Ryan écrit que la laïcité doit accorder une liberté d'action et de développement à toutes les confessions religieuses « sans préférence injuste » pour aucune d'entre elles, il sous-entend que le statut privilégié dont bénéficient les confessions catholique et protestante dans les écoles québécoises n'est pas injuste, au contraire. On comprend mieux ce sous-entendu à l'aide d'une explication que Ryan a fourni

⁵⁵ Claude Ryan, « L'avenir des institutions chrétiennes », *Le Devoir*, 7 avril 1966.

⁵⁶ Jacques Mackay, « Positions du MLF », *L'École laïque*, Montréal, Éditions du Jour, 1961, cité dans Jean Hamelin, *Histoire du catholicisme québécois*. Vol. 3: *Le XXe siècle*. Tome II: *De 1940 à nos jours*, Montréal, Boréal express, 1984, p. 23.

⁵⁷ Claude Ryan, « Confessionnalité scolaire et laïcité de l'État », *Le Devoir*, 11 septembre 1963.

en 1999, lors d'une allocution prononcée en réaction au Rapport du groupe de travail sur la place de la religion à l'école, présidé par Jean-Pierre Proulx: Ryan ne considère pas comme rétrograde ou comme un accroc aux principes libéraux, le désir d'une société d'accorder un rôle plus grand aux deux religions qui ont le plus, et de loin, marqué son histoire. Qui plus est, il ne voit pas en quoi il est injuste de faire de la place dans les écoles à la religion catholique, qui est la religion officielle déclarée par neuf Québécois sur dix. En fait, il trouverait plutôt injuste et contraire à une conception vraiment pluraliste de la liberté, de priver les parents de leur liberté de choix reconnue par plusieurs chartes de droits en matière d'enseignement religieux et moral, au nom d'un principe peut-être libéral, mais trop abstrait pour être applicable⁵⁸.

La position de Ryan trouve son fondement premier dans le principe péremptoire que le christianisme est éducateur. Son but est de « favoriser la croissance infinie de l'homme en conformité avec les exigences de cette renaissance dans le Christ⁵⁹ ». Le problème n'est pas vraiment de savoir si l'école doit être confessionnelle ou non, mais bien d'assurer une présence du christianisme nécessaire à l'intérieur des institutions d'enseignement et de reconnaître l'influence de celui-ci dans la formation complète de l'homme. Tout en s'assurant que cette présence soit conciliable avec les exigences d'une saine démocratie.

Je ne serais pas prêt quant à moi, à effacer le caractère confessionnel de telle ou telle institution d'enseignement uniquement afin de satisfaire au désir de puissance de certains bureaucrates ou certains hommes politiques. Mais je ne voudrais pas, non plus, m'attacher mordicus à une forme historique d'incarnation de l'idéal chrétien au risque de rendre la religion complice de certains retards, de certaines hostilités, qui pourrait résulter demain de mon obstination [...] il faut par-dessus tout éviter d'identifier la vertu éducatrice du christianisme avec tel ou telle forme historique d'action. Il faut en somme réagir comme si c'était le christianisme qui faisait l'histoire et non les institutions historiques qui faisaient le christianisme⁶⁰.

Malheureusement, un simple enseignement religieux n'est pas suffisant pour accomplir cette tâche éducatrice essentielle, croit Ryan. En revanche, la confessionnalité se trouve actuellement à être un moyen juridique capable d'assurer la présence des valeurs chrétiennes à l'intérieur des institutions⁶¹. « Certains réduiraient volontiers la confessionnalité au seul enseignement moral et

⁵⁸ Voir Claude Ryan, « Le rapport Proulx et l'avenir de la dimension religieuse dans le système scolaire du Québec », allocution prononcée devant la Faculté d'éducation de l'Université McGill, 8 juin 1999.

⁵⁹ Claude Ryan, « Christianisme et Éducation ». Dans Richard Brosseau, dir., *Réflexions chrétiennes sur l'éducation*, Ottawa, Fides, 1964, p. 42.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 49, 57.

⁶¹ *Ibid.*, p.56.

religieux [...] la confessionnalité est plutôt un cadre visant à favoriser l'Éducation chrétienne tout court⁶² », affirme-t-il.

Toutefois, Ryan reconnaît que l'Église catholique ne doit plus être responsable du secteur de l'éducation, mais il demande à ce qu'on tienne compte de sa position dans l'aménagement des nouvelles structures. Pour reprendre ses termes: « elle n'est plus le maître, mais doit être un juge ». Associé à une conviction profonde que la population québécoise ne souhaite pas détruire un système auquel elle tient, Ryan, pragmatique, prône donc un compromis institutionnel vers une profonde collaboration Église/État dans le secteur de l'éducation par un système confessionnel souple. Par exemple, lorsque le cardinal Léger approuvera la nomination d'un laïc au rectorat de l'Université de Montréal en 1965, il y verra cette marque de confiance des autorités religieuses envers la capacité du laïc à conserver un caractère chrétien à une institution qui n'est plus dirigée par des clercs⁶³. Pour Ryan, cette nomination sera le « couronnement normal d'une évolution qui oblige à distinguer de plus en plus nettement l'université catholique moderne de l'université proprement ecclésiastique⁶⁴ ».

Mais est-ce que la confessionnalisation est en accord avec les principes libéraux de la modernité? Selon Ryan, l'État, avec son nouveau rôle de «gérant du bien commun», doit appuyer ses interventions sur une conception du bien qui assurera d'abord l'égalité de tous les individus. C'est pourquoi la laïcité est importante. Mais comme il ne croit pas, nous l'avons vu, que les laïcs peuvent se passer de tutelle morale ou religieuse, il ne veut pas que la laïcisation soit synonyme d'une négation de la religion par l'État. Au contraire, argue Ryan, il faut comprendre la laïcité dans le sens de neutralité de l'État face aux différentes religions. En d'autres mots, le rôle de l'État en matière religieuse n'est pas de faire abstraction de l'apport formateur de la religion sur l'homme, mais d'assurer une juste égalité de traitement entre les options religieuses en refusant de favoriser une confession spirituelle aux dépens des autres⁶⁵. Neutralité ne veut donc pas dire évincement. Comme quoi chez Ryan, c'est une Église qui refuse de rompre avec sa tradition éducatrice et non la laïcité pure, facilement associée à la modernité, qui peut être encore progressive et démocratique. À cet égard, le respect de la liberté de conscience dans l'éducation

⁶² Ryan, *op.cit.*, 11 septembre 1963.

⁶³ Claude Ryan, « Un recteur laïque à l'université », *Le Devoir*, 10 février 1965.

⁶⁴ Claude Ryan, « L'université à nouveau sur la sellette », *Le Devoir*, 11 mars 1963.

⁶⁵ Claude Ryan, « Vues nuancées sur la laïcité de l'État », *Le Devoir*, 26 février 1963.

entériné par le rapport Parent⁶⁶ laissera Ryan grandement satisfait: « la laïcité de l'État comme la voit la commission Parent ne répugne point à la conscience chrétienne; elle répond, au contraire à son attente profonde⁶⁷ ».

Donc, l'État a désormais le devoir et la responsabilité de respecter les options religieuses et de procurer un enseignement public de qualité. Mais, et c'est pourquoi nous croyons que la position de Ryan reste à l'intérieur du cadre des principes libéraux, il écrit:

Le devoir de respect positif qui incombe à l'État à l'endroit des options religieuses en matière d'éducation est donc clair, impérieux. Il n'est cependant pas sans limites. *Il n'est pas tout à fait premier.* L'application en sera conditionnée par un autre devoir non moins important et même plus fondamental dans la perspective de l'État: « celui de procurer à tous un enseignement de qualité. » [D]ans l'hypothèse d'un conflit entre cette exigence et celle qui découle, pour l'État, de l'obligation de procurer à tous un enseignement valable, il faudrait choisir la seconde avant la première. *[L]e chrétien qui se veut démocrate devrait montrer qu'il sait, en cas grave, préférer le bien de tous à son bien propre ou à celui de son seul groupe⁶⁸.*

Cette notion d'assurer un enseignement d'une qualité égale pour tous est partie intégrante de la vision libérale de justice sociale véhiculée par la Révolution tranquille – et à laquelle il adhère pleinement – qui obligeait, par la force des choses, l'Église à abandonner la gestion de certains secteurs à l'État. « Au nom de la justice sociale, on voulut procurer à tous les citoyens, dans toutes les régions, des services éducatifs, sociaux et sanitaires d'égale qualité. Cela ne pouvait qu'entraîner une multiplication des besoins allant bien au-delà des possibilités des réseaux maintenus par les diocèses et les congrégations religieuses⁶⁹. » Mais ce qui est plus intéressant encore, c'est la subordination, dans l'espace public, des principes religieux aux principes de la démocratie. En cas de conflit entre les exigences de l'État et de l'Église, Ryan reconnaît clairement l'antériorité de l'État. Ce qui n'a rien de surprenant quand on sait – et on le constate depuis le début de ce chapitre – que Ryan n'a jamais pensé que les fondements et les objectifs de l'Église étaient contraires aux objectifs libéraux et démocratiques de la modernité politique. Pour lui, il n'y a pas d'opposition entre croire en Dieu et croire en l'égalité des hommes. Mais une laïcité pure tout comme un État uniconfessionnel, voire une théocratie, constituerait une négation de l'une de ces deux dimensions essentielles de la pensée de Ryan. Cependant, force est de

⁶⁶ Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement présidée par Mgr Alphonse-Marie Parent. La Commission siégea de 1961 à 1966.

⁶⁷ Claude Ryan, « La commission Parent et la confessionnalité de l'enseignement: 1- Les principes », *Le Devoir*, 14 mai 1966.

⁶⁸ *Ibid.*, 14 mai 1966. Nous soulignons.

⁶⁹ Ryan, « L'Église catholique... », p. 385.

constater que, dans le domaine public à tout le moins, les valeurs libérales priment sur les valeurs religieuses chez Ryan.

Mariage et contraception

Le débat sur la laïcisation ne fut pas limité à la question de l'éducation. Toujours dans un souci de promouvoir la liberté de conscience, le MLF réclamait aussi la laïcisation complète des actes civils (mariage, naissance et décès) afin d'éviter aux citoyens des formalités religieuses qui vont à l'encontre de leurs convictions. Sur la question du mariage, le MLF demandait qu'à l'image de la France, le mariage civil devienne une obligation préalable au mariage religieux, qui lui serait facultatif. Partageant ce principe de la liberté de conscience, Ryan s'interroge néanmoins sur la pertinence du moyen prôné par le MLF. Encore une fois, les deux visions de la laïcité s'affrontent: une laïcité plus intransigeante contre une laïcité plus souple. Ryan défendra le fait qu'au Québec, où la grande majorité de la population est catholique (le même argument qu'il reprendra en 1999 pour justifier la place privilégiée de l'enseignement religieux catholique dans les écoles du Québec!), il serait peu démocratique et peu respectueux de la liberté religieuse de demander à ces citoyens de se marier deux fois alors que le mariage est, selon leurs convictions, un acte total qui ne peut-être séparé en deux⁷⁰.

Nous maintenons, en nous appuyant sur toute l'expérience nord-américaine – laquelle vaut bien, en matière de liberté, celle de plusieurs pays d'Europe⁷¹ – que le mariage religieux contracté par des croyants, sous la présidence d'un ministre du culte, doit continuer d'être considéré comme ayant en même temps les effets civils du mariage et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, d'imposer artificiellement aux citoyens l'obligation de se marier deux fois: une fois devant le curé, une fois devant un fonctionnaire⁷².

⁷⁰ Claude Ryan, « Mariage devant le maire ou le curé? », *Le Devoir*, 3 décembre 1962.

⁷¹ Ryan oppose ici les laïcités française (plus intransigeante) et américaine (plus souple). Nous avons vu précédemment que Ryan fut très influencé par l'expérience constitutionnelle américaine. Ce fut aussi le cas en ce qui a trait à la question religieuse. À l'occasion de l'entretien que nous avons eu, Ryan a fait remarquer que Dieu est expressément mentionné dans la déclaration d'indépendance américaine dans une phrase qui réconcilie très bien les valeurs religieuses et les valeurs démocratiques à la base de la société américaine: « Tous les hommes *sont créés égaux*. Ils sont *doués par le Créateur de certains droits inaliénables*. Parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur ». Il a fait de ce principe un fondement de sa pensée religieuse.

⁷² Claude Ryan, « À propos du mariage civil », *Le Devoir*, 22 mai 1965.

Mais par libéralisme et désir d'en arriver à un compromis, il reconnaît que pour les citoyens qui ne veulent pas d'un mariage religieux, le législateur devrait désigner des « fonctionnaires » aptes à célébrer les mariages civils.

Aussi, la question du mariage est intimement liée à la question de la contraception. Face au problème « moral » de la pilule anticonceptionnelle, Ryan est d'avis que Rome doit redéfinir, en fonction des attentes de l'homme actuel, une morale conjugale centrée sur la véritable essence du message chrétien, une morale conjugale dépouillée de certains revêtements culturels hérités d'autres époques et souvent confondue avec l'essence même du christianisme⁷³. Que ce soit sur les questions de divorce, des produits anticonceptionnels ou de l'avortement, Ryan en appelle implicitement à une plus grande équivalence entre les convictions religieuses et la législation civile. Actuellement, dit-il, « les types de rapports traditionnels entre maris et femmes, entre parents et enfants, entre famille et milieu social sont inaptes à répondre aux exigences légitimes de l'homme moderne⁷⁴ ». Rome devra prendre une position empreinte de raison et de réalisme. À la limite, il devra même se baser sur des recherches historiques, sociologiques, médicales et psychologiques. Un simple prononcé moral sur la pilule et autres sujets connexes ne répondra pas à l'attente de l'homme moderne, prévient-il⁷⁵. À Rome, où le pape Paul VI prépare une encyclique sur la régulation des naissances, cette mise en garde ne sera pas entendue.

3- Quelle tradition? L'Église catholique et les valeurs évangéliques (1967-1978)

L'essentiel des éditoriaux que Claude Ryan va consacrer à la question religieuse sera écrit entre 1962 et 1967. À partir de 1968, d'autres questions, d'ordre politique, vont occuper son temps et son esprit. Ce que constate aussi Jean-Pierre Proulx:

Sur le plan du commentaire éditorial, l'évolution de la pratique de Claude Ryan est significative. Durant les douze mois suivant son arrivée au journal au printemps 1962, il signe quelque 194 éditoriaux ou blocs-notes dont 14 sont explicitement consacrées à des questions religieuses. Au

⁷³ Claude Ryan, « L'homme d'aujourd'hui devant le mariage », *Le Devoir*, 9 mars 1966.

⁷⁴ Claude Ryan, « L'amour humain dans le contexte d'aujourd'hui », dans ACC, *L'amour humain, don de Dieu*. Montréal, ACC, 1962, p. 24.

⁷⁵ Ryan, *op.cit.*, 9 mars 1966.

cours de l'année 1970, on en dénombre 11 sur 212. Mais l'année précédant son départ en 1977, on n'en lira que deux [Pâques et Noël] sur 174⁷⁶.

Lors de notre entretien, Ryan a confirmé qu'à partir du moment où il est devenu le directeur du *Devoir*, il était de plus en plus pris par les questions politiques et cela lui enlevait une certaine autorité à traiter des sujets religieux. D'autant plus que les contacts et les sources d'information qu'il possédait lorsqu'il a quitté l'ACC s'amenuisaient. Il se donnait toujours le droit d'intervenir en matière religieuse, mais il utilisera ce droit de façon plus réservée après 1967.

Néanmoins, au sein de ce corpus réduit, deux valeurs religieuses essentielles dans la pensée de Ryan sont catapultées à l'avant-plan: la paix et la foi. Des valeurs évangéliques qui, dans un contexte d'avancées technologiques et de guerre froide, sont favorables à la liberté et au pluralisme de la modernité politique, pense-t-il. Ces valeurs évangéliques, il les opposera aux dernières velléités de l'aile traditionaliste de la Curie romaine. D'ailleurs, les interventions de Ryan après 1967 se résument soit à faire l'éloge de la tradition évangélique, soit à critiquer la tradition ecclésiastique.

Deux encycliques à caractère traditionaliste: *Sacerdotalis coelibatus* et *Humanae vitae*

Depuis la Révolution tranquille et Vatican II, on assiste à un phénomène de plus en plus répandu au Québec: les prêtres quittent l'Église. Dans la grande réforme intérieure de l'Église, Vatican II semble avoir oublié de redéfinir la condition et le statut du prêtre. Ce dernier s'interroge sur son célibat, son action dans l'Église, son appartenance à la réalité temporelle et son obéissance à la Hiérarchie. Pendant ce temps, à Rome, le pape Paul VI prend une position surprenante en réaffirmant, avec la publication en 1967 de l'Encyclique *Sacerdotalis coelibatus*, la loi du célibat pour les prêtres.

Selon Ryan, le prêtre n'est plus le leader social qu'il était, ce qui justifiait son engagement à « temps complet » dans le sacerdoce. Aujourd'hui, alors que la sécularisation se généralise de plus en plus, alors que le laïc responsable peut lui aussi véhiculer les valeurs

⁷⁶ Jean-Pierre Proulx, « Fais ce que crois. La religion après 1960... Le déclin. », dans Robert Lahaise, dir., *Le Devoir, reflet du XXe siècle*, Montréal, HMH Hurtubise, 1994, p. 415.

religieuses à travers son milieu, l'Église a-t-elle toujours besoin de prêtres à temps complet?, demande-t-il. N'y aurait-il pas lieu de rendre au prêtre une « dignité plus réelle, une liberté plus adulte, un statut plus responsable »? En admettant que le mariage est le mode de vie adulte normal dans notre société, n'y aurait-il pas lieu de leur rendre à cet égard leur liberté? Ne rêvent-ils pas au fond d'« être laïcs, puis prêtres, alors qu'il ne sont présentement que prêtres »?, poursuit-il⁷⁷. Bref, devant un problème aussi réel, aussi actuel, l'Église adopte une attitude idéaliste et passéiste, regrette Ryan.

Ryan rappelle qu'il y a des lois dans l'Église qui relèvent de la doctrine évangélique et d'autres de la discipline et de la tradition ecclésiastiques. Alors que la première est immuable, les autres lois « ne sont pas des fins en elles-mêmes. Elles sont conçues et existent pour le service et le bien du peuple chrétien. Si les faits et une étude sérieuse prouvent que telle ou telle loi est source de difficulté insurmontable, cette loi doit être franchement réexaminée et au besoin, modifiée⁷⁸. » La « difficulté insurmontable », argue Ryan, c'est que la loi sur le célibat ecclésiastique rendra encore plus grave le manque de prêtres. Face à une telle situation, mieux vaut, dit-il, que l'obligation de célibat pour les prêtres soit levée afin que les valeurs évangéliques de don de soi, de libre engagement et de pleine loyauté proposées par le Christ restent intactes⁷⁹.

Cette distinction chez Ryan entre doctrine évangélique et tradition catholique nous amène à ouvrir une parenthèse sur une dimension particulièrement explicite de sa pensée chrétienne. Ryan, nous l'avons vu plus haut, ne remet pas en cause l'institution catholique mais plutôt ce que nous pourrions appeler « le système catholique ». Il y a nuance. L'institution catholique, ce sont les structures et les principes fondamentaux de l'Église tels la Hiérarchie, les sacrements et les grands dogmes. Au contraire, le système, c'est tout ce que l'histoire est venue superposer à la structure: les usages, les normes juridiques, les traits psychologiques. Autant l'institution est fondamentale et inviolable, autant le « système » doit être « aujourd'hui plus que jamais remis en question⁸⁰ », croit Ryan.

En 1968, la publication de l'Encyclique *Humanae vitae* du pape Paul VI réaffirme que la régulation des naissances est contraire aux valeurs morales véhiculées par le christianisme. De

⁷⁷ Claude Ryan, « Célibat ecclésiastique et sacerdoce chrétien dans le monde de demain », *Le Devoir*, 7 juillet 1967.

⁷⁸ Claude Ryan, « Un tournant majeur dans la vie de l'Église », *Le Devoir*, 21 janvier 1970.

⁷⁹ *Ibid.*, 21 janvier 1970.

⁸⁰ Claude Ryan, « Quant les prêtres quittent l'Église », *Le Devoir*, 11 janvier 1967.

l'avis de Jean Hamelin, jamais au Québec un document romain n'a suscité une telle effervescence⁸¹. Pour sa part, Jean-Pierre Proulx qualifie la réaction québécoise de crise d'indifférence: « le vrai signe de la crise ne serait pas les hauts cris des dissidents, mais l'indifférence de la masse des fidèles qui continue à se comporter comme si rien ne s'était passé⁸² ». Ryan doute lui aussi de l'application concrète des normes pontificales dans le contexte actuel. En accord avec la volonté du souverain pontife de réaffirmer la primauté des valeurs spirituelles dans la vie sexuelle des époux, Ryan déplore néanmoins la conclusion « peu réaliste et éloignée » des préoccupations des gens que le pape a ébauchée. Partisan de l'aile libérale, majoritaire dans l'Église depuis Vatican II, Ryan est d'avis qu'il faut donner une plus grande responsabilité aux époux sur cette question. Malheureusement, le pape a choisi de rejeter cette position.

Aucune question, écrit Ryan, n'eut justifié autant que celle-là, une décision de type collégial et une approche collant d'aussi près que possible à la réalité intime de la vie d'aujourd'hui: nous nous retrouvons au contraire, en face d'une décision très personnelle, d'une conclusion qui semble assez éloignée des expériences et des préoccupations de milliers de fidèles et de pasteurs qui comptent parmi les membres les plus loyaux de la communauté chrétienne⁸³.

Ryan profitera de la tribune que lui offre cet événement pour élever les notions de responsabilité du laïc et d'obéissance libre à un niveau sans précédent. Il réaffirme que le devoir premier du catholique envers le pape est d'écouter avec respect, docilité, confiance et ouverture lorsqu'il parle. Mais la docilité, dit-il, doit être entendue dans son sens étymologique, c'est-à-dire dans le sens d'un désir positif et responsable d'apprendre, non de soumission béate et aveugle⁸⁴. Après avoir cité Newman qui avait clairement établi la liberté spirituelle et le primat de la conscience individuelle sur l'autorité papale⁸⁵, il écrit: « Telle sera, nous semble-t-il, l'attitude du catholique adulte devant l'encyclique. La docilité attendue de lui ne saurait s'exercer au mépris de sa conscience [...] Le contraire serait démission: nous ne sachions pas que l'Évangile ait exigé cela des chrétiens⁸⁶ ». L'Église doit être ouverte et libre. Les catholiques d'aujourd'hui

⁸¹ Hamelin, *op.cit.*, p. 330.

⁸² *Ibid.*, p. 330.

⁸³ Claude Ryan, « L'encyclique sur la régulation des naissances », *Le Devoir*, 30 juillet 1968.

⁸⁴ Claude Ryan, « L'encyclique, la foi, la discipline et l'opinion dans l'Église », *Le Devoir*, 31 juillet 1968.

⁸⁵ Voici les paroles de Newman citées par Ryan: « Si jamais je devais choisir entre porter un toast à la santé du pape et porter un toast à ma conscience, j'opterais sans hésiter pour le second plutôt que pour le premier ». *Ibid.*, 31 juillet 1968.

⁸⁶ *Ibid.*, 31 juillet 1968.

n'acceptent plus d'être obligés de quitter l'Église parce qu'ils sont en désaccord avec un enseignement précis du pape. Pour Ryan, le catholique ordinaire, quand il parle avec sincérité, est aussi un témoin de la foi dans l'Église. Le pape, lui, est « le témoin par excellence de la foi [mais] il n'en est pas le propriétaire⁸⁷ ». La seule doctrine obligée, nous le répétons, reste l'Évangile.

L'aggiornamento, le dialogue, la participation des laïcs, le ressourcement évangélique, la reconnaissance de l'autonomie des valeurs temporelles, sont désormais des réalités établies par Vatican II et, par conséquent, difficilement révocables. Si l'Église souhaite faire véritablement un retour dans le monde moderne, elle doit laisser les hommes redevenir libres de discuter entre eux, sans référence à un cadre conventionnel étouffant, car c'est sans ce cadre que les hommes éprouvent le besoin de parler de nouveau des choses religieuses et des choses spirituelles, croit Ryan⁸⁸.

La paix

Les textes dans lesquels Ryan aborde le thème de la paix et de la foi sont presque exclusivement des éditoriaux écrits à l'occasion de Noël et de Pâques. Après 1968, en page éditoriale, les valeurs religieuses ne seront guère abordées qu'à l'occasion de ces deux fêtes. Néanmoins, ces textes, que l'on peut presque qualifier de prêche, sont révélateurs du profond attachement qu'éprouve Ryan envers l'Évangile, le fondement de la tradition chrétienne.

La paix est un concept qui est à la fois spirituel et temporel, un bien indivisible chez Ryan. Il définit la paix chrétienne selon la conception élaborée par Saint Augustin: la *tranquillité de l'ordre*, c'est-à-dire l'état de calme, de sécurité, de repos qui résulte du respect de l'ordre établi par le Créateur⁸⁹. Concrètement, cela signifie d'abord que l'homme doit pacifier et unifier ses désirs contradictoires (*ordre interne*) pour ensuite faire concorder ces mêmes désirs avec ceux de ses semblables (*ordre externe*). Des normes existent pour réaliser l'*ordre*. Il y a premièrement le droit naturel: la Vérité que chaque humain possède à l'intérieur de lui et qui lui

⁸⁷ *Ibid.*, 31 juillet 1968.

⁸⁸ Ryan, « Le laïc dans le Québec... », p. 357.

⁸⁹ Claude Ryan, « Introduction », dans Jean XXIII, *L'Encyclique Pacem in terris*, Montréal, Éditions du Jour, 1963, p. 15.

permet de distinguer le Bien du Mal; deuxièmement, la Justice, qui empêche ce qui trouble l'*ordre*; troisièmement, la Charité, qui rapproche et qui unit les hommes. Ensuite, l'homme doit rechercher la *tranquillité*, ce repos intérieur que tous retrouvent dans une adhésion pleine et libre à la volonté divine. La *tranquillité* permet à l'homme de faire face aux insécurités du monde temporel⁹⁰.

La paix est une construction de tous les jours, auquel chaque homme doit travailler, intérieurement et extérieurement. La paix, nous le rappelons, est pleine, indivisible, à la fois spirituelle et temporelle. « Cette paix, écrit Ryan, nous la verrons exister quand les affamés auront de quoi manger, quand les étrangers auront trouvé un toit, quand les malades seront visités, quand les prisonniers seront réconfortés dans leur captivité; en un mot quand la justice régnera sur le monde⁹¹. » Il faut donc combattre l'ennemi de la paix: la violence⁹². Comme la paix, la violence est totale et partout: la faim, le gaspillage, la distribution inégale des richesses, l'inflation, le non-respect des droits humains, l'inégalité des pouvoirs économiques, l'exploitation, la guerre, la prolifération des armements, les conflits ethniques, etc.⁹³

L'Église catholique a un rôle positif de protection et de promotion de la paix sur la terre pour Ryan. Pourtant, l'Église s'est aperçue depuis deux siècles qu'il valait mieux pour elle se limiter aux aspects spirituels de la vie. Combinée aujourd'hui avec un laïcisme souhaitant la dissociation des valeurs religieuses et de l'ordre temporel, il en résulte une absence de lien, pour reprendre les termes de saint Augustin, entre la cité terrestre et la cité céleste; ce qui est contraire à l'idée d'indivisibilité de la paix. Le seul remède positif à ce mal de notre temps, soutient Ryan, c'est la présence dans le monde d'un laïc chrétien conscient de ses droits humains et de sa responsabilité spirituelle dans le monde⁹⁴. L'apostolat laïc doit véhiculer, comme nous l'avons vu, les valeurs évangéliques parmi lesquelles la paix occupe une place importante. C'est d'ailleurs un de ses principaux mandats car, ne l'oublions pas, le message de paix a été confié par le Christ à ses disciples lorsqu'il est ressuscité.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 15-18.

⁹¹ Claude Ryan, « Par-delà la fête, construire la paix », *Le Devoir*, 24 décembre 1971.

⁹² En 1959, cet ennemi était clairement identifié comme étant Satan, le Malin omniprésent, invisible, total. Toutefois, il est intéressant de remarquer que dans tous les écrits consultés par la suite, jamais le mot « Satan » ne fut prononcé par Ryan. Signe d'une évolution vers une pensée religieuse moderniste? Voir Ryan, *Un type nouveau...*, p. 71-74.

⁹³ Claude Ryan, « Noël: le défi de la réconciliation », *Le Devoir*, 24 décembre 1974.

⁹⁴ Ryan, « Introduction », dans Jean XXIII, *L'Encyclique Pacem in terris...*, p. 12-13.

[...] l'essentiel du message de Pâques tient en ces mots que Jésus ressuscité, au témoignage de Jean, adressa à deux reprises à ses disciples: "Paix soit avec vous". [...] Jésus n'a pas voulu confier son message de paix à une foule distraite et mal préparée. Il a voulu le confier à des messagers, à des témoins, afin que ceux-ci le transmettent ensuite aux quatre coins du monde⁹⁵.

L'essentiel de la philosophie de l'ACC est là: un groupe de « choisis » (une élite) doivent se faire missionnaire (l'apostolat) et aller témoigner à travers le monde (la pédagogie). Le christianisme est une religion de mouvement qui, croit Ryan, « n'a pas d'avenir dans la voie du repliement et de l'autodéfense. Pour refaire ses racines dans le cœur des hommes d'aujourd'hui, il doit aller à la rencontre de ceux-ci⁹⁶. » C'est une religion « fraternelle », de « rencontre », de « dialogue », « d'accueil » et « d'ouverture ». Il ne s'agit plus d'aller à la rencontre dans le but de « conquérir et de convertir mais pour aider et servir ». L'époque de la conquête spirituelle, de la vérité à sens unique a laissé sa place, croit-il à la suite de Vatican II, au règne de l'échange, du dialogue et de l'oecuménisme⁹⁷.

La foi

La foi étant le pilier fondamental de toute religion, il est normal qu'elle occupe une place centrale dans le discours religieux. Le discours de Ryan ne fait évidemment pas exception à la règle. Essentiellement, ce dernier s'interrogera sur l'impact de la foi sur un auditoire moderne, donc plus favorable à ce qui relève de la raison.

Le problème de la foi au Québec, dit-il, c'est qu'on la vit par habitude. « On vit de la foi par habitude. On la révère tellement qu'on la reçoit plus qu'on en vit. On se borne à la répéter, sans l'approfondir. Il en résulte inévitablement, dans la qualité du langage et du témoignage, un appauvrissement qui est, à sa manière, une trahison de la foi et un obstacle à sa diffusion dans le monde⁹⁸. » La foi du chrétien moderne possède deux dimensions: une personnelle et une communautaire. Personnelle, car chacun y participe de façon libre et responsable.

⁹⁵ Claude Ryan, « Le mystère de Pâques », *Le Devoir*, 9 avril 1966.

⁹⁶ Claude Ryan, « Le contraste d'une Église en quête d'un nouveau rôle parmi les hommes », *Le Devoir*, 8 décembre 1970.

⁹⁷ Claude Ryan, « Le pape se fait pèlerin et missionnaire », *Le Devoir*, 2 décembre 1964; Claude Ryan, « Qui est mon prochain? », *Le Devoir*, 24 décembre 1964; Claude Ryan, « Les valeurs religieuses au service de la paix », *Le Devoir*, 24 décembre 1965.

⁹⁸ Claude Ryan, « Paul VI et le service de la foi », *Le Devoir*, 30 septembre 1967.

Communautaire, car elle ne relève pas d'une seule réflexion mais de celle de toute l'Église: elle est un bien commun. Ces deux dimensions sont essentielles à la foi chrétienne: « En perdant de vue la dimension communautaire, on glisse dans le subjectivisme qui n'est plus qu'une caricature de la foi. En perdant de vue la dimension personnelle, on glisse dans un grégarisme intellectuel qui est une négation de la liberté et de la dignité humaine⁹⁹. »

Comme pour tous les catholiques, le fondement de la foi catholique pour Ryan se retrouve dans l'épisode de la résurrection du Christ. Le Christ est ressuscité pour vaincre la mort, la « source de tous les malheurs de l'homme », et affirmer sa puissance sur celle-ci¹⁰⁰. L'homme, au contraire du Christ, est faible et impuissant. Le fait que le Christ ait choisi de transmettre sa foi par le biais des hommes est révélateur du but qu'il recherchait, affirme Ryan: un besoin constant d'approfondissement de celle-ci. La foi fait donc lentement son chemin parmi tous les hommes, sans appartenir à aucune nation, à aucune classe sociale, sans suivre aucune formule établie. Inévitablement, elle est apparue sous différentes formes, selon les différences des nations.

La Commission d'étude sur les laïcs et l'Église, dont Ryan fut le vice-président¹⁰¹, établit en introduction cette polyvalence multiforme de la foi et la volonté de Dieu qu'il en soit ainsi:

Que l'on songe à la Bible: si Dieu avait voulu nous donner, comme livre sacré, un code de principes, on peut supposer qu'il avait la faculté de le faire. Dans l'Écriture qui est norme de la foi, il nous a laissé un ensemble de livres qui renvoient tous à une histoire [...] S'il y a « quatre Évangiles », on sait bien que ce n'est point faute d'un scribe qui aurait pu les fondre en un seul bouquin: déjà, à ses origines, la communauté chrétienne épousait l'extraordinaire temporalité de l'incarnation du Christ Seigneur en admettant la diversité des perspectives qu'on pouvait porter sur sa vie et son témoignage¹⁰².

Certains ont voulu, croyant bien faire, encadrer la foi pour la protéger contre les déviations qu'elle pourrait subir. Par conséquent, en voulant éviter les abus, des formes de christianisme ont elle-mêmes créé leurs propres abus. Ryan ira même jusqu'à reconnaître que la foi connaît d'autres chemins que ceux des Églises¹⁰³.

⁹⁹ *Ibid.*, 30 septembre 1967.

¹⁰⁰ Claude Ryan, « Le tombeau vide de Pâques et l'épreuve actuelle de la foi », *Le Devoir*, 28 mars 1970.

¹⁰¹ Le président de la commission était Fernand Dumont.

¹⁰² Commission d'étude sur les laïcs et l'Église, *L'Église du Québec: un héritage, un projet*, Montréal, Éditions Fides, 1971, p. 11.

¹⁰³ Claude Ryan, « Fragilité et permanence de la foi », *Le Devoir*, 1er avril 1972.

Bref, le pluralisme et la liberté sont des valeurs compatibles avec la foi et reconnues par la tradition évangélique. Par conséquent, l'adaptation de l'Église au monde moderne doit nécessairement passer par la redécouverte de ces vertus évangéliques.

Conclusion

En guise de conclusion, tentons de résumer les principales polarisations conceptuelles chez Ryan. Comme avec les concepts de libéralisme et de nationalisme, la pensée de Ryan démontre que les idées de modernité politique et de tradition religieuse, antinomiques en apparence, peuvent être réconciliées. Comme il le démontre dans le modèle de catholicité qu'il développe à l'ACC, c'est le laïc responsable, le lien entre l'Église et le monde temporel, qui doit désormais assurer la présence des valeurs religieuses dans le monde moderne. Il est le nouveau véhicule des valeurs évangéliques. Il doit être reconnu et valorisé comme un membre à part entière de l'Église.

Ensuite, l'Église doit se renouveler. Un retour aux valeurs évangéliques, la doctrine fondamentale, s'impose. L'Église doit se démocratiser et se décentraliser. Elle doit accepter la sécularisation comme un transfert de responsabilités vers le laïc chrétien plutôt qu'une concession faite à ses « ennemis ». Ce qui n'est pas le cas de la déconfessionnalisation. Nous avons vu que chez Ryan, la laïcisation telle qu'il la conçoit (la neutralité de l'État envers les confessions religieuses en ne favorisant injustement aucune d'entre elles et non l'élimination de toute référence religieuse officielle et publique) est compatible avec le respect d'une confessionnalisation souple nécessaire, pour l'instant, au maintien du rôle fondamentalement éducateur du christianisme. Selon Ryan, seul ce type de laïcité permet un réel respect des valeurs de pluralisme, de démocratie et de liberté religieuse.

Enfin, Vatican II a entamé le virage permettant le retour à la tradition évangélique, qu'il ne faut pas confondre avec le « système catholique » construit par l'histoire. L'Évangile prône les valeurs de paix, d'amour, de dialogue, de liberté, de pluralisme, de fraternité et d'oecuménisme, toutes des valeurs libérales. En fait, nous pouvons affirmer que Ryan est libéral, et qu'il l'a toujours été, parce qu'il a la foi, parce que les bases intellectuelles de sa pensée sont catholiques.

Le libéralisme étant la première caractéristique de la modernité politique, ce retour aux sources évangéliques est nécessaire afin de permettre à l'Église et à la religion de rejoindre le monde moderne. Néanmoins, il peut arriver un moment où certaines valeurs religieuses puissent entrer en opposition avec des valeurs démocratiques. À ce moment, l'Église qui se veut moderne devra accepter l'antériorité des valeurs démocratiques. Ce qui nous permet de d'affirmer que, malgré la très grande importance des valeurs religieuses chez Ryan, l'idée libérale est première dans sa pensée politique.

Gilles Routhier, dans un texte très intéressant, a écrit que « l'écart qui s'est construit entre le catholicisme québécois et la modernité dépend tout autant de la réaction de l'Église au monde moderne que de l'attitude du monde moderne à l'égard de l'Église¹⁰⁴ ». À cet égard, l'attitude autoritariste de l'Église face aux valeurs modernes et l'indifférence de la population québécoise face aux valeurs de l'Église, ont probablement contribué au rejet de l'héritage catholique canadien-français par la Révolution tranquille. Aussi, il se pourrait bien que les rares interventions de Ryan en matière religieuse pendant les années soixante-dix révèlent au fond un lourd sentiment d'échec dans sa tentative d'adapter l'institution ecclésiastique à la modernité « révolutionnaire-tranquille ». Devant les sursauts traditionalistes de Rome, Ryan aurait-il décidé de se rabattre principalement sur la valorisation des valeurs évangéliques de manière à sauver la foi, le fondement du catholicisme, d'une société qui en a surtout contre l'institution cléricale? Cette hypothèse est possible, mais rien nous permet de le démontrer. Fait intéressant cependant, Ryan déplore aujourd'hui cette détérioration du tissu social et moral de la société québécoise causée par « les modes intellectuelles et culturelles issues de la Révolution tranquille [qui] ont fait trop bon marché de la dimension spirituelle et religieuse de l'expérience humaine et plus spécifiquement de notre héritage chrétien¹⁰⁵ ».

Chose certaine, alors que les intellectuels qui ont préparé et vécu la Révolution tranquille se sont attaqués sans vergogne à la domination de l'Église catholique sur les esprits, rares sont ceux, à l'instar de Ryan, qui ont cherché à aider l'Église à s'adapter aux nouvelles réalités modernes. La plupart ont abandonné ou omis ce sujet de réforme avec une indifférence

¹⁰⁴ Voir à ce sujet, Gilles Routhier « Quelle sécularisation? L'Église du Québec et la modernité », dans Brigitte Caulier, dir., *Religion sécularisation, modernité*, Sainte-Foy, PUL, 1996, p. 91.

¹⁰⁵ Claude Ryan, « Liberté et justice: des idéaux à poursuivre dans des conditions plus astreignantes », dans Bélanger, Comeau et Métivier, dir., *op.cit.*, p. 242.

déconcertante, le reléguant simplement aux confins de la sphère la plus privée de la conscience individuelle. Nous pouvons donc affirmer qu'en matière religieuse l'apport intellectuel de Ryan aux nouvelles orientations idéologiques et identitaires dont s'est dotée la société québécoise s'avère des plus originaux.

Conclusion générale

Au cours de ce mémoire, nous avons voulu cerner la pensée politique de Claude Ryan et la situer sur l'échiquier des idées politiques « révolutionnaires-tranquilles » en centrant notre étude sur le triptyque idéologique de l'identité canadienne-française: le libéralisme, le nationalisme et le catholicisme. Nous avons émis l'hypothèse que Claude Ryan fut, à l'époque de son passage au *Devoir*, un intellectuel modéré, à la fois libéral et nationaliste, à la fois partisan de la catholicité et de la laïcité. Nous avons tenté de démontrer comment Ryan jongle avec ces concepts, comment il les utilise, comment il en prévient les aboutissements extrêmes. Car Ryan ne va jamais à l'aboutissement extrême des idéologies, c'est en ce sens qu'il est un modéré. Pour lui, une attitude de modération est toujours plus propice à la recherche de la Vérité parce qu'elle oblige une réflexion et un questionnement honnête sur les aspects positifs du message de l'autre et sur les aspects négatifs de son propre message. Par conséquent, l'attitude de modération entraîne un perpétuel questionnement de soi et une pensée en constante évolution.

Par l'analyse de son adhésion au dualisme et au fédéralisme canadien, et par sa pensée constitutionnelle et linguistique, nous avons constaté que la conciliation des idées nationales et libérales est possible tant que le nationalisme ne remet pas en cause la primauté des principes fondamentaux du libéralisme politique.

Un libéral

Ryan est nationaliste, mais il est d'abord un libéral. C'est pourquoi, à l'image de la Révolution tranquille, on peut qualifier le directeur du *Devoir* de « néo » nationaliste car il récuse la conception ethniciste de l'identité canadienne-française au profit d'une conception moderne, politique et centrée sur le territoire québécois. Sur l'ensemble de la période étudiée, on remarque

cette « transition identitaire » (de la perception d'être un simple groupe ethnique au sentiment d'être une nation) dans son discours notamment par une évolution dans le choix des mots utilisés pour qualifier le dualisme canadien. En 1962, il écrivait que le Canada était constitué de deux *groupes linguistiques, ethniques et culturels*, les Canadiens français et les Canadiens anglais. Mais, vers 1965, la parution du rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton et les velléités québécoises de révision constitutionnelle l'amènent à favoriser l'expression deux *sociétés*, la société québécoise et la société canadienne-anglaise. Le mot *société*, par son caractère politique et territorial, avait l'avantage d'apporter une légitimité aux demandes constitutionnelles du Québec et de permettre une ouverture à la participation et à l'inclusion des différents groupes ethno-culturels canadiens, sans sortir d'une conception dualiste de la réalité canadienne. Enfin, nous avons vu qu'en 1970 et en 1971, irrité par l'attitude du gouvernement Trudeau à la suite de la crise d'octobre et de l'échec de Victoria, Ryan utilisera sans hésiter le terme deux *nations* qui répond, dans son esprit, à une réalité similaire aux deux *sociétés*, mais qui a une connotation beaucoup plus explosive politiquement.

Toutefois, nous avons constaté que les termes *groupe culturel* et *communauté linguistique* ne disparaissaient pas pour autant de son discours. Cela s'explique par le fait que Ryan différencie le fondement ethnique, au sens où l'entendait la Commission BB (droit du sang, exclusif car non choisi), et le fondement politique (droit du sol, inclusif car choisi) d'une collectivité. Dans la pensée ryanienne, si le caractère ethnoculturel commun à la majorité des individus constituant une collectivité revêt une certaine importance, il reste subordonné au caractère politique commun à l'ensemble des individus qui constituent la même collectivité. Pour cette raison, nous pouvons affirmer que Ryan a une conception libérale de la nation.

Cette « transition identitaire » vers une conception politique du dualisme canadien est aussi perceptible à travers la référence identitaire québécoise. Pendant les années soixante, parallèlement à l'évolution des qualificatifs de la dualité canadienne, la référence identitaire québécoise dans le discours de Ryan est passée de la *race* (ou *ethnie*) *canadienne-française* à la *société* (ou *nation*) *québécoise* et au *peuple québécois*. La notion de *peuple québécois* est celle qui, après 1967, sera la plus fréquemment utilisée par Ryan. Tout comme l'idée de *société* et de *nation*, la notion de *peuple* est, chez Ryan, une notion politique, inclusive, qui évacue toute obligation d'appartenance à une même ethnie ou race et qui se confond presque avec la notion de

citoyenneté. Une interprétation qu'il confirmera lui-même, en 1977, lorsqu'il affirmera, péremptoire, que tous les citoyens qui résident au Québec et y paient des taxes sont des Québécois à part entière.

La présence au Canada de deux communautés linguistiques, de deux sociétés et de deux nations impose au fédéralisme canadien de faire preuve d'une certaine souplesse. Plus encore, le fait que la société ou la nation québécoise bénéficie d'un gouvernement et d'une pleine souveraineté politique dans des domaines précis et qu'elle a un rôle unique à jouer dans la survie d'une francophonie canadienne amène Ryan à préconiser un fédéralisme asymétrique où le Québec jouirait d'un statut particulier. À partir de 1968, cette conception du fédéralisme canadien s'opposera à une seconde conception, celle-là proposée par Pierre Elliott Trudeau. Au point de vue théorique, Trudeau était un partisan d'un libéralisme atomiste, où seul l'individu possède des droits. Il lui était donc inconcevable de reconnaître des droits collectifs à un groupe particulier. Au point de vue pratique, un statut particulier reconnu au Québec entraînait en contradiction avec sa vision du fédéralisme qui, au nom de la société juste, demandait une fédération équilibrée. D'où la nécessité d'un gouvernement central fort qui, au sein d'un vaste pays comme le Canada, contrebalancera les régionalismes. Le fossé idéologique entre Ryan et Trudeau était donc insurmontable. Leurs positions respectives s'opposaient sur deux points en particulier: fédéralisme symétrique ou fédéralisme asymétrique; libéralisme atomiste ou libéralisme nationaliste qui reconnaît les réalités historiques, culturelles et nationales tant qu'elles ne contreviennent pas à la primauté des droits fondamentaux de l'individu. Inévitablement, comme ils ne défendaient pas la même conception du libéralisme, ils ne pouvaient défendre la même conception du fédéralisme.

Du point de vue de Ryan, le fédéralisme est le système politique qui permet le mieux l'atteinte d'un juste équilibre entre les valeurs nationales et les valeurs libérales. Des négociations Lesage-Pearson jusqu'à l'affrontement Lévesque-Trudeau, nous avons constaté une nette évolution de sa pensée fédéraliste. D'abord, Ryan aime le principe fédéral parce qu'il répond efficacement aux valeurs de solidarité et de liberté. Le fédéralisme, par la mise en commun des chances, permet une réduction des risques et des inégalités et, par conséquent, crée un milieu plus favorable au respect des droits individuels et collectifs. À la lumière de ce mémoire, force est de constater que Ryan craint une liberté nationale qui enlèverait les libertés

individuelles, sociales, économiques et politiques. La liberté, écrit-il à maintes reprises, a plus de chances de s'épanouir dans une société large et diversifiée, d'autant plus que le projet indépendantiste, tel qu'il fut conçu d'abord par le RIN et ensuite par le PQ, risque de tomber dans le collectivisme étouffant des États nationaux où la collectivité culturelle majoritaire s'approprie l'État pour des fins jalouses et exclusives. Ainsi, peu importe le degré d'autonomie qu'il est prêt à accorder au Québec selon les différentes étapes de la période étudiée, jamais Ryan ne quittera le cadre fédéral, ni pour un cadre confédéral, encore moins pour l'indépendance pure. Toutefois, nous prenons soin de rappeler qu'une attitude centralisatrice et négative, comme celle démontrée par le gouvernement Trudeau face à la reconnaissance de plusieurs groupes culturels, voire de plusieurs nations sur le territoire fédéral, relève plus de l'unitarisme culturel que du fédéralisme tel que le conçoit Ryan. Dans la définition ryanienne, le fédéralisme est un principe coopératif qui ne craint pas de laisser s'épanouir le pluralisme culturel et national qui constitue les États modernes, dont fait partie le Canada.

Un libéral nationaliste

Le libéralisme de Ryan réalise une synthèse avec le nationalisme, mais son nationalisme ne remet pas en cause la primauté de l'individu sur la nation, sauf en des occasions exceptionnelles et urgentes qu'il légitime grâce au principe supérieur de justice.

Comme nous l'avons vu en conclusion du chapitre premier, Will Kymlicka considère qu'un nationalisme est conciliable avec le libéralisme si le degré de coercition utilisé pour « construire » la nation et l'espace public national est faible. Comme le souligne le philosophe, le libéralisme ne saurait tolérer trop de contraintes sur l'individu¹. Nos recherches ont démontré que Ryan pose uniquement deux conditions à cette construction identitaire. Des conditions qui répondent à des valeurs nationales mais qui, de notre point de vue, constituent par leur nature un degré de coercition trop faible pour remettre en question le fait que Ryan est un libéral. Premièrement, Ryan demande à l'individu qui souhaite faire partie de la nation québécoise de manifester sa volonté d'intégration et de participation à une culture publique commune qui est en

¹ Will Kymlicka, « Les droits des minorités et le multiculturalisme: l'évolution du débat anglo-américain », *Comprendre. Les identités culturelles*, Presses universitaires de France, 1 (2000), p. 160-163.

grande partie définie par le groupe culturel qui est démographiquement majoritaire sur le territoire québécois (i.e. le groupe canadien-français). Deuxièmement, il demandera aux francophones et aux allophones qui résident sur le territoire du Québec d'inscrire obligatoirement leurs enfants à l'école francophone pour la durée de leur formation primaire et secondaire.

Dans un excellent article, François Blais défend une thèse similaire à celle de Kymlicka. Selon cette thèse, que nous avons effleurée au chapitre III, une perspective nationaliste est tout à fait conciliable avec une perspective libérale tant qu'elle ne contrevient pas aux principes de « l'individualisme moral », principe selon lequel « les institutions sociales et politiques doivent chercher à protéger l'intégrité de l'individu et son autonomie en lui garantissant certaines libertés fondamentales ainsi que les conditions matérielles de vie qui lui permettront de se réaliser pleinement au sein d'une société égalitaire ». En d'autres mots, ce n'est pas tous les droits reconnus par le libéralisme politique qui sont tributaires de l'individualisme moral, mais seulement les droits moraux fondamentaux ou prioritaires (i.e. droit de propriété, libertés relatives à l'intégrité de la personne, liberté de pensée et de conscience, libertés politiques). Les autres droits sont donc des droits secondaires qui n'ont pas la même priorité morale que les droits relevant de l'individualisme moral et qui, par conséquent, ne sont pas inaliénables. Les deux conditions posées par Ryan dans le processus de construction nationaliste ne portent pas atteinte aux droits moraux prioritaires, c'est en ce sens qu'elles constituent un degré de coercition trop faible pour remettre en question le caractère libéral de sa pensée².

Dans le premier cas, Ryan soutient qu'on ne peut nier la présence, sur certains territoires étatiques, de réalités collectives majoritaires et qu'il faut chercher à canaliser l'expression de ces réalités vers une construction identitaire inclusive. Ce qui est « doublement » le cas au Canada. Par conséquent, Ryan souhaite que l'on reconnaisse, au nom de la justice, la situation historique, démographique et politique des deux groupes fondateurs du Canada, de leur langue respective, et leur rôle de principaux déterminants de la référence identitaire dualiste. Chercher à anéantir les valeurs nationales par une construction identitaire fondée exclusivement sur la citoyenneté, sur un libéralisme atomiste à la Trudeau, sous prétexte que la valorisation des valeurs nationales ne peut qu'aboutir à la xénophobie et au renfermement sur soi équivaut à exclure les valeurs de

² François Blais, « Peut-on être libéral et nationaliste? », dans François Blais, Guy Laforest et Diane Lamoureux, dir., *Libéralisme et nationalismes*, Sainte-Foy, PUL, 1995, p. 19-32.

tolérance et de reconnaissance de l'Autre qui sont pourtant à la base de la théorie philosophique libérale. De plus, cela équivaut à oublier le fait que l'individu n'est pas seulement la somme de ses droits et libertés, mais qu'il a aussi une identité culturelle, dont l'épanouissement est une condition parfois essentielle à son bonheur personnel.

Ryan ne recherche pas l'assimilation des minorités culturelles canadiennes aux deux cultures principales. Au contraire, il demande aux nouveaux immigrants de « s'intégrer » à l'une ou l'autre des deux sociétés canadiennes. Nous avons vu au premier chapitre que l'*intégration* était un processus moins coercitif que l'*assimilation* car, contrairement à cette dernière, l'*intégration* se restreint au domaine public: elle ne demande à personne d'utiliser le français ou l'anglais comme langue principale à la maison, ni de participer exclusivement aux institutions qui sont celles de la majorité, au contraire. Dans le domaine privé, les différents groupes culturels minoritaires peuvent librement exprimer leur originalité culturelle. En revanche, Ryan demande à tous les individus, lorsqu'ils pénètrent dans le domaine public, de s'identifier à l'une ou l'autre des deux cultures officielles.

Dans le second cas, la position de Ryan sur la langue d'enseignement au Québec constitue aussi une entorse à certains principes libéraux, entorse qu'il excuse au nom de la justice. Au début des années soixante, les solutions avancées aux problèmes linguistiques respectaient les balises imposées par la Commission BB pour rester à l'intérieur du cadre de la reconnaissance juridique de l'égalité des deux langues et du bilinguisme institutionnel: le rejet de la race ou du groupe ethnique au profit de la communauté linguistique comme fondement de la politique linguistique, l'égalité juridique du français et de l'anglais et la liberté d'appartenance à la communauté linguistique de son choix. Mais l'incapacité du gouvernement fédéral d'agir vigoureusement pour enrayer le déclin démographique de la population francophone hors Québec, l'érosion du français même au Québec et l'intégration massive des immigrants à la communauté anglophone, font qu'il va en venir à privilégier, vers la fin de la décennie 1960, le principe de territorialité et la priorisation du français au Québec.

Ryan jugera que le choix massif par les allophones de l'anglais comme langue d'enseignement crée une situation d'injustice qui favorise la minorité anglo-québécoise au détriment de la majorité franco-québécoise. Cette situation commande un redressement qui équivaut à remettre en question le troisième postulat de la Commission BB soit la liberté absolue

d'appartenance à la communauté linguistique de son choix. En effet, en ce qui a trait à la langue d'enseignement au Québec, Ryan préconisera une politique qui restreint les droits individuels des allophones et des francophones. Il demandera que le critère de sélection de l'école soit le critère de langue maternelle, c'est-à-dire que seuls les enfants dont la langue maternelle est l'anglais aient le droit d'aller à l'école anglaise, l'école française s'imposant pour les autres.

Nous soutenons que ces deux cas démontrent que le nationalisme de Ryan reste toujours subordonné au libéralisme. Dans le premier cas, un nationalisme antilibéral aurait demandé l'assimilation des minorités à la majorité ou, à tout le moins, des conditions d'intégration à la nation beaucoup plus strictes que celles proposées par Ryan. Dans le second cas, un nationalisme antilibéral aurait forcé les anglophones et les allophones à s'inscrire à l'école française³. À cet égard, la loi 101, telle qu'elle était originellement conçue, n'était pas tellement libérale. C'est pourquoi Ryan s'y est opposé avec véhémence.

Trois moments-charnières

En résumé, nous pouvons approximativement identifier trois moments-charnières dans l'évolution nationaliste de la pensée de Ryan au *Devoir*: 1965, 1971 et 1976.

Avant 1965, compte tenu de son passé à l'Action catholique et de la proximité de la Seconde Guerre mondiale, Ryan analyse encore la société québécoise et canadienne dans une perspective très humaniste, méfiante face à toute affirmation nationaliste. Mais l'année 1965 marque le point de départ d'une croissance rapide du sentiment nationaliste chez Ryan. Le rapport préliminaire de la Commission BB, suivi des « pages bleues » de Laurendeau et de la visite du général de Gaulle, le conforte dans l'idée que le Canada est formé de deux sociétés inégalitaires. Sur le plan constitutionnel, il entérine l'idée d'un statut particulier pour le Québec qui permettrait de rétablir l'égalité entre les deux sociétés qui sont à la base du dualisme canadien. Sur le plan identitaire, il évolue vers l'idée que le Québec constitue l'une des deux sociétés distinctes du Canada et que les Québécois forment un peuple.

³ Rappelons aussi que Ryan, sachant bien que sa position instituait une discrimination envers les allophones, a voulu atténuer cette discrimination en demandant aux francophones de restreindre eux aussi leurs droits individuels en s'interdisant l'inscription de leurs enfants à l'école anglaise. Après tout, disait-il, c'est en leur nom que les droits individuels en matière linguistique sont diminués.

Comme nous l'avons répété à maintes reprises, la crise d'octobre 1970 et l'échec de la conférence de Victoria en 1971 constituent l'apogée du nationalisme de Ryan. C'est à ce moment où sa pensée libérale laissera la place la plus importante au nationalisme. Aux lendemains d'octobre 1970, il hésite à renouveler son choix en faveur du fédéralisme canadien car il perçoit le gouvernement fédéral comme un gouvernement centralisateur et impérialiste, au service des Canadiens anglais et indifférent au particularisme québécois. Pour lui, il ne fait aucun doute que les années 1968 à 1971 sont un véritable ressac marqué par la remontée du pouvoir fédéral, par l'affaiblissement du pouvoir québécois et par une mise au rancart des valeurs affirmatives de la Révolution tranquille. Qui plus est, c'est à ce moment que la thèse dite des « deux nations » prendra le plus de sens pour lui.

Enfin, devant l'impasse constitutionnelle et l'usure du gouvernement Bourassa, Ryan appuiera en 1976, le Parti québécois en raison de la nouvelle vigueur démocratique qu'il incarne pour le Québec. Mais la désillusion ne se fera pas attendre. Malgré ses prétentions à être un « bon gouvernement », le Parti québécois de René Lévesque gouverne principalement en fonction de son option, le fédéralisme renouvelé est remis et la loi 101 va beaucoup trop loin dans l'affirmation des droits collectifs. Ryan juge alors que le fort nationalisme du PQ bafoue des droits individuels fondamentaux au profit de droits collectifs. Il revient alors à une position moins nationaliste et résolument libérale, sans toutefois adhérer au fédéralisme de Pierre Trudeau. Il choisira de faire le saut en politique pour défendre une « troisième voie constitutionnelle » qui, entre les options Trudeau et Lévesque, reste alignée sur l'axe constitutionnel qu'il a toujours prôné pour le Québec.

Un libéral catholique

À l'occasion de ce mémoire, nous tenions à consacrer un chapitre à la pensée religieuse de Ryan. D'abord, parce que le catholicisme agit comme un fondement sous-jacent de sa pensée et qu'il est omniprésent dans son discours. En effet, alors que la plupart des intellectuels qui ont préparé et vécu la Révolution tranquille se sont attaqués à la domination de l'Église catholique sur les esprits, Ryan a tenté d'aider l'Église à s'adapter aux nouvelles réalités « révolutionnaires-tranquilles ». Ce qui en faisait un cas particulier à étudier.

Mais aussi, étudier la pensée religieuse de Ryan nous donnait l'occasion de démontrer qu'une grille d'analyse comme celle développée par Kymlicka, peut aussi bien s'appliquer à d'autres idéologies que l'on cherche trop facilement à opposer. Ici, la tradition religieuse et la modernité politique. Nous avons donc tenté de démontrer comment un catholique en pleine tourmente de la Révolution tranquille cherche à réconcilier la tradition religieuse avec les exigences libérales de la modernité politique. Et nous avons de nouveau constaté l'importance des valeurs libérales dans la pensée de Ryan.

Il ne fait pas de doute que, chez Ryan, la religion est compatible avec la modernité politique. C'est le laïc responsable, le lien entre l'Église et le monde temporel, qui doit assurer la présence des valeurs religieuses dans le monde moderne. Il est le nouveau véhicule des valeurs évangéliques. Par conséquent, il doit être reconnu et valorisé comme membre à part entière de l'Église qui, elle, doit accepter de se retirer des sphères d'activité temporelle qu'elle occupe depuis des décennies, au nom des exigences démocratiques d'égalité des chances entre les individus. Selon Ryan, l'Église doit interpréter la sécularisation comme un transfert de responsabilités vers le laïc responsable plutôt qu'une concession faite à ses « ennemis ».

Cependant, dans le processus de sécularisation, la déconfessionnalisation de l'école constitue un cas particulier car elle est inhérente au fondement éducateur du christianisme. C'est pourquoi Ryan s'est fait le promoteur d'une laïcité compatible avec la confessionnalité des écoles. Cette « laïcité ryanienne », c'est la neutralité de l'État envers les confessions religieuses en ne favorisant injustement aucune d'entre elles et non pas, comme le réclamaient plusieurs groupes à l'époque, l'élimination de toute référence religieuse officielle et publique. Nous avons pu constater que cette position en faveur de la confessionnalité n'est pas en contradiction, aux yeux de Ryan, avec les principes libéraux de la modernité. En effet, si Ryan est d'avis qu'il faut assurer une présence du christianisme à l'intérieur des institutions d'enseignement et reconnaître l'influence de celui-ci dans la formation complète de l'homme, il tient à ce que cette présence soit conciliable avec les exigences de la démocratie libérale. Ce qui aurait pour conséquence, acceptée par Ryan, qu'en cas de conflit entre les exigences de la démocratie et de l'Église, il faudra subordonner, dans l'espace public, les principes religieux aux principes démocratiques. Parce que les valeurs libérales priment sur les valeurs religieuses dans sa pensée politique – ce

qui par ailleurs ne diminue en rien l'importance incontestable des valeurs catholiques pour lui –, nous sommes amenés à conclure que Ryan est un libéral catholique.

Enfin, l'Église doit se renouveler, se démocratiser et se décentraliser. Il ne faut pas hésiter à remettre en question le « système clérical catholique » construit en marge de la tradition évangélique. Seul un retour aux sources évangéliques, le fondement premier de la religion catholique, permettra à l'Église et à la religion catholique de rejoindre le monde moderne, croit Ryan. Résorber l'écart qui s'est construit entre le catholicisme québécois et la modernité dépendra d'abord de la réaction de l'Église au monde moderne. Heureusement, le second concile de Vatican a entamé l'*aggiornamento* permettant le retour à la tradition évangélique et aux valeurs de paix, d'amour, de dialogue, de liberté, de pluralisme, de fraternité et d'oecuménisme, des valeurs qui répondent à la fois aux exigences de la modernité politique et aux exigences spirituelles de l'homme.

Une oeuvre immense, une étude à poursuivre

Le nombre incalculable d'écrits laissés par Claude Ryan, leur impact sur la société québécoise et les hautes fonctions successivement occupées par le personnage font de lui un intellectuel majeur de l'histoire du Québec depuis 1945. Pour l'historien qui en fait son objet d'étude, le nombre de sources mises à sa disposition est une véritable mine d'or qui lui offre l'avantage de pouvoir mieux cerner les fondements de sa pensée, ses opinions persistantes ou éphémères, les mots-clés de son discours. En revanche, la pensée de Ryan étant complexe, elle oblige l'historien à une recherche longue, ardue, parfois fastidieuse, et à une constante vérification de ses dires à travers de longues heures de lecture et d'analyse. Ces réalités font que cette étude n'a pas la prétention d'être complète, ni parfaite.

Il reste beaucoup à faire. Sous toutes réserves, outre Aurélien Leclerc et l'auteur de ses lignes, aucun chercheur n'a fait de Ryan, comme intellectuel, son principal objet d'étude. Par contre, beaucoup en traitent à travers d'autres sujets. Nous pensons spontanément aux excellents ouvrages sur le quotidien le *Devoir*⁴, qui accordent une bonne part de leur propos au directorat de

⁴ Entre autres, Robert Comeau et Luc Desrochers, *Le Devoir, un journal indépendant (1910-1995)*, Montréal, Presse de l'Université du Québec, 1996; Robert Lahaise, dir., *Le Devoir, reflet du XXe siècle*, Montréal, HMH Hurtubise, 1994; et Pierre-Philippe Gingras, *Le Devoir*, Montréal, Libre Expression, 1985.

Ryan. Aussi, les articles ou les études qui traitent de Ryan se sont presque exclusivement attardés à la période du *Devoir* ou au leadership libéral de 1978 à 1982. Ce mémoire de maîtrise ne fait pas exception à la règle. Pourtant, comme nous l'avions mentionné en introduction, la carrière de l'homme s'étend sur trois époques: de 1945 à 1962, pendant la période duplessiste, il est à la tête de l'Action catholique canadienne; pendant la Révolution tranquille, de 1962 à 1978, il occupe le poste d'éditorialiste et de directeur du quotidien *Le Devoir*; enfin, de 1978 à 1994, il occupe successivement les postes de leader et de ministre titulaire de différents portefeuilles au sein du Parti libéral du Québec. 17 années de militantisme catholique, 15 années de journalisme, 16 années de politique active. Traverser l'oeuvre de Ryan est toute une entreprise. C'est pourquoi, nous concluons notre propos sur cette invitation à tous les chercheurs en sciences humaines, et tout particulièrement aux historiens des idées, à poursuivre l'étude de la pensée et de la carrière de Ryan. Nous pensons, par ailleurs, que notre interprétation s'en trouvera confirmée: la recherche constante de l'intégration des valeurs catholiques et nationales à une structure de pensée libérale font de Claude Ryan un libéral catholique et un libéral nationaliste.

ANNEXE

Questionnaire de l'entrevue avec Claude Ryan¹ (réalisée les 14 et 21 septembre 2000)

A- La Révolution tranquille

1. Est-ce que la Révolution tranquille marque l'entrée du Québec dans la « modernité » après une longue période de survivance (1840-1960), après la « Grande noirceur »?
 - 1.1. À plusieurs reprises, dans vos éditoriaux, vous parlez de cette époque comme d'une époque de « renaissance, de réveil, de nouvelle conscience nationale ».
 - 1.2. Que pensez-vous du mouvement révisionniste qui actuellement opère une réhabilitation du duplessisme et remet en cause l'anormalité du Québec d'avant 1960?
 - 1.3. Quels changements estimez-vous révolutionnaires suite à la victoire libérale de 1960?

2. Quel fut l'impact des intellectuels antiduplessistes sur la Révolution tranquille? Et leurs véhicules idéologiques? (*Cité Libre*, Institut canadien des affaires publiques, Parti libéral du Québec, *Le Devoir*, Éducation des adultes, etc.)? Furent-ils les véritables maîtres d'oeuvre du changement?
 - 2.1. L'A.C.C. a-t-elle combattu le duplessisme et participé à l'avènement de la Révolution tranquille? Comment?

3. À l'ACC, et ensuite au *Devoir*, vous faisiez appel aux notions de « dialogue » et de « consensus » comme un gage de « stabilité donc de progrès ». Or, si la stabilité est le meilleur gage de progrès, l'accélération, les bouleversements, les affrontements et l'instabilité qui s'enchaînaient pendant la Révolution tranquille devaient vous inquiéter, non?

¹ Les 41 questions qui suivent sont accompagnées de commentaires ou de sous-questions qui ne furent pas nécessairement adressés à Ryan. Ils agissaient seulement à titre d'aide-mémoire afin de diriger les réponses de l'interviewé sur un terrain plus fécond à l'avancement du mémoire de maîtrise.

- 3.1. La Révolution tranquille a-t-elle commis des excès? Ces excès étaient-ils évitables? Léon Dion parle de « révolution dérouterée », adhérez-vous à cette thèse?
- 3.2. Croyez-vous, par exemple, que le retour au pouvoir de l'Union nationale en 1966 fut alimenté par une volonté populaire de ralentir les changements, que tout ça allait peut-être un peu trop vite pour un Québec encore conservateur?
- 3.3. Duplessis et la hiérarchie catholique utilisaient aussi ces termes avant 1960. L'ordre et le corporatisme répondaient aussi à une volonté de consensus et de collaboration afin de faire progresser le Québec dans la stabilité. Refusiez-vous le corporatisme?
4. Dans les années cinquante, étiez-vous un partisan du rôle supplétif de l'État et de l'approche keynésienne?
- 4.1. Adhérez-vous au Bloc populaire? au CCF?
- 4.2. Comment vous positionniez-vous face à l'interventionnisme étatique d'après 1960? On sent qu'à certains endroits que vous estimez que l'interventionnisme n'est pas justifié et va trop loin (exemple: la langue du travail et du commerce).
5. Quelles ont été vos grandes influences intellectuelles?

B- La religion

6. Les intellectuels des années cinquante ont fortement attaqué l'Église catholique et le cléricalisme. Comment perceviez-vous ces attaques? Étiez-vous, comme eux, un anti-clérical?
- 6.1. Jugez-vous que le Québec d'avant 1960 bénéficiait d'une séparation de l'Église et de l'État?
- 6.2. Léon Dion affirme que la contribution des intellectuels à la régénération de l'Église canadienne-française et de la foi populaire fut négligeable, qu'ils ont détruit sans penser à reconstruire, omettant ainsi une lourde responsabilité qui leur revenait en critiquant fortement l'Église. Qu'en pensez-vous?
7. Vous dites que l'Église a participé, sans toujours le savoir, à l'avènement de la Révolution tranquille et qu'elle peut avoir dans ce nouveau monde, une action résolument moderne? En quoi a-t-elle participé à l'avènement de la Révolution tranquille et qu'entendez-vous par « action moderne »?
8. Vous sembleriez vous réjouir de la sécularisation et de la laïcisation qui ont accompagné la Révolution tranquille. Vous ajoutiez qu'elles assuraient « l'égalité des individus et la

démocratie ». Est-ce que la sécularisation et la laïcisation étaient des conditions nécessaires et souhaitées à l'épanouissement de la démocratie et de l'égalité de droit?

8.1. Est-ce que la laïcité et la sécularisation sont synonymes de modernité alors que le cléralisme serait synonyme de traditionalisme?

8.2. À quoi attribuez-vous les phénomènes de laïcisation et de déchristianisation rapides qui ont accompagné la Révolution tranquille?

8.3. Pour un homme profondément croyant, qui prônait une plus grande place et de plus grandes responsabilités pour les laïcs afin d'assurer justement la pérennité de cette foi, n'est-ce pas un désastre en fin de compte?

8.4. On remarque un délaissement de la question religieuse dans vos éditoriaux après 1970, est-ce dû au désintéressement de votre clientèle ou par choix personnel?

9. Vous acceptiez que l'Église abandonne ses pouvoirs temporels au nom de la démocratie mais vous ne souhaitiez pas qu'elle renonce à son influence spirituelle, particulièrement en éducation. N'y a-t-il pas un paradoxe? Vous dites d'un côté: « laïcisons pour démocratiser », et de l'autre: « gardons la mainmise de l'Église sur l'éducation qui doit former les futurs démocrates ».

10. Face au rapport Parent, vous aviez adopté une position pragmatique où vous affirmiez que la première exigence de l'État est de fournir un enseignement valable avant de respecter les options religieuses. Vous aviez écrit: « dans l'hypothèse d'un conflit entre cette exigence et celle qui découle, pour l'État, de l'obligation de procurer à tous un enseignement valable, il faudrait choisir la seconde avant la première [...] le chrétien qui se veut démocrate devrait monter qu'il sait en cas grave, préférer le bien de tous à son bien propre ou à celui de son seul groupe » (14/05/66). Est-ce que cela signifie que la démocratie et le libéralisme sont plus important que la religion dans votre pensée? Est-ce que la religion est la première valeur de votre pensée?

10.1. Scully a écrit en préface de *Une société stable*: « Il n'accorde aucune valeur absolue à la société des hommes [...] il subordonne cette réalité matérielle à une réalité spirituelle. » (p.11)

10.2. Groulx a dit: « Nous serons catholiques ou nous ne serons rien ». Que pensez-vous de cette phrase?

11. Vous semblez concevoir la tradition catholique selon un double sens, négatif et positif. Négatif, la tradition cléricale, doctrinaire et conservatrice qui est dominante dans les sphères officielles de l'Église avant Vatican II. Positif, le retour aux valeurs évangéliques et à la simple foi. Est-ce que cette dernière se trouve à être la seule vraie tradition, la tradition non déviationniste?

12. Le concept de « laïc responsable » semble impliquer une notion d'égalité et de liberté prêtre/laïc qui rompt avec la notion d'hierarchie prônée par la société cléralisée de l'époque. Ce retour à une collégialité plus près de l'oeuvre originelle du Christ, n'est-ce pas

un désaveu à l'endroit de l'action que l'Église catholique poursuit depuis des siècles? Un pas vers le protestantisme?

12.1. Pourquoi jugez-vous l'Église romaine supérieure à l'Église protestante?

12.2. En quoi le principe hiérarchique a-t-il entraîné une responsabilisation du laïc? Éduquer pour être libre?

12.3. Ce principe a-t-il raison d'être, selon vous? Dieu souhaite-t-il la hiérarchie?

12.4. Vous parlez à plusieurs reprises du concept d'« obéissance libre ». Est-ce qu'obéir n'est pas, par définition, se soumettre à la volonté de quelqu'un, donc le contraire de la liberté et de l'égalité. Comment peut-on parler d'obéissance « libre »?

C- Le nationalisme

13. Vous avez affirmé à plusieurs reprises que *Le Devoir* fut pour vous une « école d'initiation au nationalisme politique québécois » alors que les milieux d'action catholique vous avaient tenu éloigné d'une conception nationale de la société au profit de la dimension humaniste et universelle. Pourtant, au *Devoir*, vous adhérez au nationalisme très rapidement, sans réelle résistance. Qu'est-ce que vous reprochiez au nationalisme lorsque vous étiez à l'ACC et qu'est-ce qui a changé pour que vous y adhérez s'y facilement après 1962?

13.1. Quelle fut l'influence d'André Laurendeau sur votre pensée nationaliste (et de la Commission BB)?

14. Des historiens accolent au nationalisme d'avant 1960 certaines caractéristiques: bilinguisme, protection des minorités franco-canadiennes, anti-impérialisme (américain comme britannique) affirmation de l'autonomie canadienne et internationalisme catholique. Bref, des valeurs que vous avez défendues beaucoup plus longtemps que bien des néonationalistes et que vous défendez (certaines) encore aujourd'hui. Peut-on affirmer que vous avez refusé de rejeter l'héritage du nationalisme traditionnel (qui est aussi l'héritage d'Henri Bourassa et du *Devoir*) ?

15. La commission d'enquête sur le Biculturalisme et le Bilinguisme a, de l'avis de Michael Oliver, délibérément choisi de parler de « deux sociétés » et non de « deux peuples », ou de « deux nations ». Dans vos écrits, vous oscillez entre les termes deux nations, deux sociétés, deux peuples, deux races et deux ethnies. Quelle différence faites-vous entre ces concepts?

15.1. Vous mettez souvent le mot « nation » entre guillemets (exception faite de la période Octobre/Victoria). Visiblement, ce mot vous rend mal à l'aise.

15.2. À l'époque, le mot « culture » était-il synonyme du mot « nation » dans votre pensée (biculturalisme = Canada binational) ?

16. Lorsque vous avez commencé à prôner la thèse des deux nations, vous parliez de la nation canadienne-française et de la nation canadienne-anglaise. Plus tard, vous avez parlé de la nation québécoise et de la nation canadienne-anglaise. À la fin de votre carrière journalistique, vous ne parliez plus que d'une seule nation, la nation québécoise, considérant le reste du Canada comme un « melting-pot » culturel et non plus comme une nation. Quelle différence voyiez-vous entre la nation (ou peuple) canadienne-française et québécoise et pour quelle raison le Canada anglais perd-t-il son statut de nation?

16.1. Vous rappelez-vous à quel moment vous avez cessé de vous définir comme Canadien français mais bien comme Québécois dans son sens le plus complet, c'est-à-dire, non plus simplement territorial mais aussi culturel?

16.2. Avez-vous déjà employé le mot « Québécois » comme synonyme de « Canadiens français » et vice-versa (fusion des deux conceptions) ?

16.3. Est-ce que les Québécois forment une nation (ou peuple) même distincte des Canadiens français hors Québec?

17. Dans vos écrits, vous ne semblez pas considérer le nationalisme d'un point de vue exclusivement démocratique (nécessité d'un espace public commun, consensuel pour assurer la survie démocratique), mais au contraire, vous souhaitez assurer la survie du peuple (avec une certaine connotation culturelle ou ethnique). Croyez-vous au nationalisme civique?

17.1. Vous rejetez le multiculturalisme de Trudeau auquel vous reprochez de « décrocher la langue française de son support culturel », de subordonner des identités culturelles, historiques, fondatrices du Canada à une unité abstraite et rationnelle qui est fondée sur des valeurs civiques communes.

17.2. La nouvelle identité québécoise issue de la Révolution tranquille est-elle sans ethnicité, fondée uniquement sur des valeurs et des droits comparativement à celle d'avant 1960? Par exemple, les anglophones du Québec font-ils partie du peuple québécois?

17.3. En 1977, lors du projet de loi 1, vous défendiez une définition civique de la nation québécoise « qu'elle embrasse généreusement et sur un pied d'égalité tous les citoyens du territoire du Québec, [c'est-à-dire] tous les citoyens qui paient des taxes sont des Québécois à part entière » (*Une société stable*, p.208). Donc, une conception de l'identité québécoise qui rejoint de plus en plus l'idée que Trudeau se faisait lui de la nation canadienne, au point de n'y voir aucune différence. Cette définition est-elle compatible avec l'idée des deux nations ou sociétés que vous aviez défendue avec la commission BB?

17.4. Faites-vous une distinction entre nationalité et citoyenneté? Est-il possible d'avoir des citoyens québécois qui ne sont pas des membres de la nation québécoise?

17.5. Vous adhérez aussi à un second nationalisme, un nationalisme fédéral ou un « patriotisme fédéral » plus civique, fondé sur la constitution, l'égalité des chances, la justice, la crainte des ÉU, etc., bref sur des valeurs ou des idées que partagent tous les citoyens du Canada. Voyiez-vous à l'époque le Canada comme le pays des Québécois (attachement culturel, sentimental) ou comme un simple outil qui sert le progrès social et économique du Québec (entente de raison)?

17.6. Peut-on appartenir à la fois à la nation canadienne et à la nation québécoise?

D- Le libéralisme

18. Peut-on être, à la fois, libéral et nationaliste? Peut-on affirmer que vous êtes un libéral communautarien versus un Trudeau, par exemple, que l'on pourrait désigner comme un libéral atomiste ?

18.1. Êtes-vous près de la pensée de Charles Taylor sur ce point?

19. Vous contrebalancez toujours, au nom de la justice, les droits par les devoirs et les libertés par les responsabilités. Se peut-il que l'idée de justice soit plus importante pour vous que l'idée de démocratie ou de droits individuels qui, s'ils sont respectés de façon orthodoxe (prenons le cas de la langue, par exemple) peuvent entraîner de graves injustices?

19.1. D'un point de vue purement libéral, votre position face à la priorité du français au Québec est difficilement défendable. Pour mettre fin à la prépondérance de l'anglais, vous évoluez rapidement vers des mesures coercitives que vous considérez nécessaires au nom de la justice et de l'équité. Dans vos écrits, vous avouez vous-même que la position que vous avez prise sur la loi 22 en matière de langue d'enseignement (langue maternelle) institue une discrimination entre les citoyens sur une base linguistique. En revanche, vous aviez toujours refusé à une collectivité majoritaire d'utiliser le pouvoir de l'État pour imposer sa volonté à une collectivité minoritaire et vous aviez toujours vu les libertés collectives comme un prolongement des libertés individuelles donc qui n'existent que si les libertés individuelles existent. Or, c'est le contraire qui se produit ici. Comment expliquez-vous l'importance croissante de la notion de collectivité dans votre pensée en ce qui a trait à la question linguistique?

20. Beaucoup d'analystes vous considèrent, à cause de votre passé d'action catholique, comme un démocrate-chrétien (qui s'inspire de la doctrine sociale de l'Église) plutôt que comme un libéral. Partagez-vous cette analyse?

E- Le biculturalisme

21. Vous avez écrit à quelques reprises que « la reconnaissance officielle des deux cultures a justement été inscrite dans la constitution afin d'assurer les libertés fondamentales ». Précisez en quoi de reconnaître une, deux ou trois cultures a-t-il à voir avec la préservation des libertés fondamentales?

22. Est-ce que le biculturalisme était-la seule façon de reconnaître l'existence de deux nations au Canada? Sinon, pourquoi rejeter le multiculturalisme?
23. Est-ce qu'une Charte des droits est plus importante que la reconnaissance juridique de la dualité culturelle pour asseoir la nouvelle constitution du pays? En 1977, on semble croire que c'est le cas (*Le Québec des libertés*), mais pas en 1967 (*Le Québec dans le Canada de demain*).
24. Vous parlez de droits historiques que possèdent les groupes anglophones et francophones versus les immigrants et les néo-Canadiens. Comment définir les « droits historiques » et qu'elle est l'impact de la reconnaissance de ces droits sur l'égalité proclamée de tous les citoyens?
- 24.1. Est-ce que seule l'histoire justifie la reconnaissance de droits collectifs (droit du sol, droit d'ancienneté, etc.)?
25. J'aimerais que vous précisiez votre pensée sur l'arrimage entre le concept de biculturalisme et la diversité culturelle des néo-Canadiens. Par exemple, vous avez écrit que les néo-Canadiens doivent « s'intégrer à part entière » au sein de l'une ou l'autre des sociétés qui forment le Canada (9/10/71). Ou encore, que le néo-Canadien doit « s'identifier quand il pénètre le domaine public » à l'une ou l'autre des deux cultures (9/11/63). Ce que vous prôniez, c'était presque qu'une assimilation volontaire?
- 25.1. Vous reconnaissez que le Canada ne repose pas uniquement sur deux cultures et vous voyez comme un enrichissement de l'héritage commun, de préserver et de développer les caractères culturels de chaque groupe d'immigrants à l'intérieur des principes du biculturalisme. Toutefois, jusqu'où allez-vous dans cette reconnaissance pour ne pas entraver l'identification à l'une des deux cultures principales? Un réseau scolaire? Des droits linguistiques?
- 25.2. Vous avez écrit que le biculturalisme bien compris est le gage le plus précieux de survie pour les valeurs culturelles des néo-Canadiens (3/06/64). Précisez.
- 25.3. Auriez-vous été prêt à reconnaître une troisième culture si celle-ci avait été suffisante en nombre et homogène (dans vos écrits: « oui » le 9/11/63, « non » le 19/10/66) mais qu'elle ne participerait à la construction du pays que depuis peu donc qui ne serait pas un peuple fondateur? Les nations autochtones étant là historiquement, peut-on leur accorder le titre de peuple fondateur?

F- Le bilinguisme

26. Au début de votre carrière, vous êtes en faveur d'un bilinguisme institutionnalisé « coast-to-coast ». Qu'est-ce qui vous a fait comprendre que vous deviez renoncer à cette utopie pour prôner un dualisme linguistique territorial à la Laurendeau?

26.1. Adoptez-vous le principe de territorialité par nationalisme ou par pragmatisme?

26.2. Ni voyiez-vous pas une opposition avec l'oeuvre que Trudeau poursuivait à la grandeur du pays?

27. Est-ce que les droits linguistiques sont des droits fondamentaux? Par exemple, est-ce que l'affichage commercial est le corollaire obligé à la liberté d'expression, à la liberté de commerce?

27.1. Est-ce qu'un membre immigrant doit apprendre le français ou l'anglais comme une condition *sine qua non* à son inclusion au sein de l'une des deux « nations » canadiennes?

28. Vous avez écrit que le bilinguisme canadien devait respecter les trois balises qu'avait posées la Commission BB: 1- rejet de l'ethnicité comme fondement de la politique linguistique, 2- égalité juridique des deux langues, 3- liberté d'appartenir à la communauté linguistique de son choix (5/9/68). Pourtant votre pensée semble en contradiction avec deux de ses trois balises. Je m'explique:

D'abord, « le rejet de la race et de l'ethnicité au profit de la communauté linguistique comme fondement de la politique linguistique ». Vous semblez au contraire subordonner le bilinguisme à une reconnaissance des deux nations qui forment le Canada: « Le Canada anglais doit cependant savoir que jamais le Québec, tant que durera le déséquilibre actuel entre les deux « nations », ne consentira à troquer une once de sa liberté pour une montagne de bilinguisme dans le reste du Canada » (21/5/69). Vous demandez à ce qu'on reconnaisse d'abord la double ethnicité (biculturalisme) du Canada et après, vous délimitez les deux langues (bilinguisme) qui serviront cette double « ethnicité ». Il me semble donc y avoir une contradiction avec la Commission BB ou est-ce la définition que vous donnez au mot « ethnicité » qui diffère du mot « culture »?

Ensuite, le postulat sur « la liberté de chaque citoyen d'appartenir pour des fins officielles à la communauté linguistique de son choix » va à l'encontre de ce que vous prôniez sur la langue d'enseignement au Québec. Donc, malgré l'influence que la Commission BB a eue sur votre pensée, vous vous êtes progressivement détaché de ses conclusions pour évoluer vers une position nettement plus nationaliste, non?

G- Le fédéralisme canadien

29. Vous opérez un lien important entre le fédéralisme et la liberté. Vous affirmez que le fédéralisme protège mieux la liberté que l'État-nation (ou que l'État national?). Précisez.

29.1. Comment définissez-vous l'État-nation? Un État, une seule nation?

29.2. Est-ce la raison pourquoi le concept d'État-nation québécois ne vous a jamais plu?

29.3. Est-ce aussi la raison pourquoi vous préférez le fédéralisme au confédéralisme?

30. Dans vos écrits, vous citez abondamment les *Federalist Papers*; sur plusieurs points, vous idéalisez la constitution américaine, sa façon d'incarner la société américaine et d'être un ciment pour le peuple; vous prônez un libéralisme qui rappelle celui du président Wilson, un libéralisme qui reconnaît les réalités historiques et le désir d'autonomie des peuples. L'histoire américaine semble donc avoir beaucoup influencé votre conception du fédéralisme, non?

30.1. On sent une exaspération à certains moments dans vos écrits face aux intellectuels québécois tournés uniquement vers la France. Vous leur reprochez de refuser de considérer, voire de dénigrer, ce qui se fait aux É-U ou au Canada anglais. Précisez.

30.2. D'un autre côté, on sent que vous craigniez l'impérialisme américain. Par exemple, vous prônez une plus grande indépendance canadienne face aux É-U (Vous avez été co-président, avec McClelland, d'un Comité pour l'indépendance du Canada).

31. Est-ce que le « problème québécois » part de 1867 ou de la centralisation excessive d'Ottawa depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale?

31.1. Advenant cette seconde possibilité, pourquoi réclamer une nouvelle constitution et non pas simplement l'encadrement de certains pouvoirs fédéraux (i.e. pouvoir de dépenser)?

32. Deux idées reviennent à plusieurs reprises dans vos écrits: d'abord que l'égalité juridique des dix provinces donne aux petites provinces un poids démesuré par rapport à leur poids réel. Ensuite, que le Canada est doté de quatre ou cinq grandes régions naturelles qui semblent beaucoup plus correspondre à la réalité du pays que les 10 provinces. En quoi cette conception du Canada influence-t-elle votre conception du fédéralisme et des rapports Québec-Canada?

33. Reconnaissez-vous à Pierre Trudeau une certaine légitimité comme porte-parole des Québécois? Après tout, Trudeau avait toujours obtenu une majorité de voix au Québec.

34. La question des affaires sociales fut au coeur du conflit sur le partage des compétences fédérales-provinciales. Au nom de la « Société juste », Trudeau était sensible aux possibilités d'accroissement des inégalités régionales que pourrait entraîner la reconnaissance de la primauté exclusive des provinces dans ce domaine. Étant donné, sa conception du fédéralisme, il ne voyait rien de mal à ce que le gouvernement fédéral soit fort de cette compétence.

De votre côté, vous avez aussi toujours prôné la réduction des inégalités régionales, mais vous vous êtes formellement objecté à la primauté fédérale dans le domaine social. L'objectif était donc le même, mais le conflit était insoluble entre le Québec (les autres provinces étant d'accord) et le gouvernement fédéral. Avec le recul, jugez-vous que le développement d'un fort centralisme étatique, à Ottawa comme à Québec, servait davantage le national que le social à cette époque?

34.1. Vers 1976, lorsque Trudeau propose une charte de Victoria renouvelée, vous semblez reconnaître une certaine nécessité d'intervention du fédéral dans le domaine social, un plus grand partage de cette compétence avec les provinces (1/10/76). Donc vous avez évolué sur la question, votre position est devenue moins nationaliste, non?

35. Vous n'avez pas prôné immédiatement l'idée d'un statut particulier pour le Québec (première mention: fin 1964) même si vous étiez conscient de sa situation unique au sein du Canada. En 1962, par exemple, vous prôniez plutôt un fédéralisme nettement décentralisé mais de façon symétrique. Pourquoi avez-vous adhéré à l'idée d'un statut particulier pour le Québec et pourquoi les pouvoirs accordés au Québec ne pouvaient pas être accordés à toutes les provinces par une décentralisation symétrique?

35.1. En 1977, alors que vous semblez considérer de plus en plus le gouvernement fédéral comme un véritable gouvernement binational et de moins en moins comme un gouvernement au service de la majorité anglophone, vous proposez toujours un statut particulier pour le Québec et non pas cette fois, une décentralisation symétrique entre cinq régions. Pourquoi?

36. Comment analyser l'impact de la crise d'octobre et de l'échec de Victoria dans l'évolution du Québec depuis 1960?

36.1. Vous aviez alors parlé de « sacrifice des gains de la dernière décennie », « non-assimilation des nouvelles valeurs de la Révolution tranquille » et de « ressac marqué par la remontée du pouvoir fédéral » (*Le Québec qui se fait*, 1971).

36.2. Quel fut l'impact sur la poursuite du statut particulier pour le Québec? Sur le nationalisme québécois? Sur la montée du PQ? Sur votre conception du Canada?

37. Devant la menace séparatiste, vous voyiez le statut particulier comme la seule formule capable de sauver le fédéralisme. Or, advenant un refus clair du statut particulier, auriez-vous été prêt à adhérer à l'idée d'indépendance?

37.1. Pourquoi ne l'avoir jamais fait? Soit vous êtes un éternel optimiste, soit votre conception du fédéralisme change avec votre nationalisme qui, après avoir atteint un point culminant avec Octobre et Victoria, semble s'assouplir.

37.2. Pensez-vous que vous êtes devenu moins nationaliste après la victoire péquiste de 1976?

H- L'indépendantisme

38. Comment expliquez-vous que le séparatisme se manifeste si fortement à partir des années soixante?
39. Au *Devoir*, vous avez toujours refusé de fermer la porte à l'idée l'indépendance, au contraire, à plusieurs reprises, vous semblez la rejeter parce qu'elle n'est pas assez mûre, parce que le projet n'est pas assez précis, parce que Lévesque veut en arriver à quelque chose d'assez près du fédéralisme actuel, mais jamais parce qu'elle est foncièrement

mauvaise. Bref, on en sort toujours avec l'idée du « pas maintenant, peut-être plus tard ». Par exemple, votre titre d'éditorial à la veille de l'élection du 29 avril 1970 était « Le Parti Québécois, un pari douteux et *prématuré* » (24-04-70) alors qu'en 1976, vous avez appuyé le PQ. Vous n'avez donc jamais craint, ni même condamné l'idée d'indépendance. Pourquoi?

40. Vous avez longtemps décrit Lévesque comme un grand démocrate. Mais après l'élection du PQ (que vous aviez appuyé pour sa vigueur démocratique) vous reprochez rapidement au PQ ses allures antidémocratiques (loi 101, référendum, etc.). Jugez-vous que l'idée nationaliste a alors pris le dessus sur l'idée démocratique dans la pensée de Lévesque?
41. Au-delà de l'essoufflement du gouvernement Bourassa et de la vigueur de l'équipe péquiste, n'avez-vous pas appuyé le PQ en 1976 dans l'espoir que l'élection d'un gouvernement séparatiste donne un choc salutaire au Canada anglais et fasse ainsi débloquer les négociations constitutionnelles?

Bibliographie

1. SOURCES

1.1. Sources imprimées¹

1.1.1. Publications de Claude Ryan

« Le sens du national dans les milieux populaires ». *L'Action nationale*, vol. XXXI, no 3, mars 1948, pp. 171-189.

« Ferons-nous de la politique? ». *L'Action nationale*, vol. XXXVII, no 6, juillet 1951, pp. 451-477.

« Les mouvements d'apostolat laïc dans l'Église » dans Centre catholique des intellectuels canadiens. *Le rôle des laïcs dans l'Église*, Montréal, Fides, 1952, pp. 70-77.

« Pie XII, promoteur du laïcat dans l'Église ». *Laïcat et Mission*, vol. 1, no 1, octobre 1958, pp.46-55.

Esprits durs, coeurs doux: La vie intellectuelle des militants chrétiens. ACC, 1959.

Le contact dans l'apostolat. ACC, 1959.

« Le témoignage du laïc chrétien d'après Newman ». *Laïcat et Mission*, vol. 2, no 7, février 1960, pp. 146-162.

« Responsabilité des catholiques dans la transformation du régime économique et social ». *Les Semaines sociales*. 37e session – Trois-Rivières: *Syndicalisme et organisation professionnelle*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1960, pp. 216-230.

« Introduction » dans Jean XXIII, *L'Encyclique Mater et Magistra*, Montréal, Éditions du Jour, 1961, pp. 7-27.

¹ Pour en faciliter la consultation, les titres de cette section sont exceptionnellement classés par ordre chronologique plutôt que par ordre alphabétique.

« Devoirs de l'A.C. devant l'évolution présente du laïcat canadien-français ». *Laïcat et Mission*, vol. 3, no 12, août 1961, pp. 255-263.

« Pour une insertion active des laïcs adultes dans l'Église ». *Laïcat et Mission*, vol. 4, no 13, décembre 1961, pp. 3-9.

« L'influence du facteur religieux dans la vie urbaine d'aujourd'hui ». *Laïcat et Mission*, vol. 4, no 13, décembre 1961, pp. 33-42.

« L'Action catholique a-t-elle un avenir? ». *Laïcat et Mission*, vol. 4, no 14-15, avril 1962, pp. 143-172.

« Le militant chrétien dans le Canada français nouveau ». *Laïcat et Mission*, vol. 4, no 14-15, avril 1962, pp. 173-182.

« L'amour humain dans le contexte d'aujourd'hui » dans L'Action catholique canadienne. *L'amour humain, don de Dieu*, Montréal, ACC, 1962, pp. 13-27.

« Présence du laïcat chrétien aux réalités de l'amour humain: quelques initiatives canadiennes » dans L'Action catholique canadienne. *L'amour humain, don de Dieu*, Montréal, ACC, 1962, pp. 173-179.

« Suggestions pour une action engagée » dans L'Action catholique canadienne. *L'amour humain, don de Dieu*, Montréal, ACC, 1962, pp. 181-224.

« Introduction » dans Jean XXIII. *L'Encyclique Pacem in terris*, Montréal, Éditions du Jour, 1963, pp. 7-42

« Introduction » dans Paul VI. *L'Encyclique Ecclesiam Suam*, Montréal, Éditions du Jour, 1964, pp. 11-33.

« Christianisme et éducation » dans Richard Brosseau, dir. *Réflexions chrétiennes sur l'éducation*, Ottawa, Fides, 1964, pp. 37-59.

« Les conditions d'une collaboration entre l'État et les corps intermédiaires ». *Les Semaines sociales. 39e session – Québec. L'État et les corps intermédiaires*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1964, pp. 23-27.

Un type nouveau de laïc, Montréal, ACC, 1966.

« Préface » dans Solange Chaput-Rolland. *Mon pays, Québec ou Canada?* Ottawa, Le cercle du livre de France, 1966, pp. 9-13.

« Le contenu possible d'un statut particulier pour le Québec » dans *Le Devoir*. *Le Québec dans le Canada de demain*. Tome I: *Avenir constitutionnel et statut particulier*, Montréal, Éditions du Jour, 1967, pp. 58-75.

Le Devoir et la crise d'octobre 1970. Ottawa, Leméac, 1971.

« Hier deux races, demain deux nations » dans Claude Ryan, dir. *Le Québec qui se fait*, Hurtubise HMH, Montréal, 1971, pp.13-17.

« Avant-propos » dans Maurice Séguin. *Le Québec*, Paris, Éditions Martinsart, Tome 10, 1973, pp. 27-40. (Coll. « L'humanité en marche »).

« André Laurendeau ». *Journal of Canadian Studies / Revue d'études canadiennes*, 8, 3, août 1973, pp. 3-7.

« La "troisième voie" constitutionnelle: jalons et perspectives » dans Parti libéral du Québec. *Le Québec des libertés*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1977, pp. 103-116.

« Le même enjeu » dans Rodrigue Bélanger, dir. *L'engagement politique*, Montréal, Fides, 6, 1978, pp. 141-144. (Coll. « Cahiers de recherche éthique »).

« Nationalisme, Québec et Foi » dans Rodrigue Bélanger, dir. *L'engagement politique*, Montréal, Fides, 6, 1978, pp.123-131. (Coll. « Cahiers de recherche éthique »).

Une société stable. Montréal, Éditions Héritage, 1978.

[avec J.G. McClelland]. « Manifeste pour l'indépendance du Canada (1970) » dans Daniel Latouche et Diane Poliquin-Bourassa. *Le manuel de la parole: Manifestes québécois*. Tome III: *1960-1976*, Montréal, Boréal Express, 1979, pp. 115-118.

« L'Église catholique et l'évolution politique du Québec de 1960 à 1980 » dans Société canadienne d'histoire de l'Église catholique. *Sessions d'études*. Tome 2: *1933-1983*, 50, 1983, pp. 381-402.

« Il a soulevé les vraies questions et réfuté les réponses toutes faites » dans Robert Comeau et Lucille Beaudry, dir. *André Laurendeau. Un intellectuel d'ici*. Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1990, pp. 277-281.

Regards sur le fédéralisme canadien. Montréal, Boréal, 1995.

« Le Devoir a quatre-vingt-cinq ans » dans Robert Comeau et Luc Desrochers, dir. *Le Devoir, un journal indépendant (1910-1995)*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1996, pp. 7-11.

« Le rapport Proulx et l'avenir de la dimension religieuse dans le système scolaire du Québec ». Texte d'une allocution prononcée devant la Faculté d'éducation de l'Université McGill, 8 juin 1999.

« Liberté et justice: des idéaux à poursuivre dans des conditions plus astreignantes » dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, dir. *La Révolution tranquille*, Montréal, VLB, 2000, pp. 235-244.

1.1.2. Articles de journaux et éditoriaux de Claude Ryan

Dépouillement des articles et des éditoriaux de Claude Ryan parus dans *Le Devoir* entre le 5 juin 1962 et le 11 janvier 1978 (articles et éditoriaux colligés dans Denise Laberge, *Claude Ryan: éditoriaux 1962-1978*. Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1980).

« Grandeur et limites de la raison en politique ». *La Presse*, 30 septembre 2000.

1.2. Sources orales

Entrevue avec Claude Ryan réalisée les 14 et 21 septembre 2000 [trois cassettes audio].

2. ÉTUDES

2.1. Instrument de recherche

Laberge, Denise. *Claude Ryan: éditoriaux 1962-1978. Index onomastique et thématique*. Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1980.

2.2. Monographies

Axworthy, Thomas S. et Pierre Elliott Trudeau, dir. *Towards a just society. The Trudeau years*. Markham, Penguin Books, 1990.

Balthazar, Louis. *Bilan du nationalisme au Québec*. Montréal, L'Hexagone, 1986.

Beaudoin, Gérald A. *Essais sur la Constitution*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979.

Beaudoin, Gérald A. *Le partage des pouvoirs*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980.

Bélanger, Yves, Robert Comeau et Céline Métivier, dir. *La Révolution tranquille*. Montréal, VLB, 2000.

Bergeron, Gérard. *Incertitudes d'un certain pays. Le Québec et le Canada dans le monde 1958-1978*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1979.

Bergeron, Gérard. *Pratique de l'État au Québec*. Montréal, Québec/Amérique, 1984.

Bergeron, Gérard et Réjean Pelletier, dir. *L'État du Québec en devenir*. Montréal, Boréal Express, 1980.

Blais, François, Guy Laforest et Diane Lamoureux, dir. *Libéralismes et nationalismes: philosophie et politique*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1995.

Bouchard, Gérard et Yvan Lamonde. *Québécois et Américains. La culture québécoise aux XIXe et XXe siècles*. Montréal, Fides, 1995.

Bourque, Gilles et Anne Légaré. *Le Québec, la question nationale*. Paris, François Maspero, 1979.

Bourque, Gilles et Jules Duchastel. *La société libérale duplessiste*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1994.

Bourque, Gilles et Jules Duchastel. *L'identité fragmentée*. Montréal, Fides, 1996.

Brunelle, Dorval. *La désillusion tranquille*. Montréal, Hurtubise HMH, 1978.

Brunelle, Dorval. *L'État solide. Sociologie du fédéralisme au Canada et au Québec*. Montréal, Éditions Sélect, 1982.

Cardin, Jean-François. *Comprendre octobre 1970. Le FLQ, la crise, le syndicalisme*. Montréal, Éditions du Méridien, 1990.

Caulier, Brigitte, dir. *Religion, sécularisation, modernité*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1996.

Comeau, Robert, dir. *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*. Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1987.

Comeau, Robert et Luc Desrochers, dir. *Le Devoir, un journal indépendant (1910-1995)*. Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1996.

Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec. *Pour une nouvelle fédération canadienne*. Montréal, Parti libéral du Québec, 1980.

Commission d'étude sur les laïcs et l'Église. *L'Église du Québec: un héritage, un projet*. Montréal, Fides, 1971.

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. *Rapport préliminaire*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1965.

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. *Livre I: Les langues officielles*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967.

Corbeil, Jean-Claude. *L'aménagement linguistique du Québec*. Montréal, Guérin, 1980.

Croisat, Maurice. *Le fédéralisme canadien et la question du Québec*. Paris, Anthropos, 1979.

Denis, Roch. *Luttes de classes et question nationale au Québec 1948-1968*. Montréal, Presses socialistes internationales, 1979.

Dion, Léon. *La révolution déroutée 1960-1976*. Montréal, Boréal, 1998.

Dion, Léon. *Le Québec et le Canada. Les voies de l'avenir*. Montréal, Éditions Québecor, 1980.

Dion, Léon. *Nationalisme et politique au Québec*. Montréal, Hurtubise HMH, 1975.

Dumont, Fernand. *La vigile du Québec*. Montréal, Hurtubise HMH, 1971.

Dion, Léon. *Québec 1945-2000. Tome II: Les intellectuels et le temps de Duplessis*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1993.

Dumont, Fernand. *Raisons communes*. Montréal, Boréal Compact, 1995.

Dumont, Fernand, dir. *La société québécoise après 30 ans de changements*. Québec, IQRC, 1990.

Dumont, Fernand, Jean Hamelin et Jean-Paul Montminy. *Idéologies au Canada français, 1940-1976. Tome III: Les partis politiques – L'Église*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1981.

Gagnon, Alain-G. et Mary Beth Montcalm. *Québec: au-delà de la Révolution tranquille*. Montréal, VLB, 1992.

Gingras, Pierre-Philippe. *Le Devoir*. Montréal, Libre Expression, 1985.

Godin, Pierre. *La poudrière linguistique: La Révolution tranquille 1967-1970*. Montréal, Boréal, 1990.

Godin, Pierre. *Les frères divorcés*. Montréal, Éditions de l'Homme, 1986.

Hamelin, Jean. *Histoire du catholicisme québécois. Vol. 3: Le XXe siècle. Tome II: De 1940 à nos jours*. Montréal, Boréal Express, 1984.

Hudon, Raymond et Réjean Pelletier, dir. *L'engagement intellectuel. Mélanges en l'honneur de Léon Dion*. Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy, 1991.

Jones, Richard. *Community in Crisis. French Canadian Nationalism in Perspective*. Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1972.

Laforest, Guy. *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*. Sillery, Septentrion, 1993.

Lahaise, Robert, dir. *Le Devoir, reflet du Québec au XXe siècle*. Montréal, Hurtubise HMH, 1994.

Leclerc, Aurélien. *Claude Ryan, l'homme du Devoir*. Montréal, Quinze, 1978.

Le Devoir. *Vers une charte de la langue française au Québec: Recueil de textes sur le Livre blanc et le projet de loi no.1*. Montréal, Les dossiers du Devoir, 1977.

Lemieux, Vincent. *La fête continue*. Montréal, Boréal Express 1979.

Létourneau, Jocelyn. *Croissance économique et « régulation duplessiste ». Retour sur les origines de la Révolution tranquille*. Québec, PARQ, 1986.

Lévesque, René. *Option Québec*. Montréal, Éditions Typo, 1997 [1968].

Linteau, Paul-André, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard. *Histoire du Québec contemporain*. Tome II: *Le Québec depuis 1930*. Nouvelle édition révisée. Montréal, Boréal Compact, 1989.

McRoberts, Kenneth et Dale Postgate. *Développement et modernisation au Québec*. Montréal, Boréal Express, 1983.

Monière, Denis. *Le développement des idéologies au Québec*. Montréal, Québec/Amérique, 1977.

Morin, Claude. *Le pouvoir québécois... en négociation*. Montréal, Boréal Express, 1972.

Morin, Jacques-Yvan et José Woehrling. *Demain le Québec...*. Sillery, Septentrion, 1994.

Pelletier, Gérard. *La crise d'octobre*. Montréal, Édition du Jour, 1971.

Pelletier, Réjean. *Partis politiques et société québécoise. De Duplessis à Bourassa (1944-1970)*. Montréal, Québec/Amérique, 1989.

Rocher, François, dir. *Bilan québécois du fédéralisme canadien*. Montréal, VLB, 1992.

Rocher, Guy. *Le Québec en mutation*. Montréal, Hurtubise HMH, 1973.

Routhier, Gilles, dir. *L'Église canadienne et Vatican II*. Québec, Fides, 1997.

Roy, Fernande. *Histoire des idéologies au Québec aux XIXe et XXe siècles*. Montréal, Boréal Express, 1993.

Seymour, Michel. *La nation en question*. Montréal, L'Hexagone, 1999.

Thompson, Dale C. *Jean Lesage et la Révolution tranquille*. Saint-Laurent, Éditions du Trécaré, 1984.

Trudeau, Pierre E. et Ron Graham. *Trudeau, l'essentiel de sa pensée politique*. Montréal, Le Jour, 1998.

2.3. Mémoire

Leclerc, Aurélien. *Claude Ryan*. Mémoire de M.A. (Sciences politiques), Université Laval, Québec, 1977.

2.4. Articles de revues

Angers, François-Albert. « Le Québec économique ». *L'Action nationale*, vol. 49, no 7 (mars 1960), pp. 582-588.

Bélanger, Éric. « Égalité ou indépendance. L'émergence de la menace de l'indépendance politique comme stratégie constitutionnelle du Québec ». *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 1 (1999), pp. 117-138.

Caldwell, Gary et B.D. Czarnocki. « Un rattrapage raté ». *Recherches sociographiques*, vol. 18, 1 (1977), pp. 9-58.

Caldwell, Gary et Daniel Fournier. « L'implosion tranquille ». *L'analyste*, 9 (printemps 1985), pp. 69-73.

Latouche, Daniel. « La vrai [sic] nature de la Révolution tranquille ». *Revue canadienne de sciences politiques*, vol. 7, no 3 (1974), pp. 525-536.

Laurin-Frenette, Nicole. « Les intellectuels et l'État ». *Sociologie et société*, vol. XV, no 1 (1983), pp. 121-129.

Létourneau, Jocelyn. « L'histoire du Québec d'après-guerre et mémoire collective de la technocratie ». *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 90 (1991), pp. 67-87.

Maclean's. « Interview with Claude Ryan ». *Maclean's*, vol.91, no 12 (1978, June 12), pp. 4-8.

Martel, Angéline. « La politique linguistique canadienne et québécoise. Entre stratégies de pouvoir et identités ». *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 2 (1999), pp. 37-64.

Rudin, Ronald. « La quête de la société normale: critique de la réinterprétation de l'histoire du Québec ». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 3, no 2 (1995), pp. 9-42.

Sinclair-Faulkner, Tom. « You Can Get Here From There: Claude Ryan and Catholic Action in Quebec ». *The Chelsea Journal*, vol. 4, no 6 (1978, November/December), pp. 305-307.

Trudeau, Pierre E. « La nouvelle trahison des clercs ». *Cité libre*, vol. XIII, no 46 (avril 1962), pp.3-16.

Kymlicka, Will. « Les droits des minorités et le multiculturalisme: l'évolution du débat anglo-américain ». *Comprendre. Les identités culturelles*, Presses universitaires de France, 1 (2000), pp.141-171.

2.5. Articles de journaux

Dion, Jean. « Claude Ryan, les valeurs d'égalité et de liberté ». *Le Devoir*, 24 janvier 2000.

O'Neill, Pierre. « Il ne faut pas nier l'histoire, dit Ryan ». *Le Devoir*, 21 avril 1999.

Robitaille, Antoine. « Will Kymlicka. L'évaluateur du nationalisme ». *Le Devoir*, 1er mars 1999.